

Parrot

174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris
394 149 496 R.C.S. Paris
www.parrot.com

Document d'enregistrement universel 2019



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n°2017/1129.

Sommaire

REMARQUES GENERALES	4
I. PERSONNE RESPONSABLE	5
1.1. Identification de la personne responsable	5
1.2. Attestation de la personne responsable	5
1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	5
1.4. Attestation de tiers	5
1.5. Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel	5
II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6
2.1. Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	6
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation	6
III. FACTEURS DE RISQUES	7
3.1. Synthèse	7
3.2. Risques relatifs aux Marchés sur lesquels intervient le Groupe	9
3.3. Risques relatifs aux activités sur lesquelles intervient le Groupe	10
3.4. Risques relatifs à l'organisation du Groupe	11
3.5. Risques juridiques du Groupe	14
3.6. Mesure de gestions additionnelles des risques : contrôle interne et polices d'assurance	19
IV. INFORMATIONS CONCERNANT PARROT	23
4.1. Raison sociale et nom commercial	23
4.2. Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	23
4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société	23
4.4. Forme juridique et législation applicable	23
V. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE PARROT	24
5.1. Principales activités	24
5.2. Principaux marchés	32
5.3. Évènements exceptionnels survenus en 2019	37
5.4. Stratégie et objectifs	37
5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	39
5.6. Éléments sur lesquels sont fondés les déclarations concernant la position concurrentielle	39
5.7. Investissements	39
VI. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	42
6.1. Organigramme simplifié du Groupe	42
6.2. Filiales importantes du Groupe	42
VII. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	45
7.1. Examen de la situation financière	45
7.2. Résultat opérationnel	47
7.3. Éléments financiers complémentaires PARROT SA	49

VIII. TRESORERIE ET CAPITAUX	51
8.1. Information sur les capitaux	51
8.2. Flux de trésorerie	51
8.3. Besoins de financement et structure de financement	52
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	52
8.5. Sources de financement attendues	52
IX. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	53
9.1. Réglementation boursière	53
9.2. Réglementation applicable aux drones	53
9.3. Réglementation du spectre radioélectrique	54
9.4. Réglementation des déchets électroniques	54
9.5. Vente à des consommateurs	54
9.6. Contrôle des exportations	54
9.7. Données personnelles	55
9.8. Propriété intellectuelle	55
X. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	56
10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document	56
10.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours	56
XI. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	57
XII. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	58
12.1. Membres des organes d'administration et de direction	58
12.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale	67
XIII. REMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	68
13.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux	68
13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux	78
13.3. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société	78
XIV. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	80
14.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants	80
14.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales	80
14.3. Comités permanents	81
14.4. Gouvernement d'entreprise	82
14.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes	82
XV. SALAIRES	83
15.1. Effectifs du Groupe et principaux managers	83
15.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe	86
XVI. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	88
16.1. Répartition du capital	88
16.2. Droit de vote	89
16.3. Contrôle de l'émetteur	89
16.4. Information sur l'évolution du cours de bourse	90

XVII. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	92
17.1. Informations relatives aux conventions réglementées.....	92
17.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2019 et approuvées par l'Assemblée générale du 13 juin 2019	94
17.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2019 après l'Assemblée générale du 13 juin.....	94
17.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2019.....	94
17.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	94
XVIII. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	98
18.1. Informations financières historiques.....	98
18.2. Informations financières annuelles de Parrot SA.....	149
18.3. Audit des informations financières historiques.....	169
18.4. Informations financières pro forma.....	181
18.5. Politique de distribution de dividendes	181
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	181
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur survenu depuis la fin du dernier exercice	182
XIX. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	183
19.1. Capital social.....	183
19.2. Actes constitutifs et Statuts.....	187
XX. CONTRATS IMPORTANTS	197
20.1. Contrat d'acquisition de la société Pix4D	197
20.2. Contrat d'acquisition de la société MicaSense.....	197
20.3. Protocole concernant la société Parrot (Faurecia) Automotive.....	197
20.4. Contrats d'investissement dans la société Planck Aerosystems	198
20.5. Contrat d'acquisition de la société Sky-Hero	198
XXI. DOCUMENTS DISPONIBLES	199
XXII. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)	200
22.1. Éléments de contexte.....	200
22.2. 9 enjeux RSE prioritaires	204
22.3. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la Déclaration de performance extra-financière	215
XXIII. PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2020	219
23.1. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire	219
23.2. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire	222
XXIV. TABLES DE CONCORDANCE	227
24.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion	227
24.2. Table de concordance avec le Rapport sur le gouvernement d'entreprise	228
24.3. Table de concordance avec le Rapport financier annuel.....	230

Remarques générales

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel :

- la "**Société**" désigne Parrot SA ; et
- le "**Groupe**" désigne la Société ainsi que ses filiales : (i) Parrot Drones SAS et ses filiales : SenseFly, Pix4D (et ses filiales Pix4D GmbH, Pix4D Spain SL, Pix4D Inc., Pix4D China, Pix4D Japan.), MicaSense Inc., ainsi que Parrot Asia Pacific Ltd (et sa filiale Parrot Shenzhen Ltd), Parrot Inc. (et sa filiale SenseFly Inc.) et (ii) ses autres filiales Parrot UK, Ltd, Parrot GmbH, Parrot Anz Ltd, ainsi que les filiales mises en sommeil ou en cours de dissolution en 2019 (Airinov SAS, Parrot Air Support SAS, Chez Parrot SARL, Parrot Italy, Parrot Iberia, Parrot Japan).

Certaines données chiffrées sont exprimées en "millions d'euros" (M€), en "milliers d'euros" (K€), en "milliards de dollars américains" (Md\$), en "millions de dollars américains" (M\$) ou en "milliers de dollars américains" (K\$), et ont été arrondies à la décimale la plus proche. **Un lexique** est également proposé en 5.2.2. page 33.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre III. « Facteurs de Risques » du Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur la valeur ou le cours de l'action de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment aux chapitres X. « Informations sur les tendances » et XI. « Prévisions ou estimations du bénéfice ». Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que "penser", "avoir pour objectif", "s'attendre à", "entendre", "devoir", "ambitionner", "estimer", "croire", "souhaiter", "pouvoir", "viser" ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre III. « Facteurs de Risques » du Document de d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact notamment sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, **la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans le chapitre V. « Aperçu des activités du Groupe Parrot »** du Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs.

Le présent Document d'enregistrement universel contient également des informations relatives aux marchés et au positionnement concurrentiel du Groupe et de ses concurrents, notamment au chapitre 5.2. « Principaux marchés ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendraient les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Le présent Document d'enregistrement universel présente :

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019 préparés conformément aux normes comptables françaises ;
- les comptes consolidés du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (IFRS et IAS) et à leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019.

I. Personne responsable

1.1. Identification de la personne responsable

Henri Seydoux, Président-directeur général

174 quai de Jemmapes – 75010 Paris

T : 01 48 03 60 60

1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Conseil d'administration figurant en page 227 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4. Attestation de tiers

Néant.

1.5. Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel

Voir encadré en page de couverture.

II. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

BM&A., représentée par Monsieur Éric Seyvos et Madame Marie-Cécile Moinier

11 rue Laborde – 75008 Paris - France

BM&A a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 13 juin 2019, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2024. Il est rappelé que cette nomination fait suite à l'arrivée à échéance du mandat de KPMG Audit IS à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit celle du 13 juin 2019, à l'issue d'un mandat de six (6) exercices approuvée lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 4 juin 2013.

ERNST & YOUNG et Autres, représentée par Monsieur Pierre Bourgeois

1/2 place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie - France

342 528 825 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 12 juin 2018, pour une durée de six (6) exercices sociaux soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il est rappelé qu'ERNST & YOUNG et Autres avait été nommée commissaire aux comptes titulaire pour un premier mandat lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 6 juin 2012.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation

Le mandat de KPMG Audit IS, commissaires aux comptes titulaires nommé lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2013 pour une durée de 6 ans, et dont le mandat a expiré à l'Assemblée générale du 13 juin 2019, n'a pas été renouvelé. BM&A a été nommé en remplacement, conformément à la 6^{ème} résolution approuvée à 100% par les 81,28% de voix exprimées lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2019.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont présentées en 18.1.6.5.37. « Note 37 – Honoraires des Commissaires aux comptes » du présente Document.

III. Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques propres à la Société et au Groupe décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société.

Ce document synthétise et classe les risques auxquels le Groupe est exposé à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel. Ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou plus généralement sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité. Conformément à cette nouvelle réglementation, **seuls les risques spécifiques au Groupe sont présentés dans le présent chapitre.**

Dans le cadre de cette revue, un questionnaire a été envoyé aux principaux dirigeants et managers responsables du Groupe, en France et à l'étranger, et les principaux gestionnaires de risques ont été associés à la rédaction de ce chapitre, et en particulier sur les aspects relatifs au classement des risques.

Les risques financiers sont traités dans les annexes aux comptes consolidés (cf. 18.1.6.5.33. « Note 33 – Risque de marché ») : la lecture de l'annexe permet d'apporter des compléments d'informations concernant les risques étant donné les obligations de communication qui résultent des normes comptables internationales concernant certains types de risques. Le lecteur est également invité à consulter le chapitre XXII. « Informations sociales et environnementales : Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) » qui traite spécifiquement des risques relatifs à la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe.

Au regard de la crise sanitaire liée au coronavirus qui touche la plupart des pays du monde des informations à la date de publication du présent Document sont présentées au chapitre X. « Informations sur les tendances ». A date, cette crise présente notamment des risques relatifs à la santé des collaborateurs, l'avancement des projets du Groupe et une dégradation de la situation économique mondiale. Il est impossible de prévoir, à la date de publication du présent document, l'impact, la durée et l'ampleur des dommages causés par l'actuelle pandémie ou d'en estimer précisément le chiffre.

3.1. Synthèse

3.1.1. Préambule et méthodologie

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux risques organisés en cinq catégories sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur criticité à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel.

Les 5 catégories sont les suivantes :

- les risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe
- les risques liés à l'activité du Groupe
- les risques liés à l'organisation du Groupe
- les risques financiers
- les risques juridiques

PARROT

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la présentation inclut :

- La description du risque net, tel qu'il a été identifié dans le cadre de l'activité du Groupe ;
- Les mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque (les mesures peuvent concerner la prévention du risque et/ou la minimisation des conséquences de la survenance du risque). Les investisseurs sont également invités à se reporter aux sections 3.6.1. « Procédures de contrôle interne » et 3.6.2. « Les polices d'assurances en 2019 » qui décrivent plus en détail certaines mesures de gestion du risque. Toutefois, le Groupe ne peut pas fournir une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques auxquels il pourrait être exposé, du fait de l'exercice de ses activités dans un environnement en constante évolution.

Le classement des risques utilise la grille d'analyse suivante :

Occurrence du risque :

- Peu Probable +
- Assez Probable ++
- Très Probable +++

Impact du risque : quand il peut faire l'objet d'une estimation, le risque net (c'est-à-dire après application des mesures de gestion du risque) tient compte de son impact sur le chiffre d'affaires et la consommation de trésorerie, selon la classification suivante :

- Limité +
- Significatif ++
- Fort +++

Criticité du risque : combinaison de la probabilité d'occurrence x impact net estimé ; un risque peut être classé « Élevé » si son impact est « Fort » à la fois sur le chiffre d'affaires et sur la trésorerie.

- Faible
- Moyenne
- Élevée

La **tendance** pour 2020 est estimée soit en hausse, soit stable, soit en baisse.

3.1.2. Tableau de synthèse

Facteurs de risques	Occurrence	Impact	Criticité	Tendance	Référence
Risques relatifs aux Marchés :					3.2.
Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation	++	+++	Élevée	Stable	3.2.1
Risques relatifs aux Activités :					3.3.
Développer des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client ne satisfassent pas les besoins et les attentes d'une diversité de clients professionnels ou grand public	++	+++	Élevée	Stable	3.3.1
Risques relatifs à l'Organisation :					3.4.
Défaillance des Systèmes d'information	+	+++	Moyenne	Stable	3.4.1
Défaillances fournisseurs et sous-traitants	+	+++	Moyenne	Hausse	3.4.2
Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés et continuité de la direction et des cadres dirigeants	++	+	Faible	Stable	3.4.3
Organisation interne et bien-être au travail	++	+	Faible	Stable	3.4.4
Risques Juridiques :					3.5.
Risques liés à la Propriété Intellectuelle	+++	+++	Élevée	Stable	3.5.1
Responsabilité / mise en cause liées à la défaillance de produits	++	+	Faible	Baisse	3.5.2
Risques liés aux contrôles des exportations	+	++	Faible	Hausse	3.5.3
Risques liés aux données personnelles collectés / traitées	+	++	Faible	Hausse	3.5.4

3.2. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe

3.2.1. Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation

■ Description du risque

Le Groupe est un acteur du marché des drones dont le rythme de développement et l'évolution de l'environnement concurrentiel, ou l'arrivée de nouveaux entrants, sont difficilement prévisibles (cf. 5.2. « Principaux marchés »). Certains produits du Groupe (les drones) sont également soumis à l'évolution des réglementations concernant l'usage des drones, encore en évolution dans la plupart des pays (cf. chapitre IX. « Environnement réglementaire »).

Sur ces marchés mondiaux qu'une variété d'études de marchés estime à fort potentiel, le Groupe est un des seuls acteurs cotés en bourse exclusivement dédié aux drones, les sociétés privées ayant des activités comparables (cf. 5.2.3. « Environnement concurrentiel ») communiquent peu sur leurs résultats financiers, leur stratégie de développement, leur financement, ou leurs perspectives. Dans ce contexte, le Groupe dispose de peu d'information fiable sur l'évolution de ses marchés et pourrait en conséquence être limité dans sa capacité à anticiper leur évolution. Au contraire, en tant que société cotée, le Groupe est amené à rendre public un grand nombre d'information qui pourraient fragiliser sa capacité à rivaliser avec ses concurrents actuels ou futurs. Ces problématiques d'anticipation et d'adaptation ont pesé sur sa situation budgétaire et financière ces dernières années.

Ainsi, les efforts du Groupe pour tirer parti des opportunités de développement de ces marchés, et / ou faire face à son environnement concurrentiel, et / ou s'adapter à l'évolution des réglementations, pourraient ne pas se révéler concluants ou à la hauteur de ses attentes, notamment dans le cas où ses marchés, ou ses concurrents, ne se développeraient pas de la manière escomptée, ou si les drones du Groupe n'étaient pas en mesure de répondre aux contraintes législatives ou si celles-ci devenaient trop contraignantes pour les utilisateurs, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, ses ressources, sa situation concurrentielle, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour autant, le Groupe considère que ces marchés (cf. section 5.2. « Principaux marchés ») offrent des opportunités de développement significatives ; il entend ainsi consacrer des ressources et des efforts significatifs en vue de tirer parti de ses technologies, de pénétrer et développer davantage les marchés des drones et de s'adapter à son environnement réglementaire.

■ Gestion du risque

Depuis plusieurs années, le développement du Groupe s'articule autour de 3 axes prioritaires clairement définis : des drones légers, des capteurs d'acquisitions de données multiplateformes et des logiciels d'analyses photogrammétriques. L'ensemble de ces produits présentent de nombreuses possibilités d'usages que le Groupe a choisi d'adapter à : (i) la photographie et la vidéo, (ii) la cartographie, (iii) l'agriculture de précision et (iv) la sécurité civile et la défense. Les fonctionnalités offertes par les produits ont vocation à s'adresser à une variété de typologie de clients : consommateurs grand public, professionnels, entreprises spécialisées ou grand groupe dans une multitude de secteurs : médias, immobilier, télécommunication, énergie, construction, agriculture, gouvernements, etc.

La diversité des marchés, des produits et l'organisation juridique du Groupe permettent d'assurer une diversification de l'offre et des profils de clients finaux, dont chacun peut être amené à se développer à son propre rythme. Par exemple, si la cartographie, qui nécessite drone, capteur et logiciel, a été un des principaux usages d'expansion ces dernières années, la montée en puissance des besoins dans le domaine de la sécurité et de la défense, qui s'accompagne d'une nouvelle phase d'innovation incluant également drone, capteur et logiciel présente actuellement un relais de croissance potentiellement attractif. Il en va de même en 2019 au regard du rythme de développement de SenseFly, Pix4D et MicaSense et des activités professionnelles de Parrot Drones qui ont, dans une certaine mesure permis de limiter l'impact de la baisse du marché grand public constatée depuis mi-2018.

Concernant l'environnement réglementaire (cf. chapitre IX. « Environnement réglementaire »), le Groupe s'attache à anticiper les évolutions réglementaires et participe à de nombreux groupes de travail en France, en Europe et aux États-Unis. Il dispose également de capacité de mise à jour de ses logiciels fonctionnels (ceux qui permettent de faire voler les drones) qui peuvent, dans une certaine mesure, être mis à jour rapidement pour répondre dans certains cas aux évolutions réglementaires, comme par exemple la restriction des capacités de vols (hauteur, distance, zone géographique).

Enfin, le Groupe s'appuie sur l'intelligence mise à sa disposition, au travers des médias spécialisés, des instituts de recherches, des rencontres professionnels et de son expertise acquise depuis 2011. Au regard de l'orientation globale actuelle du marché des drones telle qu'estimée par le Groupe, et de l'atteinte d'une maturité progressive, la tendance pour 2020 a été estimée stable.

3.3. Risques relatifs aux activités sur lesquelles intervient le Groupe

3.3.1. Le Groupe doit réussir à développer des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients professionnels ou grand public

■ Description du risque

Le cœur de l'activité du Groupe consiste à développer des produits dans le domaine des drones : des drones (micro-drones et drones à voilure fixe), des capteurs (de données) et des logiciels (d'analyse de données). Au sein de ce vaste écosystème encore émergent, le Groupe doit en permanence faire des choix technologiques (fonctionnalités des produits) et stratégiques (positionnement des produits), et anticiper les besoins et les attentes de ses clients potentiels, et existants. Le Groupe doit également assurer un suivi et un support client adapté à une diversité de cible : professionnels, entreprises, grand comptes, gouvernement et grand public qui ont des exigences et des besoins différents les uns des autres.

Dans cet environnement multifacette, il ne peut être garanti que les choix technologiques, le design, les capacités ou les performances des produits du Groupe soient à la hauteur des besoins et des attentes des clients potentiels ou existants, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, ses ressources, sa situation concurrentielle, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

La réputation et la notoriété du Groupe, et de ses marques commerciales, reposent également sur sa capacité à développer des opérations marketing et commerciales attrayantes dans les canaux appropriés. Le Groupe ne peut toutefois garantir que les efforts déployés en ce sens aboutiront. Au cas où le Groupe ne parviendrait pas à défendre et à renforcer ses marques, il pourrait en résulter notamment une diminution de ses parts de marché qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

■ Gestion du risque

Au regard des ressources consacrées et des importantes variations de chiffre d'affaires induites par les succès ou échecs commerciaux rencontrés, en particulier dans un marché d'innovation compétitif, et des lancements prévus en 2020, le Groupe estime la criticité de cet enjeu comme élevée.

Le Groupe place la qualité, la performance et la pertinence de ses produits au centre de ses priorités et s'appuie en particulier sur son expertise acquise depuis 2011 et son vivier d'ingénieurs et de professionnels. En 2019, l'ensemble des produits du Groupe (drones ANAFI, drones eBee, capteurs MicaSense, logiciels Pix4D) sont généralement bien notés et font l'objet de revues positives tant par les clients finaux que par les médias spécialisés. Ils sont le fruit de bureaux d'études dédiés à chaque domaine, totalisant 294 ingénieurs en 2019 (53% de l'effectif du Groupe), travaillant ensemble ou indépendamment, selon les besoins et le résultat recherché. En 2019 les dépenses de R&D représentent 46% du chiffre d'affaires du Groupe. Au regard des efforts déployés et du plan de marche 2020, la tendance a été estimée stable.

Au niveau de la relation client et du support clients, les dispositifs en place sont adaptés aux différentes typologies de clientèles, aux principaux territoires adressés et aux spécificités de produit ; dans ce contexte, les résultats varient d'une entité du Groupe à l'autre. Au niveau de Parrot Drones (micro-drone ANAFI) le service client a fait l'objet d'une refonte en 2019 dans le cadre de la réorganisation. La période de changement a créé des discontinuités dans la qualité du service client, que la Société règle progressivement. Parrot Drones déploie en 2020 un nouveau programme de gestion de la relation client et du support technique, doté d'outils plus modernes, combinant une approche commune avec les distributeurs, un service de support externalisé et une gestion interne avec des équipes renforcées. Au niveau de SenseFly les services de relations et de support de clients s'appuient sur une équipe multidisciplinaire de huit ingénieurs, basée en Europe et en Amérique du Nord, couvrant tous les produits SenseFly, y compris les derniers drones, logiciels, charges utiles (caméras / capteurs) et accessoires. Pour compléter son équipe interne, SenseFly a développé un réseau de centres d'assistance et de service gérés par des distributeurs certifiés par SenseFly. Au niveau de Pix4D l'assistance aux clients finaux est offerte soit directement soit indirectement en soutenant et en éduquant les partenaires. Le support est assuré par une équipe Corporate Support basée à Lausanne, Denver, San Francisco et par des spécialistes de l'industrie ou du territoire d'autres équipes à Berlin, Shanghai et Tokyo. Au niveau de MicaSense la filiale s'appuie sur une équipe interne de trois techniciens SIG formés et certifiés Part 107 (législation américaine sur l'usage des drones).

3.4. Risques relatifs à l'organisation du Groupe

3.4.1. Risques liés aux systèmes d'information

■ Description du risque

Le Groupe dépend de systèmes d'information (SI) multiples et interconnectés pour concevoir ses produits, conserver et protéger ses savoir-faire, gérer sa chaîne d'approvisionnement et ses stocks, expédier ses produits, exploiter ses sites internet, offrir ses services et vendre ses produits, facturer ses clients, répondre aux demandes des clients, tenir sa comptabilité et éditer périodiquement ses états financiers.

Le risque de défaillance des systèmes d'information concerne à la fois les réseaux, le cloud, l'infrastructure et les applicatifs, qu'ils soient exploités directement ou par l'intermédiaire de prestataires. De telles défaillances pourraient avoir pour origine aussi bien des causes internes (défaut de paramétrages, obsolescence des systèmes, défaut de maintenance d'infrastructures, mauvaise maîtrise des projets informatiques, malveillance, incendie ou dégâts des eaux affectant les SI) qu'externes (virus, cybercriminalité, défaillance de prestataires, etc.).

Le risque d'attaque externe malveillante augmente avec l'implication croissante du Groupe dans des projets de défense et de sécurité civile. Une compromission risquerait d'entraîner une perte de confiance de clients et prospects de ces secteurs d'activité.

Dans ce contexte, toute défaillance ou perturbation significative des systèmes d'information du Groupe pourrait ralentir ou interrompre partiellement l'activité industrielle et commerciale du Groupe, impacter la qualité de service à ses clients, impacter l'image du Groupe ou pourrait compromettre le niveau de sécurité et de confidentialité attendus par les tiers (cf. « Risques liés à la collecte et au traitement de données personnelles »), ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, si des changements en matière de technologie avaient pour conséquence de rendre les systèmes d'information du Groupe obsolètes, ou si les SI devenaient insuffisants pour gérer la croissance attendue des activités du Groupe, le risque de survenance des défaillances et des perturbations visées ci-dessus pourrait s'accroître.

■ Gestion du risque

Le Groupe a renforcé depuis 2018 ses effectifs intégrant des profils experts dans le domaine de la cybersécurité et a engagé un processus d'amélioration continue de ses pratiques, à la fois sur la gestion des

accès, un meilleur cloisonnement des réseaux, le durcissement des systèmes et la mise à jour des applications et des infrastructures. Les collaborateurs sont sensibilisés en interne à ces enjeux et des mesures pour assurer la continuité en cas de défaillance sont en place. Dans ce contexte, le Groupe estime que ce risque est stable en 2020.

Le Groupe a souscrit pour la première fois en 2018 une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour prendre en charge l'ensemble des préjudices que le Groupe pourrait subir en cas d'indisponibilité affectant tout ou partie de son SI. En particulier, le Groupe n'est pas assuré pour la perte d'exploitation consécutive à l'indisponibilité du SI en raison d'un évènement affectant physiquement les SI (à la suite d'un incendie par exemple).

3.4.2. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

■ Description du risque

Le Groupe est organisé selon un modèle « *fabless* » (sans usine) et n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique, à l'exception d'un site d'assemblage pour les drones professionnels en Suisse. Il est donc très dépendant de ses fournisseurs et sous-traitants.

En particulier, l'assemblage de la majorité des produits du Groupe est réalisé par un nombre très limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Sur la base des comptes consolidés, les achats du Groupe avec ses 10 premiers sous-traitants représentaient 18% du chiffre d'affaires du Groupe en 2019.

Par ailleurs, les opérations de fabrication et d'assemblage sont effectuées pour la majeure partie des produits du Groupe par des sous-traitants situés en Chine. Le contexte légal, économique, politique, sanitaire et climatique de cette région présente des risques qui, s'il se concrétisent, auraient un impact défavorable sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Les composants représentent l'essentiel des coûts des produits finis et certains d'entre eux font l'objet d'une forte demande mondiale. Le Groupe ne peut garantir que le prix de certains composants électroniques de base ne connaîtra pas une hausse importante ni qu'ils seront toujours disponibles dans des conditions similaires en termes de délais et de volumes à celles constatées aujourd'hui.

Enfin, l'éloignement géographique de ces sites de production engendre également des délais de transport plus longs que s'ils étaient situés en Europe. Le Groupe pourrait dans ce contexte rencontrer des difficultés à satisfaire la demande de ses clients en cas de retard de livraison ou de défaillance d'un de ses logisticiens.

■ Gestion du risque

Les partenariats entre le Groupe et ses sous-traitants en charge de la fabrication, de l'assemblage et de la logistique s'appuient sur des acteurs de premier plan et/ou sont développés depuis plusieurs années. Ils font l'objet d'un encadrement contractuel et de démarches RSE détaillées chapitre XXII. « Informations sociales et environnementales : Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) »).

Le Groupe a choisi de nouer des relations contractuelles avec des grands acteurs de la logistique afin de fiabiliser ses opérations de transport. Le Groupe a souscrit une police d'assurance transport pour couvrir ses flux internationaux.

Le Groupe travaille en continu sur des opérations de « *double sourcing* » (double source d'approvisionnement) pour les composants importants et la mise en place de « *buffer stocks* » (stock tampon / stock de sécurité) pour des composants « uniques » ne possédant pas d'alternative.

Le Groupe limite les risques de sa chaîne d'approvisionnement par des relations étroites et constantes avec ses fournisseurs, une gestion et communication régulière du programme des besoins aux sous-traitants, un suivi précis des livraisons et une forte réactivité en cas de pénurie ou défauts.

Les risques sont tempérés par une grande capacité de réaction des fournisseurs pour essentiel chinois après un incident ou une période d'arrêt de chaîne.

La plupart des outillages et bancs de test étant la propriété du Groupe, ils peuvent être dupliqués ou redéployés sur d'autres sites rapidement en cas de besoin.

Le Groupe n'a, à ce jour, jamais rencontré de difficultés importantes avec ses fournisseurs et sous-traitants, mais ne peut garantir qu'il en sera de même à l'avenir en dépit des mesures mises en œuvre. Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le Groupe attire l'attention du lecteur sur le chapitre X. « Informations sur les tendances » et estime dans ce contexte que ce risque est actuellement en hausse.

3.4.3. Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, Direction générale / Cadres dirigeants

■ Description du risque

Le succès du Groupe dépend, dans une large mesure, du maintien en fonction des membres de l'équipe dirigeante du Groupe (cf. 15.1.3. « Principaux managers du Groupe »), parmi lesquels Henri Seydoux, à la fois fondateur, Président-directeur général et principal actionnaire (au travers d'Horizon SAS) de Parrot à la date d'établissement du présent Document (cf. 16.3 « Contrôle de l'émetteur »), mais aussi de ses principaux cadres et de ses équipes, notamment dans les domaines de la Recherche et Développement.

Ainsi, le succès du Groupe repose sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié, avec la nécessité permanente d'adaptation aux besoins de l'organisation et des filiales.

En particulier, les profils recherchés par le Groupe (ingénieurs de haut niveau) capables de travailler dans un environnement exigeant et agile sont des expertises en pénurie, et doivent faire l'objet d'une stratégie adaptée de recrutement et de fidélisation.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si le Groupe venait à perdre sa capacité à engager et retenir les salariés et cadres clés présentant le haut niveau de compétences requis pour ses différentes activités (telles que R&D, les ventes, l'industrialisation), ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

De plus, la disparition soudaine ou le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs hautement qualifiés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

■ Gestion du risque

Le Groupe a mis en place une politique en matière de formation, de développement de carrière et d'incitations financières à long terme pour ses salariés et cadres clés.

Plus précisément, la stratégie de recrutement et de fidélisation déployée par les Ressources Humaines, passe par :

- une politique de proximité au travers de partenariats avec les meilleures écoles et université en Europe et aux États-Unis, une sélectivité assumée dans ses processus de recrutement (tests, « entretiens ambassadeurs »), une préférence pour l'attraction de talents qui par leurs compétences transverses s'adapteront plus à un environnement agile et particulièrement responsabilisant,
- une pratique de fidélisation adaptée, tenant compte des cycles spécifiques de carrière de sa population cibles, une politique de rémunération volontariste et en ligne avec les valeurs du Groupe et les règles d'éthique et d'équité.

La Société n'a pas contracté une assurance en cas de perte de membres clés de son personnel. Au regard de ses besoins actuels, elle estime par ailleurs que la tendance cet enjeu est stable.

3.4.4. Organisation interne et bien-être au travail

■ Description du risque

Le développement du Groupe réside notamment dans sa capacité à adopter des processus d'organisation d'une très grande souplesse, et d'une très forte agilité pour s'adapter en permanence à l'évolution rapide de ses marchés. Ces changements fréquents impliquent une grande souplesse dans l'organisation et l'allocation des ressources, et l'acceptation d'un haut niveau d'incertitude.

Dans ce contexte, les choix d'organisation et de management valorisent l'autonomie des équipes et l'optimisation permanente des ressources disponibles, sous l'impulsion de la Direction générale. L'autonomie, l'adaptation de la stratégie et l'agilité demandées aux équipes du Groupe pourraient être source de démobilisation des salariés, et influencer négativement sur les activités, les résultats et les perspectives du Groupe.

■ Gestion du risque

Le Groupe s'efforce de recruter et de fidéliser des collaborateurs à la recherche d'environnement de travail en accord avec ces enjeux d'agilité, de souplesse d'organisation, et « d'intrapreneuriat ». Dans ce contexte, il a estimé que ce risque était maintenu au même niveau que par son passé.

Pour autant, conscient que cette exigence à l'égard de ses collaborateurs, suppose d'une part un accompagnement au changement, et un environnement de travail favorable d'autre part, le Groupe s'est engagé dans des pratiques favorisant les aspects relatifs au « bien-être au travail » en :

- adoptant des modes de communication interne informels, (réunion hebdomadaire managers/RH...) visant à proposer un espace d'échange et d'information ouverte ;
- privilégiant un dialogue social avec les organisations représentatives du personnel basé sur la transparence, et la confiance, défini au-delà des principes légaux comme un espace de communication et d'échange à même de répondre aux attentes des collaborateurs ;
- favorisant la mise en place de modes alternatifs de travail modernes, flexibles (télétravail à la demande), et tenant compte des engagements du Groupe en matière d'équilibre vie personnelle / vie professionnelle ou de gestion des temps de vie (congrés sabbatiques, aménagement du temps de travail, promotion de la parentalité, etc.) ;
- localisant ses bureaux dans des environnements aisément accessibles et attractifs, proches des centres d'intérêts des collaborateurs.

3.5. Risques juridiques du Groupe

3.5.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle revêt une grande importance pour le Groupe. En effet, le Groupe conçoit et commercialise des produits innovants et le succès du Groupe repose en partie sur une activité de recherche et développement forte et dynamique. Le Groupe doit donc à la fois préserver et défendre sa propriété intellectuelle (inventions, logiciels, design innovants, ...) et tenir compte de la propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

3.5.1.1. *Réclamations de tiers estimant être titulaires de droits sur certaines technologies ou données exploitées par le Groupe*

■ Description du risque

Comme de nombreuses autres sociétés de technologie, le Groupe est exposé aux menaces des « *patent trolls* » aux États-Unis. Il s'agit de sociétés ne produisant aucun bien ou service, qui ont acquis des brevets qu'elles n'exploitent pas mais dont elles proposent la licence d'exploitation à des industriels sous la menace d'assignation devant un tribunal en cas de refus. Dans la plupart des cas, la validité de ces brevets peut être

remise en cause, mais les frais exposés par le Groupe pour se défendre peuvent être très significatifs, sans avoir la possibilité de les récupérer ni de les faire prendre en charge par un assureur. La société Parrot SA et ses filiales Parrot Drones SAS et Parrot Inc. font actuellement l'objet aux États-Unis de plusieurs actions en contrefaçon de brevets dirigées à leur encontre (cf. section 18.6. « Procédures judiciaires et d'arbitrage »).

Le Groupe ne peut garantir que certaines technologies, bien que développées en interne, ne contrefont pas des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, tels que des brevets ou des droits d'auteur sur les logiciels.

Le Groupe intègre des technologies dont les droits de propriété industrielle sont détenus par ses partenaires commerciaux qui lui concèdent des licences d'exploitation desdites technologies. En contrepartie le Groupe doit déclarer les ventes réalisées et s'acquitter périodiquement du paiement de redevances. Une erreur de déclaration pourrait entraîner la résiliation de la licence ou le paiement d'indemnités.

Dans le cadre des activités qu'il développe, le Groupe peut également détenir et exploiter certaines informations et données collectées dans le cadre de l'usage de ses drones.

En cas de réclamation par un client, un utilisateur, un partenaire ou tout autre tiers prétendant être titulaire de droits sur une technologie, une information ou une donnée collectée ou exploitée par le Groupe, le Groupe pourrait (i) engager des coûts importants dans le cadre de sa défense, ou (ii) être contraint de conclure un accord de licence en vue de l'utilisation de droits de propriété intellectuelle, ou (iii) être contraint de modifier sa technologie et ses produits en cause, ou (iv) devoir cesser de commercialiser les produits en cause, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

■ Gestion du risque

Dans un marché compétitif, attisant les convoitises, le Groupe estime devoir faire régulièrement appel aux services de cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour défendre ses intérêts lorsque sa responsabilité est mise en cause.

3.5.1.2. *Déficiences de protection en termes de propriété intellectuelle*

■ Description du risque

Le Groupe ne peut être certain qu'il développera de nouvelles inventions brevetables, que ses demandes de brevet en cours aboutiront à la délivrance d'un brevet ou encore que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qui lui ont été accordés ou octroyés en licence ne seront pas contestés. Par ailleurs, le Groupe, qui dispose de marques et de modèles déposés, ne peut être certain que leur validité ne sera pas contestée par des tiers ou qu'il sera en mesure de déposer de nouvelles marques et modèles dans tous les pays où il souhaite commercialiser ses produits.

La délivrance d'un brevet sur une invention ne garantit ni la validité de ce brevet, ni l'étendue de la protection qu'il est susceptible de conférer. De même, l'efficacité juridique de la protection d'un logiciel par le droit d'auteur demeure incertaine tant que son originalité n'a pas été débattue au cours d'une action en justice. Le Groupe ne peut dès lors être assuré de la protection qui sera accordée à ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Le Groupe pourrait en outre devenir partie à des procédures d'opposition devant les offices nationaux de propriété industrielle. Les coûts associés à ces actions administratives et judiciaires pourraient être significatifs même si le Groupe obtient gain de cause.

Des tiers, notamment des concurrents du Groupe, pourraient contrefaire ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les technologies qu'il a développées. Pour s'y opposer, le Groupe pourrait engager des poursuites en contrefaçon, entraînant des procédures longues et coûteuses. En outre, certaines juridictions dans lesquelles le Groupe développe ses activités pourraient ne pas apporter aux droits de propriété intellectuelle une protection efficace.

La concrétisation des risques ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

■ Gestion du risque

Le Groupe fait régulièrement appel aux services de cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour évaluer le meilleur moyen de protéger ses inventions et créations. Au sein du Groupe les efforts de recherche, et le dépôt de brevets, sont des priorités mise en œuvre en continu notamment au travers de politiques incitatives qui peuvent par exemple se traduire par l'attribution aux collaborateurs concernés d'une prime pour chaque invention.

3.5.1.3. *Déficience de protection de la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie*

■ Description du risque

Au-delà des technologies brevetées, l'activité du Groupe s'appuie pour une large part sur des informations et données techniques, spécifications, procédés et savoir-faire non déposés qui ne sont protégés que dans la mesure où ils demeurent secrets. Du fait du modèle « sans usine » mis en œuvre par le Groupe, la fabrication et l'assemblage de ses produits sont assurés par des sous-traitants extérieurs auxquels doivent être divulguées certaines de ces informations confidentielles.

La révélation d'informations confidentielles pourrait favoriser l'appropriation illicite de technologies du Groupe par un concurrent, entraîner la perte d'un monopole de fait sur un savoir-faire protégé à la suite de sa divulgation, ou encore détruire la nouveauté d'une invention et empêcher ainsi le Groupe de la protéger par un dépôt de brevet.

■ Gestion du risque

Le Groupe s'efforce de protéger les informations sensibles par le biais d'accords de confidentialité tant avec ses différents partenaires qu'avec ses salariés. Toutefois, ces accords pourraient ne pas être respectés, et entraîner la nécessité pour le Groupe d'intenter des actions judiciaires pour obtenir réparation de son préjudice.

3.5.1.4. *Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres »*

■ Description du risque

Le Groupe utilise, pour le développement de ses produits, différents systèmes d'exploitation, qui ont en commun d'être basés sur l'exploitation de logiciels dits « libres ». Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux et sont régis par des licences permettant de modifier et ré-exploiter les codes sources de ces logiciels sous réserve de respecter les obligations édictées par les licences.

Les licences dites « libres » imposent l'accès aux codes sources des développements dérivés ou codes liés aux logiciels « libres » et leur exploitation par l'ensemble de la communauté des développeurs dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » initiaux. En outre, elles sont caractérisées par leur effet contaminant qui fait passer tous les programmes logiciels, propriétaire ou non, qui leur sont liés sous le régime de la licence « libre ».

L'exploitation de logiciels « libres » se fait en l'absence des garanties contractuelles habituellement accordées dans le cadre de licences de logiciels propriétaires. Les risques liés à la défaillance d'un logiciel « libre » ou aux éventuelles actions en contrefaçon de tiers prétendant être titulaires d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel demeurent donc entièrement à la charge du Groupe. La matérialisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

■ Gestion du risque

Pour se prémunir contre ces risques, le Groupe sensibilise les équipes de recherche et développement sur les problématiques liées à l'utilisation des logiciels dits « libres » et a mis en place une politique « *open source* » favorisant la collaboration entre programmeurs.

3.5.2. Risques liés à la défaillance des produits et à la mise en cause du Groupe au titre de la responsabilité du fait des produits

■ Description du risque

Les produits du Groupe pourraient ne pas fonctionner correctement ou présenter des défauts et erreurs, tout particulièrement lors du lancement d'une nouvelle gamme de produits ou de produits améliorés. Les erreurs et défauts étant susceptibles de causer des dommages, notamment corporels et/ou matériels, le Groupe pourrait être exposé à l'engagement d'action en responsabilité du fait des produits, des actions en garantie, des contentieux, qui pourraient entraîner des coûts significatifs, et avoir un effet défavorable sur l'activité, sur l'image des produits et de la marque, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe accordant en principe une garantie de 12 à 24 mois sur l'ensemble de ses produits, en cas de multiplication d'activation de garantie ou de retours de produits, le Groupe ne peut garantir qu'il sera capable de régler avec succès ces actions, ou d'effectuer ces retraits produits du marché à des coûts acceptables. La mise en œuvre de telles actions peut entraîner des coûts supplémentaires significatifs (support client, logistique pour le rappel des produits, modification des caractéristiques des produits), et même en cas d'issue favorable, ces actions pourraient compromettre la situation, l'activité et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs et résultats.

Les défauts ayant entraîné des dommages matériels et corporels pourraient également être à l'origine de demandes d'indemnisation. Les victimes pourraient être amenées à contester les limitations de garanties du Groupe, et/ou engager la responsabilité du Groupe en reprochant des omissions ou des inexactitudes dans le contenu des notices d'utilisation des produits, ou un manquement à son devoir de conseil.

En cas de défauts graves portant sur les produits, le Groupe pourrait également subir le refus de vente par ses revendeurs, une diminution de la demande de la part de ses clients, un rappel de produits ordonné par une autorité de contrôle ou de protection des consommateurs, susceptibles de créer une atteinte durable à la réputation du Groupe et de ses produits.

■ Gestion du risque

Afin de minimiser les risques de défaillance de ses produits, le Groupe respecte une méthodologie de développement produit qui s'appuie sur un référentiel qualité et de nombreux tests. Parrot Drones SAS est certifiée qualité (ISO 9001) depuis 2002.

En particulier, les composantes du système qualité assurant la gestion de risque dépendent du type de défaillance envisagé :

- Défaillances matérielles des produits liées à la fabrication : audits des fournisseurs et de la ligne de production ; contrôles qualité automatisés et systématiques en fin de production ; contrôles qualité manuels par échantillonnage en fin de production ; application de méthodologie Qualité de correction de problème (8D, ...)
- Défaillances matérielles des produits liées à la conception (design, électronique) : établissement et suivi d'un plan de validation par les équipes de développement R&D ; établissement et suivi d'un plan de validation indépendant par les équipes Qualité / Validation ; analyse des risques ; capitalisation et retour d'expérience des précédents produits ; méthodologie projet itérative basée sur le passage de jalons suivant la maturité produit
- Défaillances logicielles des produits liées à la conception : établissement et suivi d'un plan de validation par les équipes de développement R&D ; établissement et suivi d'un plan de validation indépendant par les équipes Qualité / Validation ; analyse des risques ; capitalisation et retour d'expérience des précédents produits ; méthodologie projet itérative ; revue de bugs logiciels.

En outre, le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile qui interviendra (dans les conditions et limites définies dans la police) pour indemniser les tiers, victimes des défaillances des produits du Groupe. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées à son encontre. Si sa responsabilité était ainsi

mise en cause, et si le Groupe n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

3.5.3. Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations

■ Description du risque

L'exportation de certains produits du Groupe est contrôlée au titre d'un ensemble complexe de réglementations d'origine tant nationale qu'internationale. Ces règles s'appliquent soit en raison des performances techniques du produit considéré (réglementation concernant les biens dits « à double usage »), soit en fonction de l'utilisation finale du produit (ex : usage militaire), soit en fonction de la destination finale du produit (ex : pays sous embargo). Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer très rapidement en fonction du contexte géopolitique. Elles peuvent en outre s'appliquer parfois de manière extraterritoriale, ce qui rend encore plus difficile l'évaluation des contraintes applicables. C'est notamment le cas pour les biens et technologies d'origine américaines (États-Unis), dont le Groupe dépend en partie.

Ce risque augmente avec l'implication croissante du Groupe dans des projets militaires et doit également être estimé au regard des variations des monnaies (cf. 18.1.6.5.33.1. « Risque de change »).

■ Gestion du risque

Le Groupe s'attache à respecter ces réglementations et à anticiper les contraintes qui en découlent, notamment en interrogeant ses fournisseurs, en contactant les autorités en charge de la mise en œuvre des contrôles, et en insérant dans ses contrats des dispositions spécifiques. Toutefois, la capacité du Groupe à acquérir certains composants ou technologies sensibles peut s'en trouver affectée.

Plus généralement, la non-obtention des autorisations requises pour exporter, ou l'obtention tardive des dites autorisations, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs s'agissant de produits qualifiés de « double usage » ou ayant des utilisateurs finaux dans le domaine militaire.

3.5.4. Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe

■ Description du risque

En raison de la complexité de la législation régissant les traitements des données à caractère personnel, la collecte et le traitement de données personnelles effectués par le Groupe pourraient ne pas être strictement conformes à l'ensemble des réglementations applicables en la matière. De plus, malgré les efforts mis en œuvre afin de garantir la sécurité des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles collectées, le Groupe pourrait être victime d'actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ou des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes de sous-traitants).

Ainsi, l'atteinte à la protection des données personnelles collectées par le Groupe et la mise en cause des traitements réalisés pourraient exposer le Groupe à des réclamations de la part des utilisateurs ou de clients, à des injonctions ou des amendes de la part des autorités en charge de la protection des données personnelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En effet, pour les entreprises ne respectant pas le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) l'amende maximale peut monter jusqu'à 4% du chiffre d'affaires ou jusqu'à 20 millions d'euros (la somme la plus importante étant retenue). L'image du Groupe et le niveau de vente pourraient également être affectés en cas de d'étude publique négative réalisée par des organismes de consommateurs, médias, ou administrations, concernant le niveau de cyber sécurité des produits commercialisés par le Groupe.

■ Gestion du risque

Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en conformité du Groupe aux exigences des législations locales et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel ont notamment conduit le Groupe à nommer un Délégué à la Protection des Données. Le Groupe a mis en place une procédure pour le traitement des demandes d'exercice de droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux traitements de données personnelles. Une cartographie des traitements de données personnelles a été réalisée et une charte de protection des données personnelles accessible sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/privacy-policy>) présente en détail la politique de la Société concernant les données personnelles, les cas dans lesquels des données sont collectées, ainsi que les finalités et les modalités des traitements mis en œuvre. Un effort particulier a été mené sur la protection des données dès la conception (*privacy by design*), la minimisation des données collectées et l'anonymisation de certaines données lorsque les informations personnelles ne sont pas pertinentes au regard de la finalité du traitement. Un suivi vise à s'assurer que les clauses contractuelles des contrats de sous-traitance couvrent les exigences du RGPD.

3.6. Mesure de gestions additionnelles des risques : contrôle interne et polices d'assurance

3.6.1. Les procédures de contrôle interne

Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent à toutes les filiales de la Société.

3.6.1.1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne constituées de règles, directives et modes de fonctionnement visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités du Groupe.

Ainsi que défini par le Groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les Sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion (états financiers), l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- la conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de la Société.

Le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques

possibles, pas plus, qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne le Groupe.

3.6.1.2. *Organisation générale du contrôle interne*

Le contrôle interne est appliqué par plusieurs départements selon le type de procédures, et notamment la Direction Administrative et Financière. Les délégations et autorisations sont formalisées dans le cadre de l'application stricte des procédures rédigées, et notamment relatives aux signatures sur les comptes bancaires. En outre les signatures sur les comptes bancaires sont limitées par montant en fonction des positions des signataires, limitations expressément stipulées lors de l'ouverture desdits comptes auprès des établissements financiers.

Le rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle en matière de procédures de contrôle interne et leurs modalités générales de fonctionnement sont les suivantes :

- Le contrôle de l'application des procédures est fait régulièrement par la Direction Administrative et Financière qui en est responsable au jour le jour ; ces procédures sont mises à jour régulièrement.
- Le contrôle Achats / Production / Qualité est revu annuellement par un cabinet spécialisé indépendant qui effectue un audit dans le cadre de la validation de la certification ISO 9001. Les recommandations formulées sont suivies et servent à mettre à jour les procédures. Les références externes sont la certification ISO 9001 attribuée au contrôle Qualité et formalisée par un manuel de procédures détaillées internes à l'entreprise.

3.6.1.3. *Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place*

Les procédures de contrôle interne sont centralisées au niveau des responsables des départements concernés.

■ **Système d'information**

Le Système d'Information du Groupe Parrot est géré centralement par une équipe interne dont les responsabilités s'étendent de la gestion de projet à l'exploitation des systèmes. Ce système est architecturé autour de briques progiciels édités par les leaders de leur segment (Microsoft, SAP, Salesforce). En fonction de la criticité ou de la technicité des compétences requises pour son exploitation, chaque application peut être exploitée soit en interne sur une infrastructure entièrement redondée, soit chez des hébergeurs spécialisés, soit en mode SaaS (« software as a service » ou logiciel à la demande, un modèle de distribution de logiciels dans lequel les applications sont hébergées par le fournisseurs/prestataires, et mises à la disposition des clients via internet).

Le niveau de sécurité et de disponibilité des données défini dans le Plan de Continuité de Service par Parrot est supervisé par une équipe interne qui s'appuie sur les technologies et l'expertise de partenaires spécialisés.

Les implantations de Parrot (Europe, États-Unis, Asie, Pacifique) sont reliées entre elles par un réseau privé sécurisé et redondant géré centralement par des ingénieurs réseaux. Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement.

■ **Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable**

De manière spécifique, l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est la suivante :

Principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information :

- Responsable Comptable et Trésorerie & Crédit Management pour les procédures clients, contrôle des marges arrière, la procédure voyages et frais de mission et réception, ainsi que pour les procédures d'attribution des pouvoirs bancaires et de couvertures de taux et de change ;

- Responsable du Contrôle de gestion pour couvrir les principales activités opérationnelles, notamment mettre en œuvre les procédures de gestion des stocks, d'engagements fournisseurs, d'ajustements de prix ou de dépenses R&D.

Les règles comptables strictes sont appliquées, notamment pour la comptabilité analytique et la nomenclature des produits et composants, qui permettent l'établissement du reporting mensuel.

Les fonctions comptables sont centralisées par le Chef comptable, qui en répond auprès du Directeur administratif et financier.

La fonction relative à l'établissement du reporting est sous la responsabilité du responsable du Contrôle de gestion qui reporte auprès du Directeur administratif et financier.

La fonction Consolidation, externalisée, reporte au Directeur administratif et financier. Son rôle est d'établir les comptes consolidés Groupe et de veiller à ce que les états financiers soient en conformité avec les règles en vigueur.

La fonction relative aux risques fiscaux, externalisée, est sous la responsabilité du Directeur administratif et financier.

Le système d'information comptable est interfacé avec les autres systèmes d'information (gestion commerciale, immobilisations, approvisionnement, gestion des stocks).

La Société produit des arrêtés comptables mensuellement, qu'elle ajuste précisément pour chaque clôture trimestrielle.

La procédure budgétaire, de la collecte des informations de manière décentralisée par département opérationnel et par entité juridique du Groupe jusqu'à l'approbation permet l'élaboration du budget consolidé, lequel permet d'être comparé avec le reporting lors des arrêtés comptables.

De même que pour le contrôle interne général, les processus qui contribuent au contrôle de l'élaboration de l'information comptable et financière, sont connus des acteurs.

3.6.2. Les polices d'assurance en 2019

La Société n'a pas eu à déplorer de sinistre majeur et n'a fait usage de ses polices que de façon ponctuelle et non significative au cours de l'exercice 2019.

La Société a souscrit les polices d'assurance suivantes auprès de compagnies notoirement solvables, pour des montants tenant compte de sa taille et de son activité :

■ Responsabilité Civile

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société et de ses principales filiales du fait des dommages causés à des tiers et survenus avant la livraison des produits ou l'achèvement des travaux, ainsi que la responsabilité du fait des dommages causés à des tiers survenus après la livraison des produits ou l'achèvement des travaux. Il est à noter que certaines entités du Groupe sont également couvertes par une police locale, conformément à la législation applicable dans certains pays.

■ Multirisques bureaux

La Société a souscrit une police d'assurance « tous risques sauf » pour les locaux et des biens situés dans l'immeuble où la Société a son siège social, qui couvre notamment les risques d'incendie, dégât des eaux, vol, bris de glaces. Le risque de perte d'exploitation consécutif à un de ces événements n'est pas couvert par l'assurance.

■ Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux. Elle couvre la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions,

PARROT

quelle que soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative), les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, les dommages et intérêts, dont ils seraient redevables. Par ailleurs, une extension à ce contrat permet de couvrir certains frais engagés en cas de crise survenue au sein de la Société.

■ Marchandises Transportées

La Société a mis en place une assurance destinée à couvrir les risques inhérents aux principaux flux internationaux de transports de composants et produits destinés aux clients ou aux filiales de distribution.

■ Stockage

La Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir notamment les risques de vol ou de destruction dans le principal entrepôt où sont stockés composants et produits en France.

■ Cyber risques

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe.

■ Créances Clients Export (COFACE)

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de Parrot Drones SAS, Parrot Inc. et Parrot Asia Pacific Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA.

IV. Informations concernant Parrot

4.1. Raison sociale et nom commercial

La raison sociale et le nom commercial de la Société est « Parrot ».

Le nom commercial du Groupe est « Parrot ». Les raisons sociales et noms commerciaux des filiales consolidées par intégration globale sont Parrot (raison sociale : « Parrot Drones »), MicaSense, Pix4D et SenseFly (cf. chapitre VI. « Structure organisationnelle »).

4.2. Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 394 149 496. Le code APE est 6420Z.

L'identifiant LEI est 9695000KELLSASOM232.

4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant le 28 février 2093.

4.4. Forme juridique et législation applicable

La Société située 174 quai Jemmapes 75010 Paris est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions tribunal de commerce de Paris.

Téléphone : 01 48 03 60 60

Site internet d'information financière : <http://corporate.parrot.com>

Autre sites internet (commerciaux) :

www.parrot.com

www.micasense.com

www.pix4d.com

www.sensefly.com

Avertissement : les informations figurant sur les sites web ci-dessus ne font pas partie d'un prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

V. Aperçu des activités du Groupe Parrot

5.1. Principales activités

5.1.1. Présentation du Groupe Parrot

5.1.1.1. *Présentation générale*

Le groupe Parrot (« le Groupe ») est aujourd'hui un acteur majeur de l'industrie mondiale des drones et le premier groupe européen de drones de par sa taille et la diversité de son offre de solutions. Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, le Groupe propose un ensemble de solutions dédiées principalement aux usages professionnels, incluant drones, capteurs, logiciels et services.

Le Groupe est positionné sur 4 segments de marchés aux technologies drones avancées, aux cibles commerciales variées et aux cycles d'expansion atteignant différents degrés de maturités :

- La vidéo et la photographie ;
- L'agriculture de précision ;
- La cartographie 3D, la géomatique et l'inspection ;
- La sécurité publique.

Le Groupe rassemble un portefeuille de filiales et de participations, à présent constitué de 4 filiales principales (Parrot Drones, Pix4D, SenseFly et MicaSense) et de 5 participations minoritaires (Planck Aerosystems, Iconem, Sky-Hero, Dendra Systems, Chouette Vision) (cf. chapitre VI. « Structure organisationnelle »).

- **Parrot Drones** développe et commercialise une offre de drones légers et performants à l'intention d'une clientèle professionnelle et grand public pour la production de contenu vidéos, l'inspection et la cartographie et la sécurité civile. Pionnier des drones civils, Parrot Drones a largement contribué à la démocratisation des drones grand public en proposant une variété de drones innovants aux caractéristiques variées lui permettant d'accumuler une expertise aujourd'hui entièrement concentrée sur les quadricoptères légers ('micro drones') au travers de sa plateforme ANAFI. Pour plus d'information visiter www.parrot.com.
- **Pix4D** développe et commercialise une offre de logiciels et de solutions professionnelles utilisant la photogrammétrie, la vision par ordinateur et l'apprentissage automatique, permettant l'analyse des données relevées par différents types de drones. Ses solutions professionnelles s'adressent aux marchés de (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité. Pix4D a été fondée en 2011 par le Dr. Christoph Strecha, Olivier Küng, le Prof. Pascal Fua et le Dr. Vincent Lepetit en tant que start-up de l'EPFL à Lausanne, en Suisse. Ses technologies s'appuient sur des algorithmes ancrés dans plus de 10 ans de recherche scientifique. Ils analysent automatiquement les images et les transforment en modèles tridimensionnels avec une grande précision géométrique et radiométrique et les transforment en informations exploitables. Ses solutions sont intégrées dans des interfaces conviviales sur des plates-formes de bureau, mobiles ou cloud qui aident les professionnels dans l'optimisation de leurs flux de travail. Le siège social de Pix4D est situé à Lausanne, en Suisse et la société est également implantée à Shanghai (Chine), Denver et San Francisco (USA et Canada), Tokyo (Japon), Berlin (Allemagne) et Madrid (Espagne). Les deux derniers bureaux agissent en outre en tant que centres de R&D pour des applications spécifiques. Pour plus d'information visiter www.pix4d.com.
- **SenseFly** développe, conçoit et commercialise une offre de drones et de solutions experts dédiées aux entreprises et aux grands comptes dans le domaine de : (i) l'Agriculture, (ii) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, et (iii) la Défense et la Sécurité. Créée en novembre 2009, SenseFly trouve également ses origines à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). SenseFly a été

progressivement acquis à partir de 2011 par Parrot et est une filiale à 100% du Groupe depuis 2017. Aujourd'hui, SenseFly est un leader de la production de drones de cartographie professionnels à voilure fixe en termes de volumes distribués à l'international. Le siège social de SenseFly est situé à Lausanne et la société est également implantée aux États-Unis (Raleigh, Caroline du Nord) pour couvrir le marché américain (États-Unis, Canada, Amérique centrale, Amérique du Sud). Pour plus d'information visiter www.sensefly.com.

- **MicaSense** développe et commercialise des systèmes avancés (caméras multispectrales) de collecte et de traitement des données pour l'agriculture de précision. Depuis sa création en 2014 et son premier produit RedEdge qui est devenu une référence dans le domaine des capteurs multispectraux, MicaSense a poursuivi sur sa trajectoire d'innovation et de prise de part de marché. La société américaine a lancé au 4^{ème} trimestre 2019 son tout dernier capteur « Dual Camera System ». MicaSense offre également des « solutions complètes » comprenant des drones, des logiciels et des technologies d'imagerie afin d'aider ses partenaires distributeurs à proposer l'ensemble des composantes de l'exploitation des drones agricoles. Pour plus d'information visiter www.micasense.com

5.1.1.2. *Historique du Groupe Parrot*

Précurseur dans l'identification des technologies de demain, Parrot s'est tout d'abord développée dans les systèmes de communication mains libres et d'« infotainment » (info divertissement) au travers d'une large gamme de kit mains-libres à marque Parrot, installée en deuxième monte dans tout type de véhicule, et d'une offre intégrée (dite « OEM ») directement par les constructeurs automobile (activité « Parrot Automotive » cédée en 2018).

A la suite de l'introduction en bourse de la Société en 2006, le Groupe a progressivement diversifié ses activités, notamment dans l'univers des objets connectés et en particulier des produits audio sans fil, portant une grande attention à la qualité des technologies et du design.

Fort de son ADN high tech, le Groupe a acquis une solide expertise technologique dans le domaine de la connectivité, du traitement de signal ou encore des applications logiciels.

En 2010, le « laboratoire d'innovation » de Parrot a donné naissance au 1^{er} drone grand public doté d'une caméra et piloté par un smartphone : le Parrot AR.Drone. Le succès de cette innovation qui a marqué le démarrage de l'industrie des drones civils, a amené Parrot à déployer progressivement une stratégie de croissance interne et externe tournée vers les drones grand public et les drones et solutions professionnels, deux activités complémentaires favorisant la démocratisation et le développement de cette technologie de rupture.

Depuis 2016, le Groupe accélère son déploiement sur les activités drones en cédant sa filiale Parrot Automotive à Faurecia (opération finalisée en 2018) et développe une offre de drones et de solutions de plus en plus tournée vers les besoins des professionnels, des entreprises et des gouvernements.

5.1.2. **Produits et services commercialisés**

Les principaux produits commercialisés en 2019 sont présentés ci-dessous :

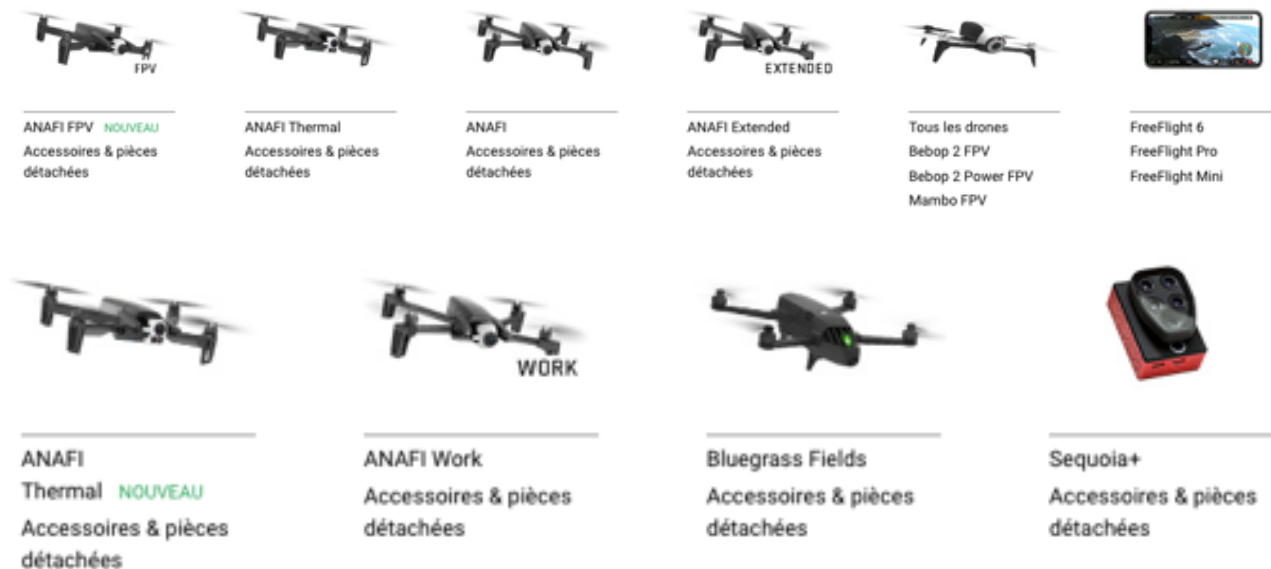
5.1.2.1. *Principaux produits commercialisés par Parrot Drones*

En 2019 Parrot Drones (activité Drones prosumer) a poursuivi l'adaptation de son activité à l'évolution du marché des drones tout en réalisant des économies substantielles.

Dans un marché grand public en berne, Parrot Drones a multiplié les passerelles entre usages grand public et usages professionnels. Les ressources ont été concentrées sur la R&D pour préserver la capacité à répondre au potentiel du marché à long terme. Les opérations commerciales ont évolué en faveur de réseaux de distribution resserrés, principalement gérés depuis la France, et privilégiant les ventes en ligne, et des opérations marketing opportunistes.

PARROT

Conformément aux attentes du Groupe, la stratégie mise en œuvre en 2019 s'est traduite par une forte diminution des activités de Parrot Drones, qui tient compte également d'une montée en puissance lente des usages professionnels dans un environnement réglementaire qui reste en évolution (cf. 3.2.1. « Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation » et chapitre IX. « Environnement réglementaire »).



■ Gamme ANAFI (ANAFI, ANAFI FPV, ANAFI EXTENDED, ANAFI WORKS, ANAFI THERMAL)

Le drone Parrot ANAFI a été dévoilé le 6 juin 2018 (prix public recommandé de 699 euros TTC). L'ANAFI a marqué un bon en avant technologique important dans l'univers des drones en devenant le drone 4K le plus léger du marché. Ultraportable, il dispose notamment de 25 minutes d'autonomie par batterie, d'une caméra 3 axes pivotant verticalement sur 180° et d'un zoom sans perte jusqu'à x2,8 filmant en 4K HDR avec son capteur 21 MP. Il est proposé avec sa télécommande dédiées : Parrot Skycontroller3.

D'un poids de 320 gr., le Parrot ANAFI vole jusqu'à 55 km/h et à 4 km de distance avec des fonctionnalités avancées (pilotage automatique, capture d'image intelligente, suivi et reconnaissance de forme, etc.) proposées sur l'application dédiée (FreeFlight6, voir ci-dessous) intégrant des mouvements drone/caméra automatisés et de nombreuses fonctionnalités (mode FollowMe, programmation de vol, etc.).

Conçu par les équipes de R&D de Parrot Drones, l'ANAFI est une véritable plateforme adaptée à différents types de fonctionnalités qui se déclinent pour différents usages grand public ou professionnels. Depuis son lancement, le Parrot ANAFI bénéficie de mises à jour régulières et de nouvelles versions dédiées.

À fin 2019, l'ANAFI de Parrot est proposée dans trois versions dédiées aux amateurs et aux professionnels des médias et de la vidéos (ANAFI, ANAFI Extended, ANAFI FPV) et deux versions professionnelles (ANAFI Thermal, ANAFI Works) ciblant en particulier les métiers de la construction (architecte, maître d'œuvre, couvreur, spécialiste de l'isolation) et de la sécurité publique (pompier, gendarmes, forces de polices). A fin 2019 les prix publics recommandés s'étendent de 699 euros TTC pour la version classique à 2 280 euros TTC pour la version thermique. Les différentes versions de l'ANAFI sont disponibles sur www.parrot.com ainsi que sur les sites les principaux sites e-commerce (Amazon, Fnac Darty, BestBuy) et dans environ 2000 points de ventes physiques au travers le monde, adressés soit en directe pour les principaux (FnacDarty, Media Markt, Boulanger, etc.) ou au travers de grossistes ou de distributeurs spécialisés, en particulier pour les versions professionnelles.

■ Gamme Bebob 2

Le Parrot Bebob 2 a été lancé fin 2015 à destination du grand public. Il est devenu un drone milieu de gamme parmi les plus populaires du marché. A partir de 2017 des versions professionnelles ont également été

proposées (Parrot Bebop 2 Pro Real Estate, Parrot Bebop 2 Pro Thermal) afin d'offrir aux professionnels de l'immobilier et de la construction une première expérience des drones.

En 2019, en liaison avec le rythme d'innovation et le recentrage du portefeuille de produits (cf. 7.1.1. « Analyse de l'activité 2019 ») la gamme Bebop 2 est en fin de vie et Parrot Drones ne commercialise plus directement que des accessoires et pièces détachées.

■ Solution Bluegrass Fields

Parrot Bluegrass Fields a été lancé fin 2018 à destination des professionnels du secteur agricole. Couvrant l'ensemble du processus d'analyse des cultures, l'offre inclue un drone Parrot Bluegrass, robuste et facile à mettre en œuvre, un capteur multispectral Parrot Sequoia ainsi qu'une caméra avant de 14 MP, l'application mobile ParrotFields pour réaliser des vols automatiques de cartographie, générer des cartes NDVI en temps réel et inspecter les cultures depuis les airs (un an d'abonnement et l'accès au logiciel Pix4Dfields, versions bureau et cloud, pour analyser en détail les données collectées sur le terrain (un an d'abonnement).

Disponible sur le site parrot.com et chez des distributeurs (physique et online) spécialisés dans les solutions agricoles, le prix de vente recommandé de la solution Bluegrass Fields est 4 490,00 euros HT.

■ Capteur Sequoia+

Le capteur multispectral Parrot Sequoia+ est une solution complète, adaptable et compatible à tous les drones, lancée en avril 2018. Grâce à ses deux capteurs, multispectral et *sunshine*, Sequoia+ analyse la vitalité des plantes en capturant la quantité de lumière qu'elles absorbent et réfléchissent. L'analyse de ces données permet à l'agriculteur d'agir sur ses parcelles de façon optimale.

Disponible sur le site parrot.com et chez des distributeurs (physique et online) spécialisés dans les solutions agricoles, le prix de vente recommandé du capteur Sequoia+ est 3 200 euros HT. Il est commercialisé par l'ensemble des entités du Groupe.

■ Parrot drone apps

Parrot dispose d'une offre d'applications complémentaires à l'utilisation de ses drones grand public. Ces applications gratuites sont téléchargeables sur l'Apple Store et le Google store. Compatibles avec les drones Parrot et la plupart des smartphones actuels (Apple, Samsung, Huawei, etc.) elles proposent également des fonctionnalités supplémentaires, payantes (FollowMe, Points of interest, etc.) sous forme d'achats intégrés, pour des sommes modiques.

Parrot Freeflight Pro est l'application gratuite qui permet de piloter les drones Parrot Bebop (1, 2 et Power) et l'ancien Parrot Disco (produit arrêté en 2018). L'application propose divers mode de pilotage (sport ou vidéo) et des fonctionnalités variées telles que « *Touch & Fly* », « *Point d'intérêt* », « *Magic Dronies* » (demander au drone de faire un selfie), Auto Shots (demander au drone de prendre des prises de vue spécifiques) mais aussi des fonctionnalités pour assurer un vol en toute sécurité : radar, géobarrière et « Find my drone » (localiser mon drone).

Parrot Freeflight6 est l'application gratuite qui permet de contrôler les drones Parrot ANAFI. L'application propose deux modes de pilotages manuels : Film et Sport. Les utilisateurs peuvent également personnaliser les réglages tels que l'inclinaison du drone, sa vitesse de rotation, la rapidité du tilt de la caméra, etc. L'interaction entre la télécommande longue portée Skycontroller3 et l'application FreeFlight6 permet de piloter la nacelle et le zoom avec deux touches ergonomiques dédiées. L'interface de vol s'adapte à tous les utilisateurs : les débutants ont accès aux modes de pilotages automatiques, comme les SmartDronies ou CineShots ; les professionnels peuvent quant à eux sélectionner ou personnaliser les paramètres de la caméra. Le mode « Cameraman » (paramétrage automatique de fonctionnalités vidéo en rapport avec un un sujet le vol) et le « Follow Me » (suivi automatique d'un sujet par GPS ou reconnaissance visuelle) complètent l'ensemble, ils utilisent un réseau de neurones pour réévaluer à chaque image la cible suivie, avec un focus sur le système de tracking la reconnaissance de formes doté d'un processus d'apprentissage évolutif basé sur une base de données d'images d'humains et de véhicules.

PARROT

Des fonctionnalités complémentaires sont proposées sous forme d'achats intégrés (« in app purchase ») :

- L'App « Parrot Flight Plan » permet de créer des plans de vols autonomes et de déterminer l'ensemble des paramètres d'un vol : orientation, altitude, vitesse de déplacement, angle de la caméra, etc. Grâce à sa puce GNSS, qui associe les données des systèmes GPS et Glonass, le drone est géolocalisé de façon extrêmement précise, à +/- 2 mètres, et suit avec fidélité le tracé et les actions définies.
- L'App « Parrot Follow Me » ajoute des fonctionnalités de suivi du sujet par GPS et/ou reconnaissance visuelle. Cette technologie adapte précisément la position du drone en temps réel pour toujours garder le sujet dans le cadre en s'appuyant sur un cadrage précis par reconnaissance visuelle, un suivi horizontal par GPS et un suivi vertical par altimètre.

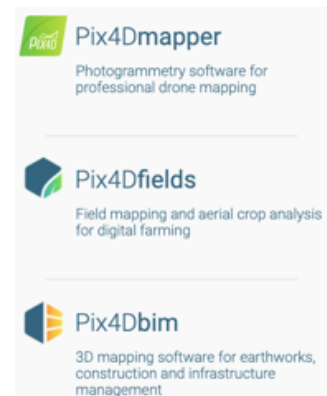
■ Accessoires et pièce détachées

En complément de batteries qui peuvent être achetées séparément, Parrot Drones commercialise un ensemble de sacoches de transports adaptées à ces différents drones et à leurs cas d'usages ainsi que des pièces détachées (hélices, bras, nacelles, etc.) répondant aux besoins de maintenance et de réparation et assurant une meilleure durée de vie des produits. (cf. chapitre XXII « Informations sociales et environnementales : Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) »).

5.1.2.2. Principaux produits commercialisés par Pix4D

En 2019, l'offre de logiciels d'analyse de Pix4D a continué de se diversifier. Disponible à l'achat, en location en accès entreprise ou individuelle, ou en SAAS, elle comporte :

Pix4Dmapper – Logiciel de photogrammétrie pour la cartographie professionnelle des drones dédié aux professionnels du géospatiale (relevé et cartographie). Pix4Dmapper est un logiciel de photogrammétrie professionnel qui transforme les images en modèles spatiaux numériques précis et géoréférencés. À l'aide d'un ordinateur de bureau ou de la plate-forme cloud Pix4D, les utilisateurs peuvent convertir automatiquement des images prises par drone, à la main ou en avion en cartes 2D précises et en modèles 3D. Les rendus personnalisables sont obtenus rapidement et compatibles avec une large gamme d'applications et de logiciels dans toutes les industries. Prix : à partir de 267 CHF / mois.



Pix4Dfields – Logiciel de cartographie pour l'analyse des cultures aériennes et l'agriculture numérique dédié aux professionnels du secteur agricole. Pix4Dfields est le fruit de la contribution des équipes R&D de Pix4D avec des agriculteurs, des agronomes et des éleveurs. Doté d'une interface simple mais puissante entièrement dédiée à l'agriculture Pix4Dfields crée à partir des images relevées par les drones des cartes précises et rapides qui permettent de générer des informations et d'analyser les données en temps réel pour augmenter la productivité des cultures. Prix : à partir de 192 CHF / mois.

Pix4Dbim – Logiciel de cartographie 3D pour le terrassement et la gestion de construction. Pix4Dbim permet de créer des cartes 2D et des modèles 3D à partir d'images de drones, de la caméra Pix4D Crane ou même de smartphones pour visualiser et vérifier la situation des chantiers de construction. Des études de site répétées sont compilées dans un projet et affichées sur une chronologie intuitive qui peut être visualisée, mesurée, annotée, partagée, par rapport aux dessins CAO, et exportée vers le logiciel BIM pour une analyse plus approfondie. Prix : à partir de 375 CHF / mois.

Pix4Dreact – Logiciel de cartographie rapide 2D pour les interventions d'urgence. Conçu pour le secteur de la sécurité publique et les interventions d'urgence, Pix4Dreact crée des cartes 2D à partir d'images relevées par des drones. Pix4Dreact permet aux équipes d'intervention d'urgence d'accéder rapidement à des informations précises et fiables contribuant à la gestion des situations de crises. Rapide, facile à utiliser, abordable il a été conçu pour fonctionner sur n'importe quel ordinateur portable. Prix : à partir de 32,50 CHF / mois

Pix4Dengine – Intégration de la cartographie et de l'analyse basées sur l'image aux opérations critiques de l'entreprise. Pix4Dengine est un ensemble de modules de programmation fonctionnant sur l'infrastructure client ou sur le cloud Pix4D. Ses interfaces sont conçues pour permettre la personnalisation, l'automatisation et l'intégration dans n'importe quel système d'entreprise. Pix4Dengine aide les entreprises à réduire leurs coûts, à améliorer leurs opérations et à créer de nouveaux produits sous forme de plateformes et d'applications, en leur permettant d'automatiser et de personnaliser leurs flux de travail de photogrammétrie et d'analyse. Prix sur demande.

Pix4Dcapture – Application gratuite de planification de vol de drone pour une cartographie et une modélisation 3D optimales. Pix4Dcapture est une application mobile gratuite qui aide les utilisateurs à planifier et à exécuter des vols de drones pour la cartographie photogrammétrique et la modélisation 3D. L'application est disponible pour Android et iOS et s'intègre parfaitement au logiciel de photogrammétrie Pix4D. Prix : gratuit.

Crane Camera (caméra pour grue de construction) – Solution photogrammétrique pour la surveillance de la construction qui peut accompagner le logiciel Pix4Dbim. La caméra de grue est un système intégré qui peut être monté sur des flèches de grue pour la surveillance de la construction. Installée facilement et alimentée par la grue, la caméra photogrammétrique professionnelle est étanche et conçue pour résister aux vibrations. La caméra contient un mini-ordinateur et des capteurs de navigation GPS / IMU afin de pouvoir capturer des images de manière autonome et les envoyer vers un compte Pix4Dbim lié, où elles sont reconstruites en cartes et modèles précis. Les clients sont en mesure de suivre la progression du site en 2D et 3D chaque jour sur une plate-forme cloud accessible depuis tous les appareils, partout dans le monde. Prix sur demande.

5.1.2.3. Principaux produits commercialisés par SenseFly

L'offre de drones de SenseFly comprend plusieurs modèles dont le prix s'étend généralement de 10 000 euros pour les offres de bases à 25 000 euros pour les solutions les plus complètes. En 2019, les principaux produits commercialisés sont les suivants :

L'eBee X est considéré comme le drone de cartographie professionnel à voilure fixe phare de la société. L'eBee X est capable d'atteindre un temps de vol maximum de 90 minutes et de couvrir jusqu'à 500 ha en un seul vol. De plus, l'eBee X est disponible avec une fonctionnalité RTK / PPK haute précision à la demande qui permet d'atteindre une précision absolue jusqu'à 3 cm. L'eBee X est également compatible avec différents types de capteurs / caméras : SenseFly S.O.D.A. 3D, pour les reconstructions 3D d'environnements verticaux, SenseFly Aeria X RGB pour la photogrammétrie et SenseFly Duet T pour créer des cartes thermiques géo-précises.



L'eBee Plus est un drone de cartographie photogrammétrique à grande couverture doté d'une évolutivité RTK / PPK, pour une haute précision. Les capteurs proposés sur l'eBee Plus conviennent à une très large gamme d'applications géospatiales, les capteurs thermiques infrarouges et multispectraux.

L'eBee SQ est un drone dédié à l'agriculture de précision qui capture les données des cultures sur quatre bandes multispectrales, ainsi que des images RVB, et peut couvrir des centaines d'hectares en un seul vol. Le drone agricole eBee SQ est spécialement conçu pour être utilisé avec le Parrot Sequoia + et est compatible avec les FMIS (*Farm Management Information System*), les machines agricoles et les principaux logiciels d'agronomie.

L'eBee Classic est un drone de cartographie entièrement autonome et facile à utiliser. L'eBee Classic peut couvrir jusqu'à 12 km² en un seul vol automatisé, tandis que les vols au-dessus de zones plus petites, à des altitudes plus basses, peuvent acquérir des images avec une distance d'échantillonnage au sol allant jusqu'à 1,5 cm (0,6 pouce) par pixel. Il est programmé pour capturer des photos aériennes à haute résolution qui peuvent être transformées en orthomosaïques (cartes) et modèles 3D précis.

5.1.2.4. *Principaux produits commercialisés par MicaSense*

L'offre de MicaSense s'articule autour de 3 capteurs dédiés à l'agriculture de précision et à l'environnement, distribués dans le monde avec une prépondérance aux États-Unis et en Europe.

RedEdge-MX – Capteur léger à 5 bandes qui est simple à utiliser et fournit des données répétables, c'est le produit phare de MicaSense. Il est commercialisé dans le monde entier aux fabricants de drones, aux fournisseurs de services de drones et aux chercheurs. Prix : 5 500 \$ US



Altum – Capteur haut de gamme, offrant une capacité et une résolution accrues à l'utilisateur avancé. Il dispose de 5 bandes multispectrales et d'une caméra thermique intégrée. Il est principalement acquis par des chercheurs et des fournisseurs de services experts. Prix : 9 950 \$ US.

Dual Camera System – Capteur à double caméra lancé en octobre 2019, il combine deux caméras RedEdge-MX, chacune avec des bandes différentes. Il est conçu spécifiquement pour des applications en dehors de l'agriculture comme par exemple la surveillance des côtes maritimes (proliférations d'algues, érosion, etc.). Il est principalement acheté par les professionnels de la conservation et de la gestion des terres ainsi que par certains agronomes. Prix : 10 750 \$ US

5.1.3. **Nouveaux produits et services lancés en 2019 et état d'avancement des projets publiquement annoncés**

Les principaux produits et solutions lancés en 2019 par le Groupe sont présentées ci-après. Dans un marché des drones fortement concurrentiel et encore en pleine évolution technologique, les entités du Groupe consacrent une part importante de leurs ressources à la R&D (cf. 7.1.2. « Recherche et Développement ») et préservent la confidentialité de leurs roadmaps technologiques.

5.1.3.1. *Principaux produits lancés et avancement des projets Parrot Drones*

■ Programme SRR (mai 2019)

Le 28 mai 2019 Parrot a annoncé avoir été sélectionné par le U.S. Department of Defense pour participer au développement de la nouvelle génération de drones de reconnaissance à courte portée destinée à l'U.S. Army. Parrot fait partie des 6 sociétés retenues dans le cadre d'un appel d'offre lancé en Novembre 2018 visant à développer et à prototyper la nouvelle génération de drones compacts, de courte portée, dédiée à la surveillance (« Short Range Reconnaissance drone » ou SRR). Pour cela, le programme SRR a alloué un budget de 11 millions de dollars, réparti entre les 6 entreprises retenues, afin de prototyper et de tester un drone de reconnaissance rapidement déployable. Il offrira aux soldats sur le terrain une vision et une compréhension immédiate et élargie de l'environnement dans lequel ils évoluent. Le drone devra bénéficier d'un temps de vol de 30 minutes et d'une portée allant jusqu'à 3 kilomètres. Ultra léger, son poids ne pourra excéder 1,3 kg (3 pounds), il devra être opérationnel en moins de 2 minutes et pouvoir être transporté dans les sacs à dos standards utilisés par les soldats. Tout au long de l'année 2019 et à la date du présent Document d'enregistrement universel le programme de développement « SRR » de l'U.S. Department of Defense se poursuit et des financements ont été perçus.

Le 15 avril 2020 Parrot a annoncé avoir franchi une nouvelle étape dans le programme de drone SRR (Short Range Reconnaissance) de l'US Army. Dans ce cadre, Parrot participe à une évaluation opérationnelle pour appuyer la décision d'attribution de la production de l'US Army. Parrot commencera à produire les prototypes du drone dédié à ce programme aux États-Unis et a retenu NEOTech comme « EMS » (*Electronic Manufacturing Supplier*).

■ ANAFI FPV (septembre 2019)

En septembre 2019 Parrot Drones a lancé une nouvelle version de l'ANAFI intégrant le FPV (First Person View) c'est-à-dire offrant des capacités de vol en immersion grâce aux lunettes « Cockpit glasses 3 » intégré au pack ANAFI FPV. Celui-ci permet de réaliser des photographies et des vidéos en immersion totale sur l'écran à l'abri de la lumière du jour, et d'explorer de nouvelles techniques de composition en accédant rapidement à des contrôles d'images plus avancés pour affiner photos et vidéos. Des réglages manuels comme la vitesse d'obturation, ISO, la balance des blancs ou encore la compensation d'exposition (ainsi que des fonctionnalités avancées telles qu'un histogramme d'images et les zébras) sont personnalisables et facilement accessibles en ouvrant les paramètres via le bouton sur les lunettes « Cockpitglasses 3 ».

Ce lancement s'est accompagné d'une importante actualisation de l'application de contrôle FreeFlight : compatible avec toutes les versions de l'ANAFI, elle offre un large choix de mode de pilotage et d'effets vidéo et s'adapte aux niveaux d'expertise des pilotes.

Le prix de vente recommandé de l'ANAFI FPV est de 799 euros TTC.

■ FreeFlight 6

En 2019, prenant compte des retours des utilisateurs, l'application FreeFlight 6 a connu 10 mises à jour allant de la simple amélioration de la stabilité à l'intégration de nouvelles fonctionnalités avancées.

Disponible depuis septembre 2019, la version 6.6 de l'application de contrôle des drones ANAFI a notamment intégré deux nouvelles fonctionnalités de vols automatiques spécialement pensées pour faciliter la capture de belles vidéos et un nouveau mode de pilotage ; ils peuvent être utilisés ensemble ou séparément.

Mode "Cinematic" : L'axe horizontal de la caméra 4K HDR est verrouillé sur l'inclinaison du drone et la séquence mettra en valeur chaque virage du vol. pour capturer des images fluides qui donneront l'impression de piloter un planeur.

Mode "Racing" : L'axe horizontal est également verrouillé sur l'inclinaison du drone, mais ce réglage est destiné à la vitesse : les vidéos sont plus agressives, et ANAFI FPV file dans les airs à vive allure.

Mode "Arcade" : Il ajoute de nouvelles possibilités de modification du joystick Skycontroller 3 qui permettent de faire avancer le drone dans la direction de visée de la caméra.

■ Programmes commerciaux dédiés aux professionnels

A partir de l'été 2019, pour renforcer son engagement sur les marchés professionnels, Parrot a mis en place les Tech Days ainsi qu'un Programme de Prêt Entreprises (PPE).

Les Tech Days permettent de faire découvrir aux professionnels de la Sécurité publique comment les drones de Parrot peuvent les aider dans leurs missions ; ils sont régulièrement organisés depuis août.

Le PPE permet aux entreprises de tester l'ANAFI pendant 6 semaines. En plus de leur faire découvrir toutes les fonctionnalités de la plateforme et de ses applications (cartographie, mesure, promotion, inspection, etc.), le programme est l'occasion pour Parrot d'échanger avec ses clients finaux, et contribuer ainsi à renforcer l'expérience utilisateur.

5.1.3.2. *Principaux produits lancés et avancement des projets SenseFly*

Aucune information n'a été pré-annoncée.

5.1.3.3. *Principaux produits lancés et avancement des projets Pix4D*

Le 31 mars 2020, Pix4D a annoncé le lancement commercial de 4 nouveaux logiciels d'analyses qui avaient été pré-annoncés fin 2019.

Pix4Dsurvey – Logiciel facilitant l'intégration de la photogrammétrie dans la CAO (Conception Assistée par Ordinateur) ciblant en particulier les professionnels de la cartographie, de la mesure et de l'arpentage. Il

PARROT

permet d'uniformiser les flux de travail entre les données photogrammétriques et LIDAR et les principaux logiciels de CAO.

Pix4Dinspect & Pix4Dscan - Une nouvelle solution pour l'inspection visuelle et la gestion des données acquises dédiés aux professionnels de l'inspection. Pix4Dinspect automatise un nombre de fonctions complexes proposées par Pix4DMapper. Pix4Dscan facilite la capture de données par drone à des fins d'inspection.

Pix4Dmatic - Livraison rapide de grands volumes de données photogrammétriques de haute qualité. Pix4Dmatic permet aux utilisateurs de traiter plus de 5 000 images de manière plus fluide et plus rapide.

5.1.3.4. Principaux produits lancés et avancement des projets MicaSense

Aucune information n'a été pré-annoncée.

5.2. Principaux marchés

5.2.1. Introduction aux marchés des drones

Le marché des drones est un vaste marché allant du petit drone jouet à quelques dizaines d'euros, aux drones de longues portées bardés de capteurs de haute précision à plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'euros.

De la même manière qu'un ordinateur n'a aucune utilité sans périphériques et logiciels, les technologies drones incluent équipements (drones et capteurs), logiciels (pour exploiter les drones et traiter les données relevées par les capteurs) et services (pour réaliser les missions et analyser les données). Le groupe Parrot couvre l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'évolution des marchés qui émergent progressivement depuis 2010-2012 est liée au rythme d'adoption et à la pertinence des technologies proposées par les fabricants, à l'évolution du contexte réglementaire permettant les vols de drones et à l'acceptation générale de ces équipements dont l'intérêt et la performance sont encore mal connus de l'opinion publique.

Aujourd'hui, le marché du drone représente un vaste écosystème mondial aux enjeux économiques et géopolitiques majeurs. De nombreuses entreprises se sont spécialisées dans le suivi de ce marché et le lecteur peut consulter notamment (en anglais) :

- Drone Industry Insight : <https://www.droneii.com/>
- sUAVnews : <https://www.suasnews.com/>
- Commercial UAV news: <https://www.commercialuavnews.com/>
- La rubrique "Drones" du Financial Times : <https://www.ft.com/stream/793b0508-15c2-494c-b931-390541bcba5b>

Dans cette section le Groupe évoque uniquement les marchés qu'il adresse qui se caractérisent par les attributs suivants :

- Les usages : grand public ou professionnels
- Les métiers : la photo et la vidéo, la cartographie, l'inspection, la géométrie et l'agriculture de précision.
- Les équipements : les quadricoptères légers (moins de 500 gr, gamme ANAFI de Parrot Drones), les drones à voilure fixe (moins de 1 kg, gamme eBee de SenseFly) et les capteurs (photographique, photogrammétrique, multispectral, thermal, RGB, etc.)
- Les logiciels : de vols et de pilotage, et ceux dédiés à l'analyse des différents types de données relevées par les capteurs, pour les différents métiers.

- Les services : la réalisation de missions de vols et de relevés de données, le conseil et l'accompagnement dans le déploiement de technologies drones (intégration, flottes, etc.).

Au sein du Groupe Parrot, les différentes capacités se répartissent ainsi (F : est fournisseur – C : est compatible) :

	Parrot Drones	Pix4D	SenseFly	MicaSense
Usage professionnels	F	F	F	F
Usage grand public	F	F		
Drones quadricoptères légers	F	C		C
Drones voilures fixes légers		C	F	C
Capteurs de haute précision	F	C	F	F
Logiciels de vols et de pilotage	F	C	F	
Logiciels d'analyses de données	C	F	F	F
Services	F	F	F	F

5.2.2. Lexique

Comme tout écosystème, l'univers des drones civils a son propre jargon constitué de nombreux termes d'origine anglaise. Quelques définitions sont proposées ci-après.

DRONE : Dans un rapport⁽¹⁾ commandé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) définit les drones civils ainsi : « Les drones sont des aéronefs sans pilote à bord. Ils ont longtemps été utilisés essentiellement pour des missions militaires. Certains drones, essentiellement de petite taille, étaient cependant utilisés par les aéromodélistes. Au fil du temps, les progrès technologiques ont dopé les performances de ces aéronefs notamment des plus petits (d'un poids inférieur et souvent très inférieur à 25 kg) de même que celles des capteurs qu'ils peuvent héberger et ces engins ont depuis quelques années démontré leur aptitude à réaliser des missions civiles de nature très variée comme, par exemple, la réalisation de prises de vues aériennes, la surveillance d'ouvrages d'art ou d'infrastructures linéaires ou encore d'exploitations agricoles pour en optimiser la gestion. »

DRONE QUADRICOPTERE : également appelé quadrirotor, est un drone à voilure tournante comportant quatre rotors permettant un décollage et un atterrissage verticale. Les rotors sont généralement placés aux extrémités d'une croix (ex : Parrot ANAFI).

DRONE À VOILURE FIXE : drone constituée d'une aile comme celle d'un avion ou d'un planeur. (ex : SenseFly eBee).

CAPTEURS : optiques numériques fixées sur différents types de drones permettant de relevés différents types de données (photographique, photogrammétrique, multispectral, thermal, RGB, etc.).

FOLLOW ME : ou « suit moi » en français est l'aptitude programmée d'un drone à suivre automatiquement une personne ou un objet, en mouvement ou statique, sans avoir à s'occuper de diriger le drone.

FPV, First Person View : ou « pilotage en immersion » en français est un procédé qui consiste à diriger un drone par l'intermédiaire d'une caméra sans fil retransmettant en temps réel, sur un écran (incorporé à un masque ou à des lunettes), l'image de la caméra du drone.

GEOMATIQUE : le terme provient de la contraction des mots géographie et informatique pour caractériser la discipline regroupant les pratiques, méthodes et technologies qui permettent de collecter, analyser et diffuser des données géographiques. L'objectif final de la géomatique est la représentation spatiale des

(1) Source : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000015.pdf>

PARROT

données récoltées pour identifier, représenter et démontrer les résultats d'analyses statistiques. Son application passe par l'utilisation d'outils informatiques que l'on nomme les SIG (Systèmes d'Information Géographique) qui sont les outils informatiques permettant la représentation et l'analyse des données.

GÉORÉFÉRENCIEMENT : processus dans lequel on applique à une entité cartographique un emplacement spatial en lui donnant des coordonnées géographiques et en appliquant une transformation. Cette pratique ne doit pas être confondue avec la géolocalisation qui consiste à localiser un objet sur un plan. Dans le jargon des géomètres-experts, le géoréférencement est l'action de « rattacher » un relevé dans un système de coordonnées connu.

MONITORING : ou « suivi » est l'observation attentive d'objets donnés sur une base régulière en vue de vérifier sa progression ou sa qualité sur une période donnée.

MULTISPECTRAL : désigne un appareil de prise de vue permettant d'obtenir simultanément des enregistrements dans différentes bandes du spectre visible ou infrarouge.

PARROT DRONES : dans le présente Document « Parrot Drones » décrit les activités dans le domaine des micro-drones et englobe les entités Parrot Drones SAS et ses filiales de commercialisation et de production en activité (Parrot Inc., Parrot GmbH, Parrot UK, Parrot ANZ, Parrot Asia Pacific et sa filiale Parrot Shenzhen) uniquement (cf. 6.1.1. « Organigramme des filiales de la Société au 31 décembre 2019 »). Les références spécifiques à la société « Parrot Drones SAS » sont ainsi notées.

PHOTOGRAMMÉTRIE : technique recopiant la vision stéréoscopique humaine qui consiste à effectuer des mesures, en utilisant la parallaxe obtenue entre des images acquises selon des points de vue différents. Cette technique repose entièrement sur une modélisation rigoureuse de la géométrie des images et de leur acquisition afin de reconstituer une copie 3D exacte de la réalité.

TÉLÉPILOTE : personne qualifiée dans l'utilisation des drones dans le cadre de missions à vocation professionnelle. Les règles relatives à la qualification, actuellement établies à l'échelle nationale, nécessitent généralement une formation qualifiante, normée alliant connaissances pratiques (techniques, appareils, équipement) et connaissances théoriques (aérodynamique / météo, espace aérien) qui peuvent être complétés d'expertises métiers spécifiques (cartographie, agriculture, etc.).

5.2.3. Environnement concurrentiel

Le marché des drones civils est dominé depuis 2013 par la société SZ DJI Technology Co., Ltd (Dà-Jiāng Innovations), communément appelé DJI, une société chinoise créée en 2006 à Shenzhen qui détient un position dominante avec environ 70% de part de marché⁽¹⁾ des usages grand public. DJI dispose également d'une offre professionnelle couvrant équipements et logiciels. Il n'existe pas à ce jour de classement des acteurs des drones professionnels. Selon les différentes sources citées en 5.2.1. il apparaît que les autres principaux acteurs du marché des drones civils sont actuellement : Yuneec (Chine, Grand public et Professionnel), Autel Robotics (Chine, Grand public et Professionnel), Holy Stone (Taiwan, Grand public), Kespry (États-Unis d'Amérique, Professionnel). Aucune de ces sociétés n'étant publique, peu d'informations financières sont disponibles. Plus spécifiquement, aux niveaux des usages et des expertises professionnels, les sociétés Drone Deploy, Precision Hawk et Agribotix offrent des prestations de services comparables à celles des filiales exclusivement dédiées aux drones professionnels Groupe.

Hormis la position dominante de Dà-Jiāng Innovations, le paysage concurrentiel est encore instable et varie au regard des levées de fonds, des nouveaux entrants et des cessations d'activités⁽²⁾.

(1) Sources : <https://www.reuters.com/article/us-aviation-drones/amid-privacy-backlash-chinas-dji-unveils-drone-to-phone-tracking-idUSKBN1XN2JR>

(2) https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-08-30/drone-bubble-bursts-wiping-out-startups-and-hammering-vc-firms?utm_source=morning_brew

Selon le magazine Forbes⁽¹⁾ dans la période 2012 à juin 2019, 2,6 milliards de dollars américains ont été investis en capital risque dans des sociétés de drones, ils ont bénéficié à 67% à des sociétés américaines, 15% à des sociétés chinoises et 9% à des sociétés européennes. Après l'échec de 3DRobotics⁽²⁾ en 2016, Airware qui a levé 118 millions de dollars sur la période 2013-2018 et a mis à pied ses 120 employés en septembre 2018. En mars 2019, CyPhy Works⁽³⁾, un autre fleuron des drones professionnels américains a fermé. En parallèle, Zipline (Californie) spécialisée dans la logistique des soins de santé par drone, a levé 190 millions de dollars de financement supplémentaire levés en 2019, totalisant 229 millions de dollars sur trois cycles de financement. Aux États-Unis, les entreprises qui reçoivent les investissements les plus importants offrent principalement une combinaison de matériel, de logiciels et de services tels que PrecisionHawk, SkyCatch et Kespry. La start-up levant le plus gros financement de capital-risque en dehors des États-Unis se trouve en 2019 en Israël : Airobotics a levé 50,3 millions de dollars supplémentaires en 2018, portant son financement total à 111,3 millions de dollars. Enfin, à plusieurs reprises en 2019, l'introduction en bourse de Dà-Jiāng Innovations a été évoquée à la suite d'un investissement potentiel de 500 millions à 1 milliard de dollars dont l'aboutissement n'est pas connu.

5.2.4. Usages grand public des drones

Les utilisateurs Grand Public constituent encore aujourd'hui la majorité des drones vendues (en nombre d'unités). Les usages sont orientés sur les loisirs photos et vidéos, en ligne avec les tendances actuelles accordant une place importante à l'image avec notamment le partage de vidéos et de photos sur les réseaux sociaux.

Parrot a été pionnier en lançant en 2010 le Parrot AR.Drone : le premier quadricoptère équipé de caméras vidéo et pilotable depuis un smartphone. Initialement un marché de hobbyist, passionnés d'aéromodélisme, les drones ont vite été adoptés par d'autres catégories d'utilisateurs grand public, séduits par la caméra embarquée permettant de prendre des photos ou des vidéos dans des situations variées.

Dans ce marché devenu très compétitif, les fabricants de drones Grand Public mènent une course à l'innovation visant à offrir de plus en plus de fonctionnalités pour conserver et augmenter l'intérêt des utilisateurs.

Au cours des années, les constructeurs ont ainsi élargi leurs gammes et accrus leurs innovations. Après l'avènement des premiers drones entre 2012 et 2014 (poids généralement compris entre 500g et 1kg), les innovations ont laissé place aux mini-drones (2014-2016) ultralégers (poids généralement autour de 250g) mais disposant de capacité de vol et de caméra moins performantes. Depuis 2017, des drones légers (moins de 500g.) aux caméras performantes (HD, 4K) et aux capacités de vol étendus (généralement autour de 30 min. par batterie) et intégrant progressivement des technologies d'évitement d'obstacles (intelligence artificielle) sont commercialisés.

Aujourd'hui, l'offre de drones à usage grand public se concentre principalement sur les drones légers, les accessoires (batteries, filtres, sac de transports, etc.) et pièces de rechanges et des logiciels ou fonctionnalités (Follow Me, Plan de vol, effets vidéo et photos, etc.).

L'amélioration des performances technologiques tend à effacer la frontière entre drones grand public et drones professionnels d'entrée de gamme : l'achat d'un drone dans la grande distribution ou le commerce de détail peut être effectué dans le but de filmer et photographier sorties et événements personnels mais aussi pour réaliser des missions professionnelles (filmer un événement, réaliser une vidéo commerciale, inspecter une toiture, réaliser un plan 3D, etc.).

Le marché des drones grand public a été estimé en 2018 par certains analystes⁽⁴⁾ à environ 2 milliards de dollars par an. Il faut toutefois relever que les estimations de marché sont difficiles car de nombreux acteurs, et en particulier le principal acteur DJI, ne publient pas leurs chiffres et que la répartition entre les usages

(1) <https://www.forbes.com/sites/philipfinnegan/2019/07/22/vc-funding-for-drones-surges-in-2019-with-more-focused-bets/#595e572634d3>

(2) <https://www.forbes.com/sites/ryanmac/2016/10/05/3d-robotics-solo-crash-chris-anderson/#1b8186e43ff5>

(3) <https://dronelife.com/2019/03/22/cyphy-works-aria-insights-closes-its-doors-consolidation-in-drone-manufacturing-continues/>

(4) Source : « Consumer (Recreational) Drones Global Market Report 2020 », The Business Research Company, Janvier 2020.

professionnels et personnels dans le domaine de la vidéo n'est pas connue. Depuis l'été 2018 le marché des drones grand public fait l'objet d'un retournement à la baisse qui s'est poursuivi en 2019.

Le marché des drones grand public est également sujet à l'environnement réglementaire (cf. chapitres IX. « Environnement réglementaire » et III. « Facteur de risques ») qui joue un rôle important dans le potentiel de développement des drones auprès du grand public. Leur utilisation est soumise à des réglementations encore en évolution, notamment relative aux poids du drone, à la distance de vol et à la compréhension du pilote de son environnement. Dans certains pays, comme aux États-Unis actuellement et sous certaines conditions de poids du drone en France, les pilotes de drones de loisir doivent s'enregistrer et leur drone doit pouvoir être identifié.

5.2.5. Usages professionnels des drones

Les usages professionnels des drones sont nombreux et apportent efficacité, productivité et données de précisions à un grand nombre de secteurs et de métiers.

L'offre de marché comprend :

- les équipements (drones et capteurs) ;
- les logiciels dédiés à des applications spécifiques (imagerie, analyses de données) ;
- des solutions de bout en bout (équipements, logiciels, voir services) ;
- des services (organisation de vols, relevés de données, implémentation technologiques, etc).

Les secteurs et industries adressés par le Groupe Parrot sont les suivantes :

- Les médias et le divertissement : les drones permettent de réaliser des vidéos ou de prendre des photos avec un angle original, les drones caméras sont particulièrement présents dans le cinéma, le reportage et la publicité ;
- L'énergie, l'immobilier et la construction, pour lesquels les drones apportent des solutions innovantes en termes de cartographie, d'inspection, ou encore de suivi (d'équipements, de chantiers, de matières, de sites, de infrastructures) ;
- L'agriculture où les drones sont utilisés pour analyser les cultures et optimiser les récoltes ou encore cartographier les terrains ;
- La sécurité civile et la défense qui intègrent progressivement les drones pour la surveillance (dans le cas de mission tactique), l'inspection (scènes d'accidents, catastrophes naturelles) et même l'armée (reconnaissance).

D'autres usages non adressés par le Groupe sont par exemples : le transport de parcelles (commerciale ou médicale), l'épandage (d'eau, de produits agricoles) ou le transport de personne (drone taxi).

Le marché des drones professionnels est aujourd'hui en croissance avec des taux variés selon les usages, métiers et industries ; selon divers études, ce marché estimé à 2 à 3 milliards de dollars en 2018, pourrait atteindre près de 15 milliards de dollars à horizon 2022⁽¹⁾. Au-delà des médias et du divertissement qui représente encore aujourd'hui le principal vivier d'utilisation des drones, les principaux usages sont actuellement :

- le monitoring (suivi) d'exploitation minières ou de chantiers (qui ont l'avantage d'être fermés au public) ou de cultures agricoles,
- la cartographie (développement immobilier, construction, humanitaire),
- l'inspection des sites industriels, d'antennes telecom, d'infrastructure de transport (rail, route) ou d'ouvrage d'art mais aussi de catastrophe naturelle (inondations, incendies, scènes d'investigation).

(1) Source : « The commercial Unmanned Aerial Vehicle (UAV) Market », Interact Analysis, août 2017.

Chacune de ces fonctionnalités croient à des rythmes différents, difficilement prévisibles car dépendants de la capacité :

- des professionnels à intégrer ces nouvelles technologies qui peuvent remplacer des travaux menés par des opérationnels et doivent être intégrées aux processus existants (compatibilité des données avec les logiciels existants) ;
- des gouvernements et institutions à réglementer les différents cas d'usage des drones ; bien que ce sujet soit en progression constante, les restrictions et / ou processus administratif peuvent rester contraignants ;
- de l'opinion publique à accepter la présence de drones dans l'espace public, un enjeu de perception souvent attisé par le traitement fait par les médias des faits divers potentiellement liés à des drones.

Des challenges persistent et plusieurs leviers restent à lever pour donner son plein potentiel à cette nouvelle industrie avec principalement l'évolution et la stabilisation du cadre réglementaire (cf. chapitres IX. « Environnement réglementaires » et III. « Facteur de risques ») et la simplification des procédures administratives souvent décourageantes pour les entreprises. Néanmoins, dans les limites des moyens disponibles, le secteur met en œuvre un nombre croissant de projets dans lesquels les drones jouent un rôle clé.

Si le potentiel de croissance des activités professionnelles paraît considérable sur les années à venir, le rythme de croissance du marché est fortement corrélé à l'évolution du contexte législatif et aux capacités (financières, réglementaires, techniques) et à la volonté des professionnels d'intégrer ses technologies. (cf. chapitre III « Facteur de risques »).

5.3. Évènements exceptionnels survenus en 2019

Les événements exceptionnels survenus en 2019 sont décrits en 18.1.6.5.2. « Note 2 - Événements significatifs de la période ». Ils précisent en particulier les événements relatifs à :

- La réorganisation de l'activité drones annoncé le 23 novembre 2018 et achevée en 2019 ;
- La finalisation de l'Offre Publique d'Achat de la société Horizon SAS sur les titres de la Société initiée le 27 novembre 2018 et finalisée en mai 2019.

Par ailleurs, des informations sur l'évolution des résultats et de l'activité en 2019 sont présentées dans le chapitre VII. « Examen de la situation financière et du résultat ».

5.4. Stratégie et objectifs

En tant que pionnier et premier groupe de drone européen, Parrot vise de s'établir durablement comme un acteur de premier plan. Ce marché aux enjeux mondiaux marque une nouvelle rupture technologique majeur, à l'échelle mondiale, dans une variété d'univers, comme l'aéronautique en son temps. Au sein de ce vaste écosystème, le Groupe se focalise sur les drones légers et intelligents, capables de capturer des images ou des données de hautes qualités.

Encore une phase d'investissement, préalable nécessaire au développement de cette nouvelle industrie dont la jeunesse et les enjeux sont sources d'instabilité, le Groupe cherche en permanence à s'adapter à l'évolution de son marché et à anticiper les besoins de ses clients en concentrant sa stratégie sur les 4 principaux axes présentés ci-après.

■ Un marché mondial, aux enjeux stratégiques majeurs et à la pointe de l'innovation

Parrot s'est toujours attaché à développer des produits de hautes technologies, ayant des débouchés à l'échelle mondiale, et disposant d'une valeur ajoutée technologique et d'une valeur d'usage importantes. Le Groupe estime que l'industrie des drones présente ce profil et qu'après une phase d'innovation et d'acceptation, et la poursuite de la mise en place d'un cadre réglementaire (cf. cf. chapitre IX. « Environnement

réglementaire ») adapté, l'utilisation des drones est amenée à se développer à grande échelle, permettant d'atteindre un modèle commercial rentable.

Le caractère stratégique et le potentiel de croissance du marché des drones ont logiquement acéré sa compétitivité et oblige régulièrement les acteurs à adapter leur stratégie de développement pour cibler les meilleures opportunités (cf. chapitre III. « Facteurs de risques »). Le Groupe, et en particulier Parrot Drones, n'a pas échappé à ces contraintes. Dans ce contexte parfois difficile, le Groupe vise en priorité de déployer une stratégie de conquête cohérente avec la qualité de son offre, ciblant des segments de marchés spécifiques et doté d'une stratégie prix créatrice de valeur.

■ Une forte expertise en matière de R&D déployées sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie

Le marché des drones est encore à un stade élevé d'innovation, avec des cycles d'environ 18 mois entre chaque nouveauté. Le Groupe capitalise sur ses bureaux d'études en France et en Suisse, une politique de recrutement et de formation volontaire (cf. chapitre XXII. « Informations sociales et environnementales : Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ») et une forte expertise logiciel pour développer une offre de produits complète.

Aujourd'hui entièrement dédiées aux drones, l'expertise du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des drones : équipement (drones et capteurs), logiciels (d'analyses de données et d'images) et services (de relevés et d'analyse de données). Ce positionnement sur l'ensemble des principaux vecteurs d'expansion affute la capacité d'anticipation du Groupe et illustre son approche pragmatique visant à multiplier ses capacités de réussites.

■ Une diversification maîtrisée et cohérente, adapter à la jeunesse du marché et visant à multiplier les opportunités de succès

Depuis son premier produit drone grand public lancé en 2011, le Groupe a diversifié son offre en cherchant à identifier les meilleures opportunités de marchés autour de deux principes : développer des drones légers plus facilement acceptables par le public et les régulateurs d'une part, et fournir des données d'un nouveau genre, que ce soit en termes de précision ou de type pour améliorer l'intelligence et la productivité. Le Groupe considère ainsi que son offre de drones, de capteurs, et de logiciels représente « le bras armé de l'air du big data ».

Sur ces bases, le Groupe développe son offre (cf. 5.1.1.1. « Présentation générale ») et ses segments de marchés en s'appuyant sur des entités juridiquement indépendantes mais partageant leur savoir et expériences et mettant en œuvre des synergies technologiques et commerciales : comptabilité des produits, gestion concertée des roadmaps et des marchés adressés, mutualisation opportuniste du développement commercial et une allocation agile des ressources, en fonction des avancées technologiques accomplies et du rythme de développement des marchés.

Avec cette approche, flexible et raisonnée, le Groupe multiplie ses opportunités de succès, qui peuvent être individuelles ou collectives : par entité, par offre et par segments de marché.

■ Une organisation flexible et compétitive adaptée à un développement international à grande échelle

Parrot s'attache à développer un modèle d'affaire évolutif et adaptable qui s'appuie sur des principes favorisant la compétitivité du Groupe à l'échelle mondiale. Ces principes se traduisent :

- en matière de R&D : le Groupe s'appuie sur des technologies stabilisées et des domaines d'expertises ciblés en fonction de la capacité du Groupe à fournir une réponse pertinente. Une grande partie des composants sont issus de l'industrie de la connectivité et de la mobilité et sont partagées avec la puissante banque de composants des smartphones avant d'être reconfigurés pour répondre aux besoins des drones. Les équipes d'ingénieurs et de développeurs sont issues de grandes écoles européennes et intègre de nombreux profils internationaux.
- en matière de production, Parrot Drones s'appuie sur modèle sans usine (« fabless ») : des assembleurs (EMS : electronic manufacturing suppliers) de premiers plans avec lesquels l'entreprise s'efforce d'entretenir des relations pérennes lui permettant la mise en production rapide et à grande échelle de

ses produits et une souplesse dans la gestion de ses coûts de production. Cette organisation flexible est complétée par des compétences internes dans les domaines de l'approvisionnement, de la logistique, du suivi de production et du contrôle qualité qui assurent la maîtrise de la chaîne logistique.

- en matière de distribution, Parrot commercialise ses produits au travers d'un réseau de distribution mondial, comprenant des canaux de distribution complémentaires, à savoir (i) des distributeurs de produits électroniques auprès du Grand public tels que Fnac (France), BestBuy (États-Unis, Canada) Média Markt (Espagne, Allemagne), (ii) des spécialistes de la distribution en ligne, tel qu'Amazon, (iii) des distributeurs de produits professionnels, spécialisés dans les drones ou intégrant les drones à leur spécialité (matériel de cartographie, matériel agricole, etc.), complété d'une plateforme e-commerce dédiées, commercialisant les produits Parrot et certains produits des filiales.

5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication

Le Groupe est notamment dépendant :

- du contexte et de l'évolution de ses marchés (cf. section 3.2.1. « Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation »),
- de l'efficacité de ses systèmes d'informations (cf. 3.4.1. « Risques liés aux systèmes d'informations »),
- de ses fournisseurs et sous-traitants (cf. 3.4.2. « Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants »),
- de sa capacité à recruter et fidéliser ses collaborateurs, ses cadres dirigeants et de sa direction générale (cf. 3.4.3. « Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants »)
- de son environnement réglementaire (cf. 3.5.3. « Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations » et chapitre IX. « Environnement réglementaire »)
- de l'exécution des contrats (cf. chapitre XX. « Contrats importants »).

5.6. Éléments sur lesquels sont fondés les déclarations concernant la position concurrentielle.

Le Groupe se présente comme le premier groupe de drones européen en s'appuyant sur : ses origines principalement française et suisse, sa taille en termes de chiffre d'affaires et d'effectif, son positionnement exclusif sur les 3 principaux vecteurs de l'industrie des drones (équipements, logiciels et services).

Le leadership de SenseFly dans le domaine des drones à voilures fixe se mesure par l'analyse des données publiques sur le nombre de vols réalisés par ces types de drones notamment sur les sites de la FAA, de la DGAC ou de leurs équivalents dans différents pays.

5.7. Investissements

5.7.1. Investissements importants réalisés

Les investissements comptables ont été relativement modestes en 2019. Sur une enveloppe de 1 335 K€, le principal investissement a concerné des frais d'infrastructure correspondant à l'aménagement de locaux de Pix4D pour un montant de 471 K€. Par ailleurs, sur l'ensemble du Groupe, les investissements informatiques se sont élevés à 505 K€. Aucun investissement important n'a été réalisé entre la fin de l'exercice 2019 et la date de publication du présent Document.

Le Groupe rappelle que ses dépenses de R&D sont constatées en charges (cf. 7.1.2. « Recherche & Développement ») et ne sont donc pas activées au bilan.

5.7.2. Investissements en cours ou engagements fermes

A la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement significatif. Au titre de la préparation des lancements de produits 2020 la filiale Parrot Drones SAS à un engagement de 0,5 M€ auprès de fournisseurs d'équipements.

5.7.3. Investissements dans les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation

A la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement significatif dans les entreprises dans lesquelles il détient une participation.

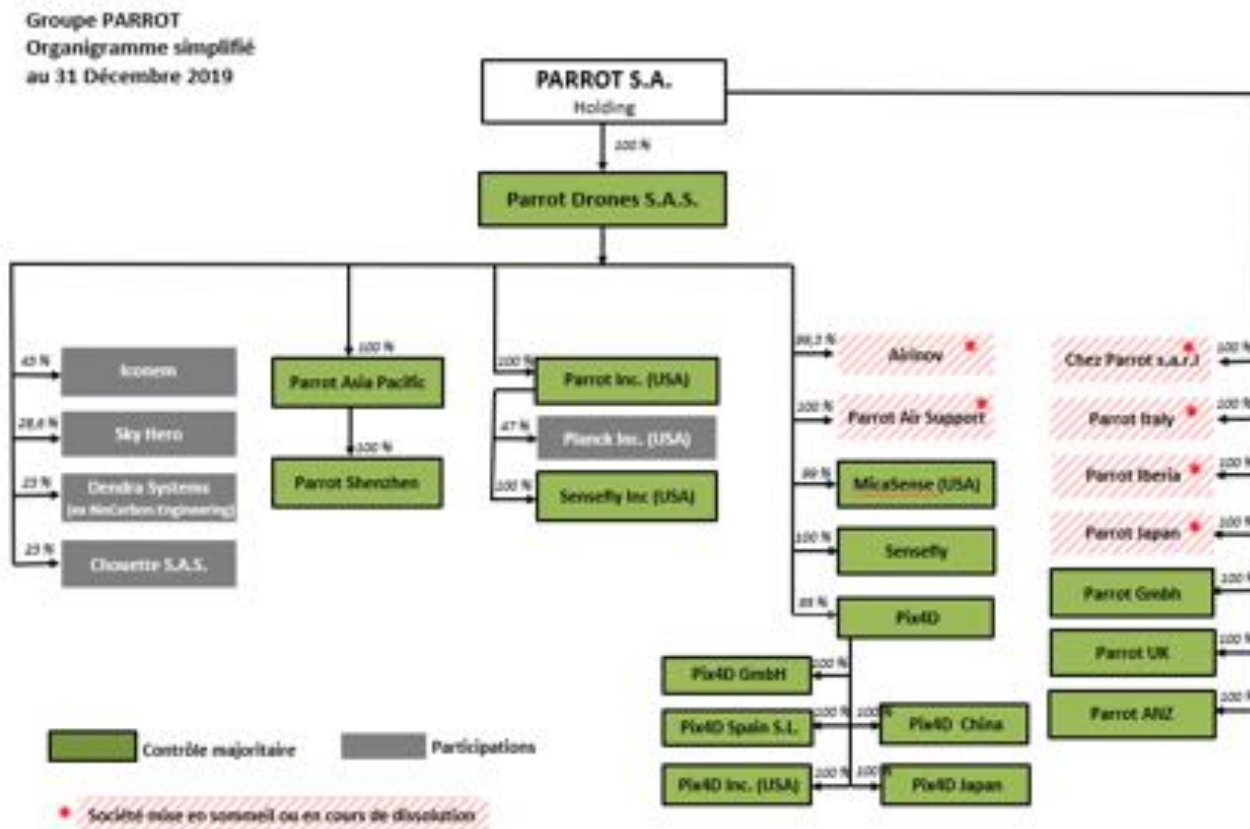
5.7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles

A la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas relevé de question environnementale qui pourrait influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

VI. Structure organisationnelle

6.1. Organigramme simplifié du Groupe

Les détentions sont présentées en % du capital et des droits de vote



Des informations complémentaires sont présentées :

- sur le périmètre de consolidation : 18.1.6.5.4. « Note 4 – Périmètre de consolidation » ;
- sur les participations majoritaires : 18.1.6.5.17. « Note 17 – Entreprises mises en équivalence » ;
- sur les participations minoritaires : 18.1.6.5.16. « Note 16 – Actifs financiers non courants » et 18.1.6.5.27. « Note 27 – Participations ne donnant pas le contrôle ».

6.2. Filiales importantes du Groupe

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base d'un montant des ventes dans les comptes statutaires (y compris facturation intra-groupe) supérieur à 1 M€. Dans le cadre de la réorganisation mise en œuvre à compter du 3^{ème} trimestre 2018 et poursuivie en 2019, les sociétés suivantes ont cessé leurs activités en 2019 : Parrot S.r.l (liquidation en cours au 31/12/2019), Parrot Iberia SL (liquidation en cours au 31/12/2019), Parrot Japan KK (liquidation en cours au 31/12/2019), Chez Parrot Sarl (en cours de fermeture au 31/12/2019), Airinov (mise en sommeil en 2019), Parrot Airsupport (mise en sommeil en 2019).

■ Parrot Drones SAS

La société Parrot Drones SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 627 824 euros. Elle a été immatriculée à Paris le 15 décembre 2014 sous la dénomination de « Parrot Invest 2 ». Son siège social est situé 174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris (France).

Parrot Drones SAS a pour objet la conception, la fabrication et la vente de drones, de produits robotiques, d'objets connectés.

Au 31 décembre 2019, Parrot Drones SAS employait 154 salariés (contre 188 au 31 décembre 2018).

■ Parrot Inc.

La société Parrot, Inc. est une société anonyme de droit américain au capital de 55 693 419 US\$. Elle a été immatriculée dans l'État de New York le 30 janvier 2004. Son siège social est situé au 10107 Division Drive, Raleigh, North Carolina (USA).

Parrot Inc. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2019, Parrot Inc. employait 3 salariés (contre 11 au 31 décembre 2018).

■ Parrot Asia Pacific Ltd

La société Parrot Asia Pacific Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10 000 HK\$ divisé en 10 000 actions de 1 HK\$ chacune. Elle a été constituée le 25 juillet 2005 sous le numéro 985350. Son siège social est situé au 708-9 7-F, Wharf T&T Centre, 7 Canton Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong-Kong (Chine).

Parrot Asia Pacific Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2019, Parrot Asia Pacific Ltd employait 39 salariés, dont 26 à Shenzhen, 13 à Hong Kong (contre 54, dont 36 à Shenzhen et 18 à Hong Kong au 31 décembre 2018).

■ SenseFly

La société SenseFly est une société de droit suisse au capital de 196 816 CHF. Elle a été constituée le 30 novembre 2009 et immatriculée sous le numéro CH-550.1.063.796-3. Son siège social est situé Route de Genève, 38 - 1033 Cheseaux-sur-Lausanne (Suisse).

La société SenseFly a pour activité le développement, la fabrication et la commercialisation de systèmes mobiles intelligents et de logiciels, ainsi que toute prestation relative.

Au 31 décembre 2019, SenseFly employait au total 76 salariés (contre 97 au 31 décembre 2018).

■ SenseFly Inc.

La société SenseFly Inc. est une société de droit américain au capital de 5 US\$. Elle a été constituée le 21 décembre 2015. Son siège social est situé 205 New York Avenue NW, Washington DC 20001 (États-Unis d'Amérique).

La société SenseFly Inc. a pour activité le développement, la fabrication et la commercialisation de systèmes mobiles intelligents et de logiciels, ainsi que toute prestation relative.

Au 31 décembre 2019, SenseFly Inc. employait au total 15 salariés (contre 16 au 31 décembre 2018).

■ Pix4D

La société Pix4D est une société de droit suisse au capital 105 510 CHF. Elle a été constituée le 1^{er} juin 2011 et immatriculée sous le numéro CH-5501938772. Son siège social est situé à Route de Renens 24, 1008 Prilly.

PARROT

La société Pix4D a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2019, Pix4D employait au total 137 salariés (contre 124 au 31 décembre 2018).

■ Pix4D Inc.

La société Pix4D Inc. est une société de droit américain au capital de 100 US\$. Elle a été constituée le 21 janvier 2015 et immatriculée sous le numéro C3745818. Son siège social est situé 150 Post Street, Suite 650 San Francisco, CA 94108 (États-Unis d'Amérique).

La société Pix4D Inc. a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2019, Pix4D Inc. employait au total 14 salariés (contre 20 au 31 décembre 2018).

■ Pix4D GmbH

La société Pix4D GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 euros. Elle a été constituée le 25 mai 2017 et immatriculée sous le numéro 30/472/50265. Son siège social est situé Alte Jakobstrasse 85/86, 10179 Berlin (Allemagne).

Au 31 décembre 2019, Pix4D GmbH employait au total 33 salariés (contre 26 salariés au 31 décembre 2018).

■ Pix4D Espagne

La société PIX4D SPAIN S.L. est une société de droit espagnol au capital de 3 000 euros. Elle a été constituée le 2 octobre 2018 et immatriculée sous le numéro B88205638. Son siège social est situé Velazquez 92, 28006 Madrid (Espagne).

Au 31 décembre 2018, PIX4D SPAIN employait 14 salariés (contre 1 au 31/12/18).

■ MicaSense

La société MicaSense Inc. est une société américaine de droit californien au capital de 6 887 218 US\$. Elle a été immatriculée à Washington le 21 novembre 2014. Son siège social est situé 1055 N. 38th Street, Seattle WA 98103 (États-Unis d'Amérique).

MicaSense a pour objet la conception et la commercialisation de capteurs agricoles ainsi que de logiciels qui permettent l'analyse et le traitement des données collectées par ces capteurs.

Au 31 décembre 2019, MicaSense employait 21 salariés (contre 18 au 31 décembre 2018).

VII. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

7.1. Examen de la situation financière

Des informations détaillées sur les comptes consolidés sont présentées en 18.1.6. « États financiers consolidés du Groupe Parrot ».

7.1.1. Analyse de l'activité 2019

Le Groupe, recentré sur les drones et solutions professionnels, réalise un chiffre d'affaires consolidé de 76,1 M€ en 2019. Le recul de 30% est lié à la réduction des ventes des anciens produits à destination du grand public (-77%). Les produits et solutions à destination des clients professionnels contribuent à hauteur de 67% au chiffre d'affaires du Groupe et affichent une croissance de 10%, et de 14% retraitée des activités de services arrêtées (Airinov, Airsupport). Retraitées de ces effets, les ventes de Drones à périmètre comparable (cf. note (3) du tableau ci-après « Évolution du chiffre d'affaires par entités ») reculent de 2% par rapport à 2018, attestant de l'agilité du Groupe à mener un repositionnement rapide, capitalisant sur ses atouts sur un marché des drones qui mûrit progressivement.

■ Évolution du chiffre d'affaires par semestre

En M€	2018	2019	Var.
1 ^{er} semestre	55,0	39,7	-28%
2 ^{ème} semestre	54,3	36,4	-33%
Total	109,2	76,1	-30%

■ Évolution du chiffre d'affaires par entités

En M€ et en % du CA	2018		2019		Var.
Parrot Drones (micro-drones)	69,1	63%	31,9	42%	-54%
dont produits grand public historique ⁽¹⁾	39,7	36%	9,3	12%	-77%
Pix4D (logiciels)	19,6	18%	22,5	30%	15%
SenseFly (drones et capteurs)	15,4	14%	14,2	19%	-8%
MicaSense (capteurs et services)	4,8	4%	7,5	10%	56%
Airinov (services) ⁽²⁾	1,4	1%	0,6	1%	-57%
Airsupport (services) ⁽²⁾	0,7	1%	0,0	0%	
Parrot SA	2,2	2%	1,8	2%	-18%
<i>Éliminations intragroupe</i>	-4,0	-4%	-2,3	-3%	-43%
TOTAL GROUPE PARROT	109,2	100%	76,1	100%	-30%
TOTAL DRONES⁽³⁾	67,4	64%	66,2	88%	-2%

(1) Produits grand public historiques : anciennes gammes de drones (Bebop, Disco, Mini Drones), de produits automobiles (car kit, plug & play), d'objets connectés.

(2) Airsupport a été mise en sommeil au 4^{ème} trimestre 2018, Airinov est en cours de fermeture.

(3) Total Drones est un indicateur alternatif de performance visant à mesurer l'effet des décisions stratégiques, il est constitué pour les exercices présentés en déduisant du chiffre d'affaires total du Groupe les activités en fin de vie ou fermées, soit les produits grand public historique de Parrot Drones, le chiffre d'affaires Airinov, et le chiffre d'affaires Airsupport.

En 2019, la plateforme ANAFI de Parrot Drones a été déclinée dans deux nouvelles versions : l'ANAFI Thermal et l'ANAFI FPV et des programmes d'accompagnement des professionnels ont été mis en œuvre. En mai 2019, la Société a été retenue par le U.S. Department of Defense pour participer au développement de la nouvelle génération de drones de reconnaissance à courte portée destinée à l'U.S. Army. Le résultat de cet

PARROT

appel d'offre sera connu courant 2020. Début 2020, le Groupe a remporté l'appel d'offre « Programme Suisse Mini UAV » (Suisse MUAS) pour équiper les Forces Armée Suisse en micro-drones. En 2019, SenseFly a poursuivi la commercialisation de son aile fixe lancée fin 2018, eBee X, en se focalisant sur le développement de ses activités auprès des grands comptes (Trimble, Microsoft). Pix4D a continué d'élargir son portefeuille de logiciels d'analyses de données (Pix4Dfields pour l'agriculture et Pix4Dreact pour la sécurité public). MicaSense a lancé un nouveau capteur de données de haute précision (RedEdge-MX Dual Camera System) adapté aux principaux drones du marché (cf. 5.1.2. « Produits et services commercialisés »).

La stratégie ainsi mise en œuvre en 2019 génère un redressement probant du taux de marge brute qui ressort à 63,7%. Outre l'évolution du mix produit en faveur des drones et solutions professionnelles, la marge brute a aussi bénéficié de la politique de prix appliquée à la famille de drones ANAFI grand public.

En M€	S1 2018	S1 2019	Var.	2018	2019	Var.
Chiffre d'affaires	55,0	39,7	-28%	109,2	76,1	-30%
Coûts des produits vendus	31,8	14,4	-55%	75,4	27,6	-63%
Marge brute	23,2	25,2	+9%	33,8	48,5	+43%
<i>en % du CA</i>	<i>42,1%</i>	<i>63,6%</i>		<i>31,0%</i>	<i>63,7%</i>	

Cette décision a eu pour conséquence une reprise provision pour ajustement de prix sans objet d'un montant de 2,6 M€. La marge brute a par ailleurs été impactée favorablement d'une reprise de factures non parvenues pour 0,8 M€. Retraité de ces éléments non récurrents, le taux de marge brute s'élève à 61,3% et ne remet pas en question le redressement observé.

7.1.2. Recherche & Développement

Le Groupe maintient sa capacité d'innovation avec des dépenses totales de 35,2 M€ en 2019, montant qui inclut une reprise d'amortissement non récurrente de 0,9 M€. Pour plus d'information sur les produits et solutions issues de la R&D du Groupe, se reporter à la section 5.1.3. « Nouveaux produits et services lancés en 2019 et état d'avancement des projets publiquement annoncés ».

L'orientation prise par le Groupe pour le développement de solutions complètes à usages professionnels requière des investissements combinant drones & capteurs (« équipements ») à des capacités de traitement des informations collectées (logiciels). Ces investissements doivent permettre à terme au Groupe de renforcer ses positions dans le domaine de la photogrammétrie (architectes, géomètres, métiers de la construction) tout en développant d'autres usages tels les métiers de l'inspection dans le secteur civil comme dans la Défense et la Sécurité.

En M€	2018	2019	Var.
Équipements	27,0	19,9	-26%
Logiciels	9,5	15,0	+57%
Autres	0,6	0,3	-56%
Total	37,2	35,2	-5%

Les investissements dans la partie software ont accéléré sur l'exercice 2019 pour contribuer au développement de nouvelles fonctionnalités présentées au marché au 4^{ème} trimestre 2019 avec les applications Pix4DReact et Pix4DFields. D'autres lancements ont été réalisés en Mars 2020 dont une mise à jour profonde de Pix4DMapper, complétée de solutions dédiées spécifiquement aux métiers de l'inspection, entre autres.

La diminution des dépenses en matière de hardware reflète la simplification de la gamme de produit. Le montant de 19,9 M€ est net du crédit impôt recherche s'élevant à 3,1 M€. Certains montants ont été financés dans le cadre de l'appel offre pour un prototype de drone de reconnaissance par l'armée américaine. Les montants facturés ont été reconnus en chiffre d'affaires.

Plus généralement, les investissements en Recherche & Développement sont destinés au développement de la prochaine génération de micro-drones et à l'évolution des technologies en opération.

7.2. Résultat opérationnel

7.2.1. Maintien des efforts de R&D et stricte contrôle des coûts

En 2019, conformément à ses engagements, le Groupe a piloté ses opérations avec 2 axes prioritaires : le maintien d'une forte capacité d'innovation, gage de son avenir sur le marché des drones, et le strict contrôle des coûts passant également par la simplification de son organisation, permise par la réduction des ventes d'anciennes générations de produits grand public.

En M€	S1 2018	S1 2019	Var.	2018	2019	Var.
Ventes & Marketing	17,7	11,1	-37%	36,5	21,7	-41%
R&D	19,0	17,1	-10%	37,2	35,2	-5%
Production & Qualité	4,8	3,4	-30%	9,1	6,6	-28%
Généraux & Administratifs	9,6	6,6	-31%	16,9	13,4	-20%
Coûts totaux	51,1	38,2	-25%	99,7	76,9	-23%

Dans ce contexte, les dépenses de R&D s'élèvent à 35,2 M€, contre 37,2 M€ en 2018. L'accent a été mis sur les lancements de versions professionnelles de l'ANAFI (ANAFI Thermal, ANAFI Work), l'optimisation des dernières générations de drones à voilure fixe (eBee+, eBee RTK) et de nouveaux capteurs (RedEdge-Mx), le développement de nouveaux logiciels d'analyses de données ciblés par segments de clientèles (Pix4Dreact, Pix4Dfields) et l'avancement des offres qui seront lancées en 2020. Ces dépenses ont aussi été marquées par une reprise d'amortissement non récurrente d'un montant de 0,9 M€ sur l'exercice.

Les dépenses Marketing et Commerciales ont diminué de 41% pour s'établir à 21,7 M€. La diminution de 14,8 M€ des dépenses résulte de la réorganisation mise en œuvre au 3^{ème} trimestre 2018 : réduction des effectifs et des opérations marketing permises par le recentrage sur les offres professionnelles, le regroupement des plateformes commerciales et des centres logistiques et la réduction du nombre de produits vendus. La baisse des dépenses marketing bénéficie aussi d'une reprise de provision devenue sans objet pour un montant de 0,6 M€.

La simplification du dispositif logistique se reflète également dans la baisse de 28% des dépenses de Production et Qualité, à 6,6 M€ en liaison avec la réduction du portefeuille de produits et l'absence de lancement d'équipements significatifs en 2019.

Les frais généraux et administratif à 13,4 M€ diminuent de 20% en liaison avec le strict contrôle des coûts et la réduction des effectifs. Cette diminution s'accompagne d'une montée en puissance des fonctions supports pour soutenir la croissance des activités à destination des professionnels et en particulier l'ouverture de nouvelles implantations sur des territoires ciblés.

La stratégie de recentrage sur les drones et solutions professionnels, et les importants efforts consentis par les équipes dans le cadre de la réorganisation ramènent la perte opérationnelle courante à -28,4 M€, contre -65,9 M€ en 2018. Retraitée des éléments non récurrents mentionnés précédemment, la perte opérationnelle courante s'élève à -33,7 M€ en 2019.

À fin 2019, l'effectif du Groupe est de 551 salariés (contre 642 à fin 2018). 53% sont dédiés à la R&D et 75 prestataires externes contribuent à la réalisation des projets qui seront finalisés en 2020.

L'année 2019 enregistre un produit opérationnel non courant de 1 047 K€ amenant le résultat opérationnel du Groupe à -27,4 M€, contre -103,2 M€ en 2018 sous l'effet notamment de la dépréciation de l'écart d'acquisition (-42,0 M€ en 2018).

Le détail des opérations impactant le résultat opérationnel en 2019 est le suivant (cf. 18.1.6.5.8. « Note 8 – Autres charges et produits opérationnels ») :

- une reprise de provision nette pour restructuration d'un montant de 2,8 M€, provision non consommée, dont 7,5 M€ de reprise et 4,7 M€ de coûts ;
- des frais de fermeture de l'activité Airinov, décision prise en juin 2019, d'un montant de (0,6) M€ dont une dotation de provision pour 0,1 M€ ;

PARROT

- des frais d'OPA nets de reprises de facture pour (0,5) M€ ;
- un abandon de créances, net d'une plus-value de dilution sur titre, d'un montant de (0,5) M€ au profit de la société Sky Hero dont Parrot détient 28,6%.

Retraité des éléments non récurrents mentionnés précédemment et touchant la marge brute comme les frais de structure, le résultat opérationnel s'élève à -34,7 M€ en 2019.

7.2.2. Évolution du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée en 7.1.1. « Analyse de l'activité 2019 », des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées en 18.1.6.5.3.6. « Chiffre d'affaires » et d'autres sur la répartition géographiques en 18.1.6.5.6. « Note 6 - Analyse des ventes ».

7.3. Éléments financiers complémentaires PARROT SA

Les informations produites dans cette section répondent aux exigences du Rapport de gestion (cf. 24.1. « Tables de concordance avec le Rapport de gestion »).

Les états financiers de Parrot SA sont présentés en 18.2. « Informations financières annuelles de Parrot SA ».

7.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2019	2018	2017	2016	2015
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	4 599 260	4 599 258	4 599 258	4 599 258	4 592 458
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 174 691	30 174 671	30 174 671	30 174 671	30 130 052
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
d) Nbre max. d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- par conv. d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de SO	-	-	409 006	409 006	474 925
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	10 220 766	14 685 221	14 640 237	15 737 681	12 893 727
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(5 150 499)	69 274 324	2 382 939	5 919 550	(14 354 854)
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	(8 235 259)	(1 144 034)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 218 430	(195 843 849)	(39 161 859)	(74 032 905)	(1 954 319)
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,17)	2,30	0,08	(0,23)	(0,51)
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,14	(6,49)	(1,30)	(2,45)	(0,06)
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	42	54	49	59	481
b) Masse salariale	2 954 109	4 077 223	4 313 709	5 056 326	3 776 447
c) Avantages sociaux	1 472 158	1 817 418	1 675 566	1 197 439	2 214 117

7.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2019, la balance âgée fournisseurs de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 104 K€ contre 531 K€ à fin 2018

En milliers d'euros TTC	Solde	Échéances futures	0 – 10 jours	11 – 20 jours	21 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Dettes fournisseurs Groupe	3	-	-	-	-	-	-
<i>en % des achats et autres charges externes⁽¹⁾</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
- Dont fournisseurs français	3	-	-	-	-	-	-
- Dont fournisseurs étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs hors Groupe	101	10	5	3	1	6	76
<i>en % des achats et autres charges externes⁽¹⁾</i>	2%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
- Dont fournisseurs français	95	7	5	0	1	6	76
- Dont fournisseurs étrangers	7	3	0	3	0	0	1
Total Dettes fournisseurs	104	10	5	3	1	6	79
<i>Nombre de factures concernées</i>	63	8	1	3	1	7	43

(1) inclut les redevances, sur la base d'un montant des charges externes de 5 245 K€.

7.3.3. Délais de paiement des clients

En milliers d'euros TTC	Solde	Échéances futures	0 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Créances	903	371	347	-	185
<i>Part dans le chiffre d'affaires (1)</i>	7%	3%	3%	0%	2%
<i>Nombre de factures concernées</i>	17	4	3	0	10

(1) inclut les autres produits, sur la base d'un montant des chiffre d'affaires de 12 065 K€.

VIII. Trésorerie et capitaux

La lecture de ce chapitre peut être complétée de : 18.1.6.3. « Tableau des flux de trésorerie consolidés », 18.1.6.5.23. « Note 23 – Dette financière nette » et 18.1.6.5.32. « Note 32 – Instruments financiers ».

8.1. Information sur les capitaux

La trésorerie nette du Groupe s'élève à 125,1 M€ à fin décembre 2019, hors impact IFRS 16 (et à 115,9 M€ incluant IFRS 16).

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les autres actifs financiers courants s'élèvent à 126,6 M€, en baisse de 34,8 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

Les équivalents de trésorerie s'élèvent à 36,1 M€ et sont essentiellement composés de placement sans risque, tels que les comptes courants rémunérés et comptes/dépôts à terme garantis à échéance inférieure à 3 mois.

8.2. Flux de trésorerie

En M€	2018	2019
Résultat de la période	-111,2	(29,5)
Amortissements et dépréciations	50,4	(7,4)
Variation du besoin en fonds de roulement	5,5	4,0
Autres	(7,3)	3,4
Trésorerie provenant des activités opérationnelles	(62,5)	(29,5)
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement	64,9	(1,8)
Trésorerie utilisée par les opérations de financement	13,0	(4,3)
Autres	1,5	0,7
Variation nette de la trésorerie	16,9	(34,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	161,5	126,7

La trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élève à (29,5 M€) essentiellement liée au résultat de la période et bénéficiant de la variation favorable de 4,0 M€ du besoin en fonds de roulement.

Cette variation du besoin en fonds de roulement s'explique notamment par une baisse de 9,0 M€ des créances clients et avoirs à émettre, qui reflète à la fois la réduction du chiffre d'affaires sur la période et la discipline de collecte des encours. Les comptes fournisseurs et les charges constatées d'avance ont diminué de 11,8 M€ traduisant un niveau de production réduit en liaison avec le recentrage du portefeuille de produits, et contrebalancés en partie par une réduction significative de la valeur de stocks pour un montant de 6,1 M€. Les stocks s'élèvent ainsi à 13,3 M€ au 31 décembre 2019 contre 19,4 M€ fin 2018.

La trésorerie utilisée par les opérations d'investissements se monte à (1,8 M€), la majeure partie pour un montant de 1,1 MUSD correspond aux rachats des titres de minoritaires de la filiale MicaSense, portant le taux de détention du capital par Parrot à 99%. Les investissements opérationnels sont restés limités en 2019, aucun nouveau produit n'ayant été mis sur le marché.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement, pour (4,3 M€), est constituée à hauteur de 4,0 M€ de remboursement de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

8.3. Besoins de financement et structure de financement

En 2019, la Société bénéficie auprès des banques BNP et LCL de lignes de découvert autorisé et de crédit documentaire import pour un montant total de 3,4 M€ pour lui permettre d'absorber tout ou partie des fluctuations temporaires de sa trésorerie. Celle-ci ne font pas l'objet de clause de défaut ou d'exigibilité. Au 31 décembre 2019, comme à fin 2018, la Société n'utilisait aucune de ces lignes de financement.

En 2019, ces lignes de financement court terme s'articulent comme suit :

BNP

- une ligne de découvert non confirmée d'un montant de 3 M€ au taux d'intérêt EONIA +0,90% l'an, cette ligne n'est pas garantie ;

LCL

- une ligne de découvert non confirmée d'un montant de 0,4 M€ au taux d'intérêt EURIBOR 3 MOIS +0,80% l'an, cette ligne n'est pas garantie.

8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

8.5. Sources de financement attendues

Néant.

IX. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. Le présent chapitre présente les principales réglementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lequel le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe.

Dans le cadre du processus d'harmonisation au sein de l'Union Européenne, les règles applicables dans les différents États membres de l'Union tendent à se rapprocher et sur de nombreux sujets les différences sont désormais mineures.

9.1. Réglementation boursière

Les titres émis par la Société étant admis à la négociation sur un marché réglementé (Euronext Paris), la Société doit respecter la réglementation boursière applicable aux émetteurs français, notamment les dispositions suivantes :

- Code Monétaire et Financier (Livre IV) ;
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (consultable sur le site de l'AMF : <https://www.amf-france.org>), en particulier les dispositions du Livre II applicables aux émetteurs et à l'information financière.

9.2. Réglementation applicable aux drones

Après une phase d'élaboration, de nombreux pays dans lesquels le Groupe se positionne sont entrés en phase de mise en application et de raffinement des lois relatives aux caractéristiques et à l'usage des drones civils.

Dans tous les cas, en raison du caractère émergent du marché des drones civils et de la nouveauté des problématiques juridiques relatives à celui-ci, la réglementation applicable (même lorsqu'elle existe) reste à l'heure actuelle encore marquée par des éléments d'incertitude et sujette à de fréquentes évolutions.

La réglementation impose le respect de règles concernant les lieux autorisés pour le vol de drones, la distance de vol (hauteur et éloignement), les équipements techniques dont le drone doit être équipé, parfois également des exigences concernant les télépilotes (enregistrement, formation, ...). Généralement les règles sont plus ou moins contraignantes en fonction de la masse au décollage du drone (plus le drone est léger et moins les règles seront contraignantes).

En France, la loi 2016-1428 relative à la sécurité de l'usage des drones civils adoptée en octobre 2016 a créé de nouvelles obligations d'enregistrement, d'identification, de signalement sonore et lumineux pour certaines catégories de drones. Les règles françaises sont détaillées sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/modeles-reduits-et-drones-loisir#e1>
- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels>

L'Union Européenne a adopté deux textes d'application, l'un sur les caractéristiques techniques des drones (Règlement délégué 2019/945 du 12 mars 2019), l'autre sur les règles d'insertion dans l'espace aérien (Règlement d'exécution 2019/947 du 24 mai 2019). Le premier texte concerne particulièrement le Groupe puisqu'il définit un ensemble d'exigences techniques que les produits du Groupe devront bientôt respecter pour pouvoir être commercialisés au sein de l'Union Européenne (entrée en vigueur progressive à compter du 1^{er} juillet 2020). Le deuxième texte concerne plutôt les clients européens du Groupe.

- <https://www.easa.europa.eu/easa-and-you/civil-drones-rpas>

Aux États-Unis, la réglementation sur le vol des drones ("*Unmanned Aircraft Systems*") dispose depuis l'été 2016 d'un cadre réglementaire fixé par la "Federal Aviation Administration" ("FAA"). Cette réglementation est toujours en cours d'élaboration : <https://www.faa.gov/uas/>

Pour la réglementation Suisse : <https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/bonasavoir/drones-et-modeles-reduits/regles-informations-drones.html>

Pour les autres pays, des informations peuvent généralement être trouvées sur le site internet officiel des autorités en charge de l'aviation civile.

9.3. Réglementation du spectre radioélectrique

Les produits commercialisés par le Groupe utilisent des technologies sans fil (fréquences radioélectriques). Les fréquences radioélectriques constituent une ressource rare et stratégique qui est réglementée dans tous les pays. Le Groupe doit donc respecter un certain nombre d'exigences techniques (respect des bandes de fréquences assignées, compatibilité électromagnétique, limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques). En France, la gestion et le contrôle du spectre radioélectrique est confié à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) : <https://www.anfr.fr/>. Au niveau mondial, les normes sont élaborées sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT), une agence des Nations Unies (<https://www.itu.int/>).

9.4. Réglementation des déchets électroniques

Les produits commercialisés par le Groupe sont notamment constitués de divers composants électriques et électroniques présentant un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. Le Groupe doit respecter les règles en matière de valorisation des déchets (en France ces règles sont définies dans le Code de l'environnement).

9.5. Vente à des consommateurs

Une partie des clients du Groupe est constitué par des « consommateurs », tels que ce terme est défini dans un certain nombre de législations, ce qui implique de respecter des règles particulières concernant notamment l'information préalable à la vente, la réalisation de la vente, les garanties accordées au client. Ces règles dérogent généralement au droit commun dans un sens favorable au consommateur. En France, ces règles sont rassemblées pour l'essentiel au sein du Code de la Consommation. Plus spécifiquement, une partie de ses produits et services étant commercialisés par l'intermédiaire de sites internet de vente en ligne, le Groupe se trouve dans l'obligation de respecter les règles régissant la vente à distance.

9.6. Contrôle des exportations

Parce que le Groupe met en œuvre des technologies de plus en plus sophistiquées et développe ses ventes dans le domaine de la Défense et de la Sécurité, il doit respecter les règles applicables en matière de contrôle des exportations (produits dits « à double-usage », pays ou personnes faisant l'objet de mesures restrictives). Les entreprises exportatrices européennes sont plus particulièrement concernées par le règlement (CE) n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 « instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage » (régulièrement amendé depuis 2009). Le Groupe doit être particulièrement attentif à l'application extraterritoriale de certaines réglementations, en particulier les règles édictées par les États-Unis d'Amérique qui peuvent s'appliquer en raison de l'utilisation de technologies ou de composants d'origine américaine même lorsque le fabricant n'est pas lui-même américain (cf. chapitre III. « Facteurs de risques »).

9.7. Données personnelles

Le Groupe collecte, traite et héberge des données personnelles et doit à ce titre respecter les réglementations applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (désigné habituellement sous l'acronyme « RGPD »). Ce texte institue un ensemble de règles très contraignantes qui s'imposent aux différentes filiales du Groupe situées au sein de l'Union Européenne, mais également celles établies hors de l'U.E. (comme les filiales suisses SenseFly et Pix4D) lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel relatives à des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union Européenne.

9.8. Propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés ou utilisés par le Groupe (droit d'auteur) et les inventions (droits des brevets), mais également dans une moindre mesure le droit des marques et le droit des modèles déposés. Ces règles sont dans une assez large mesure unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit national (en France, dans le Code la propriété intellectuelle).

X. Informations sur les tendances

10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

10.1.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

La plupart des pays du monde sont actuellement touché par la crise sanitaire liée au coronavirus. L'évolution de la situation sanitaire de certaines zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent impactera également la situation économique de ces régions. Il est impossible de prévoir, à la date de publication du présent document, l'impact, la durée et l'ampleur des dommages causés par l'actuelle pandémie.

A ce stade, la situation sanitaire ne pèse pas sur les prix de vente et les stocks, et le Groupe n'a pas rencontré de difficulté d'accès aux composants ou de production dans un environnement mondial qui reste toutefois très incertain.

10.1.2. Changement significatif de performance financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

Après un 1^{er} trimestre d'activité relativement faible le Groupe s'attend à ce que l'impact de la crise sanitaire s'accroisse au 2^{ème} trimestre. Cette tendance ne sera que partiellement compensée par les mesures de chômage partiel ou reports de charges permis dans certains pays. Le Groupe n'est actuellement pas en mesure d'en apprécier précisément le chiffre.

Pour autant, le plan de marche envisagé pour 2020 n'est actuellement pas remis en cause. En effet, les changements structurels et géostratégiques qui pourraient découler de cette crise, notamment au niveau du rééquilibrage du modèle industriel mondial, pourraient être une source d'opportunités pour le Groupe. Ce dernier a par ailleurs récemment annoncé la mise en place d'un partenariat avec un « EMS » (Electronic Manufacturing Supplier) américain pour la production de ses prototypes de drones dans le cadre du programme SRR (cf. 5.1.3.1. « Principaux produits lancés et avancement des projets Parrot Drones : Programme SRR »).

10.2. Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours

Dès le début du mois de mars 2020, le Groupe a pris des dispositions sanitaires ayant abouti à la mise en place du télétravail pour la majorité des employés ; toutes les infrastructures et systèmes le permettant, la continuité de l'activité est assurée tout en tenant compte de la protection des équipes. Les mesures de chômage partiel prises à partir du mois d'avril sont ciblées sur les fonctions supports et n'affectent pas les capacités en matière de recherche et développement.

Cette crise sanitaire présente des risques pour la santé et la faculté de se déplacer des collaborateurs qui pourraient impacter négativement les projets du Groupe en 2020 et en particulier ralentir leur avancement et décaler leur mise en œuvre ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les activités et les résultats du Groupe. Le Groupe reste focalisé sur l'avancement de ses projets 2020 sans qu'aucun retard ne soit enregistré à ce jour.

XI. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe n'a pas communiqué d'estimation du bénéfice.

Dans le cadre des « Perspectives 2020 » communiquées lors de la publication des résultats annuels 2019, le **19 mars 2020**, le Groupe Parrot a précisé les informations suivantes :

Le Groupe a redressé sa situation en 2019 et dégagé des marges de manœuvre pour poursuivre sa stratégie d'innovation et d'expansion sur ses marchés clés : la Cartographie 3D, la Géomatique, l'Inspection, l'Agriculture de précision, et la Sécurité.

En 2020, sur un marché des drones et solutions professionnels attendu en croissance, le Groupe table notamment sur l'avancement de ses projets dans le domaine de la Défense et de la Sécurité, et la poursuite d'une stratégie commerciale ciblant les professionnels, les entreprises, les grands comptes et les gouvernements.

Au regard de la crise du coronavirus, le Groupe n'a pas à ce stade rencontré de problème de production (seuls les drones à marque Parrot sont actuellement produits en Chine) ou d'allocation de composants, et estime disposer d'un stock adapté à son plan de marche pour le 1^{er} semestre 2020. A ce jour, la majorité des employés du Groupe sont en télétravail, toutes les infrastructures et systèmes le permettant, la continuité de l'activité est assurée tout en tenant compte de la protection des équipes. Le Groupe reste focalisé sur l'avancement de ses projets 2020 et vigilant quant à l'impact que pourrait avoir les mesures sanitaires sur leur finalisation.

En 2020, le Groupe continuera de porter toute son attention sur la gestion de sa trésorerie et une allocation efficace de ses ressources sur la base des meilleures opportunités de marchés. Les prévisions financières pourront être précisées à l'issue de la crise sanitaire actuelle.

L'information à date est présentée au chapitre X. « Informations sur les tendances »

XII. Organes d'administration de direction et de surveillance et direction générale

12.1. Membres des organes d'administration et de direction

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. À ce jour, le Conseil d'administration est composé de neuf membres (cf. 12.1.1. « Composition du Conseil d'administration »).

Le Conseil d'administration déploie une politique de diversité en s'appuyant sur des administrateurs aux profils variés et aguerris (cf. 12.1.3. « Biographie et expertises des administrateurs), âgés de 44 à 68 ans, une représentation équilibrée des femmes, avec 4 femmes au Conseil sur 8 personnes physiques (cf. 12.1.6. « Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ») et la représentation d'un actionnaire institutionnel significatif (Bpifrance Participations). Le Conseil d'administration est également doté de 7 administrateurs indépendants (cf. 12.1.1. « Composition du Conseil d'administration » et 12.1.2. « Définition de la notion d'administrateur indépendant »).

Cette politique de diversité, mise en œuvre grâce au travail collégial des administrateurs dans l'identification de profils adaptés, a été maintenue en 2019 avec le renouvellement d'une administratrice (démission pour raison personnelle d'Anne Samak de la Cerda, remplacée par Isabelle Carrère). Elle permet au Conseil d'administration de disposer d'un vaste champ d'expertises pour adresser avec pertinence les enjeux du Groupe et assister le Président-directeur général dans l'exercice de ses missions. Des informations complémentaires sont également fournies au chapitre XIV. « Fonctionnement des organes d'administration et de direction ».

12.1.1. Composition du Conseil d'administration

	Indép- endant	1 ^{ère} nomi- nation	Échéance mandat	Comité d'audit	Comité des nominations rémunération	Comité stratégique
Henri Seydoux (P-DG)	Non	1994	2021			Membre
Jean-Marie Painvin	Non	1994	2021			
Geoffroy Roux de Bézieux	Oui	2006	2024		Président	
Stéphane Marie	Oui	2009	2021	Président		Membre
Natalie Rastoin	Oui	2011	2023			
Marie Ekeland	Oui	2014	2020			Membre
Bpifrance Participations (représentant permanent : Paul François Fournier)	Non	2016	2022			Président
Agnès Bureau-Mirat	Oui	2017	2023	Membre	Membre	
Anne Samak de la Cerda	Oui	2017	Démissionnaire au 13/06/2019 (raison personnelle)			
Isabelle Carrère	Oui	2019	2023 ^(*)			

(*) Durée du mandat restant à courir de Mme Anne Samak.

12.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot SA et des règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Code Middlednext auquel la Société adhère depuis 2012.

Le Code Middlednext a été révisé en septembre 2016. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration a été amendé en février 2017. Ainsi, un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- Ne pas être salarié, mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société du Groupe, et ce au cours des trois dernières années ;
- Ne pas avoir de lien étroit avec un mandataire social, un dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, ou un actionnaire de référence de la Société ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires significatif ou prestataire de services de la Société ou d'une société du Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une société détenant, directement ou indirectement, (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la Société ;
- Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation.

Les notions de « dirigeant » et de personne ayant « un lien étroit avec un dirigeant » sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Les administrateurs ont été invités le 14 octobre 2019 à compléter individuellement un questionnaire sur leur indépendance, sur la base des critères définis par le Code Middlednext. Puis le Conseil a procédé à l'examen de chaque situation lors de sa séance du 14 novembre 2019. A l'issue de cet examen, six administrateurs remplissent les conditions requises pour être qualifiés d'Administrateurs Indépendants au sens retenu par le Règlement Intérieur, à savoir : Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Monsieur Stéphane Marie, Madame Natalie Rastoin, Madame Marie Ekeland, Madame Agnès Bureau-Mirat et Madame Isabelle Carrère.

12.1.3. Biographie et expertises des administrateurs

■ Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon SAS, il contrôle Parrot.

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'operating system microarchi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

■ Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en master mechanical engineering, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Traylor SA. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutschentree 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du

PARROT

Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

■ Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 14 septembre 2006. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Depuis juillet 2018 Geoffroy Roux de Bézieux est Président du MEDEF. Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, il s'engage pendant deux ans dans les Forces Spéciales (Commandos Marines) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il rejoint ensuite le groupe L'Oréal pendant 10 ans où il exerce de nombreuses fonctions en France et à l'étranger, notamment Directeur Marketing en Angleterre puis Directeur général en Pologne. En 1996, il crée The Phone House la première chaîne de magasins entièrement dédiés à la téléphonie mobile. Un an après, il fait entrer au capital, le groupe anglais The Carphone Warehouse. En 2000, ce groupe se cote à Londres et prend le contrôle de The Phone House. Il en devient alors Directeur général pour développer Phone House en Europe de 2000 à 2004. En 2004, il crée la société Omea Telecom qui lance Breizh Mobile, le premier opérateur mobile alternatif (MVNO). En 2006, il convainc le groupe Virgin d'investir dans ce projet et lance Virgin Mobile. En décembre 2014, Numéricable rachète Omea Telecom pour 325 M€. En janvier 2015, Geoffroy Roux de Bézieux crée Notus Technologies, un groupe industriel regroupant des sociétés innovantes à destination du grand public, avec des sociétés comme Inès de la Fressange ou Crédit.fr. En janvier 2016, il rachète la société Oliviers et compagnie qui produit (en France) et commercialise de l'huile d'olive et produits adjacents dans le monde entier (60% export). Il a été de 2003 à 2008 Vice-Président puis Président de Croissance Plus, l'association des entreprises à forte croissance. Il a été membre du Conseil de France Investissement et a participé aux Commissions Attali et Levy-Jouyet. Il a été Vice-Président et Président de l'Unedic de 2008 à 2012 pour le MEDEF. En 2013, il devient Vice-Président délégué et trésorier du MEDEF, en charge du « pôle Économie » avant d'être élu Président de l'organisation patronale en juillet 2018. Il a également été Vice-Président de la Fédération Française des Télécoms. Enfin, il a créé avec son épouse une fondation caritative, la Fondation ARAOK, sous l'égide de la Fondation de France qui soutient financièrement des associations humanitaires.

■ Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine. Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, membre du comité de direction et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution. Il préside l'association technique ATH.

■ Natalie Rastoin

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 31 mai 2011. Natalie Rastoin est depuis 2015 Président d'Ogilvy Paris. Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directeur du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-président, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directeur général de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005). Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo!, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs administrateur de Pégase (marques Carel, Carvil et Accessoire) et membre du Comité de surveillance d'HighCo.

■ Marie Ekeland

Marie Ekeland a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 11 juin 2014. Elle répond aux critères d'administrateur indépendant. Marie Ekeland est co-fondatrice de Daphni, un fonds de capital-risque dédié aux startups européennes numériques. Marie est également co-fondatrice de l'Association France

Digitale unissant entrepreneurs et investisseurs du numérique, et a été membre du Conseil National du Numérique entre 2013 et 2017. Elle a débuté sa carrière en 1997 en tant qu'informaticienne au sein de la banque d'affaires JP Morgan à New-York, puis intègre, en 2000, l'équipe d'investissement dans l'innovation de CPR Private Equity, devenu par la suite Crédit Agricole Private Equity. Elle rejoint Elaia Partners en 2005, où elle a notamment participé aux investissements dans Criteo et Sigfox. Marie Ekeland siège aussi aux conseils d'administration de Butterfly.ai, Holberton School, Institut Louis Bachelier, Keakr, Lifen, Lunchr, Shine, Showroomprivé et Zoe. Marie Ekeland est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en mathématiques et en informatique de l'Université Paris IX Dauphine ainsi que d'un master d'Analyse et Politique Économique à l'École d'Économie de Paris.

■ **Bpifrance Participations SA, représentant permanent : Paul-François Fournier**

Bpifrance Participation est une filiale de Bpifrance, la banque publique d'investissement française pour le financement et de développement des entreprises. Elle regroupe Oséo, CDC Entreprises, le FSI et FSI Régions. Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions.

Paul-François FOURNIER a été nommé le 16 juin 2016 en qualité de représentant permanent de la société Bpifrance Participations SA, administrateur de la Société. Ancien élève de polytechnique et diplômé de Telecom ParisTech, Paul-François Fournier rejoint le groupe France Telecom Orange en 1994 en tant qu'ingénieur d'affaires et travaille pendant sept ans dans le développement des services en entreprise. En 2001, Paul-François Fournier est nommé directeur du Business haut débit de Wanadoo où il assure le décollage en France des offres ADSL. Il participe également à l'activité du groupe sur le plan international en tant que membre du Comité Exécutif du Groupe Wanadoo. Il mène ainsi des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox et de la voix sur IP en partenariat avec Inventel et Netcentrex, des start-ups françaises. Paul-François Fournier prend la direction de l'exécutif du Technocentre d'Orange dès 2011 où il est en charge de l'innovation produits. Il a favorisé des méthodes d'organisation plus régionales et décentralisées comme le montre la création des Technocentres d'Amman et d'Abidjan. Depuis avril 2013, Paul-François Fournier est le directeur exécutif de la direction Innovation de Bpifrance.

■ **Agnès Bureau-Mirat**

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, elle est également administrateur de sociétés certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et de l'Institute of Directors à Londres. Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière à La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français-Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directeur du développement RH des activités d'édition et de jeu vidéo, avant d'être nommée DRH du pôle Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directeur des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle accompagne la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone, l'un des leaders mondiaux de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes. Elle est depuis 2017 le Président fondateur de SpringBoard, société de conseil en gouvernance basée à Paris et qui intervient auprès d'entreprises françaises et européennes. Elle est également Senior Business Advisor de X-PM, l'un des leaders du management de transition, membre du réseau international WIL Group et présent dans 60 pays. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise.

■ Isabelle Carrère (administratrice élue à l'Assemblée générale du 13 juin 2019)

Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur financier du Groupe Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical. Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A. Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport de la défense, de la gestion des données associées, et de la production des composants et sous-ensembles critiques. Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI, du Groupe FIBI-Aplix, et de Solidar'Monde. Elle participe aussi en qualité de mentor et de membre du comité de sélection aux activités de l'incubateur Starburst Aerospace. Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.

■ Anne Samak de la Cerda (administratrice démissionnaire au 13 juin 2019)

Anne Samak de la Cerda a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Elle a démissionné au 13 juin 2019 pour raison personnelle. Elle répondait aux critères d'administrateur indépendant. Basée à San Francisco, Anne Samak de la Cerda est depuis janvier 2019 Chief Financial Officer pour Anki, Inc., une société innovante de robotique et intelligence artificielle. Précédemment en charge de la direction financière des activités Digital Health de Nokia, elle cumule plusieurs expériences de gestion et structuration dans un contexte forte croissance, ainsi que de fusions-acquisition. Elle a notamment dirigé la cession de Withings à Nokia en 2016 puis à son fondateur en 2018. Précédemment chez LeGuide.com, elle a piloté la levée de fonds sur Alternext, et deux acquisitions à l'international. Diplômée de l'ESCP-EAP, Anne Samak de la Cerda débute sa carrière chez PricewaterhouseCoopers à Londres puis dans le groupe Vivendi. Elle est membre de l'Institut Français des Administrateurs et du réseau Financial Executives International depuis 2016.

12.1.4. Mandats des administrateurs et des dirigeants exercés au cours de l'année 2019

Page suivante.

Nom, Prénom, âge et adresse de l'administrateur	Mandats dans le Groupe		Mandats hors Groupe	
Henri SEYDOUX 59 ans Parrot 174 Quai de Jemmapes 75010 Paris	Président du Conseil d'administration et directeur général Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2015 Date de 1 ^{ère} nomination : 31/01/1994	Parrot SA	Président	Horizon SAS
	Président et Administrateur	Parrot Inc.	Administrateur	Schlumberger NV
	Administrateur	MicaSense Inc.	Administrateur	Sigfox
	Président et Administrateur	Parrot UK Ltd	Président (jusqu'au 26/07/2019)	WearTRBL
	Président et Administrateur	Parrot Asia Pacific Ltd		
	Président et Administrateur	SenseFly SA		
	Président	Parrot Drones SAS		
	Président	Parrot ANZ Ltd		
	Président	Parrot Air Support SAS		
	Gérant	Parrot GmbH		
	Gérant	Chez ParrotSARL		
	Gérant	Parrot Invest 4SARL		
	Gérant	Parrot Invest 5SARL		
	Administrateur et Vice-Président	Pix4D		
	Président et Administrateur	Airinov SAS		
	Administrateur	Parrot Japan K.K.		
	Président et Administrateur (jusqu'au 11/09/2019)	Parrot Iberia S.L.		
	Président et Administrateur (jusqu'au 28/05/2019)	Parrot Italia S.R.L.		
Gilles LABOSSIÈRE 59 ans 34 chemin Desvallières 92410 Ville d'Avray	Directeur général délégué (jusqu'au 13/03/2019)	Parrot SA	Président-directeur général	Republic Alley SA
	CEO et Administrateur	MicaSense Inc.	Gérant majoritaire	LM-FI SARL
	CEO	SenseFly SA	Rep. de Republic Alley au	La Cantoche SAS
	Président et Administrateur	SenseFly Inc.	Conseil	
	Administrateur (jusqu'au 13/03/2019)	Parrot Inc.		

PARROT

	Administrateur (jusqu'au 13/03/2019)	Planck Aerosystems		
Jean-Marie PAINVIN 68 ans 201 West 17th Street New York, NY 10011 États-Unis	Administrateur	Parrot SA	Fondateur et CEO	JMC Investment
	Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2015		Administrateur	Golf du Médoc
	Date de 1 ^{ère} nomination : 31/01/1994		Administrateur	JTI
			Administrateur	Ode à la Rose
			Administrateur	Keosys
			Administrateur	SIO2
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX 57 ans MEDEF 55 Avenue Bosquet 75007 Paris	Administrateur (indépendant)	Parrot SA	Président Fondateur	Notus Technologies
	Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2018		Président	Oliviers & Compagnie
	Date de 1 ^{ère} nomination : 14/09/2006		Vice-Président du Conseil de Surveillance	Peugeot SA
Stéphane MARIE 57 ans RSM 26 Rue Cambacérès 75008 Paris	Administrateur (indépendant)	Parrot SA	Président	MEDEF
	Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2015		Administrateur	Fidus
	Date de 1 ^{ère} nomination : 18/06/2009		Administrateur	GIE RSM Paris
			Administrateur	Fidinter
			Gérant	SARL ACMK
Natalie RASTOIN 60 ans 45 bis Rue Beaunier 75014 Paris	Administrateur (indépendante)	Parrot SA	Gérant	Lakvest Expertise & Audit
	Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2017		Gérant	SCI Lakvest Paris
	Date de 1 ^{ère} nomination : 31/05/2011		Président	Ogilvy France
Marie EKELAND 44 ans Dafni 87 Rue Réaumur 75002 Paris	Administrateur (indépendante)	Parrot SA	Administrateur	Pégase
	Durée du mandat :		Membre du Comité de Surveillance	HighCo
	6 ans à compter de juin 2014		Administrateur	SRP Groupe
	Date de 1 ^{ère} nomination : 11/06/2014		Administrateur	Daphni
			Administrateur	Bibicheri
			Rep. de Daphni au Conseil	Butterfly.ai
			Rep. de Daphni au Conseil	Holberton School
			Rep. de Daphni au Conseil	Keakr
			Rep. de Daphni au Conseil	Lifen
			Rep. de Daphni au Conseil	Lunchr
		Rep. de Daphni au Conseil	Shine	
		Censeur	Zoov	

BPIFRANCE PARTICIPATIONS Représentant permanent : Paul-François FOURNIER 27 av du Général Leclerc 94700 Maisons-Alfort	Administrateur	Parrot SA	Administrateur, rep.	Prodways Group
	Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2016		permanent de Bpifrance Participations	
	Date de 1 ^{ère} nomination : 16/06/2016		Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations	Sigfox
			Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations	Younited (ce mandat a pris fin le 13/11/2018)
			Administrateur, en nom propre	Cornovum
			Président du Conseil de surveillance, en nom propre	Eutelsat
Agnès BUREAU-MIRAT 56 ans 7 avenue de Bretteville 92200 Neuilly sur Seine	Administrateur (indépendante)	Parrot SA	Présidente	SpringBoard SAS
	Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2017		Administratrice	IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) (depuis le 11/09/2020)
Isabelle CARRERE 56 ans Alba & Co, 142, av. des Champs Élysées 75008 PARIS	Administrateur (indépendante)	Parrot SA	Gérante	Alba & Co
	Nommée pour la durée du mandat restant à courir de Anne Samak (2023)		Administratrice	FIBI
	Date de 1 ^{ère} nomination : 13/06/2019		Administratrice	Groupe LISI
			Administratrice	Solidar'Monde
			Gérante	Perspective Autonomie
			Gérante	Société Civile du Haras de Turan
Anne SAMAK DE LA CERDA 45 ans 3756, 23rd Street San Francisco- États-Unis	Administrateur (indépendante)	Parrot SA	Néant	
Jusqu'au 13 juin 2019				
Date de 1 ^{ère} nomination : 21/06/2017				

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a été mis en cause ou n'a eu une sanction publique officielle prononcée à son encontre des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

■ Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent document

Nom, Prénom, de l'administrateur	Société
Jean-Marie Painvin	Administrateur de IH Hospitality (jusqu'en juillet 2017) Président du Golf du Médoc
Natalie Rastoin	Théâtre de la Ville Pégase Partner Holding SAS
Marie Ekeland	Administratrice de l'Institut Louis Bachelier
Paul François Fournier (rep. de Bpifrance Participations)	Administrateur de Soft@Home Administrateur de Dailymotion
Agnès Bureau-Mirat	Administratrice Grupo Areas (Barcelone) : Administratrice Fondation Elior Membre du Conseil de Surveillance Elior Participation Directrice des RH et de la RSE Groupe Elior Group
Isabelle Carrère	Représentante permanente d'Alba & Co au conseil d'administration du GIE FIL

12.1.5. Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil s'est réuni à 8 reprises. Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique.

Toutes les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

Le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été constant au cours de l'année 2019, de l'ordre de 7 ou 8 administrateurs sur 9.

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.

- Des membres représentant le Comité Sociale et Économique (CSE) au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Olivier Maury, Directeur Financier, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calieux, en charge de la communication financière du Groupe, est conviée et assiste aux séances.
- Jusqu'au 13 mars 2019 (date de la démission de son mandat de Directeur général délégué), Monsieur Gilles Labossière était convié aux séances du Conseil d'administration.

12.1.6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 ne peut être inférieure à 40%.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Marie Ekeland, Agnès Bureau-Mirat et Anne Samak de la Cerda (remplacée par Isabelle Carrère à compter du mois de juin 2019), soit une proportion de 44%.

12.1.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;
- Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées au chapitre 12.1 a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et,
- Aucune restriction acceptée par les personnes visées au chapitre 12.1 concernant la cession, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

XIII. Rémunérations et avantages

La politique de rémunération du Groupe Parrot, s'inscrit dans une perspective de création de valeur pour l'entreprise et ses actionnaires et a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des collaborateurs (cf. chapitre XXII. « Déclaration de performance extra financière : Domaine social : Enjeux 1 à 3 »).

Cette politique tient plus précisément compte du caractère particulièrement dynamique du marché de l'emploi des populations qui font le cœur des métiers du Groupe (Ingénieurs et techniciens R&D de haut niveau), tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe (principe d'équité notamment).

Pour le dirigeant mandataire social, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs ; ses principes et modalités sont détaillés ci-après.

13.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux

13.1.1. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration qui examine annuellement la politique et les systèmes de rémunération pour en vérifier l'adéquation aux besoins présents et futurs du Groupe en tenant compte en particulier de la pérennité de l'entreprise, de l'emploi de ses salariés et des recommandations du Code de gouvernance de MiddleNext. Il s'appuie sur les travaux préparatoires du Comité des nominations et des rémunérations (cf. 14.3.1 « Le Comité des nominations et des rémunérations »). En cas de renouvellement ou nomination, les mandataires sociaux bénéficient de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernance de MiddleNext et fixe donc la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernance MiddleNext, soit :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ; s'il y a lieu.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;

- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération du dirigeant mandataire social ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle).

13.1.2. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être des facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. A objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de Plan d'incentive long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont, le cas échéant, pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice 2019, est conditionné à l'approbation de la rémunération du Président-directeur général par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2020 en vue de statuer sur les comptes de L'exercice clos au 31 décembre 2019.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés en annexe du présent Document.

13.1.3. Éléments de rémunération de l'exercice 2019 (ex-post)

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 13 juin 2019 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la

PARROT

Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (7^{ème} et 8^{ème} résolutions).

13.1.3.1. Rémunération du Président-directeur général en 2019

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Jetons de présence (par an) : 25 000 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique : le niveau de trésorerie nette à fin 2019. L'objectif ayant été dépassé à hauteur de 125%, le montant à verser dans le cadre du plan de « Bonus 2019 », est de 400 000€. Pour autant le Président-directeur général a notifié le Conseil d'administration de sa volonté de renoncer à celui-ci jusqu'au retour à « meilleure fortune » du Groupe Parrot. Pour les besoins des présentes, le retour à meilleure fortune serait caractérisé en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2020 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2019, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2019 sera définitive et irrévocable.
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant.
- Rémunération exceptionnelle : Néant.
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.
- Avantages en nature : Néant.

13.1.3.2. Rémunération du Directeur général délégué de Parrot SA

Il est rappelé que la convention mandataire social du Directeur général délégué initiée le 13 mai 2017 a pris fin le 13 mars 2019. Les principes de sa rémunération présentés dans le Document de référence 2018 ont été appliqués au prorata de la durée de son mandat, soit du 1^{er} janvier au 13 mars 2019, dans les conditions prévues par l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

- Rémunération fixe : 62 500 euros (sur la base d'une rémunération annuelle total de 310 000 euros initialement prévue)
- Rémunération variable : Néant
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : 40 000 actions gratuites
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant

- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : véhicule de fonction

13.1.3.3. Synthèse et évolution des rémunérations

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2014-14.

- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	2018	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	290 600	⁽¹⁾ 666 166
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant
Total	290 600	666 166

(1) Dont 400 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à « meilleure fortune » du Groupe Parrot, c'est à dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2020 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2019, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2019 sera définitive et irrévocable. (cf. section 13.1.3.1. « Rémunération du Président-directeur général en 2019 »).

Gilles Labossière, Directeur général délégué de Parrot	2018	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	321 200	62 500
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation (€) des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation (€) des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	146 200	134 000
Total	467 400	196 500

Il est rappelé que la convention mandataire social du Directeur général délégué a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

- Récapitulatif des rémunérations (« rem. ») des dirigeants mandataire sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, PDG	2018	2018	2019	2019
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	25 600	215 984	⁽¹⁾ 400 000	25 600
Rém. Var. pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	25 000	25 000	26 166	26 166
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	290 600	480 984	⁽¹⁾666 166	291 766

(1) Dont 400 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à « meilleure fortune » du Groupe Parrot, c'est à dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2020 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2019, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant

PARROT

positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2019 sera définitive et irrévocable. (cf. section 13.1.3 « Rémunération du Président-directeur général en 2019 »)

Gilles Labossière, DGD	2018	2018	2019	2019
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	310 000	310 000	62 500	62 500
Rémunération variable	11 200	107 000	Néant	11 200
Rém. Var. pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Véhicule de fonction		Véhicule de fonction	
Total	321 200	452 000	62 500	73 700

Il est rappelé que la convention mandataire social du Directeur général délégué a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

- Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

- Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

- Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Mandataire social concerné : Directeur général délégué de Parrot SA ; il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

N° et date du plan	Nbre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (méthode retenue pour les comptes consolidés)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan AAAG38140318 14 mars 2018	20 000	146 200	30/03/2020	30/03/2020	Sous conditions de présence et de performance après la période d'acquisition de 2 ans
Plan AAAG41280119 28 janvier 2019	40 000	134 000	31/03/2021	31/03/2021	Sous conditions de présence et de performance après la période d'acquisition de 2 ans

- Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Néant.

■ Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Mandataire social concerné : Directeur général délégué de Parrot SA; il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

Date d'AG	AG du 11/06/2008	AG du 6/11/2015	AG du 16/06/2016	AG du 21/06/2017	AG du 12/06/2018
N° du plan et date du CA	AAAG0413110 8 du 13/11/08	AAAG3110111 5 du 10/11/15	AAAG3413051 7 du 13/05/17	AAAG3814031 8 du 14/03/18	AAAG4128011 9 du 28/01/19
Nbre total d'actions pouvant être souscrites	25 000	14 390	35 000	20 000	40 000
Point de départ de l'exercice des AGA	13/11/08	10/11/15	13/05/17	14/03/18	28/01/19
Date d'expiration des AGA	14/11/12	11/11/18	13/05/19	30/03/20	01/04/21
Prix d'achat	0	0	0	0	0
Modalités d'exercices	Présence	Présence	Présence	Présence & Performance	Présence & Performance
AGA retirées (conditions non atteintes)	0	0	0	0	0
AGA renoncées (par le bénéficiaire)	0	0	0	0	0
AGA restantes	0	0	0	20 000	40 000

■ Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)

Néant.

A titre indicatif l'information ci-dessous concerne les actions gratuites :

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (info. globale)	220 000	3,35 €
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions gratuites ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	67 900	2,35 €

Au total, 255 000 actions gratuites ont été attribués en 2019 et 207 650 ont été souscrites (cf. 18.1.6.5.24.2. « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites »).

■ Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Non applicable : Le Président-directeur général, n'a jamais eu d'attribution d'actions gratuites ; Le Directeur général délégué : la convention mandataire social s'est appliquée du 13 mai 2017 au 13 mars 2019 : voir tableau 8 ci-dessus.

■ Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Seydoux Président-directeur général Début de mandat : 31/01/1994 Fin de mandat : 06/2021		X		X		X		X
Gilles Labossière, Directeur général délégué Début de mandat : 13/05/2017 Fin de mandat : 13/03/2019	X ⁽¹⁾			X	X ⁽²⁾			X

(1) Il est rappelé d'une part que jusqu'à la mise en place de la convention mandataire social en date du 13 mai 2017, Gilles Labossière était salarié de la Société en tant que Directeur administratif et financier et d'autre part qu'à la suite de sa démission le 13 mai 2019, il a réintégré les effectifs de la Société en tant que Directeur exécutif de 2 filiales dédiées au drones professionnels. Conformément à la Convention mandataire social du 13 mai 2017, le contrat de travail de Gilles Labossière a été suspendu pendant sa mission de Directeur général délégué et un avenant fixant les conséquences de cette désignation sur le contrat de travail Gilles Labossière a été conclu.

(2) Dans le cadre de l'avenant au contrat de travail fixant les conséquences de la désignation en tant que Directeur général délégué il est stipulé qu'en cas de licenciement ne faisant pas suite à une démission de ses fonctions de Directeur général délégué, l'indemnité de licenciement telle prévue par la Convention collective des cadres de la Métallurgie (la CCN) sera calculée sur les bases suivantes : (i) l'ancienneté prise en compte sera celle acquise depuis le 1^{er} septembre 2008 (date d'entrée en fonction en tant que Directeur administratif et financier) ; (ii) la rémunération prise en compte sera la rémunération moyenne totale perçue à quelques titres que ce soit (contrat de travail ou mandat social). Il est précisé que cet avenant ne s'est pas appliqué dans le cadre de la démission présentée le 13 mars 2019.

13.1.4. Ratio d'équité

Les ratios d'équité indiqués ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de l'UES PARROT (comprenant à date Parrot SA et Parrot Drones SAS) au Président-directeur général d'une part et des salariés d'autres part au cours des exercices mentionnés, pour lesquels sont indiqués le chiffre d'affaires (CA) et le Résultat opérationnel courant (ROC).

Année	Ratio salaire moyen	Ratio salaire médian	Rém. annuelle moyenne salariés	Rém. annuelle dirigeant mandataire social	CA consolidé	ROC consolidé
2015	8,93	10,12	51 949 €	463 715 €	326,3 M€	(0,4) M€
2016 ⁽¹⁾	7,67	9,07	56 389 €	432 640 €	233,2 M€	(124,9) M€
2017	5,52	6,50	57 982 €	320 000 €	151,9 M€	(57,6) M€
2018	7,64	8,64	57 616 €	439 984 €	109,2 M€	(65,9) M€
2019	4,51	5,30	58 930 €	265 600 €	76,1 M€	(28,4) M€

(1) données présentées hors application de la norme IFRS 5 (projet de cession des activités OEM Automobile à Faurecia menées de 2016 à 2017) ; incluant IFRS 5, en 2016 le CA s'élève à 166,4 M€ et le ROC à (131,2 M€).

13.1.5. Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 22 avril 2020, après avoir recueilli l'avis du Comité de Nomination et Rémunérations du 30 mars 2020, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de 2020 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

13.1.5.1. Rémunération du Président-directeur général de Parrot SA

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Jetons de présence (par an) : 25 000 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'un objectif unique : la consommation de trésorerie opérationnelle du Groupe en 2020.
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : Néant

13.1.6. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des administrateurs, est déterminée en veillant à respecter l'intérêt social de l'entreprise, dans une perspective de création de valeur pour cette dernière et ses actionnaires. Elle est différenciée en fonction de la présence effective de ses membres mais aussi de la participation active de ces derniers aux différents comités attachés au Conseil d'administration.

Chaque administrateur perçoit des jetons de présence pour un montant annuel brut de 24 000 euros, se décomposant en :

- une part fixe de 8 000 euros, et
- une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audioconférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

La variabilité en fonction de la présence a été introduite suite à la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Les administrateurs participant à un ou plusieurs comités permanents spécialisés (Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations, Comité de la stratégie) reçoivent en outre au titre de cette

PARROT

participation un montant supplémentaire annuel brut fixé à 4 000 euros (pour chacun des Présidents des dits Comités), ou à une fraction de 4 000 euros pour les autres membres de chacun de ces comités (pour chaque Comité les 4 000 euros sont répartis entre les membres à parts égales, hors président).

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs jetons de présence au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Les administrateurs n'ont bénéficié durant 2019, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2018 ¹⁾	Montants versés en 2019
Henri Seydoux	25 000 €	26 167 €
	25 000	Total : 24 500
Jetons de présence au titre d'administrateur		dont part fixe : 8 500 dont part variable : 16 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	Total : 1 667 dont part fixe : 1 667 dont part variable : 0
Autres rémunérations	néant	néant
Jean-Marie Painvin	21 000 €	20 500 €
	21 000	Total : 20 500
Jetons de présence au titre d'administrateur		dont part fixe : 8 500 dont part variable : 12 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Geoffroy Roux de Bézieux	33 500 €	36 500 €
	21 000	Total : 24 500
Jetons de présence au titre d'administrateur		dont part fixe : 8 500 dont part variable : 16 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	12 500	Total : 12 000 dont part fixe : 4 500 dont part variable : 7 500
Autres rémunérations	néant	néant
Stéphane Marie	40 000 €	34 667 €
	25 000	Total : 24 500
Jetons de présence au titre d'administrateur		dont part fixe : 8 500 dont part variable : 16 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	15 000	Total : 10 167 dont part fixe : 5 167 dont part variable : 5 000
Autres rémunérations	néant	néant

Natalie Rastoin	25 000 €	24 500 €
Jetons de présence au titre d'administratrice	25 000	Total : 24 500 dont part fixe : 8 500 dont part variable : 16 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Marie Ekeland	25 000 €	21 166 €
Jetons de présence au titre d'administratrice	25 000	Total : 20 500 dont part fixe : 8 500 dont part variable : 12 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	Néant	Total : 666 dont part fixe : 666 dont part variable : 0
Autres rémunérations	néant	néant
Bpifrance participations	33 500 €	34 000 €
Jetons de présence au titre d'administrateur	21 000	Total : 24 500 dont part fixe : 8 500 dont part variable : 16 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	12 500	Total : 9 500 dont part fixe : 4 500 dont part variable : 5 000
Autres rémunérations	néant	néant
Agnès Bureau-Mirat	25 000 €	27 500 €
Jetons de présence au titre d'administratrice	25 000	Total : 24 500 dont part fixe : 8 500 dont part variable : 16 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	Total : 3 000 dont part fixe : 3 000 dont part variable : 0
Autres rémunérations	néant	néant
Isabelle Carrère (2)		12 000 €
Jetons de présence au titre d'administratrice	NA	Total : 12 000 dont part fixe : 4 000 dont part variable : 8 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	NA	néant
Autres rémunérations	NA	néant
Anne Samak de la Cerda (3)	21 000 €	6 250 €
Jetons de présence au titre d'administratrice	21 000	Total : 6 250 dont part fixe : 2 250 dont part variable : 4 000
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Total	249 000 €	243 250 €

(1) Les rémunérations ne prévoyaient pas de part variable lié à la présence en 2018 qui a été introduite par décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

(2) Date de début de mandat : 13 juin 2019.

(3) Date de fin de mandat : 13 juin 2019.

13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

13.3. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

A la date du présent Document, les mandataires sociaux détiennent les participations suivantes :

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions détenues sur une base diluée ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon SAS, société d'Henri Seydoux	19 016 332	63,02%	2 862 535	72,51%
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14%	152 184	5,65%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Marie Ekeland	27	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	595	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%
Anne Samak de la Cerda (4)	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 31 décembre 2020 de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Le total des actions sur une base diluée est obtenu en additionnant le nombre d'actions équivalentes aux BSA 1 et aux BSA 2 détenus. Les caractéristiques de BSA, et en particulier leur prix d'exercice largement supérieur au cours de l'action à la date de publication du présent Document sont détaillés en section 16.1.2. « Répartition du capital potentiel ».

À fin 2018, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les principales évolutions sont liées d'une part à l'OPA d'Horizon SAS sur les actions Parrot qui s'est clôturée en mai 2019 et d'autre part à l'acquisition sur le marché d'Euronext Paris par Horizon SAS d'un bloc de 150 000 actions Parrot en date du 27 mars 2020.

Mandataire sociaux	Actions détenues à la date de publication	% du capital et des DV	Actions sur une base diluée	% du capital et des DV
Nombre d'actions Parrot SA pris en compte pour le calcul	30 174 681		33 547 959	
Horizon SAS, société d'Henri Seydoux	17 277 158	57,26%	20 136 762	60,02%
Gilles Labossière, en tant que Directeur général délégué ⁽¹⁾	28 955	0,10%	51 313	0,15%
Bpifrance Participations SA	1 552 188	5,14%	1 704 372	5,08%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	100	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux ⁽²⁾	1	0,00%	1 754	0,01%
Stéphane Marie	1	0,00%	1	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	5 947	0,02%
Marie Ekeland	27	0,00%	27	0,00%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	200	0,00%
Anne Samak de la Cerda	1	0,00%	1	0,00%

(1) Il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

(2) Il est précisé que dans le cadre l'Offre public d'achat initiée par Horizon SAS sur les titres de la Société Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux a décidé d'apporter 1 753 actions à l'offre et d'en conserver une, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, aux termes duquel chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action pendant la durée de ses fonctions.

13.3.1. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

Le 11 avril 2019 dans le cadre de l'Offre publique d'achat en cours, Horizon SAS, une société contrôlée par Henri Seydoux, a reçu 3 490 113 actions Parrot acquise à un prix de 3,20 euros.

Le 7 mai 2019, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société Horizon SAS visant les actions et les bons de souscription d'actions nouvelles (« BSA 1 » et « BSA 2 ») de la société PARROT, Horizon a reçu au total et détient 18 866 332 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 62,52% du capital et des droits de vote de cette société, (ii) 14 942 157 BSA 1 représentant 85,02% des BSA 1 existants, et (iii) 15 095 319 BSA 2 représentant 85,89% des BSA 2 existants.

Le 27 mars 2020, Horizon SAS a acquis sur le marché d'Euronext Paris un bloc de 150 000 actions Parrot (déclaration AMF 2020DD676758) portant sa participation à 19 016 332 actions pour 63,02% du capital et des droits de vote et à 21 878 867 actions et 72,51% du capital et des droits de vote sur une base diluée.

XIV. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot SA à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration.

Les pouvoirs de Monsieur Seydoux n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de sa nomination.

Monsieur Gilles Labossière, qui avait été nommé Directeur général délégué de Parrot SA le 13 mai 2017, a démissionné de son mandat le 13 mars 2019. Cette démission a été acceptée par le Conseil d'administration de la Société, qui a proposé à Monsieur Gilles Labossière de réintégrer les effectifs de Parrot SA, ce qu'il a accepté, avec pour mission de suivre deux des participations stratégiques du Groupe (les sociétés SenseFly et MicaSense) dont il assure par ailleurs la Direction exécutive.

14.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Nom	Fin du mandat administrateur
Ekeland Marie	Assemblée générale 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019
Marie Stéphane	Assemblée générale 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020
Painvin Jean-Marie	Assemblée générale 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020
Seydoux Henri *	Assemblée générale 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020
Bpifrance Participations	Assemblée générale 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021
Bureau-Mirat Agnès	Assemblée générale 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Carrère Isabelle **	Assemblée générale 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Rastoin Natalie	Assemblée générale 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Roux de Bézieux Geoffroy	Assemblée générale 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

(*) Également Président-directeur général de la Société.

(**) Fin du mandat restant de Madame Anne Samak.

14.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

A la date d'établissement du présent Document il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de contrats de services conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

Il est précisé que la Société a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile « dirigeants » qui garantit collectivement l'ensemble des dirigeants du Groupe. Cette police d'assurance prévoit, dans certaines circonstances et dans certaines limites, des prestations d'assistance pour les dirigeants qui seraient mis en cause.

14.3. Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité d'audit,
- le Comité des nominations et des rémunérations,
- le Comité de la stratégie.

Des informations biographiques sur les membres de ces comités sont disponibles dans le chapitre 12.1.3. « Biographie et expertises des administrateurs » du présent Document d'enregistrement universel.

La Société n'a pas créé de Comité scientifique et aucun censeur n'a été désigné.

14.3.1. Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Henri Seydoux et Agnès Bureau-Mirat. Tous ont été nommés membres du Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 21 juin 2017. Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte-rendu.

Monsieur Roux de Bézieux et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant ce qui assure la prévention des conflits d'intérêts (cf. 12.2. « Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale » et dispose tout deux d'une expertise forte la gouvernance et la gestion des ressources humaines (cf. 12.1.3. « Biographie et expertise des administrateurs »).

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique de rémunération. Des réunions informelles sont régulièrement organisées pour préparer les sujets principaux et revoir les informations clés. Dans ce cadre, les administrateurs du Comité examine la politique de rémunération globale, et en particulier les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, ainsi que la rémunération des membres du Comité de Direction et celle du Président-Directeur général. Il veille à ce que les systèmes de rémunération soit en adéquation avec les besoins présents et futurs du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations est également consulté quant au recrutement de profils stratégiques pour le Groupe.

14.3.2. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Agnès Bureau-Mirat siège également au sein du Comité d'Audit (nomination lors de la séance du Conseil du 14 mars 2018).

Monsieur Marie et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant et dispose tout deux d'une expertise particulièrement adaptée (cf. 12.1.3. « Biographie et expertise des administrateurs »).

Le Comité d'audit se réunit 4 fois par an :

- Pour l'approbation des comptes audités des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes ;
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1^{er} et 3^{ème} trimestres, seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques. Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil au minimum une fois par an.

Au-delà de ses réunions formelles, les membre du Comité accompagne la direction financière dans l'identification des enjeux et la mise en œuvre des travaux de clôtures.

14.3.3. Le Comité de la stratégie

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil a souhaité réactiver le Comité de la stratégie dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité de la stratégie est présidé depuis Février 2017 par Monsieur Paul-François Fournier, représentant de Bpifrance Participations. Madame Marie Ekeland, Messieurs Stéphane Marie et Henri Seydoux sont également membres du Comité de la Stratégie. Tous ont été nommés membres du Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2016.

Madame Ekeland et Monsieur Marie ont la qualité d'administrateurs indépendants.

14.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis 2012 aux recommandations du Code de gouvernance MiddleNext. Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le Code a été révisé en Septembre 2016. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au début de l'année 2017.

La Société se conforme à l'ensemble des 19 recommandations du Code de gouvernance MiddleNext.

14.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes

A la date d'établissement du présent Document, aucune modification n'est envisagée dans la composition des organes d'administration et de direction et des comités.

XV. Salariés

15.1. Effectifs du Groupe et principaux managers

15.1.1. Évolution des effectifs

Les effectifs, sauf indication contraire s'entendent sur la base : CDD, CDI et équivalent locaux dans les différents pays étrangers. Au 31 décembre 2019 le Groupe employait 551 personnes contre 642 à fin 2018 : 58% des effectifs sont issues des filiales drones professionnels, 36% sont rattachés à Parrot Drones et ses filiales, et 6% à Parrot SA.

L'évolution globale distingue plusieurs facteurs, à différente période de l'année :

- Au cours de 2019, les entreprises Parrot Air Support et Airinov ont cessé leur activité, affectant à la baisse la proportion des effectifs du Groupe en France.
- De même, la réorganisation du Groupe a généré une baisse globale des effectifs dans différentes filiales hors du territoire Français, elle-même partiellement compensées par l'évolution à la hausse des effectifs de certaines de ces filiales (Pix4d en particulier).

L'effectif du Groupe Parrot par pays et par entité (CDD et CDI ou équivalent locaux) se répartit ainsi :

Pays	Entités et leurs filiales en intégration globale ⁽¹⁾	2019		2018	
		Effectif	en %	Effectif	En %
France	Parrot SA, Parrot Drones, Airinov, Airsupport	188	34%	260	41%
Italie	Parrot Drones	0	0%	1	0%
Allemagne	Parrot Drones, Pix4D	33	6%	26	4%
Espagne	Parrot Drones, Pix4D	14	3%	2	0%
Royaume Uni	Parrot Drones	3	1%	6	1%
Suisse	SenseFly, Pix4D	213	39%	221	35%
Total Europe		451	82%	516	80%
États-Unis	Parrot Drones, SenseFly, Pix4D, MicaSense	53	10%	65	10%
Total Amérique		53	10%	65	10%
Chine	Parrot Drones, Pix4D	44	8%	57	91%
Japon	Parrot Drones, Pix4D	2	0%	1	0%
Australie	Parrot Drones	1	0%	3	0%
Total Asie/Océanie		47	9%	61	9%
Total Monde		551	100%	642	100%

(1) cf. chapitre 6.1. « Organigramme simplifié du Groupe »).

L'effectif du Groupe en 2019 par fonctions se répartit ainsi :

	R&D	Sales & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie	4	7	14	22	47
Europe	286	70	59	36	451
Amérique	4	34	4	11	53
Total général	294	111	77	69	551
<i>en % de l'effectif</i>	<i>53%</i>	<i>20%</i>	<i>14%</i>	<i>13%</i>	

15.1.2. Travailleurs temporaires du Groupe

Pour répondre à des besoins ponctuels, en particulier en termes d'expertises R&D, le Groupe emploie des prestataires externes dont la quantité et la durée des contrats varient en fonction des projets. A fin décembre 2019, le Groupe employait 75 prestataires externes (23 à fin 2018) pour contribuer à la réalisation des projets qui seront finalisés en 2020.

15.1.3. Principaux managers du Groupe

Les principaux cadres dirigeants à la date du présent Document, sont présentés ci-dessous.

Sur les 10 managers présentés, on compte actuellement une femme, une situation généralement assez commune dans les sociétés de technologie en liaison avec la surreprésentation des hommes dans les cursus d'ingénieurs. Au sein du Groupe, qui compte 75% d'homme, les politiques pour favoriser le recrutement et la promotion des femmes est décrite dans l'enjeu n°1 « L'attraction des talents et la diversité de genre » en section 22.2.1.1.

15.1.3.1. Parrot SA et Parrot Drones

■ Henri Seydoux (Groupe Parrot)

La biographie d'Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot est fournie en 12.1.3. « Biographie des administrateurs » du présent Document.

■ Olivier Maury

Olivier Maury est directeur financier du Groupe Parrot. Il a rejoint Parrot en novembre 2015, d'abord en tant que responsable du contrôle de gestion, avant d'être nommé à la direction financière mi 2017.

Olivier Maury a débuté sa carrière en contrôle de gestion chez Valeo avant d'évoluer chez Pechiney à la fonction de manager du département d'audit interne. En 2004, il rejoint Imerys et occupe des postes de responsable financier de BU et de division puis de responsable Strategy & Business development d'une branche du groupe. Olivier Maury est diplômé de l'EBP-KEDGE Bordeaux et de la Fachhochschule Münster en Allemagne.

■ Pierre Elie Fort

Pierre Elie Fort est Directeur des Ressources Humaines de Parrot depuis janvier 2019. Titulaire d'un double Master Droit du travail et Ressources humaines, il a commencé sa carrière 2006 en tant que Juriste RH dans un groupe de média radiophonique avant de se consacrer au recrutement en tant que Consultant au sein du groupe spécialisé Michael Page. Fort de ses acquis dans deux domaines clés de la fonction RH, il a ensuite exercé différentes fonctions de Responsable RH d'abord pour une agence d'évènementiel puis à partir de fin 2010 chez Acticall Sitel, un leader mondial de la relation client. Pierre Elie Fort a rejoint le Groupe Parrot au début de 2015 en tant que Chargé d'affaires juridiques et sociales avant de prendre en charge le rôle de Responsable RH courant 2017.

■ Ludovic Floret

Ludovic Floret a rejoint Parrot en décembre 2014 en tant que Directeur juridique. Diplômé d'un Master 2 de Droit international en 1990, il commence sa carrière en tant que juriste d'entreprise dans des grands groupes d'ingénierie. D'abord dans le secteur nucléaire chez Framatome (Areva), puis dans le traitement de l'eau chez Degremont (Suez Environnement), période au cours de laquelle il participe à de nombreux projets en Asie et en Amérique. En 2003 il crée la fonction juridique de la société Souriau (équipements pour l'aéronautique), dont il accompagne le développement international (Inde, Maroc, USA) dans le cadre de deux LBO successifs. Il devient directeur juridique d'Oberthur Technologies (carte à puces) en 2011. Ludovic Floret a plus de 25 ans d'expérience chez des acteurs majeurs de la haute technologie, à la fois en négociation de contrat,

contentieux, M&A, risk management & compliance. Outre les Affaires Juridiques, il gère le programme d'assurance du Groupe.

■ Chris Roberts

Chris Roberts est Directeur des Ventes de Parrot Drones. Il a rejoint Parrot en 2006 pour établir et développer la filiale au Royaume-Uni. En 2009, Chris a été nommé vice-président EMEA, basé au siège social de Parrot à Paris, il a pris en charge les ventes de produits grand public du Groupe en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. De 2012 à 2016, dans le cadre de la stratégie de développement à l'international, Chris a occupé le poste de Vice-président et manager de Parrot pour la zone JPAC, avec la responsabilité du Japon, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Asie du Sud-Est. En octobre 2016, Chris a été nommé Directeur des ventes et du marketing, basé au siège social de Parrot à Paris, il est responsable des ventes de drones et de produits grand public de Parrot. Chris a plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications mobiles et de l'électronique grand public, combinant des fonctions dans le management, le développement des ventes et du marketing et la technique sur zones allant de l'Europe à l'Asie-Pacifique. Chris Roberts a obtenu un MBA de l'Université d'Adélaïde (Australie) avec la reconnaissance de ses performances en gestion stratégique, en branding mondial et en amélioration des performances commerciales.

■ Élise Tchen Thebault (Parrot Asia Pacifique, filiale de Parrot Drones SAS)

Élise Tchen Thebault a rejoint le Groupe en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que Directrice industriel et qualité. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance.

Depuis septembre 2006, Élise Tchen Thebault dirige la filiale de Parrot en Asie Pacifique, à Hong Kong et à Shenzhen et a également pris en charge le service Achats. Elle a développé une entité qui couvre à la fois le volet industriel et le sourcing des composants. Cette entité permet d'être au plus près des fournisseurs afin de maîtriser la qualité et de réduire les coûts de fabrication. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, Élise Tchen Thebault a débuté sa carrière au sein de la société Renault où elle occupait tout d'abord un poste à la direction de la recherche puis au bureau d'étude "ingénierie câblage".

15.1.3.2. *Pix4D, SenseFly et MicaSense*

■ Christoph Strecha, CEO de Pix4D

Dr. Christoph Strecha est le PDG et fondateur de Pix4D, le leader mondial dans le domaine des logiciels de cartographie pour drones professionnels. La société Suisse est implantée aux États-Unis, Espagne et en Chine. Après un premier investissement en 2013, Parrot détient aujourd'hui 95% du capital.

Pix4D développe et commercialise des logiciels pour la production de modèles 3D, d'orthomosaïques et d'analyses d'images, pouvant être utilisés dans par une variété industries. La technologie de Pix4D est axée sur le traitement professionnel des images acquises par tout type de caméra, elle est adaptée à tous les principaux drones.

Christoph Strecha a obtenu en 2008 un doctorat de l'Université catholique de Louvain (Belgique), complétant ainsi sa thèse sur la stéréophonie multi-vues. Ses recherches portent sur les techniques de structure et de mouvement et la modélisation de villes. Expert reconnu dans son domaine, Christoph Strecha participe toujours aux travaux de plusieurs commissions de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection. Il est l'auteur de nombreux articles et a reçu en 2015 le prix Carl Pulfrich pour ses travaux en vision par ordinateur et en photogrammétrie.

PARROT

■ Gilles Labossière⁽¹⁾, CEO de SenseFly et de MicaSense

Gilles Labossière est CEO de SenseFly, la filiale Suisse leader mondiale des drones professionnels à voilures fixes et de MicaSense, la filiale américaine spécialisée dans les capteurs agricoles pour drones.

Gilles Labossière a rejoint Parrot en septembre 2008 en tant que Directeur administratif et financier puis a été Directeur général délégué de Parrot avant de prendre en charge, la direction de ses deux filiales stratégiques en mars 2019. Diplômé de HEC, il commence sa carrière en tant que Manager au sein du cabinet d'audit Arthur Andersen. En 1991, il intègre le comité de direction du groupe de logistique Saga en tant que Directeur de l'audit interne puis Directeur administratif et financier. En 1997, il rejoint Techpack International en tant que Directeur administratif et financier. En 2000, il participe à la création de Republic Alley, un incubateur majeur en France de sociétés innovantes, dont il était le Président. En 2003, il devient Directeur administratif et financier de Linedata Services avant de rejoindre Rocamat en tant que Directeur général délégué pour accompagner le redressement de cette société.

■ Justin McAllister, co-manager de MicaSense

Justin McAllister est Directeur Technique et co-fondateur de MicaSense, une société américaine qui développe et commercialise les capteurs de données de précision les plus utilisés et les plus puissants à l'échelle mondiale dans le domaine de l'agriculture de précision. Fondée en 2014, la société basée à Seattle, Washington est actuellement détenue à 80% par Parrot.

Justin McAllister a co-fondé MicaSense en 2014. Il est un architecte de systèmes autonome doté d'une solide expérience dans la conception de systèmes et de logiciels intégrés, les systèmes de contrôle, la robotique et les communications sans fil. Diplômé en génie électrique de l'Université du Texas à Dallas, Justin McAllister a commencé sa carrière en créant des systèmes de caméras hyperspectrales destinés aux applications de défense. Depuis, il a passé toute sa carrière au service de l'industrie des drones. Pendant près de 10 ans, il a occupé le poste d'ingénieur système et de responsable technique au sein du département Systèmes avancés d'AeroVironment.

■ Eric Waters, co-manager de MicaSense

Éric Waters est Directeur général de MicaSense, une société américaine qui développe et commercialise les capteurs de données de précision les plus utilisés et les plus puissants à l'échelle mondiale dans le domaine de l'agriculture de précision. Fondée en 2014, la société basée à Seattle, Washington est actuellement détenue à 80% par Parrot.

Éric Waters a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie aérospatiale et une expertise reconnue dans le management des sociétés de croissance en s'appuyant sur des relations clients efficaces et des partenariats stratégiques qui visent à favoriser le développement de nouvelles activités sur des marchés inexploités. Il a débuté sa carrière au début des années 90 en se concentrant sur les ventes et le business développement le dans le secteur de l'aérospatiale pour des entreprises basées aux États-Unis et en France. À la mi-2010, il a participé à la création d'une start-up axée sur la recherche et le développement de drones pour la protection de l'environnement et de la faune. A partir de 2013, il a pris en charge le développement de systèmes de pointes pour Crane Aerospace & Electronics, le principal fournisseur de systèmes et de composants critiques pour les marchés de l'aérospatiale, de la défense et de l'espace.

15.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe

Dans une optique de fidélisation, la Société a une politique d'attribution des stock-options et des actions gratuites aux salariés du Groupe.

(1) Lors de sa réunion du 13 mars 2019 le Conseil d'administration de Parrot SA a accepté la démission de Monsieur Gilles Labossière de son mandat de Directeur général délégué. Pour entériner l'organisation resserrée de Parrot Drones et poursuivre dans la reconnaissance d'un portefeuille de participations de premier plan, le Conseil a proposé à Monsieur Gilles Labossière de réintégrer les effectifs de Parrot SA, ce qu'il a accepté, avec pour mission de suivre deux des participations stratégiques du Groupe, les sociétés SenseFly et MicaSense, dont il assure par ailleurs la Direction exécutive.

15.2.1. Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription n'a été attribuée en 2019. L'évolution antérieure des plans est détaillée en 18.1.6.5.24.2. « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ».

15.2.2. Attributions gratuites d'actions

Au cours de l'exercice 2019, 255 000 actions gratuites ont été consenties aux salariés du Groupe. Des informations complémentaires sur les actions gratuites attribuées sont disponibles en section 13.1.3.3. « Synthèse et évolution des rémunérations » et dans les annexes aux comptes consolidés (cf. 18.1.6.5.24.2. « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites »).

Quantité d'AGA attribuées à chaque bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires en 2019
40 000	1
20 000	9
10 000	2
7 000	1
4 500	1
3 500	1

15.2.3. Accords de participation

La Société est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis l'exercice 2005. À ce titre, un nouvel accord de participation a été signé le 11 avril 2016 entre la direction de la Société et les délégués syndicaux et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Pour l'exercice 2019, le montant de la réserve spéciale de participation à distribuer est nul, comme en 2018.

15.2.4. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital

Le personnel de la Société (et/ou le personnel des Sociétés liées au sens de l'article 225-180 du Code de commerce) ne détient aucune action dans le capital de la Société au titre des formes d'actionnariat collectif définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Par ailleurs, la participation des salariés émanant de l'attribution d'actions gratuites, de stocks options ou d'opérations réalisées à titre personnelle n'est pas suivie par le Groupe.

XVI. Principaux actionnaires

16.1. Répartition du capital

16.1.1. Répartition du capital actuel

Sur les 30 174 681 actions composant le capital au 31 décembre 2019, 2 772 799, soit 9,19% du capital sont inscrites au nominatif. Le Groupe n'ayant pas réalisé d'enquête TPI « Titres aux porteurs identifiables » en 2019, les sources sont constituées de l'information publique la plus récente.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de votes du Groupe Parrot tel que connue par le Groupe au 22 avril 2020 :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant en M€ de la participation au 22/04/2020 ⁽⁵⁾
Horizon SAS ⁽²⁾	19 016 332	63,02%	44,88
Moneta AM ⁽³⁾	3 195 476	10,59%	7,54
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	1 552 188	5,14%	3,66
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	397 789	1,32%	0,94
Autres / public	6 012 896	19,93%	14,19

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 31 mars 2019 de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon SAS est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot, pour les résultats de l'OPA voire la déclaration AMF 219C0760 du 9 mai 2019 et la déclaration AMF 2020DD676758 du 31 mars 2020.

(3) Selon la dernière déclaration connue : Déclaration AMF 219C0037 du 7 janvier 2019.

(4) Actions enregistrées au nominatif.

(5) Cours de bourse à la clôture du 22 avril 2020 : 2,36 euros.

Le flottant est estimé à 30,52% (Moneta AM étant intégré au flottant, compte tenu de la déclaration AMF 219C0440 du 13 mars 2019).

La répartition du capital à la date d'enregistrement du Document de référence 2018 était la suivante :

Actionnaires	2018 Quantité d'actions détenues	2018 % du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾
Horizon SAS	17 277 158	57,26%
Moneta AM	3 195 476	10,59%
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14%
Actions auto-détenues ²	612 179	2,03%
Autres / public	7 537 680	25,00%

L'évolution de la position d'Horizon SAS s'explique par le résultat final de l'OPA initiée en décembre 2018 et clôturée en mai 2019. L'évolution des actions auto-détenues s'explique par les allocations d'actions gratuites et les conversions de BSA intervenues sur l'exercice.

16.1.2. Répartition du capital potentiel

Dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 Parrot a émis 2 types de BSA arrivant à échéance le 15 décembre 2022 :

- BSA 1 : 24 BSA 1 permettent au porteur qui décide de l'exercer de souscrire à 2 actions nouvelles de la Société moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 32,66 euros par BSA 1 (soit un prix d'exercice total de 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles), jusqu'au 15 décembre 2022 ;
- BSA 2 : 28 BSA 2 permettent au porteur qui décide de l'exercer de souscrire à 3 actions nouvelles de la Société moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 42,34 euros par BSA 2 (soit un prix d'exercice total de 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles).

Suite à l'offre publique d'achat visant les actions et les BSA de la Société :

- Les BSA ont été admis sur Euronext le 6 février 2019 (code ISIN BSA 1 : FR0013054269, code ISIN BSA 2 : FR0013054335) chacun aux cours de 0,001 euros ;
- Les BSA sont devenus immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt de l'Offre le 29 janvier 2019 et jusqu'à leur échéance.

Le prix d'exercice des BSA 1 est actuellement fixé à 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles, celui des BSA 2 à 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles ; leur échéance est fixée au 15 décembre 2022. **A date, le prix d'exercice des BSA 1 et le prix d'exercice des BSA 2 sont significativement supérieurs au prix de l'action) et qu'en conséquence, les BSA ne sont pas « dans la monnaie » par rapport au prix d'Offre par action.**

Au 31 mars 2019, suite à l'exercice de 1 632 BSA 1 et 1 624 BSA 2 par le public, le total des BSA 1 est de 17 573 646, représentant l'équivalent de 1 464 471 actions Parrot, et 17 573 654 BSA 2, représentant l'équivalent de 1 882 892, soit une dilution potentiel total de 11,1% (cf. paragraphe précédent sur la valeur des BSA).

Détenteurs	BSA 1	Actions équivalentes	% du capital et des DV théoriques ⁽¹⁾	BSA 2	Actions équivalentes	% du capital et des DV théoriques ⁽¹⁾	Total détention incluant le capital potentiel
Horizon SAS ⁽²⁾	14 942 157	1 245 180	4,1%	15 095 319	1 617 356	5,4%	72,01%
Moneta AM ⁽³⁾	988 614	82 385	0,3%	988 614	105 923	0,4%	11,21%
Bpifrance Participations	798 964	66 580	0,2%	798 964	85 603	0,3%	5,65%
Autres / public	843 911	70 326	0,2%	690 757	74 010	0,2%	1,80%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 31 mars 2019 de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon SAS est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot, pour les résultats de l'OPA voire la déclaration AMF 219C0760 du 9 mai 2019.

(3) Selon la dernière déclaration connue : Déclaration AMF 219C0037 du 7 janvier 2019.

16.2. Droit de vote

La Société n'applique pas de droit de vote double conformément à ses dispositions statutaires (article 20).

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

16.3. Contrôle de l'émetteur

16.3.1. L'émetteur est contrôlé par Horizon SAS

A la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon SAS qu'il contrôle personnellement, une participation de 63,02% du capital et des droits de vote de Parrot (cf. 16.1. « Répartition du capital »).

PARROT

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon, dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants.

16.3.2. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (« 16.1. Répartition du capital ») détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot,
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot ;
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

16.4. Information sur l'évolution du cours de bourse

16.4.1. Caractéristique de l'action Parrot

Classification ICB

- Industrie : 9000 « Technology »
- Secteur : 9570, « Technology Hardware & Equipment »
- Sous-secteur : 9578 « Telecommunications Equipment »

Caractéristiques de marché :

- Marché : Euronext, compartiment C
- Code ISIN : FR0004038263
- Code Mnemo : PARRO
- Devise de cotation : euro
- Groupe de cotation : 16
- Fréquence de cotation : Continue

Autres informations

- Éligibilité PEA : Oui
- Éligibilité PEA-PME : Oui
- SRD : éligible SRD Long uniquement

16.4.2. Évolution de l'action Parrot en 2019

Les données ci-dessous sont extraites de la plateforme Connect d'Euronext Paris.



Indicateurs 2019	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	2019
Cours d'ouverture max.	3,40	4,01	3,98	3,12	4,01
Cours d'ouverture min.	3,19	2,56	2,88	2,62	2,56
Cours d'échange le + haut	3,49	4,04	4,24	3,17	4,24
Cours d'échange le + bas	3,19	2,56	2,88	2,60	2,56
Cours de clôture max.	3,42	4,04	4,04	3,12	4,04
Cours de clôture min.	3,19	2,65	2,91	2,60	2,60
Nb de titres échangés le + élevé	374 425	70 132	16 916	25 695	374 425
Nb titres échangés le + bas	2 498	533	6	204	6
Nb titre échangés moyen	33 737	11 134	4 937	6 074	13 875
Max. de capitaux échangés	1 194 448	231 953	61 068	75 219	1 194 448
Min. de capitaux échangés	8 033	1 779	20	577	20
Moy. des capitaux échangés	108 650	35 628	16 812	17 421	44 334
Nbre de transactions max.	212	182	187	90	212
Nbre de transactions min.	12	4	2	4	2
Nb de transactions moy.	64	33	29	25	38

Indicateurs 2018	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	2018
Cours d'ouverture max.	9,28	6,37	5,61	4,80	9,28
Cours d'ouverture min.	5,26	4,51	4,20	1,52	1,52
Cours d'échange le + haut	9,56	6,40	5,68	4,82	9,56
Cours d'échange le + bas	5,16	4,50	4,04	1,43	1,43
Cours de clôture max.	9,23	6,40	5,30	4,80	9,23
Cours de clôture min.	5,22	4,50	4,18	1,58	1,58
Nb de titres échangés le + élevé	510 921	440 536	281 062	4 054 239	4 054 239
Nb titres échangés le + bas	16 001	12 331	13 352	6 642	6 642
Nb titre échangés moyen	71 481	88 323	56 575	236 062	112 665
Max. de capitaux échangés	3 476 753	2 292 865	1 495 804	11 293 696	11 293 696
Min. de capitaux échangés	125 893	64 956	64 214	26 843	26 843
Moy. des capitaux échangés	535 604	465 982	267 131	657 002	479 742
Nbre de transactions max.	1 278	1 084	792	3 279	3 279
Nbre de transactions min.	100	72	82	33	33
Nb de transactions moy.	343	307	221	238	277

XVII. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

17.1. Informations relatives aux conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2019, les conventions présentées ci-dessous, autorisées par le Conseil d'administration, ont été appliquées. Aucune de ses conventions n'impactent le chiffre d'affaires du Groupe.

17.1.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 13 mai 2017 (approuvée par l'Assemblée générale le 21 juin 2017)

- Nom de la personne directement ou indirectement intéressée :

Monsieur Gilles Labossière, nommé Directeur général délégué de la Société le 13 mai 2017.

- Date, principales dispositions et intérêt pour la Société

Avenant au contrat de travail entre Parrot SA et Monsieur Gilles Labossière, nommé Directeur général délégué de la Société le 13 mai 2017. Cet avenant est destiné à acter de la suspension du contrat de travail de Monsieur Labossière et clarifier les conditions, notamment financières, dans lesquelles se poursuivrait son contrat de travail à l'issue de sa suspension.

La conclusion de cette convention a été motivée par la volonté du conseil d'administration d'acter la suspension du contrat de travail de M. Gilles Labossière et de clarifier les conditions, notamment financières, dans lesquelles se poursuivraient son contrat de travail à l'issue de sa suspension.

Cet avenant est devenu sans objet à compter du 13 mars 2019, date à laquelle Monsieur Labossière a démissionné de son mandat (son contrat de travail s'est poursuivi depuis cette date).

17.1.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 17 mai 2018 (approuvée par l'Assemblée générale le 12 juin 2018)

- Nom de la personne directement ou indirectement intéressée

Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT SA et Président de la société HORIZON SAS (siège social : 10 Bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 168 179).

- Date, principales dispositions et intérêt pour la Société

Contrat de cession d'actions conclu le 21 mai 2018 entre la Société PARROT SA et HORIZON SAS, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de la cession des actions de Parrot Shmates (renommée WearTRBL) détenues par PARROT SA à HORIZON. Le prix fixe global est de 8 000 euros, assorti d'un complément de prix de 2,3 millions d'euros maximum en fonction du chiffre d'affaires de Parrot Shmates et de la rentabilité cumulée de Parrot Shmates. En cas de développement de l'activité de Parrot Shmates, la Société PARROT SA bénéficiera ainsi d'un complément de prix.

Cette convention est devenue sans objet depuis le 26 juillet 2019, date à laquelle les associés de WearTRBL ont décidé d'arrêter l'activité et dissoudre la société.

17.1.3. **Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 17 mai 2018 (approuvée par l'Assemblée générale le 12 juin 2018)**

■ **Nom de la personne directement ou indirectement intéressée :**

Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT SA et Président de la société PARROT AIR SUPPORT SAS.

■ **Date, principales disposition et intérêt pour la Société :**

Convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Société et PARROT AIR SUPPORT, société par actions simplifiée au capital social de 100 000 €, immatriculée sous le numéro 815 232 616 RCS Paris, filiale de la Société, ayant pour objet la mise à disposition de locaux à titre gratuit, au 174-178 Quai de Jemmapes à Paris (10ème), afin de permettre à PARROT AIR SUPPORT de disposer de bureaux et développer des synergies avec le groupe Parrot.

17.1.4. **Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (rejetée par l'Assemblée générale le 13 juin 2019)**

■ **Nom de la personne directement ou indirectement intéressée :**

Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT SA.

■ **Date, principales disposition et intérêt pour la Société**

Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la Société PARROT SA, à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société (coût global d'environ 8 000 euros TTC susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance). La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

17.1.5. **Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (rejetée par l'Assemblée générale le 13 juin 2019)**

■ **Nom de la personne directement ou indirectement intéressée**

Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT SA et Président de la société HORIZON SAS elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX SAS (siège social : 10 Bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 013 739).

■ **Date, principales disposition et intérêt pour la Société**

Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par HORIZON TABLEAUX à la Société PARROT SA, à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société (coût global d'environ 8 000 euros TTC susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance). La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

17.1.6. Autres conventions

Aucune autre conventions n'est intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux (directeur général, directeur général délégué, administrateur) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et ;
- d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

17.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2019 et approuvées par l'Assemblée générale du 13 juin 2019

Néant

17.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2019 après l'Assemblée générale du 13 juin

Néant.

17.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2019

Néant.

17.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Page suivante.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Parrot,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Avec M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de Parrot

- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités et motifs justifiant de son intérêt : mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la Société Parrot, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

PARROT

Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par Monsieur Henri Seydoux

- Personne concernée : M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de Parrot.
- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités et motifs justifiant de son intérêt : mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à la Société Parrot, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Gilles Labossière, salarié de Parrot

- Nature et objet : Avenant au contrat de travail.
- Modalités : Cet avenant est destiné à acter de la suspension du contrat de travail de Monsieur Labossière et à clarifier les conditions, notamment financières, dans lesquelles se poursuivrait son contrat de travail à l'issue de sa suspension.

Cet avenant est devenu sans objet à compter du 13 mars 2019, date à laquelle Monsieur Labossière a démissionné de son mandat (son contrat de travail s'est poursuivi depuis cette date).

Avec la société Horizon, holding personnelle de Monsieur Henri Seydoux

- Personne concernée : Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot et Président de la société Horizon (siège social : 10 bis, avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 168 179).
- Nature et objet : Cession des actions de Parrot Shmates (devenue WearTRBL) détenues par la société Parrot.
- Modalités :

Compte tenu de la stratégie de la Société Parrot de recentrer son activité sur le marché des drones, votre société a cédé à la société Horizon, en date 21 mai 2018, les actions qu'elle détient de la société WearTRBL, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 174/178, quai de Jemmapes, 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 220 234.

Cette opération s'est notamment matérialisée par un contrat de cession des actions entre votre société et la société Horizon, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de la cession des actions. Le prix fixe global est de 8 000 € assorti d'un complément de prix fonction du chiffre d'affaires et de la rentabilité cumulée de WearTRBL, plafonné à 2,3 millions d'euros maximum en fonction du chiffre d'affaires de WearTRBL et de la rentabilité cumulée de WearTRBL. En cas de développement de l'activité de WearTRBL, la Société Parrot bénéficiera ainsi d'un complément de prix.

Cette convention est devenue sans objet depuis le 26 juillet 2019, date à laquelle les associés de WearTRBL ont décidé d'arrêter l'activité et dissoudre la société.

Avec Parrot Air Support

- Personne concernée : Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot et Président de Parrot Air Support.
- Nature et objet : Convention de mise à disposition de locaux.
- Modalités : Mise à disposition de locaux à titre gratuit, au 174-178, quai de Jemmapes à Paris (10^e), afin de permettre à Parrot Air Support de disposer de bureaux et développer des synergies avec le Groupe Parrot.

Fait à Paris et à Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Eric Seyvos

Marie-Cécile Moinier

Pierre Bourgeois

Membres de la compagnie
régionale de Paris

Membre de la compagnie
régionale de Versailles

XVIII. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

18.1. Informations financières historiques

18.1.1. Informations financières historiques auditées

Les informations financières historiques auditées des 3 derniers exercices sont incorporés par référence au présent Document d'enregistrement universel et figurent respectivement :

- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 132 à 206 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2019 sous le numéro D.19-0459.
- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 126 à 201 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2018 sous le numéro D.18-0450.
- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 108 à 166 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2017 sous le numéro D.17-0511.

18.1.2. Changement de date de référentiel comptable

Néant.

18.1.3. Normes comptables

Les normes des informations financières international (IFRS) sont appliquées (cf. 18.1.6.5.3. « Note 3 – Règles et méthodes comptables »).

18.1.4. Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.5. Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives du Groupe Parrot

Cette section réservée aux sociétés établissant des états financiers aux normes comptables nationales ne s'applique pas au groupe Parrot qui établit ses comptes aux normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers du Groupe sont présentés ci-après. Les états financiers de Parrot SA sont en section 18.2 ci-après.

18.1.6. États financiers consolidés du Groupe Parrot

18.1.6.1. Comptes de résultats consolidés

En milliers d'euros	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	6	76 058	109 240
Coût des ventes		(27 599)	(75 411)
Marge Brute		48 459	33 829
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		63,7%	31,0%
Frais de recherche et de développement		(35 224)	(37 173)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-46,3%	34,0%
Frais commerciaux		(21 670)	(36 520)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-28,5%	33,4%
Frais généraux		(13 443)	(16 909)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-17,7%	15,5%
Production / Qualité		(6 558)	(9 143)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-8,6%	8,4%
Résultat opérationnel courant		(28 437)	(65 917)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-37,4%	-60,3%
Autres produits et charges opérationnels	8	1 047	(37 329)
Résultat opérationnel		(27 389)	(103 246)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-36,0%	-94,5%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	16	126
Coût de l'endettement financier brut	9	(339)	(144)
Coût de l'endettement financier net	9	(323)	(18)
Autres produits et charges financiers	9	(784)	(906)
Résultat financier		(1 107)	(924)
Quote-part du résultat dans les entreprises MEE	17	(630)	(7 904)
Impôt	10	(423)	912
Résultat Net		(29 550)	(111 161)
Part du Groupe		(29 549)	(111 265)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-38,9%	-101,9%
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	104
	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
<i>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</i>		30 174 681	30 174 671
Résultat net de base par action (en euros)	26	-0,98	-3,69
<i>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)</i>		30 174 681	30 174 671
Résultat net dilué par action (en euros)	26	-0,98	-3,69

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de la période	(29 550)	(111 161)
Écarts de conversion	729	1 695
Écarts de conversion Groupe	707	1 675
Écarts de conversion Hors Groupe	22	20
Var. des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel	26	(16)
Impôts	-	2
Autres éléments du résultat global	755	1 682
- non recyclables ultérieurement en Résultat Net	26	(16)
- recyclables ultérieurement en Résultat Net	729	1 698
Résultat global de la période	(28 795)	(109 480)
Part du Groupe	(28 817)	(109 604)
Participations ne donnant pas le contrôle	21	123

Actif - en milliers d'euros	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants		20 910	15 029
Écarts d'acquisition	11	(0)	-
Autres immobilisations incorporelles	12	361	923
Immobilisations corporelles	14	2 207	3 386
Droit d'utilisation	15	6 622	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	17	5 564	6 077
Actifs financiers	16	4 371	4 402
Créances de loyers non courantes	15	1 570	-
Impôts différés actifs		216	240
Actifs courants		168 168	229 267
Stocks	19	13 315	19 426
Créances clients	20	10 304	27 636
Créances d'impôt		6 024	5 891
Créances diverses	21	11 158	20 730
Créances de loyers courantes	15	749	-
Autres actifs financiers courants	32	-	18
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	126 618	161 457
Total Actif		189 078	244 295

Capitaux propres et passif - en milliers d'euros	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres		139 239	162 868
Capital social	24	4 599	4 599
Primes d'émission et d'apport		331 678	331 678
Réserves hors résultat de la période		(174 316)	(66 363)
Résultat de la période - part du Groupe		(29 549)	(111 265)
Écarts de conversion		6 288	5 862
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA		138 700	164 511
Participations ne donnant pas le contrôle	27	539	(1 643)
Passifs non courants		10 549	8 623
Dettes financières non courantes	25	1 511	1 313
Dettes de loyers non courantes	15	5 725	-
Provisions pour retraites et engagements assimilés	28	871	933
Impôts différés passifs	18	44	79
Autres provisions non courantes	29	149	-
Autres dettes non courantes	31	2 649	6 299
Passifs courants		38 891	72 803
Dettes financières courantes	25	-	-
Dettes de loyers courantes	15	3 427	-
Provisions courantes	30	5 189	17 297
Dettes fournisseurs	31	16 258	27 631
Dettes d'impôt courant	31	46	123
Autres dettes courantes	31	13 971	27 753
Total Capitaux Propres et Passif		189 078	244 295

18.1.6.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
FLUX OPERATIONNEL		
Résultat de la période	(29 550)	(111 161)
Quote-part du résultat de la société mise en équivalence	630	7 904
Amortissements et dépréciations	(7 388)	50 367
Plus et moins-values de cessions	1 046	(14 980)
Charges d'impôts	423	(912)
Coût des paiements fondés sur des actions	1 459	1 521
Coût de l'endettement financier net	323	18
Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt	(33 057)	(67 242)
Variation du besoin en fonds de roulement	4 021	5 487
Impôt payé	(474)	(831)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)	(29 510)	(62 586)
FLUX D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 370)	(4 210)
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	(990)	(690)
Acquisitions d'actifs financiers	(522)	(401)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	147	13
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée	-	2 670
Cessions de participations dans les entreprises mises en équivalence	-	67 509
Cessions d'actifs financiers	939	58
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement (B)	(1 795)	64 949
FLUX DE FINANCEMENT		
Apports en fonds propres	0	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0	132
Trésorerie placée à + 3 mois	18	13 000
Coût de l'endettement financier net	(323)	(18)
Remboursement de dettes financières à court terme	(3 997)	0
Ventes / (Achats) d'actions propres	24	(84)
Trésorerie utilisée par les opérations de financement (C)	(4 278)	13 030
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	(35 583)	15 393
Incidence de la variation des cours des devises	744	1 526
Incidence des changements de principe comptables	-	-
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESO. À L'OUVERTURE DE LA PERIODE	161 457	144 539
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESO. À LA CLÔTURE DE LA PERIODE	126 618	161 457

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie, équivalents de tréso. et découverts bancaires à la clôture	126 618	161 457
Autres actifs financiers courants (AAFC)	-	18
Trésor., équivalents de trésor. AAFC et découverts bancaires à la clôture	126 618	161 475

■ Variation du besoin en fonds de roulement

En milliers d'euros	31/12/2019	Détails
Incidence de la variation des stocks	6 375	(a)
Incidence de la variation des clients & autres débiteurs	20 788	(b)
Incidence de la variation des fournisseurs & autres créditeurs	(22 878)	(c)
Intérêts versés	(339)	
Intérêts encaissés	16	
Coût endettement financier	323	
Créances fiscales	(263)	(d)
Variation du besoin en fonds de roulement	4 021	

(a) La variation des stocks et en-cours est en lecture directe (cf. « Note 19 – Stocks »).

(b) La variation des clients et autres débiteurs est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	Variation	31/12/2019
Clients	31 132	(19 024)	12 108
Dépréciation des clients	(3 497)	1 692	(1 805)
Créances clients	27 636	(17 332)	10 304

En milliers d'euros	31/12/2018	Variation	31/12/2019
Créances de TVA	9 744	(3 164)	6 580
Créances d'impôts (hors BFR)	5 891	134	6 024
Charges constatées d'avance	2 031	(484)	1 547
Débiteurs divers	849	2 166	3 015
Avances et acomptes versés	2 192	(1 440)	752
Créances sociales	22	(10)	13
Créances diverses	20 730	(2 798)	17 931
Variation totale BFR :		(20 264)	
Écart avec la variation des clients & autres débiteurs :		(524)	

L'écart de (0,5) M€ entre la variation des clients et autres débiteurs et la variation du BFR s'explique principalement par l'impact de la mise en place de la norme IFRS 16 sur les contrats de sous location à hauteur de (0,7) M€, par les écarts de conversion à hauteur de (0,4) M€ et par le reclassement de la R&D financée de l'entité PAP à hauteur de 0,6 M€.

(c) La variation des fournisseurs et autres créditeurs est présentée ci-dessous (cf. « Note 31 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes » pour les éléments hors BFR) :

En milliers d'euros	31/12/2018	Variation	31/12/2019
Fournisseurs	27 631	(11 373)	16 258
Dettes d'impôt courant (hors BFR)	123	(77)	46
Avoirs à émettre	9 396	(8 341)	1 055
Dettes fiscales et sociales	11 807	(2 763)	9 043
Dettes sur acquisition d'intérêts minoritaires (hors BFR)	1 301	(1 301)	0
Avances et acomptes reçus	315	736	1 051
Autres dettes	4 935	(2 113)	3 538
Autres dettes	27 753	(13 782)	13 971
Variation totale BFR :		(23 854)	
Écart avec la var. des fournisseurs et autres créditeurs :		(976)	

PARROT

L'écart de (1,0) M€ entre la variation des fournisseurs et autres créditeurs et la variation du BFR s'explique à hauteur de 0,3 M€ par les écarts de conversion et par le reclassement de la R&D financée de l'entité PAP à hauteur de (0,6) M€ et du reclassement des autres dettes en dettes financières chez PDRO à hauteur de (0,7) M€.

(d) La variation de (0,3) M€ correspond au reclassement de l'impôt payé sur la période.

18.1.6.4. *Tableau de variation des capitaux propres consolidés*

	Capital	Primes d'émission / d'apport	Écarts de conversion	Actions Propres	Réserves consolidées Groupe	Total des Capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total
Situation à fin décembre 2017	4 599	331 678	4 017	(9 888)	(76 551)	253 855	(2 662)	251 193
Résultat net de la période	-	-	-	-	(111 264)	(111 264)	104	(111 160)
Autres éléments du résultat global	-	-	1 675	-	(13)	1 661	20	1 682
Résultat global	-	-	1 675	-	(111 277)	(109 602)	124	(109 478)
Transaction entre actionnaires	-	-	-	-	(1 054)	(1 054)	361	(694)
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 801	2 801	-	2 801
Annulation d'actions propres	-	-	-	2 020	(2 104)	(84)	-	(84)
Options rachat titres	-	-	-	-	18 585	18 585	-	18 585
Recycling écarts de conversion	-	-	170	-	(170)	-	-	-
Perte de contrôle Parrot Shmates	-	-	-	-	-	-	535	535
Autres	-	-	-	-	10	10	-	10
Situation à fin décembre 2018	4 599	331 678	5 862	(7 868)	(169 760)	164 512	(1 643)	162 870
Résultat net de la période	-	-	-	-	(29 550)	(29 549)	(1)	(29 551)
Autres éléments du résultat global	-	-	707	-	26	732	22	755
Résultat global	-	-	707	-	(29 524)	(28 818)	21	(28 796)
Annulation d'actions propres	-	-	-	3 190	(3 166)	24	-	24
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	1 612	1 612	-	1 612
Options rachat titres	-	-	-	-	(1)3 852	3 852	-	3 852
Recycling écarts de conversion	-	-	(281)	-	281	-	-	-
Variation % intérêts MicaSense	-	-	-	-	(2 069)	(2 069)	2 159	90
IFRS 16	-	-	-	-	(298)	(298)	1	(297)
Autres	-	-	-	-	(114)	(114)	-	(114)
Situation à fin décembre 2019	4 599	331 678	6 288	(4 678)	(199 187)	138 700	539	139 240

(1) La variation de 3 852 K€ des réserves consolidées Groupe concerne la mise à la juste valeur des options d'achat des titres minoritaires de Pix4D à la date de clôture (cf. Note 31.2)

■ Rachat des minoritaires MicaSense

En septembre 2019, le groupe Parrot a acquis 17,36% des actions détenues par des salariés de MicaSense faisant ainsi passer sa participation de 81,64% à 99,00%. Cette transaction entre actionnaires a une incidence de (2 069) K€ sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA. Le coût des titres, 1 402 K€, est assorti d'une augmentation de capital de 371 K€, de levées de stocks options pour 288 K€ et d'un débouclage de put pour 833 K€ ; ils représentent la contrepartie du transfert de capitaux propres (2160) K€.

18.1.6.5. Notes annexes**18.1.6.5.1. Note 1 – La Société**

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société PARROT SA et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Parrot SA est une société française dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris. Son siège social est situé au 174 quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 mars 2020. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (K€). Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

18.1.6.5.2. Note 2 – Évènements significatifs de la période**■ Réorganisation de l'activité Drones**

Le 23 novembre 2018, le Groupe a annoncé un plan de départs ; il a été mis en œuvre pour diminuer les ressources des structures de commercialisation et de production, pour les ajuster aux capacités actuelles du marché. Ce plan concerne une centaine de personnes et est principalement concentré à l'international, notamment aux États-Unis et en Asie. Les coûts engagés dans le cadre de cette réorganisation représentent près de 4,9 M€ à date du 31 décembre 2019 (cf. « Note 8 – Autres charges et produits opérationnels »).

■ Offre Publique d'Achat de la société Horizon sur les titres de la Société

Le 27 novembre 2018, la société Horizon SAS (l'Initiateur) a annoncé son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) une offre publique d'achat (l'Offre) sur les titres de la Société.

L'Initiateur de l'Offre est l'actionnaire de contrôle de la Société, l'Initiateur étant lui-même contrôlé par Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur Général et fondateur de la Société.

Cette Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur de la totalité des actions détenues par des fonds gérés par la société Amiral Gestion, soit 2 893 294 Actions représentant 9,59% du capital et des droits de vote de la Société au prix de 3,20 euros par action (l'« Acquisition du Bloc »). En conséquence de l'Acquisition du Bloc, la participation de l'Initiateur a été portée de 10 893 751 Actions représentant 36,10% du capital et des droits de vote de la Société à 13 787 045 Actions représentant 45,69% du capital et des droits de vote de la Société. Dans la mesure où l'Initiateur, qui détenait entre 30% et 50% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Acquisition du Bloc, a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc, augmenté sa détention d'au moins 1% du capital et des droits de vote de la Société en moins de douze mois consécutifs, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-5 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société et la totalité des BSA qui sont en circulation et pas déjà détenus directement ou indirectement par l'Initiateur.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander à l'AMF dans le cadre de l'Offre la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les Actions et les BSA de la Société ni de demander à Euronext la radiation des Actions et BSA de la Société du marché réglementé Euronext.

L'Offre est réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et sera soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF.

L'AMF a rendu son avis final sur l'Offre le 7 mai 2019. Horizon détient, à la date du 31 décembre 2019 :

- 18 866 332 actions Parrot représentant autant de droits de vote, soit 62,52% du capital et des droits de vote de Parrot⁽¹⁾,
- 14 942 157 bons de souscription d'actions Parrot de tranche 1 (les « BSA 1 »), et
- 15 095 319 bons de souscription d'actions Parrot de tranche 2 (les « BSA 2 » et, ensemble avec les BSA 1, les « BSA »).

Le 27 mars 2020, Horizon SAS a acquis sur le marché d'Euronext Paris un bloc de 150 000 actions Parrot (déclaration AMF 2020DD676758) portant sa participation à 19 016 332 actions pour 63,02% du capital et des droits de vote et à 21 878 867 actions et 72,51% du capital et des droits de vote sur une base diluée.

18.1.6.5.3. *Note 3 – Règles et Méthodes comptables*

En application du règlement européen du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales (IFRS), les états financiers consolidés annuels du Groupe sont établis conformément aux IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne. Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index.fr.htm.

Normes, amendements, et interprétations à partir de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IFRS 16 – Contrats de location
- Interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat : pas d'impact au niveau du Groupe
- Amendement à la norme IFRS 9 - Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative : pas d'impact significatif au niveau du Groupe
- Amendements à la norme IAS 28 - Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise : pas d'impact significatif au niveau du Groupe
- Améliorations annuelles des IFRS (2015-2017)
- Amendement à la norme IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation d'un régime : pas d'impact significatif au niveau du Groupe

Autres normes et interprétations essentielles, publiées par l'IASB, non encore approuvées par l'Union Européenne et non appliqués par anticipation :

- Amendement à IFRS3 – Regroupement d'entreprise, relatif à la définition d'une activité (« business »)
- IFRS17 – Contrats d'assurance
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme « significatif »
- Amendements à IFRS10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise

Ces textes ont été adoptés ou sont en cours d'adoption par l'Union européenne. Sous réserve de leur adoption définitive, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire aux exercices

¹ Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 31 mars 2019 de 30.174.671 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 ou ultérieurement. Le Groupe considère que ces normes n'auront pas d'impact significatif sur ses comptes.

Changement de méthode comptable suite à l'application d'IFRS16 à partir de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019

Le Groupe Parrot applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a choisi d'appliquer cette norme sur la base de la méthode rétrospective simplifiée telle que prévue par la norme IFRS 16. Selon cette approche, les informations comparatives présentées ne sont pas retraitées, le Groupe a fait le choix d'évaluer le droit d'utilisation pour un montant égal à la dette à l'ouverture.

De ce fait, au 31 décembre 2019, les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes offertes par la norme IFRS 16 ont été appliquées au 1^{er} janvier 2019 :

- La reprise du périmètre des contrats de location tels que définis par la norme IAS 17 ;
- Les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette de loyer ;
- Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe ;
- Les coûts directs initiaux ont été exclus de l'évaluation du droit d'utilisation pour contrats de location simple en vigueur à la date de transition ;
- Au lieu de procéder à un test de dépréciation des actifs liés au droit d'utilisation à la date de transition, le Groupe s'est appuyé sur son évaluation des contrats de location déficitaires en application des principes d'IAS 37 ;
- Le Groupe a utilisé le bénéfice du recul pour déterminer la durée des contrats de location contenant des options de prolongation ou de résiliation.

Les règles et principes comptables sont présentés dans la Note 3 paragraphe « Locations ».

Les principaux impacts à l'ouverture sont :

	31/12/2018	Impact IFRS 16	01/01/2019	31/12/2019
Actif	244 295	11 239	255 534	189 078
Actifs Non courants	15 029	10 762	25 791	20 910
Dont droits d'utilisation		9 185	9 185	6 622
Dont créance de loyer		1 577	1 577	1 570
Actifs Courants	229 267	477	229 744	168 168
<i>dont créance de loyer</i>		477	477	749
Passif	244 295	11 239	255 534	189 078
Capitaux Propres	162 868	-135	162 734	139 239
Non courant	8 623	8 765	17 388	10 949
Dont dettes de loyers		8 765	8 765	5 725
Courant	72 803	2 610	75 413	38 891
<i>dont dettes de loyers</i>		2 610	2 610	3 427

Les principaux impacts, incluant les impacts sur le compte de résultat à la date du 31 décembre 2019, sont détaillés ci- après.

IFRS 16.53	Total
La dotation aux amortissements pour les actifs au titre de droits d'utilisation	-3 065
La charge d'intérêts sur les obligations locatives	-204
La charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	0
Les entrées d'actifs au titre des droits d'utilisation	1 390
La valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation	9 476
Le passif de loyers actualisés amorti	9 152
L'impact au compte de résultat lié à l'annulation des loyers comptabilisés	3 349

La variation de la dette au 1^{er} janvier 2019 est composée des éléments suivants :

En K€	Total
Montant de l'engagement au 31 décembre 2018	12 463
Engagement hors bilan non reconnu initialement	(469)
Contrats ne rentrant pas dans le champ IFRS 16 ou qui ne bénéficient pas de l'exemption	(29)
Différence liée aux flux n'étant pas inclus dans les engagements	(600)
<i>Dont différence liée à la durée</i>	<i>(782)</i>
<i>Dont différence entre la détermination du loyer sous IFRS 16 et le loyer utilisé pour le calcul de l'engagement</i>	-
<i>Autres différences</i>	<i>182</i>
Montant de la dette au 1^{er} janvier 2019	11 364

18.1.6.5.3.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot SA exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot SA détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot SA détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2018 et 2019, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes, sont éliminés.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont comptabilisées initialement au coût. Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

18.1.6.5.3.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et de passifs à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de clôture. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables, l'évaluation des paiements fondés sur des actions, les dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires, les provisions pour retours commerciaux et garantie de marge (cf. Note 3 paragraphe « Chiffre d'affaires »), les dépréciations de stocks et les provisions courantes et non courantes, ainsi que les durées de contrat de location et les taux d'actualisation qui déterminent la valeur de la dette de loyer (cf. Note 3 paragraphe « Locations »).

18.1.6.5.3.3. *Méthodes de conversion*

■ Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges à moins qu'elles ne proviennent d'opérations de financement intra-Groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : sont dans ce cas inscrites en capitaux propres dans les écarts de conversion.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

■ États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe. Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant un cours moyen de la période. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en « réserves de conversion ».

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2019 et 2018 sont les suivants :

Taux de clôture	31/12/2019	31/12/2018	Taux moyen	31/12/2019	31/12/2018
Dollar australien	0,625	0,617	Dollar australien	0,621	0,633
Franc suisse	0,921	0,887	Franc suisse	0,900	0,866
Yuan	0,128	0,127	Yuan	0,129	0,128
Euro	1,000	1,000	Euro	1,000	1,000
Livre Sterling	1,175	1,118	Livre Sterling	1,139	1,130
Dollar de Hong Kong	0,114	0,112	Dollar de Hong Kong	0,114	0,108
Yen	0,008	0,008	Yen	0,008	0,008
Dollar US	0,890	0,873	Dollar US	0,893	0,847

18.1.6.5.3.4. *Compte de Résultat*

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (l'entreprise n'immobilise pas les frais de recherche et développement), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui

incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés). Les frais de fonctionnement des locaux (loyers, électricité...) sont quant à eux répartis au prorata des effectifs aux principaux départements (R&D, frais de production & qualité...).

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel courant, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information plus complète, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 7 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils comprennent les produits et charges significatifs considérés comme non récurrents comme les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidées ou d'activités, les charges de restructuration approuvées par la direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les charges concernant des litiges de nature exceptionnelle, les frais relatifs aux regroupements d'entreprises, les dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition, et la réévaluation à la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe dans l'entreprise acquise lors d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, considérés comme non récurrents.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, la charge d'intérêt liée à la dette de loyer constatée par l'application de la norme IFRS 16, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- Les autres produits et charges financiers, qui comprennent les gains et les pertes de change,
- La charge d'impôt courant et différé.

18.1.6.5.3.5. *Résultat par action*

Conformément à la norme IAS 33, l'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- Résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- Résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions et actions gratuites (cf. Note 24.2 – « Plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites »).

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont identiques lorsque le résultat net du Groupe est négatif.

18.1.6.5.3.6. *Chiffre d'affaires*

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque le contrôle du bien a été transféré à l'acheteur.

L'entreprise s'appuie principalement sur un réseau de distributeurs pour déployer la commercialisation des produits dans de nombreux pays, et dans une proportion plus faible, commercialise les produits ou logiciels à l'utilisateur final via des plateformes en ligne détenues en propre.

Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la vente des produits aux distributeurs qui sont considérés des clients finaux au sens de la norme IFRS 15. Les distributeurs disposent d'une autonomie importante pour la commercialisation des produits sur un territoire donné, à savoir :

PARROT

- Gestion des approvisionnements (achats) et prise en charge des risques de stocks comme les dommages matériel ou l'obsolescence,
- Responsabilité dans l'écoulement des produits auprès des utilisateurs finaux par la définition, la mise en place et le financement d'actions marketing et la détermination d'une offre, dont le prix est une composante,
- Gestion du risque de non-paiement.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat.

Le risque de retour commercial est spécifique et limité au continent nord-américain. Ce risque est couvert par des provisions lorsqu'il est matérialisé par une déclaration de retour du client, approuvée par Parrot. Les retours sont alors comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires et le coût des produits vendus en contre partie des stocks.

Pour homogénéiser les stratégies commerciales parmi les distributeurs, et au sein des différents pays, Parrot recommande des niveaux de prix. Les distributeurs peuvent cependant déterminer des offres commerciales qui leur sont propre, ce qui inclut la composante prix. Dans le cadre de plans promotionnels menés par les distributeurs et soutenus par Parrot, Parrot peut être amené à garantir un niveau de marge aux distributeurs. Le chiffre d'affaires est diminué d'une provision avec une contrepartie d'avoir à émettre (« autres dettes »).

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs est reconnu net des remises pour volume et référencement.

18.1.6.5.3.7. *Locations*

Le Groupe Parrot applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'une dette au titre de l'obligation de paiement ;
- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats suivants :

- Contrats ayant une durée inférieure à douze mois ;
- Contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelles inférieures à 5 000 euros.

■ Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, c'est-à-dire que même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables) ;
- Les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement ou de résiliation.

En l'absence de taux implicite facilement déterminable, le taux d'actualisation à retenir s'assimile au taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les

fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif sous-jacent au contrat de location, et ce, dans un environnement économique similaire.

En date de transition, le taux d'endettement marginal est le taux correspondant à la durée résiduelle des contrats.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- Elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- Et diminuée du montant des paiements effectués.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être ré- estimée dans les situations suivantes :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

■ Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. À la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et/ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous- jacents correspondant à la durée du contrat de location.

■ Cas des contrats de nature immobilière

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des contrats immobiliers afin de les analyser au regard des critères définissant une location selon la norme IFRS 16.

Sur la base des analyses, le Groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les espaces loués dans plusieurs logements de travailleurs, les locations de bâtiments propres à l'activité commerciale et les locations de bâtiments de bureaux.

La durée de location correspond à la période non résiliable sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer des options de renouvellement ou de résiliation. Les loyers retenus pour le calcul sont pris en compte hors taxe foncière prise en charge par le preneur et hors TVA (y compris, le cas échéant, TVA non déductible).

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer est le taux marginal d'endettement à long terme tel que déterminé par le Groupe à la date de première application, soit 1,45% pour les contrats d'une maturité restante de <5 ans, 1,55% pour les contrats d'une maturité restante de 6 ans et 1,65% pour ceux dont la maturité est supérieure à 6 ans. Soit 1,45% pour la majorité des contrats sauf deux exceptions un contrat avec un taux de 1,55% et un autre de 1,65%. Également les contrats en USD ont un taux d'actualisation de 5,80%.

Le taux d'endettement moyen pondéré est de 2,74%.

■ Cas des contrats de location de véhicule

Les différentes entités du Groupe sont conduites à louer des véhicules, soit en crédit-bail, soit en contrat de location simple. Les contrats de location ont une durée comprise essentiellement entre 1 et 2 ans et sont résiliables.

Le taux d'actualisation retenu est de 1,45%.

■ Cas des autres types d'actifs

Les autres actifs concernés correspondent à de l'équipement informatique.

Le Groupe dispose de contrats de location faisant l'objet d'une sous-location à des tiers. En tant que bailleur, le Groupe classe ses contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement. Un contrat de sous-location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents au droit d'utilisation sous-jacent et, à défaut, en tant que contrat de location simple. Pour les contrats de location-financement, le Groupe comptabilise en tant que créance financière le montant de l'investissement net et décomptabilise l'actif de droit d'utilisation du contrat lié. Toute différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans le contrat de sous-location est comptabilisé en résultat. La dette de loyer du contrat principal est maintenue au passif. Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si les critères de classification (décrits ci-dessus) ne sont pas remplis. Pour les contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail. En date de transition, le Groupe dispose de 2 contrats de sous-location ayant été qualifiés de contrats de location financement. La différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans ces contrats a été constaté en capitaux à l'ouverture de l'exercice.

18.1.6.5.3.8. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette de loyers constatée par l'application de la norme IFRS16, moins les intérêts à recevoir sur les placements et les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

18.1.6.5.3.9. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé : voir paragraphe N de la présente note.

La CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises) est comptabilisée en impôt sur le résultat.

Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé en diminution des frais de recherche et développement, ou en moins des Frais de développement immobilisés.

18.1.6.5.3.10. Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les informations sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel, Henri Seydoux, Président-directeur général du Groupe, pour décider de l'affectation des ressources et évaluer la performance des secteurs opérationnels.

Depuis le 1^{er} trimestre 2017, le Groupe a réorganisé ses activités et la structure de son reporting autour d'un unique secteur opérationnel, représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le Principal Décideur Opérationnel ('PDO') suit régulièrement un seul indicateur de gestion : la trésorerie du Groupe.

18.1.6.5.3.11. Immobilisations incorporelles

■ Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe :

- Les actifs acquis et passifs assumés de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur,
- Le prix d'acquisition est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- Le prix d'acquisition augmenté de la juste valeur des intérêts minoritaires et la juste valeur des actifs nets acquis (méthode dite du « goodwill » complet),
- Le prix d'acquisition du regroupement et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode dite du « goodwill » partiel).

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges, à mesure qu'ils sont engagés.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- Soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet),
- Soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux propriétaires de la maison mère (méthode dite du « goodwill » partiel).

Dans le cas d'une prise de contrôle réalisée par acquisitions successives, la quote-part d'intérêts antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle et tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

L'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation (cf. « Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles »). S'agissant des entreprises associées et des co-entreprises, comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de l'écart d'acquisition est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou co-entreprise.

■ Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer qu'elle remplit

simultanément, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement, la volonté d'achever l'immobilisation incorporelle, la capacité d'utiliser ou de vendre cette immobilisation incorporelle, la capacité à générer des avantages économiques futurs, la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'œuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur leur durée de vie d'utilisation soit de 2 à 8 ans.

■ Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité. Les durées d'utilité sont de 1 à 10 ans.

18.1.6.5.3.12. *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- Installations techniques : 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 3 ans
- Matériel bureautique et informatique : 3 ans
- Matériel de transport : 3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

18.1.6.5.3.13. *Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles*

Pour rappel, Parrot a déprécié l'écart d'acquisition de 41,7M€ à la clôture du troisième trimestre 2018. Il n'y a plus lieu d'effectuer un test de valeur basé sur la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ('UGT') identifiée, l'UGT Drones.

L'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 implique de constater des droits d'utilisation des contrats de location, principalement des baux immobiliers, à l'actif du bilan. Ces droits sont réévalués une fois par an afin d'actualiser l'actif intangible qui en découle.

18.1.6.5.3.14. *Impôts Différés*

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et simultanément.

18.1.6.5.3.15. *Stocks*

Le groupe Parrot détient essentiellement des stocks de produits finis. Parmi les produits finis, le Groupe distingue trois catégories, en fonction de leur cycle de vie : produits en état de vente, produits en fin de vie (références qui ne sont plus produites) et produits retournés et abîmés.

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation :

- Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.
- La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente par plateformes de distribution (EMEA, Amériques, Asie) diminué des coûts estimés nécessaire pour réaliser la vente.

Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés.

Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de rotation lente (*slow moving*).

18.1.6.5.3.16. *Instruments financiers non dérivés*

■ Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes attendues. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il existe une indication objective qu'une partie des sommes dues ne sera pas recouvrée conformément aux dispositions contractuelles, et non de manière statistique.

Une partie des ventes du Groupe est couverte par une police d'assurance-crédit-clients, ce qui réduit le risque de non-recouvrement.

■ Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la juste valeur puis au coût amorti. Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

■ Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

■ Couverture de trésorerie et couverture de taux

Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers dans la cadre de sa gestion de trésorerie, ni pour la couverture des effets de changes.

■ Engagements de rachats d'actions

Lorsque les actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée bénéficient d'une option leur permettant d'exiger le rachat de leurs titres par Parrot, l'engagement de Parrot est reconnu comme une dette fournisseur d'immobilisations au bilan (autres dettes non courantes), pour un montant égal à la valeur actualisée du prix d'exercice estimé de l'option de vente. Le taux d'actualisation retenu est le coût marginal d'endettement de Parrot. La dette est initialement comptabilisée en contrepartie d'une réduction des capitaux propres consolidés, d'abord à concurrence du montant des intérêts minoritaires dans la filiale, puis, pour le solde, par réduction des capitaux propres part du Groupe. Les effets des changements ultérieurs d'estimation du prix d'exercice (lorsqu'il est variable) ainsi que les effets de la désactualisation de la dette sont comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe.

18.1.6.5.3.17. Dette financière nette

La notion de dette financière nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des dettes financières courantes incluant les découverts bancaires et les dettes financières non courantes diminué des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Cet indicateur intègre aussi l'impact du retraitement IFRS 16 des contrats de location.

18.1.6.5.3.18. Actions propres

Les titres de la Société détenus par elle-même ou par des entités consolidées sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le résultat de l'exercice.

18.1.6.5.3.19. Paiements fondés sur des actions

Des options de souscriptions d'actions ou des actions gratuites peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Les options de souscription donnent droit de souscrire à des actions Parrot SA pendant un délai de deux ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution. Conformément à IFRS 2, elles constituent un complément de rémunération payé par le Groupe pour les bénéficiaires.

Les options et actions gratuites font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. La charge évaluée est comptabilisée en charges de personnel au compte de résultat, sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés. La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

La juste valeur de l'action gratuite assortie de conditions de performance de marché intègre la probabilité de réalisation de certaines conditions et est déterminée selon le modèle optionnel binomial.

18.1.6.5.3.20. *Avantages du personnel*

■ Régime de retraite

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le Groupe est soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

Le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. Les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

18.1.6.5.3.21. *Provisions*

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

■ Provisions Garanties

Une provision a pour objet de couvrir les charges futures liées à l'actionnement de la « garantie produits » sur les produits Grand Public (Drones Grand Public, CarKits) vendus par Parrot. Elle est calculée de manière statistique sur la base des informations réelles de l'entreprise communiquée par les départements dédiés.

Ainsi pour chaque famille de produit, sont calculés :

- Un taux de retour ;
- Un taux d'échange ;
- Un coût de réparation ou de remplacement unitaire.

■ Autres provisions

Provision engagements fournisseurs : provision dont l'objet est de couvrir le risque de perte de valeur des produits commandés aux fournisseurs en raison des perspectives de ventes ou des décisions des arrêts de production de certains produits. Les provisions pour engagements fournisseurs sont calculées sur la base de risques identifiés et quantifiés par fournisseur et par ligne de produit.

Les provisions engagements fournisseurs quantifient les engagements pris par Parrot auprès des sous-traitants relatifs aux risques suivants :

- Stocks de composants de production en excès (achetés par le sous-traitant au nom de Parrot),
- Stocks de composants de production obsolètes, obsolescence intervenant lors de changement de spécifications ou lors de l'obsolescence de produits finis eux-mêmes.

■ Provisions prud'homales

Une provision est estimée au cas par cas sur la base d'une analyse des dossiers avec l'aide des avocats chargés du suivi.

PARROT

■ Litiges et Réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Lorsqu'aucune estimation fiable ne peut être réalisée, conformément à IAS 37, le Groupe ne provisionne que les frais d'avocats liés au litige en cours.

18.1.6.5.4. Note 4 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Parrot comprend 24 sociétés dont 21 sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale (IG) et 3 selon la méthode de la mise en équivalence.

Les variations de périmètre qui ont eu lieu sur l'exercice sont les suivantes :

- Rachat des minoritaires de la filiale MicaSense. Parrot Drones SAS détient à présent 99% des titres au 31 décembre 2019 (contre 82% au 31 décembre 2018) ;
- Liquidation de la filiale EOS Innovation le 21 février 2019 (29,1% au 31 décembre 2018) ;
- Dilution de la participation dans la filiale Sky Hero suite à une augmentation de capital non souscrite (détention de 28,6% du capital contre 33,34% au 31 décembre 2018).

■ Acquisitions de participations modifiant le contrôle

Néant en 2019.

La liste des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence y afférant sont :

Dénomination	Adresse	Pays	31/12/2019		31/12/2018	
			% intérêt	Méth. d'intégration	% intérêt	Méth. d'intégration
SOCIÉTÉ MÈRE						
Parrot SA	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France	-	-	-	-
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE						
Parrot GmbH.	Maximilianstraße 27 80539 München	Allemagne	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Anz Ltd Limited	68 72 York street South Melbourne Victoria 3205	Australie	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Trading Shenzhen Ltd (filiale de Parrot Asia Pacific Ltd.)	2401, Xinhua Insurance Bdg, 171 Mintian Road, FuTian CBD, Futian Qu, Shenzhen Shi, Guangdong Sheng, 518048	Chine	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Iberia SL.	Calle Orense 81-7 Madrid - 28020	Espagne	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Inc.	10107 Division Drive, Raleigh, North Carolina (USA)	États-Unis	100,0%	IG	100,0%	IG
MicaSense Inc.	1055 N 38th St. Seattle, WA 98103	États-Unis	99%	IG	81,64%	IG

Pix4D Inc. (filiale de Pix4D)	150 Post street, Suite 650 San Francisco, CA 94108	États-Unis	95%	IG	95%	IG
SenseFly Inc. (filiale de Parrot Inc.)	205 New York Avenue NW Washington, DC 20001	États-Unis	100,0%	IG	100,0%	IG
Airinov SAS.	47, Rue des Vinaigriers 75010 Paris	France	99,3%	IG	99,3%	IG
Chez Parrot SARL	30-34 Rue du Quatre Septembre, 75002 Paris	France	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Drones SAS.	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Air Support	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Asia Pacific Ltd.	708-9 7-F, Wharf T&T Centre, 7 Canton Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong-Kong	Hong Kong	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Italia Srl.	Via Giuseppe Revere 16 20123 Milano, Italia	Italie	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot Japan KK	PMC Building 1-23-5 Higashi-Azabu, Minato-ku, Tokyo	Japon	100,0%	IG	100,0%	IG
Parrot UK Ltd	Park View One Central Boulevard Blythe Valley Business Park Solihull B90 8BG Birmingham	Royaume- Uni	100,0%	IG	100,0%	IG
SenseFly SA	Route de Genève 38 1033 Cheseaux-sur- Lausanne	Suisse	100,0%	IG	100,0%	IG
Pix4D SA	Route de Renens 24, 1008 Prilly	Suisse	95,0%	IG	95,0%	IG
Pix4D GmbH (filiale de Pix4D)	Alte Jakobstraße 85, 86 (Neue Grünstraße 17, 18) 10179 Berlin	Allemagne	95,0%	IG	95%	IG
Pix4D Shanghai (filiale de Pix4D)	Suite 405, 798 Zhaojiabang Lu, Xuhui District, Shanghai 200030, PRC	Chine	95,0%	IG	95%	IG
Pix4D Espagne (filiale de Pix4D)	Velazquez, 92 28006 Madrid	Espagne	95,0%	IG	95%	IG
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN EQUIVALENCE						
Iconem	6 rue Jules Chaplain 75006 paris	France	45,0%	MEE	45,0%	MEE
Planck Aerosystems Inc	710 13th St #307 San Diego, CA 92101	États-Unis	47,0%	MEE	49,3%	MEE
Sky-Hero	Place Willy Devezon 4 boîte 3 7903 Leuze-en- Hainaut	Belgique	28,6%	MEE	33,34%	MEE

PARROT

Parrot UK Limited enregistrée au Royaume Uni sous le numéro 05480392, filiale à 100% de Parrot SA est exemptée de l'exigence du « Companies Act 2006 » d'établir des comptes individuels en vertu de l'article s479A du dit « Compagnies Act 2006 ».

18.1.6.5.5. Note 5 – Informations sectorielles

Le Groupe est organisé autour d'un unique secteur opérationnel.

Le pilotage des activités et des investissements par le PDO se fait selon une vision globale groupe et non entité par entité avec une recherche de mutualisation des ressources et des savoir-faire dans un contexte de réduction des coûts.

■ Compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	76 058	109 240
en % du CA du Groupe	100%	100%
Résultat opérationnel courant	(28 437)	(65 917)

■ Effectifs à la clôture

En employés	31/12/2019	31/12/2018
Effectif Groupe	551	641

Ces effectifs tiennent compte des contrats d'apprentissage.

■ État de la situation financière

Du fait d'un unique secteur opérationnel, les actifs et passifs représentent l'ensemble du groupe Parrot depuis le 1^{er} janvier 2017.

18.1.6.5.6. Note 6 - Analyse des ventes

■ Analyse des ventes du Groupe par zones géographiques

En dehors des ventes de licences de photogrammétrie effectuées via une plateforme de e-commerce propre au Groupe, l'essentiel de la commercialisation des produits Parrot s'appuie sur un réseau de distributeurs spécialisés et limités par zone géographique. Cette organisation favorise la couverture d'un plus grand nombre de pays avec le support client approprié.

Analyse par principaux contributeurs (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
États-Unis	25 678	30 798
France	9 725	21 783
Royaume-Uni	4 335	6 032
Espagne	4 293	8 020
Japon	2 971	3 615
Chine	2 797	3 370
Europe de l'Est	2 565	3 270
Amérique du sud	2 419	4 760
Italie	2 074	4 676
Allemagne	1 887	5 080
Top 10	58 744	91 404
Autres	17 314	17 836
Total	76 058	109 240

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 4,3 M€ en Grande Bretagne. Les conditions et les dispositifs du Brexit applicables aux ventes ne sont pas encore connus, tels les éventuels impacts douaniers. En matière de devises, le risque est couvert par des ventes effectuées en euro avec nos principaux clients.

18.1.6.5.7. *Note 7 – Charges opérationnelles par nature*

L'analyse des charges par nature est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Consommation matières 1 ^{ères} et marchandises, et achats de sous-traitance	(25 531)	(70 430)
Autres charges externes	(25 947)	(48 788)
Charges de personnel	(56 648)	(62 118)
Impôts et taxes	(1 244)	(2 132)
Amortissements et dépréciations	2 198	318
Production stockée	(3 271)	2 085
Autres produits et charges d'exploitation	5 949	5 909
Total des charges opérationnelles	(104 495)	(175 157)

Le CIR 2019 pour 3,1 M€ (3,7 M€ 2018) ainsi que pour la dernière année 2018 le CICE de 0,2 M€ sont comptabilisés en diminution des charges opérationnelles.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Traitement et salaires	(44 005)	(47 726)
Charges sociales	(10 716)	(12 513)
Intéressement des salariés	(468)	(418)
Charges d'options de souscription d'actions	(1 459)	(1 461)
Total des charges de personnel	(56 648)	(62 118)

18.1.6.5.8. *Note 8 – Autres charges et produits opérationnels*

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Cessation d'activité Chez Parrot et Airinov	(877)	-
Résultat de cession Parrot Faurecia Automotive	-	12 853
Résultat de cession Parrot Shmates	-	2 134
PSE 2017	481	(633)
Restructuration 2018	2 848	(9 907)
Dépréciation du Goodwill	-	(41 964)
Projets abandonnés	-	384
Coût de rapatriement Arvato	(243)	-
OPA	(524)	-
Abandon de créances clients et dilution Sky Hero	(547)	-
Autres	(92)	(195)
Autres produits et charges opérationnels	1 047	(37 329)

Au 31 décembre 2019, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à +1,0 M€ et se composent principalement des éléments suivants :

- D'une reprise de provision pour restructuration nette d'un montant de 2,8 M€, provision non consommée, dont 7,5 M€ de reprise et (4,7) M€ de coûts ;
- Des frais de fermeture de l'activité Airinov d'un montant de (0,6) M€ dont une dotation de provision pour (0,1) M€ ;
- De frais d'OPA nets de reprises de la provision de factures non parvenues pour (0,5) M€ ;

PARROT

- D'un abandon de créances, net d'une plus-value de dilution sur titre, d'un montant de (0,5) M€ au profit de la société Sky Hero dont Parrot détient 28,6%.

18.1.6.5.9. Note 9 – Résultat Financier

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Coût de l'endettement financier brut	(339)	(144)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	16	126
Coût de l'endettement financier net	(323)	(18)
Gains de change	1 454	3 471
Pertes de change	(2 512)	(3 891)
Autres produits et charges financières	273	(486)
Autres produits et charges financières	(784)	(906)
Total	(1 107)	(924)

18.1.6.5.10. Note 10 – Impôts

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	(533)	(604)
Impôts différés	110	1 516
Total	(423)	912

La charge d'impôts courants de l'exercice 2019 comprend essentiellement la retenue à la source et la CVAE.

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de la période	(29 550)	(111 161)
Intérêts minoritaires	(630)	(7 904)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(0)	-
Charges d'impôts	423	(912)
- dont CVAE	132	142
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(28 497)	(104 170)
Taux d'impôt réel	0,46%	-1,45%
Charge d'impôt théorique à 28% en 2019 et 34,3% en 2018	(7 979)	(35 866)
Rapprochement :		
Différences permanentes	47	2 189
Dépréciation de l'écart d'acquisition	-	13 463
Différence de taux d'impôts	-	(40)
Déficits fiscaux	10 965	20 286
Crédit d'impôt recherche	(2 247)	(1 257)
Retenue à la source non imputable	-	-
Autres	(15)	312
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	423	(912)

18.1.6.5.11. Note 11 – Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition sont répartis ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2018	Acquisitions	Var. de périmètre	Ecarts de conv. et reclass.	31/12/2019
Valeurs brutes					
UGT Drones	42 404	-	-	278	42 683
Total	42 404	-	-	278	42 683
Dépréciations					
UGT Drones	(42 404)	-	-	(278)	(42 683)
Total	(42 404)	-	-	(278)	(42 683)
Valeurs nettes comptables					
UGT Drones	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Le Groupe réalise des tests de valeur annuellement ou lorsque des indicateurs de perte de valeur se manifestent.

Compte tenu des résultats du Groupe qui démontrent la difficulté à établir des prévisions fiables dans l'environnement actuel et des perspectives dégradées du Groupe annoncées, le Groupe a intégralement déprécié l'écart d'acquisition au 30 septembre 2018. Cette position a été confirmée par un rapport de valorisation des fonds propres du Groupe réalisé par un tiers indépendant.

Au 31 décembre 2018, la répartition des écarts d'acquisition était la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	Acquisitions	Var. de périmètre	Ecarts de conv. et reclass.	31/12/2018
Valeurs brutes					
UGT Drones	41 749	-	-	655	42 404
Total	41 749	-	-	655	42404
Dépréciations					
UGT Drones	-	(39 101)	-	(3 303)	(42 404)
Total	-	(39 101)	-	(3 303)	(42 404)
Valeurs nettes comptables					
UGT Drones	41 749	(39 101)	-	(2 648)	-
Total	41 749	(39 101)	-	(2 648)	-

Au 31 décembre 2019, les immobilisations incorporelles sont réparties ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2018	Augment.	Diminut.	Ecart de conv. et reclass.	31/12/2019
Valeurs brutes					
Frais de développement	15 877	18	-	(52)	15 842
Brevets	21 110	-	(12)	245	21 343
Logiciels	3 061	17	-	66	3 144
Immobilisations en cours	520	-	(678)	159	-
Autres actifs incorporels	8	-	-	0	8
Total	40 575	35	(690)	417	40 337
Amort. & Dépréciations					
Frais de développement	(15 779)	(360)	-	299	(15 840)
Brevets	(21 022)	(551)	927	(376)	(21 022)
Logiciels	(2 851)	(63)	-	(200)	(3 114)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	0	-	-	-	(0)
Total	(39 652)	(974)	927	(277)	(39 976)
Valeurs nettes comptables					
Frais de développement	98	(342)	-	247	2
Brevets	88	(551)	916	(131)	321
Logiciels	211	(46)	-	(134)	30
Immobilisations en cours	520	-	(678)	159	-
Autres actifs incorporels	8	-	-	0	8
Total	923	(939)	237	140	361

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges opérationnelles.

Au 31 décembre 2018, les immobilisations incorporelles étaient réparties ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	Augment.	Diminut.	Ecart de conv. et reclass.	31/12/2018
Valeurs brutes					
Frais de développement	15 719	-	-	158	15 877
Brevets	19 650	755	(9)	714	21 110
Logiciels	2 992	69	-	0	3 061
Immobilisations en cours	476	520	-	(476)	520
Autres actifs incorporels	8	-	-	(0)	8
Total	38 844	1 344	(9)	396	40 575
Amort. & Dépréciations					
Frais de développement	(15 556)	(89)	-	(134)	(15 779)
Brevets	(19 065)	(1 704)	21	(274)	(21 022)
Logiciels	(2 738)	(112)	0	(0)	(2 851)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	-	-	-	-	0
Total	(37 359)	(1 905)	21	(408)	(39 652)
Valeurs nettes comptables					
Frais de développement	162	(89)	-	24	98
Brevets	585	(949)	12	439	88
Logiciels	254	(43)	0	0	211
Immobilisations en cours	476	520	-	(476)	520
Autres actifs incorporels	8	-	-	(0)	8
Total	1 484	(561)	12	(12)	923

18.1.6.5.13. *Note 13 – Transactions entre actionnaires*

En juillet 2019, Parrot Drones a acquis pour 17,36% du capital de **MicaSense** (pour une valeur de transaction de 1,4 M€, dont 0,4M€ d'augmentation de capital) portant son pourcentage de détention à 99%.

18.1.6.5.14. *Note 14 – Immobilisations corporelles*

Au 31 décembre 2019, les immobilisations corporelles sont réparties ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2018	Augment.	Diminut.	Ecart de conv. et reclass.	31/12/2019
Valeurs brutes					
Constructions	733	471	-	(191)	1 014
Matériel et outillage	20 639	169	(1 571)	306	19 543
Autres immo. corporelles	13 929	695	(1 322)	69	13 372
Total	35 302	1 335	(2 893)	184	33 929
Amort. & Dépréciations					
Constructions	(307)	(321)	-	209	(419)
Matériel et outillage	(19 424)	(1 274)	1 792	(375)	(19 281)
Autres immo. corporelles	(12 185)	(887)	1 164	(115)	(12 023)
Total	(31 915)	(2 482)	2 955	(281)	(31 722)
Valeurs nettes					
Constructions	426	151	-	18	595
Matériel et outillage	1 216	(1 106)	221	(68)	262
Autres immo. corporelles	1 745	(191)	(158)	(46)	1 349
Total	3 386	(1 146)	63	(96)	2 207

PARROT

Au 31 décembre 2018, les immobilisations corporelles étaient réparties ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	Augment.	Diminut.	Var. de périmètre	Ecart de conv. et reclass.	31/12/2018
Valeurs brutes						
Constructions	246	465	-	-	22	733
Matériel et outillage	18 758	1 410	(29)	-	500	20 639
Autres immo. corp.	13 114	877	(120)	-	59	13 929
Total	32 118	2 752	(148)	-	580	35 302
Amort. & Dépréciations						
Constructions	(38)	(261)	-	-	(8)	(307)
Matériel et outillage	(16 879)	(2 101)	21	-	(465)	(19 424)
Autres immo. corp.	(11 140)	(1 123)	117	-	(38)	(12 185)
Total	(28 057)	(3 485)	138	-	(511)	(31 915)
Valeurs nettes						
Constructions	208	204	-	-	14	426
Matériel et outillage	1 879	(691)	(8)	-	35	1 216
Autres immo. corp.	1 973	(246)	(2)	-	20	1 745
Total	4 061	(733)	(10)	-	69	3 386

18.1.6.5.15. *Note 15 – Actifs de location : impacts IFRS 16*

Les principaux impacts à l'ouverture sont :

	31/12/2018	Impact IFRS 16	01/01/2019	31/12/2019
Actif	244 295	8 940	255 534	189 078
Actifs Non courants	15 029	8 192	25 791	10
<i>Dont droits d'utilisation</i>	-	6 622	9 185	622
<i>Dont créance de loyer</i>	-	1 577	1 577	1 570
Actifs Courants	229 267	477	229 744	8
<i>Dont créance de loyer</i>	-	477	477	749
Passif	244 295	11 239	255 534	189 673
Capitaux Propres	162 868	-135	162 734	139 465
Non courant	8 623	8 765	17 388	83
<i>Dont dettes de loyers</i>	-	8 765	8 765	5 725
Courant	72 803	2 610	75 413	39 425
<i>Dont dettes de loyers</i>	-	2 610	2 610	3 427

Les principaux impacts, incluant les impacts sur le compte de résultat à la date du 31 décembre 2019, sont détaillés ci-après.

	IFRS 16.53	Total
Dotation aux amortissements pour les actifs au titre de droits d'utilisation		-3 065
Charge d'intérêts sur les obligations locatives		-204
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative		0
Entrées d'actifs au titre des droits d'utilisation		1 390
Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation		9 476
Passif de loyers actualisés amorti		9 152
Impact au compte de résultat lié à l'annulation des loyers comptabilisés		3 349

La variation du droit d'utilisation au 31 décembre 2019 par rapport à l'ouverture est constituée des éléments suivants :

	01/01/2019	Entrées d'actifs	Dotations aux amortissements	Sorties d'actifs	Autres	31/12/2019
Droit d'utilisation	9 185	1 390	-3 065	-785	-103	6 622

18.1.6.5.16. *Note 16 – Actifs financiers non courants*

Les actifs financiers non courants sont constitués des éléments suivants :

■ Titres de participation

Ils correspondent aux titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquels le Groupe n'exerce ni influence notable ni contrôle. Les titres de participations sont essentiellement constitués de titres dans des sociétés de l'activité Drones.

Ce sont des actifs financiers tous évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global selon l'option offerte par IFRS 9.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres et elles sont considérées comme non recyclable par le compte de résultat. Ces actifs ne font l'objet d'aucune dépréciation.

En milliers d'euros	31/12/2018	Augment.	Diminut.	Var. de périmètre	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2019
Titres de participation	2 673	-	-	-	(34)	2 639

Parrot Drones SAS détient Dendra Systems (ex BioCarbon Engineering) à 23% pour un montant de 2,2 M€. Au vu du caractère non significatif de la participation, cette société n'est pas mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

Parrot Drones SAS. détient 23% (0,4 M€) de la société Chouette SAS.

Parrot Drones SAS détient les titres de NanoRacing SAS. (20%), société française qui développe un drone de course, acquis par Parrot Drones SAS. le 24 mars 2016 pour 1 M€. La juste valeur de ces titres est nulle au 31 décembre 2019.

■ Autres créances rattachées aux titres de participations et dépôts de garantie

Les « Autres créances rattachées aux titres de participations » sont constitués des avances du Groupe à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers ainsi que les dépôts de garantie sont des actifs financiers évalués au coût amorti. Ce dernier est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultants de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

PARROT

L'évolution des actifs financiers est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2018	Augment.	Diminut.	Variation périmètre	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2019
Valeurs brutes						
Autres créances rattachées à des participations	500	447	(500)	-	(2)	445
Dépôts de garantie	1 729	76	(548)	-	31	1 287
Total	2 229	523	(1 048)	-	29	1 732
Dépréciations						
Autres créances rattachées à des participation	(500)	-	500	-	-	-
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-
Total	(500)	-	500	-	-	-
Valeurs nettes comptables						
Autres créances rattachées à des participation	(0)	447	-	-	(2)	445
Dépôts de garantie	1 729	76	(548)	-	31	1 287
Total	1 729	523	(548)	-	29	1 732

Suite à la liquidation d'EOS Innovation, l'emprunt obligataire de 2,0 M€ et la créance de 0,5 M€ qui étaient totalement dépréciés, ont été sortis.

18.1.6.5.17. Note 17 – Entreprises mises en équivalence

La situation financière ainsi que la valeur des titres de participations dans les entreprises mises en équivalence au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

En milliers d'euros	% du capital détenu	Chiffre d'affaires (données à 100%)	Capitaux propres (données à 100%)	Résultat des mises en équivalence (quote-part du résultat)
Iconem	45,00%	836	788	(31)
Planck Aerosystems Inc.	49,30%	1 596	41	(404)
Sky-Hero	28,6%	135	794	(196)
Total				(630)

En milliers d'euros, données à 100%	31/12/2018	Entrée de périmètre	Résultat	Sortie de périmètre	Transac- tion entre action- naires	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2019
Iconem	1 337	-	(31)	-	-	(241)	1 065
Planck Aerosystems Inc.	3 146	-	(404)	-	-	62	2 804
Sky-Hero	1 594	-	(196)	-	296	-	1 694
Total	6 077	-	(630)	-	296	(179)	5 563

En milliers d'euros	2019	2018
Valeur comptable des titres de participations au 1 ^{er} janvier	6 077	107 299
Entrée en mise équivalence de Parrot Faurecia Automotive	-	-
Entrée en mise équivalence de Planck Aerosystems Inc	-	-
Entrée en mise équivalence de Sky-Hero	-	2 000
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (MEE)	(630)	(7 904)
Écart de conversion	62	215
Quote-part dans les autres éléments du résultat des entreprises MEE	-	139
Cession de Parrot Faurecia Automotive	-	(95 672)
Augmentation de capital SkyHero	296	-
Autres	(241)	-
Valeur comptable des titres de participations au 31 décembre	5 564	6 077

18.1.6.5.18. Note 18 – Impôts différés

■ Variation des impôts différés actifs

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Au 1 ^{er} janvier	240	334
Produit (charge) de l'exercice	(1)	(94)
Impact réserves	(22)	-
A la clôture	217	240

Constatant une difficulté à prévoir avec fiabilité un plan d'activité pour les prochaines années, l'entreprise ne constate pas d'impôts différés actifs sur les déficits reportables.

■ Variation des impôts différés passifs

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Au 1 ^{er} janvier	79	1 690
Produit (charge) de l'exercice	(112)	(1 611)
Impact réserves	77	-
A la clôture	44	79

■ Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature

En milliers d'euros	Actifs		Passifs		Net	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Immobilisations incorporelles	-	-	29	(161)	(29)	161
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Dépré. des titres en autocontrôle	-	-	-	-	-	-
Stocks	620	1 332	344	764	277	567
Activation des frais de dév.	-	-	55	90	(55)	(90)
Activation des déficits reportables	-	-	-	-	-	-
Compensation impôts différés actifs/impôts différés passifs	(488)	(684)	(488)	(683)	-	(1)
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
IFRS16	46	-	-	-	46	-
Autres actifs	943	919	-	-	943	919
Provisions :	275	340	113	102	162	238
dont pensions	218	223	113	102	105	121
dont autres provisions sociales	-	-	-	-	-	-
dont dépré. créances filiales	-	-	-	-	-	-

PARROT

dont autres provisions	57	117	-	-	57	117
Autres passifs	-	-	(8)	(33)	8	33
Reports fiscaux déficitaires	-	-	-	-	-	-
Limitation des impôts différés actifs	(1 180)	(1 667)	-	-	(1 180)	(1 667)
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	217	240	44	79	173	161

Les principaux déficits non activés s'élèvent à 255,5 M€ pour le Groupe d'intégration fiscale, à 38,8 M€ pour Parrot Drones, à 67,2 M\$ pour Parrot Inc, à 19,6 M CHF pour SenseFly SA, et à 6,3 M USD pour MicaSense.

18.1.6.5.19. Note 19 – Stocks

En milliers d'euros	31/12/2018	Variations	Écart de change et reclassements	31/12/2019
Valeurs brutes	37 416	(15 010)	421	22 827
Dépréciations	(17 990)	8 635	(157)	(9 512)
Stocks, valeur nette	19 426	(6 375)	264	13 315

18.1.6.5.20. Note 20 – Créances clients

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Clients	12 108	31 132
Dépréciation	(1 805)	(3 497)
Total	10 304	27 636

La diminution du poste clients au 31 décembre 2019 par rapport à l'année précédente reflète la baisse du chiffre d'affaires Groupe et l'attention portée par le management à la gestion de Trésorerie. Les créances ne portent pas intérêt et sont en général payables de 30 à 90 jours.

18.1.6.5.21. Note 21 – Créances diverses

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Créances de TVA	6 580	9 744
Charges constatées d'avance	1 547	2 031
Débiteurs divers	2 266	849
Créance de loyer courante	749	-
Avances et acomptes versés	752	2 192
Créances sociales	13	22
Total	11 907	14 838

Les créances de TVA correspondent à de la TVA déductible sur achats, essentiellement en France.

Les débiteurs divers correspondent au retraitement IFRS 16 sur les contrats de sous-location pour 755 K€, aux fournisseurs débiteurs de Parrot drones & PSA pour 1 123 K€ ainsi que les fournisseurs débiteurs de SenseFly pour 345 K€ correspondant à des paiements reçus d'avance.

Conformément à IFRS 9, la société ne comptabilise plus les créances dont les droits contractuels aux flux de trésorerie ont été transférés, de même que substantiellement tous les risques et avantages attachés à ces créances.

Les créances diverses sont à échéance inférieure à 12 mois à l'exception de la part des créances qui n'est pas cédée.

18.1.6.5.22. *Note 22 – Créances d'impôts*

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Créances d'impôts	6 024	5 891
Total	6 024	5 891

Les créances d'impôts correspondent principalement au crédit d'impôt recherche : 3,1 M€ pour l'exercice 2019, 1,9 M€ pour l'exercice 2018 et 0,2 M€ pour l'exercice 2017. Par ailleurs, Parrot SA a cédé et déconsolidé une partie de sa créance détenue sur l'État français au titre du crédit d'impôt recherche 2018 à hauteur de 1,8 M€. La trésorerie reçue s'élève à 1,7 M€. Le coût de cette cession comptabilisé en coût de l'endettement financier net s'élève à 0,1 M€. Cette cession s'est faite sans recours.

18.1.6.5.23. *Note 23 – Dette financière nette*

Au 31 décembre 2019, la dette financière nette, incluant la dette financière liée à l'application des IFRS 16 contrats de location, s'élève à (115 955) K€.

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les autres actifs financiers courants s'élèvent à 126 618 K€, en baisse de 34 857 K€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

Les équivalents de trésorerie s'élèvent à 36 361 K€ et sont essentiellement composés de placement sans risque, tels que les comptes courants bancaires rémunérés et comptes/dépôts à terme garantis à échéance inférieure à 3 mois.

Les dettes financières courantes et non courantes s'élèvent à 10 663 K€ (cf. « Note 25 – Dettes financières »).

18.1.6.5.24. *Note 24 – Capitaux propres*18.1.6.5.24.1. *Capital social*

Au 31 décembre 2019, le capital est composé de 30 174 681 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant un capital social de 4 599 K€. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

	31/12/2018	Émissions	Réductions	31/12/2019
Nombre de titres	30 174 671	10	-	30 174 681
Valeur nominale arrondie (€)	0,15 €	0,15	-	0,15 €
Capital social (en euros)	4 599 258	1,5	-	4 599 260

18.1.6.5.24.2. *Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites*

■ Options de souscription d'actions (SO)

Date et nature du plan	Durée	SO existantes ajustées au 31/12/18	SO attribuées sur la période	SO exercées sur la période	SO annulées ou rendues caduques	SO existantes au 31/12/19
CA 15/02/12 : SO	7 ans	157 904	-	-	(157 904)	
CA 12/05/12 : SO	7 ans	5 470	-	-	(5 470)	
CA 10/11/12 : SO	7 ans	4 317	-	-	(4 317)	
CA 20/02/13 : SO	7 ans	4 317	-	-		4 317
CA 15/05/13 : SO	7 ans	11 512	-	-		11 512
Total		183 520	-	-	(167 691)	15 829

PARROT

Pour l'ensemble des plans, le nombre des options a évolué comme suit :

En quantité de SO	2019	2018
Nombre d'options au 1 ^{er} janvier	183 520	409 006
SO attribuées durant l'exercice	-	-
SO exercées durant l'exercice	-	-
SO arrivées à échéance durant la période	(167 691)	(225 486)
Nombres de SO à la clôture	15 829	183 520

Tous les plans de stock-options ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence au sein du Groupe) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 50% des options attribués à la fin de la 2^{ème} année suivant l'attribution ;
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestre révolu 6,25% des options attribués pendant la période de trois ans qui suit.

■ Attributions d'actions gratuites (AGA)

Date et nature du plan	Durée	AGA existantes ajustées au 31/12/18	AGA attribuées sur la période	AGA livrées sur la période	AGA annulées ou rendues caduques	AGA existantes au 31/12/19
CA 01/05/16 : AGA	3 ans	8 200	-	(6 500)	(1 700)	-
CA 24/05/17 : AGA	2 ans	178 650	-	(171 650)	(7 000)	-
CA 27/07/17 : AGA	2 ans	18 000	-	(18 000)	-	-
CA 09/11/17 : AGA	2 ans	13 500	-	(11 500)	(2 000)	-
CA 14/03/18 : AGA	2 ans	220 500	-	-	(41 000)	179 500
CA 24/05/18 : AGA	2 ans	16 500	-	-	(6 000)	10 500
CA 31/07/18 : AGA	2 ans	27 000	-	-	(4 000)	23 000
CA 28/01/19 : AGA	2 ans	-	235 000	-	(20 000)	215 000
CA 13/03/19 : AGA	2 ans	-	20 000	-	-	20 000
Total		482 350	255 000	(207 650)	(81 700)	448 000

Pour l'ensemble des plans, le nombre des actions gratuites a évolué comme suit :

En quantité d'AGA	2019	2018
Nombre d'AGA au 1 ^{er} janvier	482 350	407 593
AGA attribuées durant l'exercice	255 000	291 000
AGA livrées durant l'exercice	(207 650)	(136 472)
AGA annulées à échéance durant la période	(81 700)	(79 771)
Ajustements post augmentation de capital	-	-
Nombres d'AGA à la clôture	448 000	482 350

■ Caractéristiques des plans d'actions gratuites de 2019

Date du CA	Date d'attribution	Nombre initial	Début d'acquisition	Période d'acquisition	Date d'acquisition
28/01/2019	28/01/2019	235 000	28/01/2019	2 ans	31/03/2021
13/03/2019	13/03/2019	20 000	13/03/2019	2 ans	31/03/2021

■ Conditions d'attributions des actions gratuites en 2019

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans pour les bénéficiaires, et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du Groupe Parrot.

Les 28 janvier et 13 mars 2019, le Conseil d'administration a validé la proposition, les termes et les conditions du Règlement de Plan de rémunération et de motivation soumis par le Comité des rémunérations et des nominations. Le Comité des rémunérations et des nominations a mis en place deux plans d'attributions d'unités réglées en actions Parrot à l'issue de 2 ans sous réserve de condition de présence et de performances pour l'ensemble des bénéficiaires.

■ Incidence sur les états financiers

La charge reconnue au titre des attributions d'options et d'actions gratuites s'élève à 1 459 K€ en 2019 (contre 1 461 K€ en 2018).

18.1.6.5.24.3. Actions propres

	31/12/2018	Acquisit°	Cessions	Reclass.	Annulat°	Attrib. au nominatif	31/12/2019
Nombres de titres	612 179	36 494	(250 884)	-	-	-	397 789
Valeur (K€)	7 868	-	-	-	-	-	4 678

Le nombre des titres au 31 décembre est constitué de :

	31/12/2018	Acquisit°	Cessions	Reclass.	Annulat°	Attrib. au nominatif	31/12/2019
Actions propres non attribuées	6 824	36 494	-	79 771	-	(123 089)	0
AGA attribuées et non livrées	482 350	-	(207 650)	-	-	123 089	397 789
AGA à annuler	79 771	-	-	(79 771)	-	-	0
Sous-total	568 945	36 494	(207 650)	0	0	0	397 789
Contrat de liquidités	43 234	-	(43 234)	-	-	-	0
Total	612 179	36 494	(250 884)	0	0	0	397 789

L'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2019 a autorisé un programme de rachat d'actions. Les actions rachetées peuvent être utilisées en vue de :

- la poursuite du contrat de liquidité,
- l'allocation d'options d'achat d'actions et /ou d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe Parrot,
- la réduction du capital de la Société.

■ Contrat de liquidité

	Quantité d'actions	Prix acq./cession (en euros)
Nombre de titres au 01/01/2019	43 234	127 037
Achat en 2019	14 031	46 343
Vente en 2019	57 265	173 380
Nombre de titres au 31/12/2019	-	-

■ Programmes de rachat d'actions (PRA)

La valeur des différents programmes correspond au solde des actions attribuées au personnel et non servies ainsi qu'aux actions achetées restantes au 31 décembre 2019.

PARROT

Actions	Restantes au 31/12/2018	Annulées en 2019	Attribuées et servies en 2019	Rachat	Attribuées et non servies	Restantes au 31/12/2019
PRA n° 6	1 464	-	(1 464)	-	-	-
PRA n° 10	42 473	-	(42 473)	-	-	-
PRA n° 11	75 270	-	(75 270)	-	-	-
PRA n° 12	38 228	-	(21 057)	-	-	17 171
PRA n° 13	411 510	-	(67 386)	-	-	344 124
PRA n° 14	-	-	-	36 494	-	36 494
Total	568 945	-	(207 650)	36 494	-	397 789

■ Dividendes

Aucune distribution de dividende n'est prévue concernant l'exercice 2019.

18.1.6.5.25. Note 25 – Dettes financières

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sur immobilisations au crédit-bail	-	152
Dettes de loyers	5 725	-
Emprunts et dettes financières divers	1 511	1 161
Dettes financières non courantes (long terme)	7 235	1 313
Dettes de loyers	3 427	-
Dettes financières courantes (court terme)	3 427	-

■ Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2019, une avance remboursable à taux zéro de Bpifrance dans le cadre du projet FELIN (Futur Equipement LTE Intégré avec virtualisation) pour un solde de 1 511 K€ est comptabilisée chez Parrot Drones. Le projet avait pour but de développer des circuits intégrés et des équipements de nouvelle génération pour les objets connectés en 4G. Cette avance est remboursée sur trois ans, avec une première annuité payée en juillet 2019 pour un montant de 305 K€.

■ Juste valeur des instruments dérivés à la clôture

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passif courant	-	-
Passif non courant	-	-

■ Variation des passifs issus des activités de financement

En milliers d'euros	31/12/2018	Flux de trésorerie		Var. non-monétaires		31/12/2019
		Encaiss ^{ts} liés aux nvx emprunts	Rembourt de dettes fin.	Effet de change	Reclass.	
Passifs non courants						
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations au crédit-bail	152	-	(156)	3	-	(0)
Dettes de loyers	-	-	-	49	⁽¹⁾ 5 676	5 725
Emprunts et dettes financières divers	1 161	-	(305)	2	⁽²⁾ 652	1 510
Dettes financières non courantes (long terme)	1 313	-	(461)	55	6 328	7 235
Passifs courants						
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers	-	-	(3 356)	28	6 935	3 427
Dettes financières courantes (court terme)	-	-	(3 536)	28	6 935	3 427
Dettes financières	1 313	-	(3 997)	83	13 263	10 662

18.1.6.5.26.

Note 26 – Résultat par action

■ Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (en euros)	(29 549 111)	(111 264 330)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	30 174 681	30 174 671
Résultat net de base par action des activités poursuivies	-0,98 €	-3,69 €

(1) Le reclassement des dettes de loyers courantes et non courantes correspond à la première comptabilisation des contrats sous IFRS 16 ainsi qu'aux nouveaux contrats enregistrés au cours de la période.

(2) Le reclassement des emprunts et dettes financières divers non courants correspond à la correction de présentation de l'emprunt BPI France, enregistré en autres dettes courantes à l'ouverture.

PARROT

■ Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Compte tenu du résultat négatif en 2019, il n'a pas été tenu compte des instruments potentiellement dilutifs existants dans le calcul du résultat dilué par action.

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	(29 549 111)	(111 264 330)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat net dilué par action	30 174 681	30 174 671
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	-0,98 €	-3,69 €

18.1.6.5.27. *Note 27 – Participations ne donnant pas le contrôle*

Parrot Drones SAS. possède des participations dans trois sociétés que sont Dendra Systems (ex BioCarbon Engineering), Chouette SAS. et Nano Racing (cf. Note 16 – Actifs financiers non courant). Le pourcentage et les conditions de détention du capital de ces sociétés n'en donne pas le contrôle à Parrot Drones SAS.

18.1.6.5.28. *Note 28 – Provisions pour retraites et engagements assimilés*

18.1.6.5.28.1. *Introduction*

Les avantages du personnel sont principalement constitués des engagements de retraite concernant les sociétés Parrot Drones et Parrot SA.

Le Groupe est soumis à des régimes de retraite à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés. Ces régimes ne font l'objet d'aucun financement par le Groupe.

18.1.6.5.28.2. *Information financière*

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont principalement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite (PIDR). Au 31 décembre 2019, la provision se compose principalement de :

- 638 K€ de PIDR chez Parrot Drones (652 K€ au 31 décembre 2018) ;
- 233 K€ de PIDR chez Parrot SA (201 K€ au 31 décembre 2018).

(Charge) / Produit de l'exercice	2019	2018
Coût net des services	(142)	(148)
Intérêt net sur le passif / actif	(17)	(19)
Modification de régime au cours de l'exercice	-	-
Effets de Réduction / Liquidation	134	251
(Charge) / Produit de l'exercice	(25)	84

Évolution de la provision	2019	2018
(Provision)/Montant payé d'avance au début de la période	(872)	(942)
Charge/Produit de l'exercice	(25)	84
Montant reconnu en OCI au cours de l'exercice	26	(14)
Cotisations payées par l'employeur	-	-
Prestations payées par l'employeur	-	-
(Acquisition) / Cession	-	-
(Provision)/Montant payé d'avance	(871)	(872)

Évolution de la dette actuarielle sur l'exercice	2019	2018
Dette Actuarielle (DBO) au début de la période	(872)	(942)
Coût net des services	(142)	(148)
Intérêt net sur le passif / actif	(17)	(19)
Modification de régime	-	-
Effets de Réduction / Liquidation	134	251
Gains /(pertes) d'expérience générés sur la période	(29)	(3)
Gains /(pertes) liés aux changements d'hypothèses démographiques	55	(11)
Gains /(pertes) liés aux changements d'hypothèses financières	-	-
Prestations payées (Acquisition)/Cession	-	-
Transferts (Net entre transferts entrants et sortants)	-	-
Dette Actuarielle (DBO) à la fin de la période	(871)	(872)

Principales hypothèses, %	2019	2018
Taux d'actualisation	0,90%	2,00%
Taux d'inflation	1,80%	2,00%
Taux de progression des salaires	3,57%	3,00%

Les effets de réduction / liquidation sont liés aux mouvements du personnels et notamment au plan social Airinov pour 28 K€ concernant 15 personnes, et aux mouvements de 18 personnes sur Parrot SA pour 64 K€ et de 36 personnes sur Parrot Drones pour 42 K€.

18.1.6.5.29. *Note 29 – Autres provisions non courantes*

En milliers d'euros	31/12/18	Dota-tions	Reprises	Var. de péri-mètre	Reclass.	Reclass. écarts actuariels	Écarts de conv.	31/12/19
Prov. pour indemnités de départ à la retraite	933	-	(36)	-	-	(26)	-	871
Autres prov. non courantes	-	175	(34)	-	8	-	-	149
Total	933	175	(70)	-	8	(26)	-	1 020

18.1.6.5.30. *Note 30 - Provisions courantes*

La variation des provisions courantes au cours de l'exercice est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/18	Dota-tions	Reprises	Var. de péri-mètre	Reclass.	Reclass. écarts actuariels	Écarts de conv.	31/12/19
Prov. pour garanties données aux clients	2 494	545	(838)	-	-	-	35	2 236
Autres prov. pour risques et charges	14 803	409	(12 342)	-	(8)	-	92	2 953
Total	17 297	954	(13 180)	-	(8)	-	127	5 189

PARROT

Les autres provisions sont principalement composées de :

- Provisions pour litiges : Parrot et ses filiales restent impliquées dans des litiges aux États-Unis ou ailleurs, pour lesquels des provisions ont été constituées pour un montant global 1,1 M€ vs 1,8 M€ fin 2018 ;
- Provisions pour restructurations 2018 pour 0,3 M€ vs 8,3 M€ fin 2018 ;
- Provisions pour engagements fournisseurs pour 1,0 M€ vs 1,2 M€ fin 2018 ;
- Provision pour garantie : 2,2 M€ vs 2,5 M€ fin 2018 ;
- Autres provisions : 0,4 M€ vs 1,4 M€ fin 2018 ;
- La provision restructuration 2017 de 1,9 M€ fin 2018 a été totalement reprise.

18.1.6.5.31. *Note 31 – Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes*

18.1.6.5.31.1. *Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant et autres dettes courantes*

Le poste Fournisseurs s'élève à 16,3 M€ au 31 décembre 2019 versus 27,6 M€ au 31 décembre 2018, cette diminution s'explique principalement par la baisse d'activité.

La CVAE 2019 pour un montant de 96 K€ (contre 142 K€ en 2018) est classée en dette d'impôt courant.

Les avoirs à émettre pour 1,1 M€ correspondent aux provisions pour retours commerciaux⁽¹⁾ et garantie de marge.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs	16 258	27 631
Dette d'impôt courant	46	123
Avoirs à émettre	1 055	9 396
Dettes fiscales et sociales	9 043	11 807
Dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires	0	1 301
Avances et acomptes reçus	1 051	315
Autres dettes courantes	2 822	4 935
Autres dettes courantes	13 971	27 753

■ Détails des dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires

En milliers d'euros	31/12/2018	Var. par capitaux propres	Var. par P&L	Écarts de conv.	Reclass.	31/12/2019
Options de vente MicaSense	(797)	820	-	(18)	(6)	(0)
Autres	(504)	288	222	(11)	6	0
Total	(1 301)	1 108	222	(29)	-	(0)

18.1.6.5.31.2. *Autres dettes non courantes*

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires	2 649	6 299
Autres dettes non courantes	2 649	6 299

(1) Les provisions garantie réduisent le chiffre d'affaires et la marge d'un taux de retour des produits anticipés pour des problèmes de qualité. Cet estimé est calculé sur la base des volumes vendus et d'un taux de retour observés sur les précédents mois, valorisés à un prix moyen pondéré.

En milliers d'euros	31/12/2018	Var. par capitaux propres	Var. par P&L	Écarts de conv.	Reclass.	31/12/2019
Options de vente Pix4D	(6 299)	3 865	-	(144)	-	(2 578)
Autres	-	-	(69)	(2)	-	(70)
Total	(6 299)	3 865	(69)	(146)	-	(2 649)

Les obligations de Parrot relatives au rachat des titres Pix4D sont enregistrées en dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires, classées en dettes non courantes compte tenu de la date d'exercice à plus d'un an. Ces options d'achats sont évaluées à la juste valeur en fonction de la performance opérationnelle, soit à la valeur actualisée du prix d'exercice estimé, sur la base des niveaux de marge et de chiffre d'affaires. Le taux d'actualisation reflète le coût marginal d'endettement de Parrot.

Les autres dettes non courantes incluent 2 578 K€ liées à ces options d'achats.

18.1.6.5.32. *Note 32 – Instruments financiers*

18.1.6.5.32.1. *Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers*

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Juste valeur par résultat-	Dettes de put	Juste valeur par OCI	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres créances rattachées à des participations et dépôts de garantie	-	-	-	1 732	1 732	1 732
Autres immobilisations financières	-	-	2 639	-	-	2 639
Créances de loyers non courantes	1 570	-	-	-	1 570	1 570
Clients	-	-	-	10 304	10 304	-
Créances de loyers courantes	749	-	-	-	749	749
Autres créances courantes	-	-	-	11 158	11 158	-
Autres actifs fin. courants	-	-	-	-	-	-
Tréso. et équival. de tréso.	126 618	-	-	-	126 618	126 618
Total actifs financiers	128 937	-	2 639	23 194	152 131	131 576
Autres dettes financières	-	-	-	1 511	1 511	-
Autres dettes non courantes	-	2 649	-	-	2 649	-
Dettes fournisseurs	-	-	-	16 258	16 258	-
Autres dettes courantes	-	-	-	13 971	13 971	-
Total passifs financiers	-	2 649	-	31 739	34 388	-

Au 31 décembre 2018 En milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Dettes de put	Juste valeur par OCI	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers	-	-	4 402	-	4 402	4 402
Clients	-	-	-	27 478	27 478	-
Autres créances courantes	-	-	-	20 602	20 602	-
Autres actifs fin. courants	18	-	-	-	18	18
Tréso. et équival. de tréso.	161 457	-	-	-	161 457	161 457
Total actifs financiers	161 475	-	4 402	48 080	213 957	165 877
Autres dettes financières	-	-	-	1 313	1 313	-
Autres dettes non courantes	-	6 299	-	-	6 299	-
Dettes fournisseurs	-	-	-	27 631	27 631	-
Autres dettes courantes	-	1 301	-	26 452	27 753	-
Total passifs financiers	-	7 600	-	55 111	62 996	-

■ Hiérarchie de juste valeur

Les critères utilisés pour classer les instruments financiers dans chaque niveau de juste valeur sont des critères objectifs basés sur la définition des niveaux de juste valeur selon la norme IFRS 7.

Les classes d'actifs et de passifs valorisées à la juste valeur après leur première comptabilisation sont les suivantes :

- Actifs/passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat et par les autres éléments du résultat global ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- Des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- Des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (Niveau 2) ;
- Des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables) (Niveau 3).

Nous n'avons pas effectué de transfert entre les différents niveaux, entre les années 2018 et 2019.

Au 31 décembre 2019, en milliers d'euros	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :				
Autres immobilisations financières	2 639	-	-	2 639
Créances de loyers non courantes	1 570	-	-	1 570
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
Créances de loyer courantes	749	-	-	749
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 618	126 618	-	-
Total Actif	131 576	126 618	-	4 958
Passifs financiers évalués à la juste valeur, dont :				
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres dettes financières	-	-	-	-
Autres dettes courantes	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	-	-	-	-
Total Passif	-	-	-	-

Au 31 décembre 2018, en milliers d'euros	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :				
Actifs financiers	4 402	4 402	-	-
Autres actifs financiers courants	18	18	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	161 457	161 457	-	-
Total Actif	165 877	165 877	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur, dont :				
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres dettes financières	-	-	-	-
Autres dettes courantes	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	-	-	-	-
Total Passif	-	-	-	-

18.1.6.5.32.2. *Échéancier des dettes financières*

Les dettes financières sont détaillées en « Note 25 – Dettes financières ».

18.1.6.5.32.3. *Analyse des créances clients et de leur antériorité*

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
Créances clients	5 458	2 987	755	632	2 276	12 108
Total actifs financiers	5 458	2 987	755	632	2 276	12 108
<i>dont couverture COFACE</i>	1 781	308	0	0	115	2 204
Créances client non couvertes	3 676	2 679	755	632	2 161	9 904
Prov. clients et comptes rattachés	-	-	-	-	-	1 805
Total créances clients	5 458	2 987	755	632	2 276	10 304

La méthode d'évaluation des provisions clients reste inchangée.

Au 31 décembre 2018 En milliers d'euros	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
Créances clients	16 236	9 354	3 592	236	1 714	31 132
Total actifs financiers	16 236	9 354	3 592	236	1 714	31 132
<i>dont couverture COFACE</i>	10 298	7 703	1 132	-	-	19 133
Créances client non couvertes	5 938	1 651	2 460	236	1 714	11 999
Prov. clients et comptes rattachés	-	-	-	-	-	3 497
Total créances clients	16 236	9 354	3 592	236	1 714	27 636

Les créances pour lesquelles la date d'échéance est dépassée concernent un nombre limité de clients qui font l'objet d'analyses et de suivis précis. Le cas échéant, des provisions pour dépréciations ont été constatées pour un montant total de 1 805 K€, donc une baisse de 1 692 K€ comparé à l'année 2018.

La politique du Groupe en matière des créances clients consiste en la gestion des couvertures du contrat COFACE existant et la surveillance régulières des créances clients.

18.1.6.5.32.4. *Instruments de couverture*

Néant en 2019.

18.1.6.5.33. *Note 33 – Risques de marché*18.1.6.5.33.1. *Risque de change*

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités.

En 2019, 35% du chiffre d'affaires du Groupe, 80% du coût des ventes et 15% des dépenses opérationnelles sont libellés en USD ou devises rattachées à ce dernier, le Groupe est exposé aux fluctuations de cette devise par rapport à l'euro. Le Groupe n'a pas couvert son exposition nette à la variation de l'USD.

PARROT

Afin de limiter l'impact de la variation de l'USD sur sa rentabilité, le Groupe développe les ventes libellées dans cette devise. A fin décembre 2019, 32% de la trésorerie et des autres actifs financiers courants du Groupe est en USD ou devises rattachées.

■ Exposition au risque de change

En milliers de devises, au 31/12/2019	USD	HKD	GBP	CNY	EUR	AUD	CHF
Créances commerciales	9 381	-	-	3 965	50	-	-
Dettes fournisseurs	(12 155)	(28)	(532)	(5 090)	(638)	(954)	(179)
Autres créances rattachées à des participations	35 274	(4 718)	-	-	-	-	-
Compte courant	3 586	-	-	-	387	-	(22)
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-

En milliers de devises, au 31/12/2018	USD	HKD	GBP	CNY	CHF
Créances commerciales	2 908	0	0	4 225	667
Dettes fournisseurs	(15 957)	(860)	(969)	(9 208)	(2 044)
Autres créances rattachées à des participations	31 574	(4 718)	-	-	(7 000)
Compte courant	3 469	-	-	-	545
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-

En milliers d'euros, au 31/12/2019	Impact sur le compte de résultat Appréciation de 10% des devises par rapport à l'euro	Impact en capitaux propres	Impact sur le compte de résultat Appréciation de 10% de l'euro par rapport aux devises	Impact en capitaux propres
Créances commerciales	984	-	(1 080)	-
Autres créances rattachées à des participations	(1 429)	-	1 169	-
Compte courant	-	3 429	-	(2 805)
Dettes fournisseurs	-	352	-	(288)
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-

En milliers d'euros, au 31/12/2018	Impact sur le compte de résultat Appréciation de 10% des devises par rapport à l'euro	Impact en capitaux propres	Impact sur le compte de résultat Appréciation de 10% de l'euro par rapport aux devises	Impact en capitaux propres
Créances commerciales	342	-	(280)	-
Autres créances rattachées à des participations	-	3 967	-	(3 293)
Compte courant	-	339	-	(277)
Dettes fournisseurs	(1 822)	-	1 491	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-

Le tableau de sensibilité au risque de change ci-dessus montre l'impact d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10% de l'euro contre les autres devises sur les montants des créances clients, dettes fournisseurs et instruments financiers dérivés de couverture. Il précise également comment cet impact se traduirait dans les comptes.

18.1.6.5.33.2. *Risque de taux*

La trésorerie est placée au cours de l'exercice sur des supports sans risque avec des taux sous-jacents majoritairement à trois mois maximums.

L'incidence d'une variation de 1% du taux de rendement moyen aurait pour incidence une perte de 318 K€ sur le niveau des produits financiers consolidés.

Le cash pooling mis en place également pour optimiser la gestion des flux de trésorerie intragroupe, de manière à prêter ou emprunter des fonds aux filiales selon les besoins, a permis de réduire ainsi les risques de taux, rapatrier la trésorerie excédentaire dans certaines filiales et optimiser le placement de la trésorerie disponible.

Enfin, la politique de gestion du risque de taux du Groupe Parrot est de limiter les risques de variations de taux sur les tirages sur la ligne de crédit de croissance externe à taux variable. Le Groupe Parrot adopte une politique qui consiste à s'assurer que tout ou partie de l'exposition aux variations des taux d'intérêts des emprunts porte sur des taux fixes. Le Groupe contracte un swap de taux d'intérêts et le désigne en tant que couverture des tirages sur la ligne de crédit à taux variable.

18.1.6.5.33.3. *Risque sur les actions propres*

Le Groupe détient des actions auto-détenues, conformément au programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les cours des actions Parrot a été historiquement soumis à de fortes variations, à la hausse comme à la baisse. Ces variations, qui pourraient se poursuivre, sont fonction de nombreux facteurs, tels les performances financières du Groupe, les performances financières du secteur, les innovations technologiques, de manière générale les fluctuations des marchés boursiers.

La valeur des actions propres reclassée en capitaux propres s'élève à 4 678 K€ pour 397 789 actions.

18.1.6.5.33.4. *Risque de liquidité et contrepartie*

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction financière. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de Trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants, et ce au moindre coût.

■ **Actifs financiers au 31 décembre 2019**

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

- Clients : 10,3 M€
- Autres créances : 18,0 M€
- Trésorerie et équivalents de trésorerie : 126,6 M€

Depuis 2016, la politique du groupe Parrot consiste à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur différentes maturités, et en assurant un suivi régulier.

PARROT

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une provision pour créances douteuses, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Le risque de crédit est suivi au niveau du Groupe par le département trésorerie. Le Groupe suit mensuellement les délais de paiement de ses filiales et provisionne les créances qu'il considère comme non recouvrables.

Pour se prémunir du risque de crédit et donc couvrir son risque de non-paiement, le Groupe a mis en place des procédures de recouvrement et de blocage de comptes clients.

Une police Coface garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot Drones, Parrot Inc. et Parrot Asia Pacific Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA.

■ Passifs financiers au 31 décembre 2019

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette dépend de la performance de ses activités opérationnelles et de sa capacité à générer de la trésorerie par ses activités. L'échéance des passifs financiers se présente ainsi :

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	Moins d'1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers						
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établiss. de crédit	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes fin. divers	1 511	-	-	-	1 511	-
Concours bancaires	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers non courantes	5 725	-	-	-	5 522	203
Dettes fournisseurs	16 258	-	16 258	-	-	-
Dettes de loyers courantes	3 427	-	3 427	-	-	-
Autres dettes	16 620	-	13 971	2 649	-	-
Total	43 540	-	33 655	2 649	7 032	203
Passifs financiers dérivés						
Instruments de taux						
Instruments de change						
Total	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2018 En milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	Moins d'1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers						
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établiss. de crédit	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes fin. divers	1 313	-	-	1 313	-	-
Concours bancaires	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	27 473	-	27 473	-	-	-
Autres dettes	34 052	-	27 753	-	6 299	-
Dette d'impôt courant	123	-	123	-	-	-
Total	62 961	-	55 349	1 313	6 299	-
Passifs financiers dérivés						
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

18.1.6.5.34. *Note 34 – Rémunération des dirigeants*

Le montant global des rémunérations versées aux membres du comité de direction est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Rémunérations fixes	1 539	1 730
Rémunérations variables	217	615
Avantages à court terme	1 756	2 346
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paielements en actions	153	760
Total	1 909	3 105

Il est composé de 9 personnes qui assurent les fonctions suivantes : Président-directeur général, Directeur chargé des participations, Directeur juridique, Directeur financier, Directeur des ressources humaines, Directeur marketing et commercial, Responsable programme core portfolio, Directeur achats et industrie, et Responsable du développement nouveaux produits.

18.1.6.5.35. *Note 35 – Parties liées*

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article 9 de la norme IAS 24.

Entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions effectuées avec ces entreprises associées au cours de l'exercice 2019 ont été réalisées à des prix de marché et leur volume n'est pas significatif. Cf. Note 17 « Entreprises mises en équivalence ».

Autres parties liées

Le principal actionnaire de Parrot est la société Horizon SAS dont Henri Seydoux (Président de Parrot) est président.

Au cours de l'exercice 2019, une OPA de la société Horizon a eu lieu sur les titres Parrot. Cette opération est décrite en « Note 2 - Évènements significatifs ».

PARROT

Pour les filiales de Parrot SA, les transactions effectuées, les transactions sont totalement éliminées en consolidation, toutes ses filiales étant consolidées par intégration globale. Ces transactions sont réalisées à des prix de marché.

Les rémunérations accordées aux principaux dirigeants sont détaillées en « Note 34 - Rémunération des dirigeants ».

18.1.6.5.36. *Note 36 – Engagements donnés ou reçus*

■ Engagements donnés

Le montant des commandes fermes au 31 décembre 2019 passées auprès de nos principaux fournisseurs s'élève à 12,6 M€.

Une garantie maison-mère d'un montant de deux millions deux cent trente-six mille sept cent trente-six dollars (USD 2 236 736) a été signée en date du 29 janvier 2016 en faveur de la société Matrix Partners Management Services LP en garantie des engagements de location de la filiale américaine Parrot Inc.

Une lettre d'intention émise par Parrot SA confirme le soutien financier à Parrot Drones SAS afin d'assurer la continuité d'exploitation et lui permettant d'honorer ses dettes.

18.1.6.5.37. *Note 37 – Honoraires des Commissaires aux comptes*

Montants HT en milliers d'euros	BM&A			EY				
	BM&A	2019 Membres du réseau	Total	2018 Total KPMG	EY	2019 Membres du réseau	Total	2018 Total
Certification des comptes	118	33	151	142	137	48	185	339
Services autres que la certification des comptes	15	-	15	46	0	-	0	0
TOTAL	133	-	166	188	137	48	185	339

18.1.6.6. *Note 38 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice*

La plupart des pays du monde sont actuellement touché par la crise sanitaire liée au coronavirus. L'évolution de la situation sanitaire de certaines zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent impactera également la situation économique de ces régions. Il est impossible de prévoir, à la date de publication du présent document, l'impact, la durée et l'ampleur des dommages causés par l'actuelle pandémie.

A ce stade, la situation sanitaire ne pèse pas sur les prix de vente et les stocks, et le Groupe n'a pas rencontré de difficulté d'accès aux composants ou de production dans un environnement mondial qui reste toutefois très incertain.

Dès le début du mois de mars 2020, le Groupe a pris des dispositions sanitaires ayant abouti à la mise en place du télétravail pour la majorité des employés ; toutes les infrastructures et systèmes le permettant, la continuité de l'activité est assurée tout en tenant compte de la protection des équipes. Les mesures de chômage partiel prises à partir du mois d'avril sont ciblées sur les fonctions supports et n'affectent pas les capacités en matière de recherche et développement.

Cette crise sanitaire présente des risques pour la santé et la faculté de se déplacer des collaborateurs qui pourraient impacter négativement les projets du Groupe en 2020 et en particulier ralentir leur avancement et décaler leur mise en œuvre ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les activités et les résultats du Groupe. Le Groupe reste focalisé sur l'avancement de ses projets 2020 sans qu'aucun retard ne soit enregistré à ce jour.

Pour autant, le plan de marche envisagé pour 2020 n'est actuellement pas remis en cause. En effet, les changements structurels et géostratégiques qui pourraient découler de cette crise, notamment au niveau du rééquilibrage du modèle industriel mondial, pourraient être une source d'opportunités pour le Groupe.

Ce dernier a par ailleurs récemment annoncé la mise en place d'un partenariat avec un « EMS » (Electronic Manufacturing Supplier) américain pour la production de ses prototypes de drones dans le cadre du programme SRR.

18.1.7. Dates des dernières informations financières

Non applicable : la date du bilan du dernier exercice pour lesquels les informations financières ont été auditées remonte à moins de 4 mois.

18.2. Informations financières annuelles de Parrot SA

18.2.1. Bilan pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et 2018

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Concession, brevets et droits similaires	3 145 368	3 135 631	9 737	32 859
Fonds commercial	7 622	-	7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles	1 304 040	1 296 859	7 181	13 072
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	7 760
TOTAL des immobilisations incorporelles	4 457 030	4 432 490	24 540	61 313
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	8 835 323	8 373 418	461 905	763 164
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles	8 835 323	8 373 418	461 905	763 164
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	192 427 363	189 818 874	2 608 490	2 608 490
Créances rattachées à des participations	47 885 318	47 885 318	0	-
Autres immobilisations financières	290 926	-	290 926	838 653
TOTAL des immobilisations financières	240 603 607	237 704 191	2 899 415	3 447 143
ACTIF IMMOBILISE	253 895 959	250 510 099	3 385 860	4 271 619
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	-	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
TOTAL stocks et en-cours	-	-	-	-
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	2 851	-	2 851	2 851
Créances clients et comptes rattachés	1 422 877	-	1 422 877	7 787 420
Autres créances	238 618 358	164 157 908	74 460 449	9 518 099
TOTAL créances	240 044 086	164 157 908	75 886 178	17 308 370
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	40 743 363	-	40 743 363	42 821 906
Disponibilités	19 861 694	-	19 861 694	81 342 807
Charges constatées d'avances	62 633	-	62 633	144 699
TOTAL disponibilités et divers	60 667 691	-	60 667 691	124 309 413
ACTIF CIRCULANT	300 711 777	164 157 908	136 553 868	141 617 782
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecarts de conversion actif	2 563 071	-	2 563 071	7 058 600
TOTAL GENERAL	557 170 807	414 668 007	142 502 798	152 948 001

BILAN PASSIF		
RUBRIQUES	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
SITUATION NETTE		
Capital social dont versé 4 599 259	4 599 259	4 599 258
Primes d'émissions, de fusion, d'apport.	331 678 139	331 677 756
Ecarts de réévaluation	-	-
Réserve légale	203 512	203 512
Réserve statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	-227 476 830	-31 632 980
Résultat de l'exercice	4 218 430	-195 843 850
Subventions d'investissement	-	-
CAPITAUX PROPRES	113 222 511	109 003 696
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
AUTRES FONDS PROPRES	-	-
Provisions pour risques	6 362 139	36 120 318
Provisions pour charges	233 000	801 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 595 139	36 921 318
DETTES FINANCIERES		
Emprunt obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES	-	-
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	2 501	-
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	907 488	2 404 980
Dettes fiscales et sociales	1 647 334	2 264 339
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	19 774 142	2 350 185
TOTAL DETTES DIVERSES	22 328 964	7 019 503
PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	-	-
DETTES	22 331 465	7 019 503
Ecarts de conversion passif	353 683	3 484
TOTAL GENERAL	142 502 798	152 948 001

18.2.2. Compte de résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et 2018

COMPTE DE RESULTAT 1ere PARTIE

RUBRIQUES	France	Export	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendues de biens	-	-	-	-
Production vendues de services	10 027 038	193 728	10 220 766	14 685 221
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	10 027 038	193 728	10 220 766	14 685 221
Production stockée			-	-
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			722 166	1 508 087
Autres produits			1 862 079	2 622 186
PRODUITS D'EXPLOITATION			12 805 010	18 815 494
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises			-	-
Variation de stock de marchandises			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnement			-	-
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			-	-
Autres achats et charges externes			5 245 226	8 858 699
TOTAL CHARGES EXTERNES			5 245 226	8 858 699
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			423 491	439 497
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 204 200	7 137 394
Charges sociales			1 472 158	1 817 418
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL			7 676 358	8 954 812
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			395 281	773 595
Dotations aux provisions sur immobilisations			-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant			-	-
Dotations aux provisions pour risque et charges			72 000	201 000
TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION			467 281	974 595
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS			443 785	268 746
CHARGES D'EXPLOITATIONS			14 256 141	19 496 349
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 451 131	-680 855

COMPTE DE RESULTAT 2eme PARTIE

RUBRIQUES	31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 451 131	-680 855
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	446 326	378 453
Reprises sur provisions et transferts de charges financiers	34 995 506	19 770 933
Différences positives de change	127 099	1 345 244
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	38 642	157 951
PRODUITS FINANCIERS	35 607 574	21 652 581
Dotations financières aux amortissements et provisions	29 960 341	286 894 345
Intérêts et charges assimilées	64 529	769 202
Différences négatives de change	97 603	257 497
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	8 678	142 012
CHARGES FINANCIERES	30 131 151	288 063 056
RESULTAT FINANCIER	5 476 423	-266 410 475
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	4 025 292	-267 091 330
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 697	-
Produits exceptionnels sur exercice antérieur	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	50 710	108 532 190
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnels	4 078 879	2 480 747
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 133 286	111 012 937
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	731 944	1 205 316
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 208 203	37 551 141
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	1 009 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 940 147	39 765 457
RESULTAT EXCEPTIONNEL	193 138	71 247 480
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
TOTAL DES PRODUITS	52 545 869	151 481 012
TOTAL DES CHARGES	48 327 439	347 324 862
BENEFICE OU PERTE	4 218 430	-195 843 850

18.2.3. Notes annexes aux états financiers de Parrot SA

Les états financiers ci-joints présentent les opérations de la société PARROT SA.

Son siège social est situé au 174 quai de Jemmapes 75010 Paris.

La présente annexe est destinée à compléter et à commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat relatif à l'exercice s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, de telle manière que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Sauf mentions contraires, les états financiers sont présentés en euros.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 22 avril 2020.

18.2.3.1. Événements principaux de l'exercice

■ Finalisation de l'Offre Publique d'Achat de la société Horizon SAS sur les titres de Parrot

A la suite de l'acquisition par la société Horizon SAS, société contrôlée par Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général de Parrot, d'un bloc de 9,59% du capital de Parrot auprès de fonds gérés par Amiral Gestion pour un prix par action de 3,20 euros, Horizon a déposé le 29 janvier 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») un projet d'offre publique d'achat obligatoire sur les actions Parrot au même prix de 3,20 euros par action, ainsi qu'une offre sur les bons de souscription d'actions⁽¹⁾ émis par Parrot (les « BSA ») à un prix de 0,01 euro par bon (l'« Offre »). L'Offre a été réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'AMF a rendu sa décision de conformité sur l'Offre le 5 mars 2019 et l'Offre a été ouverte une première fois du 7 mars au 10 avril puis une seconde fois du 23 avril au 7 mai. A l'issue de ces deux périodes l'Offre est définitivement clôturée et Horizon SAS détient :

- 18 866 332 actions PARROT représentant autant de droits de vote⁽²⁾, soit 62,52% du capital et des droits de vote⁽³⁾,
- 14 942 157 BSA 1 représentant 85,02% des BSA 1 existants,
- 15 095 319 BSA 2 représentant 85,89% des BSA 2 existants.

■ Réorganisation de l'activité Drones

Le 23 novembre 2018, le Groupe a annoncé un plan de départs ; il a été mis en œuvre pour diminuer les ressources des structures de commercialisation et de production, pour les ajuster aux capacités actuelles du marché. Ce plan concerne une centaine de personnes et est principalement concentré à l'international, notamment aux États-Unis et en Asie. Les coûts engagés dans le cadre de cette réorganisation représentent près de 4,9 M€ à date du 31 décembre 2019.

■ Fermeture de l'activité Airinov

A la fin du 1^{er} semestre, il a été décidé de mettre Airinov en sommeil, la société française spécialisée dans les services d'agronomie par drones.

(1) Les BSA 1 et les BSA 2 sont devenus immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'offre, le 29 janvier 2019, et jusqu'au 15 décembre 2022 inclus et ont été admis aux négociations sur Euronext Paris, le 6 février 2019, sur demande de la société PARROT. 24 BSA 1 donnant le droit de souscrire à 2 actions PARROT au prix de 32,66 € par action. Il existe à ce jour 17 575 230 BSA 1. 28 BSA 2 donnant le droit de souscrire à 3 actions PARROT au prix de 42,34 € par action. Il existe à ce jour 17 575 222 BSA 2.

(2) Hors les 612 179 actions auto-détenues par la société Parrot, soit 2,03% de son capital.

(3) Sur la base d'un capital composé de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

18.2.3.2. Événements significatifs post clôture

La plupart des pays du monde sont actuellement touché par la crise sanitaire liée au coronavirus. L'évolution de la situation sanitaire de certaines zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent impactera également la situation économique de ces régions. En particulier, il est impossible de prévoir, à la date de publication du présent document, l'impact, la durée et l'ampleur des dommages causés par l'actuelle épidémie de coronavirus.

Dès le début du mois de mars 2020, le Groupe a pris des dispositions sanitaires ayant abouti à la mise en place du télétravail pour la majorité des employés ; toutes les infrastructures et systèmes le permettant, la continuité de l'activité est assurée tout en tenant compte de la protection des équipes. Les mesures de chômage partiel prises à partir du mois d'avril sont ciblées sur les fonctions supports et n'affectent pas les capacités en matière de recherche et développement, elles concernent moins de 20 salariés pour l'entreprise Parrot Drones SAS

Cette crise sanitaire présente des risques pour la santé et la faculté de se déplacer des collaborateurs qui pourraient impacter négativement les projets du Groupe en 2020 et en particulier ralentir leur avancement et décaler leur mise en œuvre ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les activités et les résultats du Groupe. Le Groupe reste focalisé sur l'avancement de ses projets 2020 sans qu'aucun retard ne soit enregistré à ce jour.

18.2.3.3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux règles et principes comptables français, y compris les nouvelles règles comptables du Comité de Règlementation Comptable.

Ils sont présentés conformément aux dispositions du Plan comptable général, homologué par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que par les règlements ultérieurs (2015-06 et 2016-07) venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes comptables fondamentaux et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

18.2.3.3.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation, soit

- Brevets, licences, marques 1 à 3 ans
- Logiciels 1 à 3 ans

18.2.3.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements et Installations techniques 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriel 3 ans
- Matériel bureautique et informatique... 2 à 3 ans
- Matériel de transport 3 ans
- Mobiliers 5 ans

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

18.2.3.3.3. *Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés*

Les titres de participation sont comptabilisés :

- Pour Parrot Drones SAS à la valeur de l'actif net transmis lors des apports partiels,
- Pour les autres filiales à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires.

Ces valeurs ont été majorées du montant des augmentations de capital ultérieures.

Principes de dépréciation

Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées à des participations et des comptes courants est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

La valeur d'inventaire des titres et créances rattachées et des comptes courants est estimée, selon les participations concernées, sur la base de la valeur de leur quote-part de capitaux propres détenue ou selon leurs perspectives d'avenir.

Si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée de telle sorte que les titres de participation et les créances rattachées et des comptes courants ne peuvent figurer au bilan pour une valeur supérieure à leur valeur actuelle.

Pour les titres évalués en fonction de leur quote-part des capitaux propres, une provision pour risque financier est comptabilisée dans le cas où la Société est engagée à supporter les pertes d'une filiale au-delà de son financement.

Mise en application

Le management s'est référé au cours de bourse pour effectuer le travail de valorisation des titres de participation au 31 décembre 2019.

Différentes méthodes reposant sur les perspectives d'avenir ont été appliquées aux titres des filiales qui valorisent les titres de participation de manière cohérente avec la valeur boursière ajustée d'une décote de minorité.

La valeur boursière de référence a été mesurée du 3 septembre 2019 au 2 mars 2020 – elle n'intègre donc pas l'impact récent sur les marchés financiers des incertitudes liées à l'épidémie du Covid-19.

La situation nette de Parrot SA s'établit à 113 M€, soit approximativement une valorisation de 3,8 € par action Parrot.

18.2.3.3.4. *Créances*

Les créances clients font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée en fonction du risque de non-recouvrement sur la base d'une analyse au cas par cas et en prenant en compte les assurances crédit.

18.2.3.3.5. *Opérations en devises*

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Selon le règlement ANC n° 2015-05 § 3.1.3, les écarts de change liés à des dettes et créances commerciales sont enregistrés dans les comptes autres charges ou autres produits d'exploitation. La constitution d'une provision pour perte de change doit être enregistrée en dotations aux provisions d'exploitation si celle-ci concerne une opération de nature commerciale.

18.2.3.3.6. *Disponibilités et valeurs mobilières de placement*

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

18.2.3.3.7. *Provisions pour risques et charges*

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Provision pour actions gratuites attribuées

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans pour les bénéficiaires, et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du Groupe Parrot. La juste valeur retenue pour les Actions Gratuites est le cours de bourse de l'action Parrot au jour d'attribution aux salariés décidée en comité des rémunérations et nominations.

Une provision pour actions gratuites attribuées est constituée selon un plan d'amortissement étalé sur deux ans à partir de la date d'attribution actée en conseil d'administration.

Provision pour restructuration

Dans le cadre de la restructuration, Parrot SA a constaté une reprise de provision pour charge de 920 K€ qui correspondent principalement aux indemnités, aux mesures d'accompagnement et aux frais de gestion associés. Aucune nouvelle provision n'a été constituée au cours de l'exercice.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée dans les comptes sociaux et l'évaluation des engagements est faite en application de la convention collective de la Métallurgie avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ en retraite cadres : 65 ans
- Age de départ en retraite non cadres : 63 ans
- Taux de progression de salaires : 3,10%
- Taux d'actualisation : 0,9%
- Taux de charges sociales : 45%

Le montant de cette provision au 31 décembre 2019 s'élève à 233 K€, contre 201 K€ en 2018.

18.2.3.3.8. *Chiffre d'affaires*

Les produits de *management fees* proviennent de la facturation des charges communes au Groupe supportées par Parrot SA qui sont communes à Parrot SA et ses filiales françaises :

- Prestations informatiques ;
- Support multi-services ;
- Loyers – uniquement pour les filiales partageant leurs locaux avec Parrot SA ;
- Autres charges.

La convention de refacturation prévoit un *cost-plus* de 5% sauf sur la refacturation des loyers, des services généraux et des actions gratuites.

Les autres produits sont principalement composés de la refacturation des redevances de marque pour 1 844 K€.

18.2.3.3.9. *Transactions entre parties liées*

Les transactions réalisées avec les parties liées ont fait l'objet d'une analyse permettant de conclure à des opérations normales de marché.

18.2.3.3.10. *Fiscalité*

Au cours de l'exercice la Société a réalisé un déficit fiscal au taux de droit commun, pour lequel aucun impôt sur les sociétés n'a été constaté.

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale au sein du groupe Parrot, convention signée le 21 avril 2015.

18.2.3.4. *Actif*18.2.3.4.1. *Immobilisations*

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Acquisitions, fusions, créations virements	Diminutions par cessions mises hors services	Transferts	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
brevets et droits similaires	3 145 368	-	-	-	3 145 368
Fonds commercial	7 622	-	-	-	7 622
Autres immobilisations incorporelles	1 296 280	-	-	7 760	1 304 040
Immobilisations incorporelles en cours	7 760	-	-	7 760	-
Total des immobilisations incorporelles	4 457 030	-	-	-	4 457 030
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Inst. techniques, mat et outillages	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	6 014 600	15 384	-	-	6 029 984
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel bureautique et mobilier	3 014 017	84 324	-293 003	-	2 805 339
Immobilisation corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	9 028 617	99 708	-293 003	-	8 835 323
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres de participations	192 427 363	-	-	-	192 427 363
Créances rattachées à des participations	46 981 979	903 339	-	-	47 885 318
Autres immobilisations financières	1 628 251	40 231	-1 377 556	-	290 926
Total des immobilisations financières	241 037 593	943 570	-1 377 556	-	240 603 607
Total général	254 523 240	1 043 278	-1 670 559	-	253 895 959

PARROT

18.2.3.4.2. Amortissements et dépréciations

La provision pour dépréciation des titres concerne principalement la dépréciation des titres de la société Parrot Drones pour 169 M€ et des titres de Parrot Iberia pour 21 M€.

La dépréciation des créances rattachées à des participations concerne la société Parrot Drones pour la somme de 48 M€.

Au cours de l'exercice, les actions propres en cours d'affectation ont fait l'objet d'une reprise de provision de 790 K€ pour un ensemble de 79 771 titres.

RUBRIQUES	Valeur Début exercice	Dotations	Reprises	Valeur Fin exercice	Linéaires
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets et droits similaires	3 112 509	23 122	-	3 135 631	23 122
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 283 208	13 651	-	1 296 859	13 651
Total des immobilisations incorporelles	4 395 717	36 773	-	4 432 490	36 773
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Inst. techniques, mat et outillages	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	5 725 906	132 806	-	5 858 712	132 806
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel bureautique et mobilier	2 539 548	225 702	250 544	2 514 706	225 702
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	8 265 454	358 508	250 544	8 373 418	358 508
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres de participations	189 818 874	-	-	189 818 874	-
Créances rattachées à des participations	46 981 979	903 339	-	47 885 318	-
Autres immobilisations financières	789 598	-	789 598	-	-
Total des immobilisations financières	237 590 451	903 339	789 598	237 704 191	-
Total général	250 251 621	1 298 620	1 040 142	250 510 099	395 281

18.2.3.4.3. Filiales et participations

Le tableau est présenté en page suivante.

Dans la partie « prêts et avances », le montant de 259 M€ est composé de 48 M€ de créances rattachées à des participations et de 211 M€ de créances de comptes courants.

Au cours de l'année 2019, Parrot SA n'a encaissé aucun dividende de ses filiales.

Les informations chiffrées en provenance des filiales sont exprimées en devises étrangères et converties en euros en utilisant le cours de change à la date de la clôture, à l'exception des produits et des charges qui sont convertis en euros en utilisant un taux moyen annuel.

Filiales & Participations Parrot SA SIREN 394 149 496	Capital	Capitaux Propres hors résultat N	Quote-part du Capital %	VNC des titres		Prêts & Avances		Chiffre d'affaires	Résultat	dividendes encaissés	
				brute	provisions	brute	provisions				brute
Renseignements détaillés concernant les Filiales & Participations en EUROS											
CHEZ PARROT	10 000	-	482 656	100%	771 050	-	80 050	80 050	20 800	-	313 708
PARROT GmbH (Germany)	25 000	1 304 543	100%	25 000	-	25 000	-	-	-	-	21 527
PARROT SRL (Italie)	10 000	411 370	100%	10 000	10 000	10 000	2 581	2 581	633	-	30 770
PARROT UK Ltd (UK)	118	1 092 069	100%	145	145	145	-	-	621 506	-	135 173
PARROT IBERIA (Inpro)	63 036	2 873 228	100%	22 996 160	20 510 000	2 486 160	-	-	-	-	17 897
PARROT JAPAN (KK)	82 010	333 953	100%	77 950	77 950	77 950	-	-	106 600	-	57 391
PARROT AUSTRALIE	6 252	555 532	100%	8 236	8 236	8 236	-	-	98 170	-	46 996
PARROT DRONES	60 627 825	- 141 758 899	100%	168 537 824	168 537 824	-	212 043 226	212 043 226	25 655 314	-	25 920 520
PARROT INVEST 4	1 000	1 107	100%	1 000	1 000	1 000	4 286	4 286	-	-	1 898
total				192 427 365	189 818 874	2 608 491	259 178 166	212 123 276	26 503 023	-	25 987 911

PARROT

18.2.3.4.4.

Suivi des VMP

Libellé	nombre	prix unitaire	+/- valeur latente	total
CIC Tempo 3 mois à préavis	2	12 500 000	11 806	25 000 000
CIC Tempo 3 mois à préavis	1	10 000 000	4 722	10 000 000
LCL CAT Trésorerie Libre	1	1 027 881	64	1 027 881
SG Monétaire plus	1	37 168	4 717	37 168
Sous total placements			21 309	36 065 048

Libellé	nombre	valeur de rachat	dépréciation	valeur nette
Actions propres attribuées	397 789	4 678 315	-	4 678 315
Actions propres à attribuer	-	-	-	-
Contrat de liquidité	-	-	-	-
Sous total actions propres	397 789	4 678 315	-	4 678 315

Date d'opération	Quantité	plus-values	Prix acquisition/cession
Nb de titres 31/12/18	43 234		127 037
Achat année N	14 031		46 343
Ventes année N	57 265		173 380
Sous total contrat de liquidité		-	-

TOTAL VMP	40 743 363
------------------	-------------------

18.2.3.4.5.

Programme de rachat d'actions

Libellé	Actions restantes au 31/12/18	Valeur en €	Actions annulées en 2019	Valeur en €	actions attribuées servies en 2019	valeur en €	Rachat d'actions	Valeur en €	Actions attribuées non servies	Actions restantes	Actions en cours d'affectation en 2019	Valeur en €
Programme de rachat d'action n° 6	1 464	26 684	-	-	1 464	26 684				-		-
Programme de rachat d'action n° 10	42 473	767 209	-	-	42 473	767 209				-		-
Programme de rachat d'action n° 11	75 270	1 200 120	-	-	75 270	1 200 120				-		-
Programme de rachat d'action n° 12	38 228	579 034	-	-	21 057	318 947				17 171		260 087
Programme de rachat d'action n° 13	411 510	5 168 373	-	-	67 386	846 337				344 124	50 211	4 322 036
Programme de rachat d'action n° 14							36 494	96 192		36 494		96 192
TOTAL	568 945	7 741 420	-	-	-207 650	-3 159 297	36 494	96 192	-	397 789	50 211	4 678 315

18.2.3.4.6.

Contrat de liquidité

Date d'opération	Quantité	Prix acquisition/cession
Nb de titres 31/12/18	43 234	127 037
Achat année N	14 031	46 343
Ventes année N	57 265	173 380
Nb de titres 31/12/19	-	-

18.2.3.4.7. *Produits à recevoir*

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR	Montant
INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	
Immobilisations financières	-
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	2 702 897
Créances clients et comptes rattachés	520 114
Personnel & organismes sociaux	
Etat - Produits à recevoir	953 900
Divers, produits à recevoir & autres créances	1 228 883
Valeurs mobilières de Placement	-
Disponibilités	-
Intérêts courus à recevoir	
TOTAL	2 702 897

18.2.3.4.8. *Charges et produits constatés d'avance*

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	62 633	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	62 633	-

18.2.3.5. *Passif*18.2.3.5.1. *Variation des capitaux propres*

LIBELLE	N-1	VARIATIONS		N
Capital	4 599 258		2	4 599 259
Prime d'émission	331 677 756		383	331 678 139
Réserve légale	203 512			203 512
Report à nouveau	- 31 632 980	-	195 843 850	- 227 476 830
Résultat N-1	- 195 843 850		195 843 850	-
Résultat N			4 218 430	4 218 430
TOTAUX	109 003 696		4 218 815	113 222 511

La variation des capitaux propres au cours de l'année 2019 s'explique par l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en report à nouveau et de la constatation du résultat 2019.

18.2.3.5.2. *Capital social*

RUBRIQUES	NOMBRE	Valeur nominale
1-Actions ou parts sociales composant le capital soc.au début de l'exercice	30 174 671	0,1524
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	10	0,1524
3-Actions ou parts sociales annulées pendant l'exercice	-	0,1524
4-Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	30 174 681	0,1524

18.2.3.5.3. *Stock-options et actions gratuites*

PARROT

STOCK OPTIONS						
Date de la décision	Situation des plans fin 2018	Quantité exercée en 2019	Options caduques en 2019	Nouveaux plans 2019	Situation des plans fin 2019	Date limite d'exercice
CA 15/02/12	157 904	-	157 904	-	-	01-mars-19
CA 12/05/12	5 470	-	5 470	-	-	25-mai-19
CA 10/11/12	4 317	-	4 317	-	-	03-déc-19
CA 20/02/13	4 317	-	-	-	4 317	08-mars-20
CA 15/05/13	11 512	-	-	-	11 512	31-mai-20
	183 520	-	167 691	-	15 829	

ACTIONS GRATUITES						
Date de la décision	Situation des plans fin 2018	Quantité exercée en 2019	Options caduques en 2019	Nouveaux plans 2019	Situation des plans fin 2019	Date limite d'exercice
CA 01/08/13	-	-	-	-	-	31-juil-16
CA 15/11/13	-	-	-	-	-	14-nov-16
CA 15/01/14	-	-	-	-	-	14-janv-17
CA 01/03/14	-	-	-	-	-	28-févr-17
CA 01/10/14	-	-	-	-	-	30-sept-17
CA 01/03/15	-	-	-	-	-	28-févr-18
CA 20/11/15	-	-	-	-	-	19-nov-18
CA 01/05/16	8 200	-6 500	-1 700	-	-	30-avr-19
CA 13/05/17	-	-	-	-	-	13-mai-18
CA 24/05/17	178 650	-171 650	-7 000	-	-	13-mai-19
CA 27/07/17	18 000	-18 000	-	-	-	27-juil-19
CA 09/11/17	13 500	-11 500	-2 000	-	-	09-nov-19
CA 14/03/18	220 500	-	-41 000	-	179 500	30-mars-20
CA 24/05/18	16 500	-	-6 000	-	10 500	24-mai-20
CA 31/07/18	27 000	-	-4 000	-	23 000	31-juil-20
CA 28/01/19	-	-	-20 000	235 000	215 000	01-mars-21
CA 13/03/19	-	-	-	20 000	20 000	31-mars-21
	482 350	207 650	81 700	255 000	448 000	

18.2.3.5.4. Provisions

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Montant fin d'exercice
Provision pour engagements fournisseurs	-	-	-	-	-
Provision pour garantie clients	-	-	-	-	-
Provision pour litiges commerciaux	-	-	-	-	-
Provision pour perte de change	7 058 600	2 563 071	-	7 058 600	2 563 071
Provision plan d'amortissement des actions distribuées	-	-	-	-	-
Provision plan d'amortissement des actions distribuées - NQ	-	-	-	-	-
Prov sur plan d'amort des actions loi Macron	3 112 866	2 036 947	1 875 479	331 578	2 942 756
Provision pour risques financiers Chez Parrot	482 655	233 658	-	-	716 313
Provision pour risques financiers Parrot Drones	25 046 615	-	25 046 615	-	-
Provision pour indemnités de départ à la retraite	201 000	32 000	-	-	233 000
Provision pour litiges prud'hommaux	-	40 000	-	-	40 000
Provision pour restructuration	1 019 582	-	919 582	-	100 000
Provision pour impôts	-	-	-	-	-
PROV.POUR RISQUES ET CHARGES	36 921 318	4 905 676	27 841 676	7 390 178	6 595 139
Provision sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Provision sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Provision sur immo. titres mis en équivalence	-	-	-	-	-
Provision sur titres de participation	189 818 874	-	-	-	189 818 874
Provision sur autres immobilisations financières	47 771 577	903 339	-	789 598	47 885 318
Provision sur comptes courants	139 934 582	24 223 326	-	-	164 157 908
Provision sur stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Provision sur comptes clients	-	-	-	-	-
Provision pour dépréciation des vmp	63 746	-	-	63 746	-
Provision pour dépréciation du fonds de commerce Varioptic	-	-	-	-	-
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	377 588 779	25 126 665	-	853 344	401 862 100
TOTAL GENERAL	414 510 097	30 032 341	27 841 676	8 243 522	408 457 239

18.2.3.5.5. Dettes financières

DETTES FINANCIERES	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt obligataires convertibles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Intérêts courus à payer	-	-
Cash pooling : emprunts/avance groupe	-	-
TOTAL GENERAL	-	-

18.2.3.5.6. Charges à payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	803 360
Dettes fiscales et sociales	977 518
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Charges à payer	-
Autres dettes	63 750
TOTAL	1 844 628

PARROT18.2.3.5.7. *Écart de conversion*

NATURE DES ECARTS	Montant ACTIF Perte latente	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	Montant PASSIF gain latent
Sur immobilisations non financières				
Sur immobilisations financières	546 733		546 733	
Sur créances clients	-		-	3 623
Sur créances de comptes courants	2 016 338		2 016 338	350 061
Sur dettes financières				
Sur dettes d'exploitation	-		-	-
Sur dettes de comptes courants	-		-	-
Sur dettes sur immobilisations				
TOTAL	2 563 071	-	2 563 071	-353 683

18.2.3.6. *Informations relatives au résultat*18.2.3.6.1. *Chiffre d'affaires*

REPARTITION GEOGRAPHIQUE	Montant
France	10 027 038
Europe hors France	2 552
Autres pays	191 176
Total	10 220 766

18.2.3.6.2. *Autres produits*

	Montant
Redevances facturées à Parrot Drones	514 047
Redevances facturées à Parrot Faurecia Automotive	1 329 840
Divers	18 192
Total	1 862 079

18.2.3.6.3. *Résultat financier*

PRODUITS FINANCIERS	Montants	Imputé au compte
		- Produits financiers de participation
	446 326	Autres intérêts et produits assimilés
	35 165 616	Reprises de provisions
	-170 110	Transfert de charges
	127 099	Différence positive de change
	36 827	Plus-value sur autres valeurs mobilières de placements
	1 815	Plus-value sur actions propres
TOTAL	35 607 574	

CHARGES FINANCIERES	Montants	Imputé au compte
	2 563 071	Provisions pour écart de changes
		- Amortissements des actions distribuées non qualifiées
	2 036 947	Amortissements des actions distribuées loi Macron
		- Dépréciations des valeurs mobilières de placements
	25 046 615	Dépréciations des titres de participation
		- Dépréciations des créances rattachées à des participations
		- Dépréciation d'actions propres en cours d'affectation
	80 050	Dépréciation des comptes courants
	233 658	Dépréciation pour risque financier
	64 529	Intérêts
	97 603	Différence négative de change
	8 678	Moins-value sur actions propres
TOTAL	30 131 151	

18.2.3.6.4. *Résultat exceptionnel*

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montants	Imputé au compte
	50 710	Produits des cessions d'éléments d'actif
		- Produits exceptionnels sur exercices antérieurs
	3 697	Produits exceptionnels divers
	919 582	Reprises provisions charges exceptionnelles
	3 159 296	Transfert de charges exceptionnelles
TOTAL	4 133 286	

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montants
	1 759 Pénalités
	730 185 charges exceptionnelles (liées à la restructuration)
	48 907 Valeurs comptables des actifs cédés
	3 159 296 Mali provenant du rachat d'actions émises par elle même
	0 Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions
TOTAL	3 940 147

On constate un résultat exceptionnel positif de 193 K€. Il est composé principalement de la différence entre la reprise de provision (920 K€) et de la constatation des charges exceptionnelles (730 K€) pour un montant de 189 K€.

Les 730 K€ de charges exceptionnelles liées à la restructuration sont composées de dépenses liées aux plans de départ années 2017 et 2018 pour respectivement 20 K€ et 187 K€ (il s'agit principalement de charges sociales) ainsi que des frais liés à l'OPA (il s'agit principalement de frais d'avocat, d'audit et de conseil).

PARROT

Le mali provenant du rachat d'actions pour 3 159 K€ correspond à la charge d'AGA livrées aux salariés au cours de l'exercice ; il est basculé en charges du personnel grâce à un transfert de charge du même montant.

18.2.3.6.5. Impôt sur les bénéfices

REPARTITION	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	4 025 292	
Impôt de droit commun		
Impôt taux réduit		
Retenue à la source		
Crédit d'impôt		
Provision pour impôt		
Résultat exceptionnel (hors participation)	193 138	
Résultat avant impôts	4 218 430	
Impôts		-
Résultat net		4 218 430

18.2.3.6.6. Fiscalité latente

	Base	Impôts
Opérations imposables temporairement		
Report déficitaire	28 960 593	
Déficit de l'année		
Déficit consommé au cours de l'exercice	-3 291 665	
Organic		
Plus-value OPCVM latente		
Gains de change	353 683	
Provision indemnités de départs en retraite (PIDR)	233 000	
Total	26 255 612	
Economie d'impôt future basée sur un taux à 33,33%		8 750 995
Total	26 255 612	8 750 995

18.2.3.7. *Autres informations*18.2.3.7.1. *Créances et dettes*

ETATS DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	47 885 318	-	47 885 318
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	290 926	38 625	252 301
TOTAL	48 176 243	38 625	48 137 618
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes	2 851	2 851	-
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	1 422 877	1 422 877	-
Créances représentative de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 841	1 841	-
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	-	-	-
Etat-Impôts sur les bénéfices	5 718 134	480 067	5 238 067
Etat-Taxe sur la valeur ajoutée	169 421	169 421	-
Etat-Autres impôts, taxes et versements assimilés	988 398	988 398	-
Groupe et associés	230 303 903	-	230 303 903
Débiteurs divers	207 777	207 777	-
TOTAL	238 815 203	3 273 233	235 541 970
Charges constatées d'avances	62 633	62 633	-
TOTAL GENERAL	287 054 080	3 374 491	283 679 589

Les créances rattachées à des participations sont composées entièrement de prêts octroyés à Parrot Drones.

Les autres immobilisations financières sont composées entièrement de dépôts de garantie sur loyer.

Les créances d'impôts (État – Impôt sur les bénéfices) sont composées principalement du crédit d'impôt recherche de l'exercice pour 3 120 K€, ainsi que de la partie des crédits d'impôt recherche non financée des années :

- 2016 pour 480 K€
- 2017 pour 183 K€
- 2018 pour 1 935 K€

La créance Groupe est composée principalement de la créance de comptes courants sur Parrot Drones pour 230 217 K€. Cette créance est classée à plus d'un an compte tenu du soutien financier accordé à Parrot Drones.

ETATS DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Auprès des établissements de crédit :	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 851	2 851	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	907 488	907 488	-	-
Personnel et rattachés	699 097	699 097	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	687 738	687 738	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	230 359	230 359	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	30 140	30 140	-	-
Dettes sur immo. Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	19 152 838	-	19 152 838	-
Autres dettes	621 305	621 305	-	-
Dettes représentat. de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	22 331 816	3 178 978	19 152 838	-

PARROT

La dette Groupe est composée de la dette de comptes courants envers :

- Parrot Drones pour 19 011 K€,
- Airinov pour 130 K€,
- Parrot Air Support pour 11 K€.

Les autres dettes sont composées principalement de la dette envers Parrot Faurecia Automotive pour 540 K€.

18.2.3.7.2. Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Les engagements de paiements futurs relatifs à des contrats de location simple s'élèvent à 821 K€.
- La société Parrot SA a accordé son soutien financier à sa filiale Parrot Drones.
- Une garantie maison-mère d'un montant deux millions deux cent trente-six mille sept cent trente-six dollars (USD 2 236 736) a été signée en date du 29 janvier 2016 en faveur de la société MATRIX PARTNERS MANAGEMENT SERVICES LP en garantie des engagements de location de la filiale américaine Parrot Inc.

18.2.3.7.3. Indemnités de départ à la retraite

Principales hypothèses		2019	
Taux d'actualisation		0,90%	
Taux d'inflation		1,80%	
Taux de progression des salaires		3,10%	
Tables de mortalité		INSEE TH/TF 12-14	
Mode de départ en retraite		Départ volontaire	
Age de départ en retraite		Cadres	Non cadres
		65 ans	63 ans
Turnover			
Avant 25 ans		30,00%	26,00%
25 - 29 ans		24,00%	20,00%
30 - 34 ans		14,00%	13,00%
35 - 39 ans		8,00%	7,00%
40 - 44 ans		4,50%	4,50%
45 - 49 ans		2,00%	2,00%
50 ans et plus		0,00%	0,00%
Taux de charges sociales patronales		45,00%	45,00%
Méthode d'évaluation		Unités de Crédit Projetées avec prorata des droits au terme	
Evolution de la provision au 31/12/2019			
(Provision)/Montant payé d'avance au début de la période		201 000	
Charge/Produit de l'exercice 2019		32 000	
Prestations payées par l'employeur			
(Provision)/Montant payé d'avance au 31/12/2019		233 000	

18.2.3.7.4. *Effectif*

Effectif au 31 décembre	2019	2018
	35	48
Effectif moyen	2019	2018
	42	54

18.2.3.7.5. *Rémunération des dirigeants*

La rémunération globale allouée aux organes de direction s'élève à 481 512 euros.

18.2.3.7.6. *Honoraires des Commissaires aux Comptes*

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se décomposent comme ci-dessous :

<i>En euros</i>	2019	
	BMA	EY
Honoraires de certification des comptes	65 000	80 000
Honoraires SACC :		
SACC requis par les textes		
Autres SACC	15 000	
TOTAL	80 000	80 000

18.3. **Audit des informations financières historiques**18.3.1. **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2019**

Pages suivantes.

A l'Assemblée Générale de la société Parrot,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 22 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.2.3. Note 3 - Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'adoption au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2019 pour un montant brut de M€ 22,8 et un montant net de M€ 13,3.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente par plateformes de distribution (EMEA, Amériques, Asie) diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de rotation lente.</p> <p>Le succès des produits du groupe, en particulier dans les activités grand public, dépend de la capacité du groupe à proposer des produits innovants en adéquation avec les attentes des consommateurs. L'acceptation par le marché des nouveaux produits est déterminante pour la fixation du prix de vente. En cas d'inadéquation de l'offre du groupe à la demande du marché, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de ces produits soit inférieure à leur coût. Une erreur dans l'appréciation de la valeur nette de réalisation des produits conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.</p> <p>Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les prix de vente net estimés pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe sur le niveau de prix auxquels celui-ci a la capacité d'écouler son stock.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation.</p> <p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ; ▶ pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place chez le logisticien pour identifier les articles détériorés ou présentant des dysfonctionnements ; ▶ rapproché la méthodologie de calcul de la provision pour rotation lente avec la méthode statistique définie par le groupe ; ▶ comparé par sondages le coût des articles en stock aux prix de vente nets futurs retenus par la direction pour le budget 2020 arrêté lors du conseil d'administration du 17 mars 2020, afin d'apprécier le montant de la dépréciation ; ▶ analysé les perspectives d'écoulement estimées par la direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent.

Evaluation des avoirs à émettre

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires de la vente de biens est comptabilisé lorsque le contrôle du bien a été transféré à l'acheteur.</p> <p><u>Provision pour retours commerciaux</u></p> <p>A l'échelle du groupe, le risque de retours commerciaux est couvert par une provision. Cette provision pour retour est calculée en fonction des retours déclarés par les distributeurs et en fonction du niveau des ventes et des données historiques des retours. L'estimation de cet avoir tient compte également des spécificités du marché.</p> <p><u>Provision pour garantie de marge</u></p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues par la direction pour déterminer le montant des avoirs à émettre liés aux retours commerciaux et à la politique de garantie de marge.</p> <p>Pour apprécier l'estimation de la provision pour retours commerciaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ analysé les accords commerciaux majeurs et échangé avec la direction sur les pratiques commerciales des distributeurs ; ▶ pris connaissance du processus d'estimation des demandes de retours commerciaux par les distributeurs et de l'estimation des avoirs déjà émis sur ces demandes ;

PARROT

Le chiffre d'affaires est également impacté d'une provision pour garantie de marge calculée par client et par gamme de produits. Cet estimé couvre les écarts de prix constatés entre le prix catalogue et le prix remisé mis en place dans le cadre des plans promotionnels passés ou à venir afin de préserver la marge distributeur.

Les provisions pour retours commerciaux et garantie de marge s'élèvent à respectivement M€ 0,3 et M€ 0,8 au 31 décembre 2019 et sont comptabilisées en avoirs à émettre (« Autres dettes ») et en déduction du chiffre d'affaires.

Une mauvaise appréciation des provisions pour retours commerciaux et pour garantie de marge conduirait donc à une mauvaise appréciation du niveau de chiffre d'affaires.

Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les jugements devant être émis par la direction du groupe pour estimer ces avoirs à émettre sont complexes en raison de la diversité des accords et pratiques commerciales, du prix auquel pourront s'écouler les différents produits et de la détermination des futures promotions par gamme de produits.

- ▶ rapproché les retours réels en période subséquente avec les retours provisionnés à la clôture afin d'évaluer la cohérence de la provision ;
- ▶ apprécié les principes comptables appliqués par le groupe pour la comptabilisation et la classification de la provision retours.

Pour la provision de garantie de marge, nous avons :

- ▶ pris connaissance du processus d'estimation des stocks distributeurs à la clôture ;
- ▶ pris connaissance du processus d'estimation des prix futurs par produit avec notamment l'examen du plan de campagne de promotions défini par la direction et des éventuelles opérations de déstockage pour écouler les produits ;
- ▶ rapproché le prix de vente promotionnel retenu pour le calcul de la provision de garantie de marge du prix de vente futur retenu pour le budget 2020 présenté lors du conseil d'administration du 17 mars 2020 ;
- ▶ apprécié les principes comptables appliqués par le groupe pour la comptabilisation et la classification de la provision de garantie de marge.

Contrats de location

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indique au 1.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique pour la première fois la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019 en retenant la méthode rétrospective simplifiée.</p> <p>Cette norme modifie notamment le traitement comptable des contrats de locations avec la comptabilisation, dès l'origine du contrat, à l'actif d'un droit d'utilisation sur l'actif loué et au passif, d'une dette au titre des loyers à payer pendant la durée du contrat.</p> <p>La première application de la norme a conduit à comptabiliser au 1^{er} janvier 2019 des droits d'utilisation pour une valeur nette de M€ 9,2 des créances de loyers attachées aux sous-locations à hauteur de M€ 2,1. A cette même date, la dette de loyers est de M€ 11,4 dont M€ 8,8 de dette non courante.</p> <p>Nous avons considéré l'application de la nouvelle norme sur les contrats de location comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces contrats par rapport aux états financiers à l'ouverture, de la complexité du processus de mise en œuvre et du degré élevé des jugements du groupe pour la détermination des hypothèses utilisées (durée du contrat de location, taux d'endettement marginal).</p>	<p>Nous avons apprécié l'exhaustivité du retraitement IFRS 16 :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ en examinant par une analyse du périmètre des contrats de location retenu par le groupe ;▶ en comparant les engagements hors bilan publiés au 31 décembre 2018 avec la dette IFRS 16 à l'ouverture et ;▶ en effectuant une analyse des charges locatives 2019 par rapport à la charge retraitée IFRS 16. <p>Nous avons corroboré, par échantillonnage, les informations utilisées pour la détermination des actifs et passifs relatifs aux contrats de location avec les documents contractuels sous-jacents et les informations apportées par le groupe Parrot, notamment concernant la durée des contrats.</p> <p>Nous avons analysé, par échantillonnage, les données utilisées pour le choix des taux d'actualisation des loyers par retour aux éléments structurants des contrats (durée, type d'actifs et devises).</p> <p>Nous avons analysé la cohérence des taux d'emprunt marginaux utilisés par le groupe par rapport aux données du marché.</p> <p>Nous avons recalculé le montant de la dette de loyers et du droit d'utilisation et comparé le résultat obtenu aux montants évalués et comptabilisés par le groupe.</p> <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 1.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 22 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par votre assemblée générale du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet BM&A était dans la première année de sa mission, et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Eric Seyvos

Marie-Cécile Moinier

Pierre Bourgeois

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale des Actionnaires de la société Parrot,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 22 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

5. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINT CLE DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Evaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les titres de participation figurant au bilan pour un montant brut de M€ 192 et un montant net de M€ 2,6 sont comptabilisés à leur date d'entrée à la valeur de l'actif net transmis lors des apports d'actif réalisés en 2015 pour Parrot Drones et au coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires pour les autres filiales. Ces valeurs ont été majorées du montant des augmentations du capital ultérieures. Les créances rattachées et les comptes courants, figurant au bilan pour un montant net de M€ 47,1 sont comptabilisés à leur valeur nominale. A chaque clôture comptable, les titres de participation sont dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'utilité.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres, des créances rattachées et des comptes courants est estimée, selon les participations concernées, sur la base de la valeur de leur quote-part de capitaux propres détenue ou selon différentes méthodes reposant sur les perspectives d'avenir qui valorisent les titres de participation de manière cohérente avec la valeur boursière ajustée d'une décote de minorité.</p> <p>L'estimation de la valeur d'inventaire requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>Pour les participations évaluées en fonction des perspectives d'avenir, une mauvaise appréciation des flux de trésorerie et des hypothèses retenues conduirait à une mauvaise estimation des titres de participation et des créances rattachées.</p>	<p>Nous avons vérifié que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.</p> <p>Nous avons obtenu les analyses effectuées par le management pour la valorisation des titres et nous avons apprécié leur cohérence avec la valorisation au cours de bourse.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur la quote-part de capitaux-propres, nous avons examiné que les capitaux propres retenus concordaient avec les comptes des entités concernées, ayant fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.</p> <p>Pour l'évaluation des titres reposant sur les perspectives d'avenir, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécié la pertinence des méthodologies de valorisation utilisées, • examiné la cohérence des prévisions budgétaires retenues avec celles présentées en conseil d'administration pour 2020 et celles estimées par la direction pour les années suivantes, • contrôlé l'exactitude arithmétique des calculs. <p>Nous avons apprécié le caractère recouvrable des créances rattachées et des comptes courants au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.</p> <p>Nous avons examiné le caractère approprié de l'information financière fournie en note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels concernant le cours de bourse utilisé.</p>

<p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes courants constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif et du fait que leur valeur d'utilité repose très largement sur des hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.</p>	<p>Nos travaux se sont déroulés avec l'implication d'experts en valorisation de nos cabinets.</p>
--	---

6. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 22 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

7. INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par vos assemblées générales du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans sa première année.

8. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

9. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

PARROT

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Eric Seyvos

Marie-Cécile Moinier

Pierre Bourgeois

18.3.2. Autres informations audités par les contrôleurs légaux

Néant.

18.3.3. Informations non audités par les contrôleurs légaux

Néant.

18.4. Informations financières pro forma

Néant.

18.5. Politique de distribution de dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

A la date du présent Document, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche.

18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

■ Aux États-Unis

La Société et ses filiales Parrot Drones SAS et Parrot Inc. sont régulièrement impliquées dans des procédures aux États-Unis concernant des sujets de brevets (cf. chapitre III. « Facteurs de risques »). Des tiers prétendent que certains produits du Groupe reproduiraient tout ou partie des revendications protégées par les brevets dont ils sont titulaires. De manière générale, le Groupe entend se défendre vigoureusement contre ces allégations, d'une part en contestant la validité des brevets qui lui sont opposés, d'autre part en contestant le caractère contrefaisant de ses produits. Il est en effet possible de demander à l'Office américain des brevets (USPTO) d'examiner de nouveau les brevets qu'il a délivré dans le passé, cette demande pouvant aboutir à l'invalidation partielle ou totale du brevet (procédure dite « Inter Partes Review » ou « Ex Parte Reexam »).

Un litige oppose le Groupe depuis 2016 à la société QFO Labs Inc. (« QFO Labs ») devant la district court du Delaware, au sujet de plusieurs brevets dont l'idée de base consiste à faire répliquer par le drone les orientations imprimées à la télécommande. Le Groupe conteste la validité de ces brevets dans le cadre de plusieurs procédures, dont les résultats complets ne sont pas encore connus à la date d'établissement du présent document. Parallèlement aux procédures en cours devant l'USPTO et la district court du Delaware, la société QFO Labs a assigné en 2017 devant la district court du Minnesota trois distributeurs du Groupe pour contrefaçon. Les trois distributeurs ont demandé formellement à Parrot de les tenir indemnes de toute condamnation. Le 17 août 2018, la district court du Minnesota a décidé de suspendre les procédures lancées par QFO Labs contre les distributeurs du Groupe, dans l'attente de la résolution du contentieux devant la cour du Delaware. Ce litige ne fait pas l'objet d'une prise en charge par un assureur.

■ En France

Le 10 janvier 2019, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a décidé d'ouvrir une enquête portant sur l'information financière et le marché du titre Parrot (et sur tout instrument financier dont le cours ou la valeur dépend du cours ou de la valeur du titre Parrot) à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette enquête se poursuit et les résultats de cette procédure ne sont pas encore connus à la date d'établissement du présent document.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur survenu depuis la fin du dernier exercice

Indépendamment de la crise sanitaire en cours dont il n'est actuellement pas possible d'en apprécier précisément le chiffrage, aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture du 31 décembre 2019 concernant la situation financière du Groupe.

Des informations complémentaires sont présentées au chapitre X. « Informations sur les tendances », et aux sections 18.1.6.6. « Note 38 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice » et 18.2.3.2. « Événements significatifs post clôture ».

XIX. Informations complémentaires

19.1. Capital social

A la date du présent Document, Parrot est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts de société faisant appel public à l'épargne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

19.1.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social est de 4 599 259,06 euros, composé de 30 174 681 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie.

19.1.2. Titres non représentatifs de capital

A la date du présent Document, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

19.1.3. Actions détenues par l'émetteur

Au 31 décembre 2019, Parrot détient 397 789 de ses propres actions (auto-détention). Leur valeur nominale est de 1,524 euros et leur valeur comptable est de 4,7 M€. Se reporter à la 18.1.6.5.24.3. « Actions propres » des Comptes consolidés 2019.

19.1.3.1. Rachats d'actions en 2019

■ Autorisation et objectifs

L'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

En vertu des autorisations conférées par l'approbation de la onzième résolution lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2019, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces

valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

■ Contrat de liquidité

Le 31 juillet 2008 la Société a conclu avec Natixis un premier contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI, approuvée par l'Autorité des marchés financiers, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sous réserve du renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par l'Assemblée générale précitée. Suite au transfert par Natixis de son activité dite d'« intermédiation actions » au bénéfice de ODDO BHF, ce dernier assumait désormais les prestations d'animation de marché. Le mandat d'ODDO BHF a pris effet à la date du 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an et n'a pas été renouvelé. Il a donc pris fin le 30 juin 2019.

Le contrat de liquidité étant suspendu pendant toute la durée de l'OPA qui s'est achevée le 9 mai 2019, sur la période de fin mai au 30 juin 2019, les opérations suivantes ont été réalisées :

- 73 transactions à l'achat pour 14 031 titres et 46 343,45 euros
- 93 transactions à la vente pour 20 771 titres et 70 326,40 euros à la vente

A la résiliation du contrat les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié et ont été remises à Parrot en juillet 2019 :

- 36 494 titres
- 51 738,88 euros

■ Rachats d'actions propres dans le cadre des programmes de rachat d'actions

La Société n'a pas mis en œuvre de programme de rachat d'actions propres, autre que le Contrat de liquidité, en 2019.

19.1.4. Capital potentiel

Le nombre total d'actions de la Société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société au 31 décembre 2019 est de :

- un maximum de 15 829 actions de la Société au titre des options de souscriptions, soit une dilution de 0,05% ;
- un maximum de 448 000 actions au titre des actions gratuites, partiellement couverte par les 397 789 actions auto-détenues, ou si elles venaient à être émises, un dilution potentielle de 1,48% ;
- un maximum de 1 464 471 actions de la Société au titre des BSA 1, soit un dilution de 4,9% ;
- un maximum de 1 882 892 actions de la Société au titre des BSA 2, soit une dilution de 6,2%.

Il est rappelé que le prix d'exercice des BSA 1 et des BSA 2 est significativement supérieur au prix de l'action Parrot à la date de publication du présent Document (cf. section 16.1.2. « Répartition du capital potentiel »).

19.1.5. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2019 concernant les émissions d'actions.

Le tableau mentionne les autorisations en cours de validité ainsi, le cas échéant, que les utilisations qui en ont été faites.

Il est précisé que les autorisations accordées par l'Assemblée générale du 13 juin 2019 ont privé d'effet (à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'administration) les autorisations précédemment accordées par l'Assemblée générale du 12 juin 2018.

■ Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2019

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
14 ^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)	26 mois à compter du 13 juin 2019	2 299 000 euros	Néant
15 ^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)	26 mois à compter du 13 juin 2019	750 000 euros	Néant
16 ^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (utilisable en	26 mois à compter du 13 juin 2019	15% du capital/an	Néant

dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

17 ^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)	26 mois à compter du 13 juin 2019	15% du montant de l'émission initiale	Néant
---	---	---	-------

18 ^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)	26 mois à compter du 13 juin 2019	750 000 euros	Néant
---	---	---------------	-------

19 ^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 13 juin 2019	10% du capital à la date du 13/06/2019	Néant
---	---	--	-------

21 ^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	26 mois à compter du 13 juin 2019	750 000 euros	Néant
---	---	---------------	-------

Limite globale du plafond des autorisations (20^{ème} résolution) :

- 2 299 000 euros (14^{ème} à 19^{ème} résolutions)
- 750 000 euros (15^{ème} à 19^{ème} résolutions)

19.1.6. Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option

Néant.

19.1.7. Historique des modifications du capital social

Le 26 avril 2019, 10 nouvelles actions ont été émises en rémunération de BSA exercés (48 « BSA 1 » et 56 « BSA 2 »). A l'issue de cette opération, le capital social a été porté à 4 599 259,06 euros.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le 9 janvier 2020, 300 nouvelles actions ont été émises en rémunération de BSA exercés (1 584 « BSA 1 » et 1 568 « BSA 2 »). A l'issue de cette opération, le capital social, désormais composé de 30 174 981 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, a été porté à 4 599 304,78 euros.

19.2. Actes constitutifs et Statuts

Les dispositions statutaires qui ont été adoptées par les assemblées générales des actionnaires et qui sont en vigueur à leur dernière actualisation, soit le 9 janvier 2020, sont présentées ci-après dans leur intégralité.

Article 1 - Forme

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et en particulier par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la vérification, le contrôle, la fabrication, la commercialisation, la distribution et la mise en location de produits électroniques et informatiques (notamment les circuits intégrés), pour l'industrie et pour le grand public,
- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution de composants optiques, de sous-ensembles optiques ou optoélectroniques pour l'industrie ou le grand public,
- le développement, la fabrication et la vente d'instruments optiques pour l'industrie et pour le grand public,
- la recherche, le développement et la commercialisation de tous systèmes utilisant le principe d'électromouillabilité, ou des principes analogues électrocinétiques, dans tous les domaines d'intérêt de ces systèmes : instrumentation médicale, biologique, physique ou chimique,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de location, de reprise, de prise en location gérance de tout fonds de commerce, établissements, biens, droits ou autres ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. ».

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est « Parrot ».

Tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA », et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 174-178 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 4 599 304,78 euros divisé en 30 174 981 actions., intégralement libérées.

Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 8 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins lors de la constitution et d'un quart au moins dans le cas d'augmentations de capital ultérieures de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Article 10 - Cession et transmission des actions et autres valeurs mobilières émises par la Société

Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

Article 11 - Droits et obligations attachées aux actions

1) Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Aux termes de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double tel qu'institué par la loi n° 2014-384 en date du 29 mars 2014 aux titulaires d'actions visées à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

2) Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

3) Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

4) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions – Usufruit – Nue-propriété

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2) Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 13 - Identification des actionnaires – Franchissements de seuils

1) En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2) Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par courrier électronique à l'adresse ag@parrot.com confirmé le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans le délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

PARROT

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5% au moins du capital et des droits de vote de la Société.

Article 14 - Conseil d'administration

- 1) La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.
- 2) Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins UNE (1) action.
- 3) La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- 4) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Article 15 - Délibérations du Conseil

- 1) Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- 2) Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
- 3) Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 17 - Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 65 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet des dites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Article 18 - Direction générale***Mode d'exercice :***

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres,
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Directeur général et directeur général délégué :

La direction générale de la Société est assumée par le directeur général. Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le

PARROT

directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 65 ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 19 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article 20 - Assemblées générales

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire reçoit le Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire statue sur la nomination au Conseil d'administration du candidat qui aura été désigné à bulletin secret à la majorité simple par les salariés actionnaires, réunis en Assemblée générale à l'initiative du Président-directeur général, avec faculté de délégation au DRH, et ce dès lors qu'à la clôture d'un exercice le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées détient au moins 3% du capital, dans le cadre d'une gestion collective.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est identique à celle des autres membres du Conseil d'administration, étant précisé toutefois que la rupture du contrat de travail de l'intéressé emporte caducité du mandat.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

Convocation et réunion des assemblées générales :

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le Comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et l'inscription de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Accès aux assemblées générales – Pouvoirs :

1) L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ; la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire un choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

PARROT

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

A cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux :

1) A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

2) Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3) Les procès-verbaux sont adressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum et vote en assemblées :

1) Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

2) L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des présents statuts.

3) L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la

deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

4) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 21 - Exercices sociaux

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 22 - Répartition du bénéfice

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Article 23 - Liquidation

1) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2) Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3) Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

PARROT

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4) Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-14 du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5) En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6) Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

Article 24 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

19.2.1. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle. Sur le contrôle de la Société par ses principaux actionnaires se reporter au chapitre XVI. « Principaux actionnaires » et en particulier 16.3. « Contrôle de l'émetteur ».

XX. Contrats importants

Au cours des 2 dernières années, le Groupe a conclu les contrats importants détaillés ci-après :

20.1. Contrat d'acquisition de la société Pix4D

Parrot Drones a levé le 9 juin 2017 les options d'achat dont elle bénéficiait sur le capital de la société Pix4D et a ainsi porté sa participation dans la société Pix4D à 95% du capital, le solde du capital ayant été conservé par le président de Pix4D, Christoph Strecha. Le rachat des actions Pix4D est intervenu le 20 juin 2017, représentant un prix total d'achat de 24,5 millions de francs suisses (soit 22,6 M€). Un nouveau pacte d'associés a été conclu le 4 mars 2020 avec Christoph Strecha aux termes duquel 100% du capital de Pix4D pourra être racheté par Parrot Drones en 2022 ou en 2026.

20.2. Contrat d'acquisition de la société MicaSense

Certains dirigeants avaient accordé une promesse de vente de leurs actions en cas de départ de MicaSense. C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2018 les promesses ont été exercées et Parrot Drones a pu racheter les actions de deux des fondateurs de MicaSense à la suite à leurs départs.

Au cours de l'année 2019, certains actionnaires minoritaires de MicaSense ont exercé les options de vente consenties en 2015 par Parrot Drones SAS sur les intérêts qu'ils détiennent dans MicaSense.

A l'issue de ces opérations, Parrot Drones SAS détient désormais 99% de cette société.

20.3. Protocole concernant la société Parrot (Faurecia) Automotive

Parrot a signé le 24 mars 2017 un Protocole d'Investissement avec la société Faurecia pour un projet de partenariat capitalistique et stratégique concernant Parrot Automotive SAS (et ses filiales Parrot Automotive Asia Pacific et Parrot Automotive Shenzhen).

Le partenariat se matérialise dans un premier temps par une prise de participation de Faurecia dans Parrot Automotive SAS à hauteur de 20% au travers d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 27,3 M€. Le prix des nouvelles actions a été établi sur la base d'une valeur d'entreprise de Parrot Automotive de 100 M€ (109 M€ incluant les disponibilités). Les fonds de l'augmentation de capital seront consacrés à l'activité de Parrot Automotive et notamment au renforcement de la R&D et des activités commerciales dans le cadre des projets stratégiques communs. Cette augmentation de capital a été souscrite par Faurecia le 31 mars 2017.

En parallèle, Faurecia a souscrit pour un montant de 41 M€ à des obligations émises par Parrot SA convertibles en actions existantes de Parrot Automotive SAS.

L'accord de 2017 prévoyait enfin des options d'achat et de vente qui, si elles étaient exercées, devaient permettre dans le courant de l'année 2022, à l'une et l'autre des parties d'acquérir (pour Faurecia) ou de céder (pour Parrot) le solde des actions de Parrot Automotive SAS encore détenues par Parrot SA.

Parrot et Faurecia ont signé le 4 juillet 2018 d'un Protocole de Négociation pour engager des discussions en vue d'organiser la sortie anticipée de Parrot de leur entreprise commune. Ces discussions ont été motivées par la volonté des partenaires de permettre le meilleur développement de Parrot Automotive, et d'assurer en particulier le déploiement de ressources et d'investissements propres à l'industrie automobile.

En application de cet accord entre Parrot et Faurecia, les obligations ont été converties en actions et concomitamment Parrot a exercé son option de vente sur ses actions. La Société est ainsi sortie intégralement de sa filiale Parrot Faurecia Automotive au 30 septembre 2018.

PARROT

A l'occasion de cette sortie anticipée la Société a perçu 67,5 M€, ce qui porte le produit global reçu par la Société dans le cadre de cette opération à 108,5 M€ (compte tenu des 41 M€ provenant de la conversion des obligations).

Par ailleurs, Parrot Faurecia Automotive a souhaité mettre fin de manière anticipée au contrat de licence de la marque « Parrot », avant le terme initialement convenu (fin 2021). Les deux parties ont signé un avenant de résiliation et ce contrat a pris fin le 31 décembre 2019, moyennant le versement d'une indemnité à Parrot SA.

20.4. Contrats d'investissement dans la société Planck Aerosystems

Le 21 décembre 2017, Parrot à travers sa filiale américaine Parrot Inc. a acquis 2 499 950 actions supplémentaires de la société Planck Aerosystems Inc. basée à San Diego. Cet investissement intervient après deux investissements précédents en Mars 2016 et janvier 2017, portant la participation totale de Parrot à environ 49% du capital de Planck Aerosystems.

Pour faire face aux besoins de financement de Planck Aerosystems, Parrot Inc. a consenti le 2 juillet 2019 un prêt convertible pour un montant de 500 000 USD, sous la forme d'un *Convertible Secured Promissory Note*. Le prêt porte intérêt et sera remboursable intégralement à partir de juillet 2020 (ou sera, au choix de Parrot Inc., converti en actions). Parrot Inc. a consenti le 6 février 2020 un nouveau prêt convertible pour un montant de 250 000 USD, également sous la forme d'un *Convertible Secured Promissory Note*. Le prêt porte intérêt et sera remboursable intégralement à partir de Février 2021 (ou sera, au choix de Parrot Inc., converti en actions).

20.5. Contrat d'acquisition de la société Sky-Hero

Le 21 décembre 2017, Parrot Drones a souscrit à une augmentation de capital de la société de droit belge Sky-Hero d'un montant total de 2 M€, lui permettant de détenir 33,34% du capital et des droits de vote de cette société. Cet Investissement était assorti d'un droit pour Parrot Drones de souscrire prioritairement une seconde tranche d'investissement à l'issue d'une période de 2 ans à compter du 21 décembre 2017, lui permettant de détenir 50,1% du capital de la Société. Au cours de l'année 2019, Parrot Drones a décidé de ne pas exercer cette faculté.

Afin de répondre au besoin de financement de Sky-Hero, les actionnaires ont souhaité favoriser l'implication de nouveaux investisseurs en amendant le Pacte par la signature le 11 juillet 2019 d'un Protocole d'accord. A cette occasion, Parrot Drones a consenti un abandon de créances sur Sky-Hero pour un montant de 842 779 EUR et accordé à Sky-Hero une licence gratuite sur certains droits de propriété intellectuelle. Ces modifications ont permis l'entrée d'un nouvel investisseur au capital de Sky-Hero, la S.F.P.I. (une holding publique belge) et la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires le 29 novembre 2019. A l'issue de ces opérations, Parrot Drones détient 28,6% du capital de Sky-Hero.

XXI. Documents disponibles

Les documents relatifs à la Société, et en particulier ses statuts, ses comptes, et les rapports des commissaires aux comptes, ses informations permanentes et réglementées, peuvent être consultés sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (<http://www.parrot.com> ou <http://corporate.parrot.com>).

Des copies peuvent être envoyées sans frais, sur simple demande à Parrot, Service Relation Investisseurs, 174 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

Le service relation investisseurs et actionnaires peut également être contacté par téléphone au 01 48 03 60 60.

XXII. Informations sociales et environnementales : Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Compte tenu de la nature des activités du Groupe (cf. 5.1. « Principales activités »), Parrot considère que les thèmes suivants : (i) le gaspillage alimentaire, (ii) la lutte contre la précarité alimentaire, (iii) le respect du bien-être animal, (iv) l'alimentation responsable, équitable et durable, ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans le présent Document.

22.1. Éléments de contexte

22.1.1. Préambule

En conformité avec les modifications apportées aux articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105.2 du Code de commerce relatives à la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 concernant la publication d'informations non-financières, Parrot expose les principaux enjeux RSE liés à son activité, les actions menées et les résultats, privilégiant une approche par la matérialité.

Le modèle d'affaire de l'entreprise est présenté dans la chapitre V. avec une description des principales activités au 5.1., une description des principaux marchés au 5.2., la présentation de la stratégie et des objectifs au 5.4. et les investissements au 5.7. Les principales données chiffrées sont synthétisées dans le chapitre VII. « Examen de la situation financière et du résultat ».

Les informations de ce rapport concernent le Groupe Parrot, le périmètre de certaines données étant précisé lorsque nécessaire. Il est par ailleurs rappelé que la nationalité des entités consolidées du Groupe (cf. chapitre VI. « Structure organisationnelle ») les soumet à des réglementations variées mais généralement assez abouties.

22.1.2. La démarche RSE

La RSE est traitée de façon décentralisée et chaque entité est responsable des sujets en lien avec la RSE dans son domaine d'activité. Les grands axes de la démarche RSE sont les suivants :

- Développer une politique éthique et responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- Contribuer à la réduction des impacts environnementaux par l'optimisation de la performance des produits et activités ;
- Poursuivre l'amélioration du cadre de travail et les politiques de fidélisation des collaborateurs ;
- Renforcer la politique de recrutement et en particulier les actions visant à attirer des talents dans le domaine de la R&D notamment.

La démarche RSE de Parrot s'appuie depuis de nombreuses années sur des certifications apportant les garanties d'un système de management environnemental et social aux standards internationaux :

- La certification ISO 9001 relative à la qualité, portée par Parrot Drones ainsi que la filiale en Chine, couvre leurs activités. Parrot Drones bénéficie des processus support de Parrot SA pour sa certification ;
- La certification ISO 14001 relative à l'Environnement sur le même périmètre ; et
- La certification OHSAS 18001 relative à la santé et sécurité au travail, pour les activités de Parrot Drones en France, avec l'appui de Parrot SA à travers ses processus support.

La démarche RSE est historiquement plus développée chez Parrot SA et Parrot Drones du fait de l'ancienneté des sociétés, de leurs tailles et de leur historique dans l'univers automobile où le contrôle qualité est un enjeu

central et fortement réglementé. Dans le Groupe Parrot tel qu'il est aujourd'hui, c'est à dire entièrement focalisé sur les drones, les démarches RSE des filiales professionnelles sont actuellement moins avancées, en relation avec la jeunesse des sociétés, et la croissance rapide de leurs activités. En particulier, les enjeux RSE ont été plus activement pris en compte dans les activités de conception et de développement de drones (Parrot Drones et SenseFly) où la logique RSE présente des enjeux plus importants. Dans les sociétés filiales proposant des activités de développement de logiciel, de services ou de capteurs, Pix4D et MicaSense, la formalisation et la vérification des démarches RSE au-delà des facteurs sociaux sont des axes de développement pour les prochaines années, qui viseront à accompagner la croissance et la pérennité de ses entreprises.

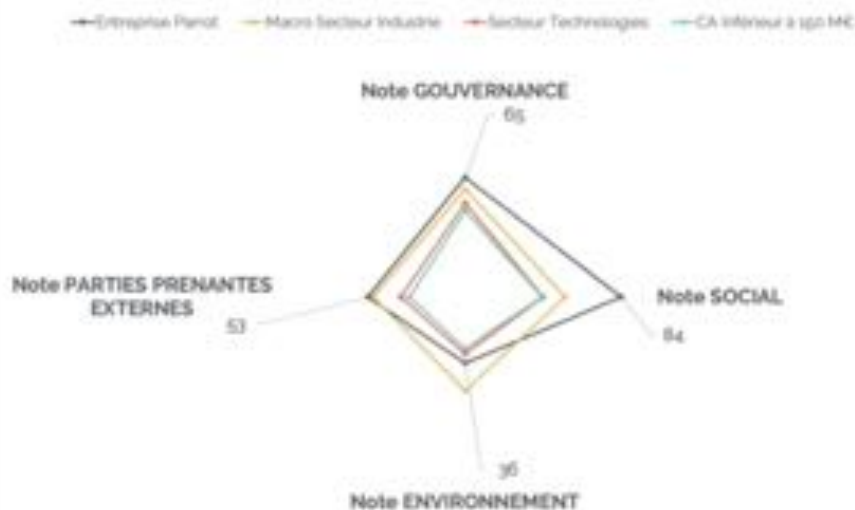
Au-delà de démarches propres au Groupe, celui-ci s'exprime dans un univers innovant au sein duquel les drones permettent notamment :

- De remplacer des technologies plus polluantes (satellites, hélicoptères, avions) ou affichant des risques de sécurité plus élevés pour les Hommes qui les pratiquent (échelles, échafaudages, nacelles, travaux acrobatiques) ;
- De contribuer à l'inspection d'infrastructures (bâtiments, ouvrages d'art, sites industriels) dans le but de vérifier leur état, de sites naturels (faunes, flores, cotes) dans le but de suivre leur évolution ;
- De renforcer la connaissance agricole afin par exemple de calculer au plus juste les apports d'engrais et d'eau, et généralement d'améliorer la santé des cultures ;
- D'assurer une meilleure sécurité des forces de sécurité et armées au travers la reconnaissance par drones.

22.1.3. L'action Parrot intégrée au Gaia Index

Depuis 2010, Parrot est intégré au sein du Gaia Index. Lancé en octobre 2009, le système d'information GAIA index permet de déterminer l'engagement des valeurs moyennes françaises selon des critères extra-financiers (Environnemental, Social et Gouvernance).

En 2019, sur la base de l'audit des données 2018, Parrot est classé 92/230 dans le classement global (89/230 en 2018) et 10/74 dans la catégorie chiffre d'affaires de 150 à 500 M€ (28/78 en 2018). Les résultats détaillés du GAIA Index, fournis par Ethifinance sont présentés ci-après.



	Entreprise	Marché Services	Secteur	IA
	Parrot	Industrie	Technologies	Inférieur à 100 M€
NOTE GOUVERNANCE	54	57	55	47
Note Niveau de diffusion des informations financières	75	75	75	55
Note Composition des instances de gouvernance	63	74	68	58
Note Fonctionnement des instances de gouvernance	75	75	75	70
Note Remunération des dirigeants et administrateurs	63	74	68	58
Note Ethique des affaires	63	67	58	55
Note Politique RSE, analyse entre Processus et Notes issues de la DPEF	48	58	58	54
NOTE SOCIAL	54	54	55	47
Note Caractéristiques et politique sociales	100	70	70	54
Note Conditions de travail	75	58	47	55
Note Développement des compétences	75	64	55	55
Note Équité des finances	75	48	58	54
Note Santé sécurité	63	62	57	54
NOTE ENVIRONNEMENT	48	47	55	47
Note Politique environnementale et système de management	58	47	55	55
Note Énergie et CO2	58	56	55	54
Note Eau, air, sols et déchets	9	58	55	44
NOTE PARTIES PRENANTES/OPPORTUNITÉS	52	57	55	55
Note Relation avec les fournisseurs	75	63	55	54
Note Relation avec les clients, la société civile et responsabilité des produits	58	57	54	55
Note Synthèse	62	54	48	55

22.1.4. DPEF : analyse par la matérialité

22.1.4.1. Présentation de la démarche

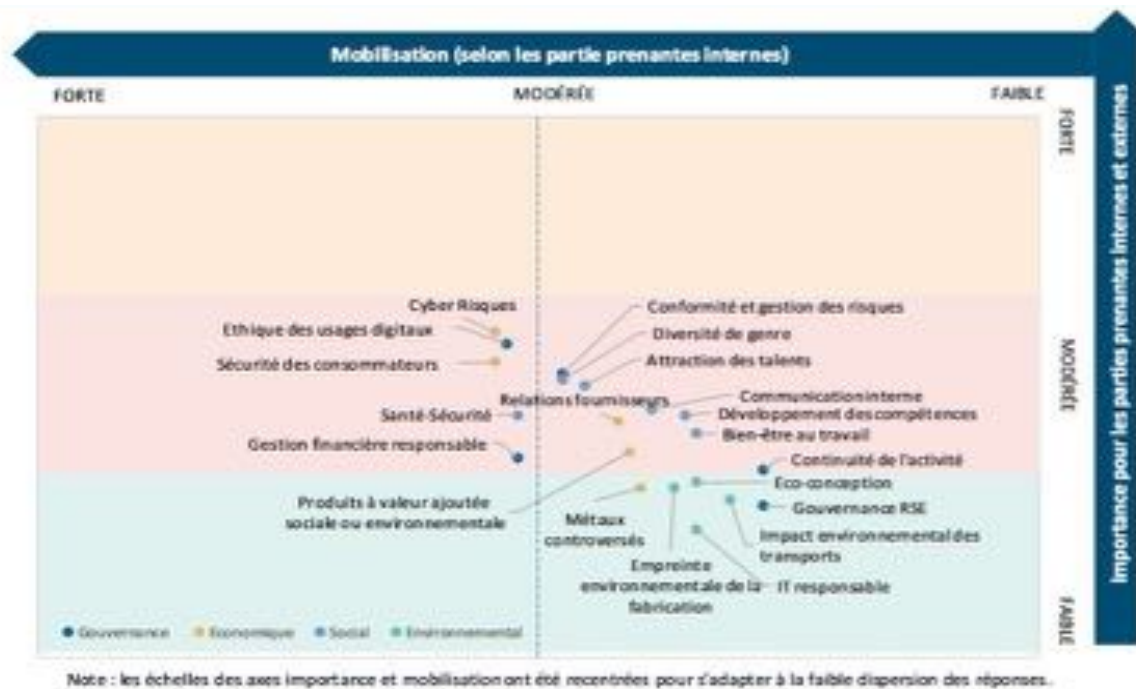
En 2018, Parrot a réalisé un exercice d'évaluation de ses enjeux RSE et de consultation avec ses parties prenantes, incluant des parties prenantes externes, afin de déterminer les enjeux les plus matériels de son activité. Sur la base d'un premier éventail d'enjeux et d'entretiens menés en interne avec cinq interlocuteurs clés (Direction générale, Direction de la production et de la principale filiale Parrot Asia Pacific, Direction de la R&D et Direction des ressources humaines), une liste initiale de 20 enjeux a été établie répartie sous 4 thèmes détaillés ci-après.

IDENTIFICATION DES ENJEUX RSE : 20 RISQUES ET/OU OPPORTUNITÉS



22.1.4.2. La matrice de matérialité

Pour assurer l'objectivité de la démarche, en 2018, les 20 enjeux identifiés ont fait l'objet d'un questionnaire en ligne auquel 45 parties prenantes internes et externes ont répondu. Les parties prenantes externes représentaient 37% des répondants. Pour chaque enjeu, les participants se sont prononcés sur une échelle de 1 à 4 (correspondant à : faible, modérée, élevée, très élevée) sur l'importance de l'enjeu considérée au regard de l'impact avéré ou potentiel en termes opérationnels, financiers, juridiques ou de réputation. En plus, les parties prenantes internes se sont prononcées pour chaque enjeu sur le niveau de mobilisation de l'entreprise, considéré au regard de la qualité et de la pertinence des mesures prises, de l'engagement du management ou de l'existence d'une démarche d'amélioration continue sur le sujet. Les résultats sont présentés ci-dessous :



En 2019, Parrot a d'une part, reconduit des entretiens avec les principaux interlocuteurs (Direction de la production, Direction des ressources humaines, responsable logistique, responsable qualité et certification, responsable achat) et a d'autre part, procédé à une revue complète des risques présentés chapitre « III. Facteurs de Risques ». Ces deux démarches ont permis de constater que les enjeux identifiés en 2018 restent pertinents en 2019.

22.1.4.3. Les enjeux matériels retenus

La matrice de matérialité établie en 2018 et la cartographie des risques menée en 2019 ont révélé qu'aucun enjeu majeur ne ressortait comme ayant une importance unanimement perçue comme « Forte » par les parties prenantes internes et externes. La majorité des enjeux (14/20) sont perçus comme ayant une importance qui peut être décrite comme « Modérée ».

A partir de ces résultats, Parrot a retenu 9 enjeux RSE prioritaires, procédant à des regroupements afin de couvrir la totalité des risques considérés comme « Modérés ». Les enjeux liés à l'environnement ont également été retenus, étant donné l'importance relativement plus forte accordée à ces sujets par les parties prenantes externes et la reconnaissance par l'entreprise de la place de ces sujets dans son périmètre de responsabilité. A noter que le classement ne correspond pas à une hiérarchisation des enjeux :

- Attraction des talents et diversité (social)
- Santé, sécurité et bien-être au travail (social)
- Développement des compétences (social)
- Communication interne (social)
- Conformité et gestion des risques (gouvernance)

PARROT

- Écoconception de produits à VA sociale et environnementale (environnement et développement durable)
- Impact environnemental des transports (environnement et développement durable)
- Relations fournisseurs (parties prenantes)
- Sécurité, protection des consommateurs (parties prenantes)

22.2. 9 enjeux RSE prioritaires

22.2.1. Sujets qui relèvent de l'interne

22.2.1.1. *Domaine social : Enjeux 1 à 3*

Enjeu 1 : L'attraction des talents et la diversité de genre

- S'assurer que l'entreprise recrute les compétences nécessaires à son développement et offre des opportunités attractives à des experts de haut niveau ;
- Promouvoir le recrutement des femmes, assurer une égalité de traitement à l'embauche et dans le parcours professionnel. Promouvoir les femmes dans les filières professionnelles.

■ Contextualisation de l'enjeu

La nécessité d'adapter en permanence l'organisation à l'évolution du marché des drones et de l'activité se reflète dans l'évolution des effectifs du Groupe présenté dans le tableau ci-dessous.

Périmètre : Groupe (pour 2018 et 2019 : CDD et CDI ou équivalents locaux)

En 2019, l'effectif du Groupe Parrot par pays et par entité (CDD et CDI ou équivalent locaux) se répartit ainsi :

	R&D	Ventes & Marketing	Production & Qualité	Généraux & Administratif	TOTAL	en %
Europe	286	70	36	59	451	82%
Airinov	2				2	0%
Parrot Drones	126	22	9		157	28%
Parrot SA				32	32	6%
Pix4D	129	31	7	17	184	33%
SenseFly	29	17	20	10	76	14%
USA	4	34	11	4	53	10%
MicaSense	4	7	8	2	21	4%
Parrot Drones		3			3	1%
Pix4D		9	3	2	14	3%
SenseFly		15			15	3%
Asie / Océanie	4	7	22	14	47	9%
Parrot Drones	4	3	21	12	40	7%
Pix4D		4	1	2	7	1%
TOTAL	294	111	69	77	551	
<i>en % de l'effectif</i>	53%	20%	13%	14%		

Les effectifs sont détaillés par zone géographique en fonction de leur entreprise de rattachement et de leurs filiales opérationnelles directes (cf. chapitre VI. « Structure organisationnelle »). Des informations complémentaires sont fournies au chapitre XV. « Salariés ».

À fin 2019, le Groupe (dans sa totalité) comptait un total de 551 collaborateurs dont 25% de femmes (26% en 2018) et 75% d'homme (74% en 2018). Par ailleurs, le Groupe s'est toujours efforcé de mener une politique d'intégration également en faveur des personnes handicapés, afin de faciliter leur intégration et leur maintien

dans l'emploi le Groupe veille à mettre en place des conditions spécifiques de travail (aménagement du temps de travail, des postes de travail et des locaux) et propose également des soutiens économiques spécifiques aux personnes handicapées (dispositif CESU). Des personnes handicapées sont employées directement ou au travers de structures dédiées à l'insertion des personnes handicapées chez Parrot SA, Parrot Drones, SenseFly et Pix4D.

Sur la question du genre, l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est assurée par un Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle. La question de la lutte contre les discriminations est abordée dans le règlement intérieur de l'UES PARROT ainsi que dans les contrats signés avec les fournisseurs. Parrot veille à ce que l'ensemble des normes internes (accords, contrats, chartes...) respectent les principes et droits fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui recouvrent la liberté syndicale, la reconnaissance officielle du droit de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La réorganisation de l'activité a continué à fortement mobiliser l'équipe des ressources humaines en 2019. Malgré un nombre réduit d'actions menées dans le cadre de la promotion du recrutement, l'entreprise a continué à attirer des candidats en nombre et en qualité avec une moyenne de 40 candidatures par offre. La question de la diversité du genre reste un enjeu, du fait de la prédominance des profils masculins dans les filières scientifiques et ingénieurs.

■ Les politiques menées

La principale action en 2019, a été la redéfinition l'ensemble des processus de recrutement et d'attraction des talents. De nouveaux outils de recrutement ont été mis en place (notamment « TalentView », un outil de recrutement en ligne sur base de vidéos) et également de nouveaux processus d'interview à même de faciliter la bonne intégration des futurs salariés (entretiens ambassadeurs, enquête de satisfaction des candidats).

En tant que premier Groupe de drone européen, Parrot évolue dans un secteur high-tech en pleine disruption généralement considéré comme attractif. Formés aux méthodes « AGILE » les ingénieurs doivent avoir acquis une solide tolérance pour l'imprédictibilité et un haut niveau d'expertises issue des grandes écoles d'ingénieurs françaises, suisses, et plus généralement européennes. Parrot s'attache à promouvoir sa marque employeur auprès des étudiants ingénieurs et des actifs. En 2019, Parrot a porté ses efforts sur sa capacité à se faire connaître auprès des écoles et universités en dehors du territoire français, qui demeurent les partenaires historiques de l'entreprise. C'est ainsi que des rapprochements ont été engagés auprès d'universités en Europe mais aussi aux États Unis, à même de favoriser encore plus la mixité des profils.

Le Groupe s'attache également à promouvoir les carrières féminines ingénieurs ; à titre d'exemple Parrot est partenaire de l'Association « Elles Bougent » dont la principale mission est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. Les actions menées dans le cadre de ce partenariat visent à faire découvrir les activités de Parrot et les parcours de femmes ingénieurs auprès d'un public féminin. En 2019, après avoir accueilli des collégiennes issues de zone d'éducation prioritaires lors de journées découvertes des métiers des technologies, ces dernières ont été intégrées au sein des équipes dans le cadre de stages à des fins d'orientation et de sensibilisation pour une période d'une journée à une semaine.

En outre, en 2019, en co-construction avec les représentants du personnel, les salarié(e)s de Parrot ont bénéficié d'une action de sensibilisation à l'égalité professionnelle et aux actes sexistes lors d'une réunion animée par un formateur externe spécialisé auprès des collaborateurs en France.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

La notoriété du Groupe dans le domaine des drones civils assure une identification rapide des entités par les candidats. Les actions identifiées pour 2019 viendront renforcer la marque employeur en vue d'augmenter la diversité des candidatures à la fois sur des profils expérimentés et féminins.

En 2019 :

- Le délai moyen de recrutement en France est passé 43,4 jours par poste au 4^{ème} trimestre 2019 contre de 77 jours 4^{ème} trimestre 2018 ;

PARROT

- Parrot Drones a vu la promotion des deux premières "Cheffes de projet R&D" au sein de l'entreprise, métiers historiquement "masculin" dans les métiers d'ingénieurs ;
- Parrot obtient au titre de 2019 la note de 85/100 dans l'index égalité professionnelle institué au 1^{er} mars 2020 (première année de mise en place de cette mesure légale). L'objectif est de progressivement améliorer cette note.

Enjeu 2 : La santé, la sécurité et le bien-être au travail

- S'assurer de la sécurité des employés et développer la prévention des accidents sur tous les sites ;
- Développer le bien-être au travail et la prévention des risques psycho-sociaux dans un contexte d'instabilité de l'entreprise évoluant sur un marché jeune et peu prévisible.

■ Contextualisation de l'enjeu

Le Groupe porte une grande attention à la question des conditions de santé et de sécurité au travail. Les mesures prises, notamment dans les phases de développement et de test des produits visent en particulier à encadrer au mieux la sécurité des personnes concernées. En France, les activités de Parrot Drones sont sujettes à un système de management de la santé et de la sécurité au travail selon le référentiel OHSAS certifié depuis 2009 par l'AFNOR. Cette certification est renouvelée moyennant un audit tous les trois ans et des audits de suivi sont réalisés pendant les deux années intermédiaires (dont en 2019).

Afin d'assurer une communication interne et un partage des informations, Parrot communique régulièrement auprès des instances représentatives du personnel. Après la signature d'un accord de mise en place d'un CSE en 2018, de nouvelles instances représentatives du personnel au sein de l'Unité économique et sociale de Parrot ont été mises en place en 2019.

Les accords collectifs applicables à date pour les entités Parrot Drones et Parrot SA sont les suivants et s'adaptent notamment aux dernières évolutions législatives (CSE, etc.) :

- Accord d'entreprise sur la durée du travail, le travail à distance et le droit à la déconnexion Parrot SA et Parrot Drones ;
- Accord d'entreprise sur la participation ;
- Accord d'entreprise sur les moyens de communication des représentants du personnel ;
- Accord d'entreprise sur la prévoyance ;
- Accord d'entreprise sur le contrat de génération ;
- Accord d'entreprise sur le plan d'épargne entreprise ;
- Accord consacrant un régime obligatoire et collectif et frais de santé ;
- Accord de plan d'épargne pour la retraite collective ;
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Accord d'entreprise de reconnaissance de l'UES du 26 août 2015 ;
- Accord sur la mise en place et le fonctionnement du CSE ;
- Accord relatif à la mise en place du vote électronique ;
- Accord d'entreprise de reconnaissance de l'UES du 10 décembre 2018 (Parrot SA & Parrot Drones SAS).

A ces accords s'ajoute en 2019, un nouvel accord rentrant dans le cadre des NAO, et portant notamment sur la rémunération des collaborateurs de l'UES.

Sur le sujet du bien-être au travail, l'année 2019 a été marquée par la montée en puissance du télétravail "à la demande" comme mesure de prise en compte des enjeux d'équilibre vie personnelle, vie professionnelle, de limiter les risques de fatigues excessives liées aux temps de transports, mais aussi comme outil d'adaptation de l'entreprises aux aléas externes pouvant impacter la continuité de son activité.

■ Les politiques menées

En 2019, pour prendre en compte, en particulier, les mesures d'adaptation et de réorganisation des activités du Groupe depuis 2017 (PSE 2017, rupture conventionnelle collective 2018) et en tenant compte des résultats de l'enquête portant sur la Qualité de la Vie au Travail (QVT) menée en 2018 les ressources

humaines ont accéléré le déploiement de diverses mesures de flexibilité et de prise en compte de l'équilibre vie privée / vie professionnelle.

A son siège à Paris, une cafétéria moderne et conviviale, des espaces de réunions, des espaces avec des distributeurs de boissons en libre-service sont mis à disposition. Les filiales présentent également des installations similaires, adaptées à leurs tailles.

Une journée salariés, le « Parrot Day », est organisée à Paris chaque année : ce moment fort de la vie de l'entreprise à Paris est l'occasion de concours en relation avec les métiers de l'entreprise, d'une prise de parole de plusieurs salariés et du PDG Henri Seydoux.

Les procédures relatives à la santé et à la sécurité au travail ont également fait l'objet d'une vérification dans le cadre de la certification OHSAS qui a été renouvelée en juin 2019.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

Accident de travail : la vigilance apportée au sujet de la sécurité et de la santé au travail a permis d'assurer qu'aucun accident de travail pris en charge par la sécurité sociale ne soit recensé en 2019 sur l'ensemble des sociétés en France.

Taux d'absentéisme en France : Le taux absentéisme maladie a atteint un niveau particulièrement faible en 2019 : 2,19% au sein de Parrot SA (vs 2,81% en 2018) et 1,34% au sein de Parrot Drones SAS (1,41 en 2018).

Télétravail : 150 de salariés en France ont bénéficié au moins d'une journée de télétravail. Sur l'ensemble de l'année 900 jours de télétravail à la demande ont été effectués.

Enjeu 3 : Le développement des compétences

- S'assurer du développement continu des compétences dans un secteur d'expertise de haut niveau ;
- Développer une politique de gestion du capital intellectuel.

■ Contextualisation de l'enjeu

Les activités du Groupe nécessitent un niveau d'expertise élevé : la formation continue pour rester à la pointe des innovations technologiques est encouragée. L'accent est également mis sur la collaboration interne pour favoriser l'innovation et des formations liées au marché du drone, son environnement et son évolution, sont proposées par exemple sur l'intelligence artificielle, la communication sans fil ou les langues.

■ Les politiques menées

En France le Groupe dispose d'une offre de formation interne qui, en plus des compétences techniques, couvre des compétences managériales et de gestion de projet ainsi que des formations à l'anglais réalisées en apprentissage mixte, combinant cours en ligne en autoformation et conversations avec un professeur.

Le niveau de compétences élevé des équipes techniques est également assuré par les collaborations mises en place avec des institutions académiques : les équipes R&D par exemple accueillent des étudiants en thèse issus des grandes écoles d'ingénieurs (Centrale SUPELEC, SUPAERO).

La nouvelle politique de formation mise en œuvre en 2018 a été prolongée. Elle vise à favoriser le développement des compétences des collaborateurs, le maintien dans l'emploi à long terme, et l'anticipation des changements de carrière. Cette orientation est guidée par un objectif de 0% de salarié non formé à 4 ans (vs. 6 ans dans la réglementation).

Il n'y a pas en Suisse, où sont établis les sièges sociaux des sociétés Pix4D et SenseFly, d'encadrement spécifique des actions de formations, comparable à celles proposées en France. Des actions volontaires sont présentes chez Pix4D, peu à l'heure actuelle chez SenseFly.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

En cumulé sur 2 ans, 67% des collaborateurs de Parrot Drones et du siège de Parrot SA ont bénéficié d'une formation. L'objectif à 4 ans est donc en conséquence toujours un objectif réaliste.

Enjeu 4 : La communication interne

- Promouvoir une communication transparente envers les employés ;
- Assurer une communication interne efficace, tant ascendante que descendante.

■ Contextualisation de l'enjeu

La communication interne qui se caractérise pour Parrot par la capacité des équipes à travailler avec une qualité d'information stratégique et une quantité d'intelligence et de ressources partagées, représente dans un environnement disruptif, un enjeu particulièrement important, au regard des évolutions rapides de son domaine d'activité et des adaptations qui en découlent au niveau de son organisation.

■ Les politiques menées

A l'écoute des collaborateurs de Parrot Drones et de Parrot SA, particulièrement concernés par les mesures prises entre 2017 et 2019, la Direction a souhaité expérimenter la mise en place de réunion d'accompagnement et d'échange avec le management de proximité. Ces instances permettent aux managers d'obtenir la source d'information utile pour la gestion de leur équipe, mais aussi de permettre plus facilement aux équipes de remonter leurs souhaits ou interrogation. Cette réunion d'échange est animée par la Direction RH chaque semaine, et regroupe les responsable métiers de la R&D de Parrot Drones.

Le déploiement d'un nouvel intranet représente un axe d'amélioration qui reste dépendant du niveau de ressource de l'entreprise.

En outre, l'organisation du service RH a été revue avec la mise en place d'un binôme principalement dédié à une démarche de proximité avec les salariés, et les managers, en venant à leur rencontre pour échanger très activement sur l'ensemble de leurs enjeux. Cette direction suit avec vigilance l'évolution de plusieurs indicateurs (démission, absentéisme maladie) révélateur de la qualité du climat social dont la bonne capacité à communiquer en interne est une composante essentielle.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

En 2019, ont notamment été organisées :

- 41 réunions d'échanges managers

22.2.1.2. Domaine de la gouvernance

Enjeu 5 : La conformité et gestion des risques

- S'assurer de la conformité avec les lois en vigueur et l'application des principes d'éthique des affaires, ce qui inclut la lutte contre la corruption.

■ Contextualisation de l'enjeu

Le cadre réglementaire concernant les drones est toujours en élaboration et sujet à des évolutions fréquentes mais l'année 2019 a de nouveau ouvert une meilleure formalisation et une certaine stabilisation : les évolutions législatives et réglementaires sont détaillées dans le chapitre IX « Environnement réglementaire » section 9.2. « Réglementation applicable aux drones ».

En parallèle, le cadre réglementaire des sociétés, en particulier celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, s'alourdit pour prendre en compte notamment l'importance des principes éthiques des affaires par la mise en place de nouveaux process de contrôle, notamment au regard de la loi SAPIN II.

■ Les politiques menées

Une collaboration étroite entre la Direction Juridique et la Direction Recherche & Développement de la Société permet une connaissance partagée des évolutions réglementaires et technologiques applicables aux drones. La miniaturisation des drones et leur légèreté sont des caractéristiques centrales aux produits de

l'entreprise qui répondent généralement aux besoins des régulateurs, à savoir la sécurité publique, tant au sol que dans les airs, et l'acceptabilité des usages.

Concernant l'éthique des affaires et notamment au regard de la lutte contre la corruption, de nombreuses initiatives ont maintenu les actions déjà engagées sur la base d'un plan d'action adopté en 2018 par l'entreprise dont :

- la diffusion du code de conduite et du règlement intérieur ;
- le maintien d'un système d'alerte en interne ;
- la diffusion d'une clause anti-corruption dans les contrats avec les fournisseurs ;
- la diffusion de questions portant sur l'opposition à toute forme de corruption, de fraude et de détournement de fonds dans les questionnaires d'évaluation RSE des fournisseurs.

Pour rappel, en 2018, une formation organisée avec l'ONG « Transparency International » a été donnée à la quasi-totalité de l'équipe dirigeante ainsi qu'aux managers les plus exposés aux risques de corruption y compris les collaborateurs de la filiale en Chine.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

La compatibilité entre les drones Parrot et la réglementation qui se profile au niveau de l'Union européenne et des États-Unis atteste de la qualité et de la performance technologique des produits Parrot. On relèvera en particulier le poids du Parrot ANAFI qui, à 320 grammes, se positionne comme le drone le plus léger de sa catégorie et bien en de dessous du seuil de 800/900 grammes qui déclenche l'application de règles très contraignantes pour les drones. Les produits Parrot remplissent également les critères du marquage « CE » gage de la conformité avec les normes européennes.

22.2.1.3. *Domaine environnemental et Développement durable ⁽¹⁾*

Enjeu 6 : L'écoconception de produits à valeur ajoutée sociale ou environnementale

- Prendre en compte l'impact environnemental dès la conception de nouveaux produits. Ceci inclut toutes les phases de cycle de vie des produits Parrot à savoir la fabrication, la distribution, l'usage et la fin de vie.
- Développer des produits qui apportent une plus-value sociale ou environnementale tenant compte des valeurs de développement durable.

■ Contextualisation de l'enjeu

L'usage des drones est adapté à une multitude d'applications de conservation, de protection et d'optimisation de l'environnement, offrant des images aériennes rapides, faciles et économiques, à la demande. De la modélisation des caractéristiques des glaciers à la surveillance de l'érosion, au dénombrement des animaux et à la recherche de victimes, l'usage des drones pour l'environnement continue de s'allonger.

Concernant la conception et son impact environnemental, le Groupe concentre ses efforts d'innovation sur un nombre limité de produits, réduisant ainsi indirectement le nombre de composants, l'utilisation des outils de production externalisés, ainsi que l'impact environnemental sur les transports. Pour ce qui concerne les équipements, la priorité du Groupe reste la conception de drones optimisés d'un point de vue du poids et de la taille, de la performance et de la sécurité dont les caractéristiques répondent également à des enjeux environnementaux (moins de composants, moins de matière, taille / poids réduit pour le transport, etc.) et les dimensions des cartes électroniques réduites permettent une moindre production de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Pour Parrot Drones, des tests réalisés par un laboratoire externe sont effectués sur les nouveaux projets afin de s'assurer de leur conformité avec la réglementation relative aux métaux lourds et aux substances

(1) Note sur la lutte contre le gaspillage alimentaire : compte tenu des activités de Parrot et du fait que le Groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise, la lutte contre le gaspillage alimentaire ne fait pas l'objet d'une politique en particulier.

chimiques dangereuses (la Directive RoHS et le Règlement REACH). Ces problématiques concernent essentiellement les batteries des appareils.

L'accent mis sur la petite taille, le faible poids et la pliability ou les matériaux utilisés sont des aspects clés du Parrot ANAFI et de l'eBee de SenseFly. Ces spécificités techniques mises en valeur par Parrot et SenseFly présentent des plus-values environnementales.

Au-delà de cette volonté de conception, les avantages environnementaux liés à l'usage des drones Parrot et SenseFly dans des applications, en particulier professionnelles, assurent généralement une pollution et un risque individuel ou collectif bien inférieur à celles des besoins technologiques qu'ils viennent optimiser (avion, hélicoptère, satellite, machinerie ou humaine en milieu périlleux). L'intérêt de l'usage des drones est détaillé dans la section 5.2. « Principaux marchés » du présent Document.

Avec l'aide des différents métiers, Parrot Drones a récemment travaillé sur des pistes de progrès applicables dès la phase de conception des nouveaux drones. Nous pouvons notamment citer des modèles de transport logistique, l'approvisionnement et l'utilisation de certains composants, le fait de privilégier certains modes d'assemblage.

■ Les politiques menées

L'accent mis sur l'aspect léger et compact de l'ANAFI apporte des avantages environnementaux en termes de réduction d'utilisation de matières et de performance énergétique des produits. Il en va de même des matériaux employés par l'eBee de SenseFly : en effet les composants et matériaux des drones sont souvent communs à ceux du vaste secteur de la mobilité (télécommunication / automobile, eux-mêmes liés à des considérations environnementales et réglementaires grandissantes) dont la quête d'optimisation alliant puissance, solidité et légèreté bénéficie *in fine* aux équipements du Groupe. Par ailleurs, l'attention portée à la légèreté de l'ANAFI et à celle de l'eBee sans compter la principale caractéristique de l'aile fixe dotée d'une seule hélice, assure un moindre impact environnemental (taille, consommation) et également un intérêt sécuritaire.

Le design de l'eBee X est modulaire et permet ainsi une réparabilité complète dans l'un de ses 120 centres de réparations agréés à travers le monde.

Pour Parrot Drones, les accessoires de l'ANAFI, comme des autres drones produits dans le passé, (kit mécanique, hélices et bras repliables, croix centrale, etc.) sont accompagnés de nombreux tutoriels permettent le remplacement de pièces endommagées sans le changement complet du drone, favorisant ainsi la durabilité des produits.

Le sujet de l'économie circulaire ne fait pas l'objet de démarche spécifique à ce stade. Il n'est pas prioritaire au regard des volumes actuels ou de la capacité à assurer la durée de vie du produit au travers des pièces détachées. Les mesures de recyclage en environnement spécialisé en tri sélectif (déchetteries ou point de collecte produits électroniques) sont indiquées sur les produits.

Par ailleurs, Parrot Drones souscrit à des éco-organismes européens agréés afin de limiter la pollution et le gaspillage des ressources naturelles pour ces différentes typologies de déchets à savoir les déchets d'équipements électriques et électroniques, les batteries et les emballages.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

Les innovations technologiques ont permis de développer des équipements optimisés du point de vue de la performance environnementale et sociale avec un ensemble d'équipements et de solutions qui viennent apporter productivité et limiter les risques d'usages en rendant possible la captation d'image et de données à des endroits difficilement accessibles, voire dangereux avec des équipements légers et aux performances environnementales souvent bien supérieures aux technologies qu'ils remplacent.

En 2019, la sortie d'ANAFI Thermal avec ses deux caméras Thermique et 4K, stabilisées sur trois axes, permet l'observation de structures à 180°. Il s'adapte aux besoins des professionnels (sécurité civile et secours, BTP, fournisseurs d'énergie, ferroviaire, ...) et se substitue à l'utilisation de certains équipements (échelles, échafaudages, appareils de mesure thermique, ...). Les cas d'application concrets sont par exemple l'observation de zones accidentées ou en feu ou bien encore des structures en déperdition thermique.

Quant à l'eBee X développé par SenseFly, avec son design léger (1,1 à 1,4 kg selon options) réduit jusqu'à 2,6 fois le temps passé à cartographier un site et divise par 4 l'énergie consommée par hectare cartographié par rapport aux drones traditionnels.

Sans être en mesure d'en mesurer l'impact avec précision on peut établir que l'émission de CO₂ d'un hélicoptère par exemple, est largement supérieur à celle d'un drone, de même que sa nuisance sonore.

Par ailleurs l'évolution de la taille des produits révèle :

- Parrot Bebop 2 FPV : volume (L x l x h en mm) 310 x 292 x 261, poids total emballé : 3,36 kg > produit arrêté en 2019.
- Parrot ANAFI : volume (L x l x h en mm) 296 x 202 x 90, poids total emballé : 1,51 kg > produit lancé en 2018
- Parrot ANAFI FPV : volume (L x l x h en mm) 391 x 247 x 13, poids total emballé : 2,3 kg > produit lancé en 2019
- Parrot ANAFI Thermal : volume (L x l x h en mm) 311 x 231 x 151, poids total emballé : 3,3 kg > produit lancé en 2019

Enjeu 7 : L'impact environnemental des transports

Optimiser l'empreinte écologique du transport des marchandises et des déplacements professionnels pour lutter contre le changement climatique et renforcer des pratiques de développement durable

■ Contextualisation de l'enjeu

Un exercice de bilan carbone réalisé en 2017 (portant sur les activités de Parrot Drones et Parrot Automotive) avait confirmé que les postes d'émission de gaz à effet de serre les plus significatifs étaient d'une part les déplacements du personnel et d'autre part, dans une moindre mesure, le fret lié au transport des produits finis. La reconduite de l'exercice du bilan carbone sur le nouveau périmètre des activités de Parrot (hors Parrot Automotive) est prévue pour 2021 si les sociétés atteignent les seuils réglementaires. L'audit énergétique de Parrot Drones et Parrot SA sera conduit en 2020.

La totalité de la production de Parrot Drones est actuellement réalisée en Chine. En 2019, trois plateformes logistiques – une en France à Évry, une aux États-Unis en Caroline du Nord (partagée avec SenseFly) et une à Hong-Kong – desservait les différents marchés. La plateforme aux États-Unis n'est plus opérationnelle depuis le 31 janvier 2019. La société Géodis assure le stockage et la préparation des commandes sur la plateforme à Évry. La livraison chez le client est assurée par transport routier par un nombre limité de prestataires avec lesquels l'entreprise travaille dans la durée : ce transport est mutualisé avec d'autres marchandises.

Aux États-Unis, la part de transport aérien a augmenté en 2019 du fait de l'instabilité du marché et d'une distribution maritime moins efficace qu'en Europe où elle est majoritairement déployée. L'allongement des périodes de production permettent également de lisser les flux et ainsi d'agir en faveur de l'environnement.

Avec des volumes de ventes moins élevés, l'impact sur les transports des produits de SenseFly ne constitue pas à l'heure actuelle un enjeu prioritaire. Les bonnes pratiques de livraison mutualisées, ou le fait de privilégier certains modes de transports par rapport à d'autres sont également constatés. Les volumes de MicaSense restent peu significatifs et les logiciels de Pix4D ne sont pas concernés.

Au niveau de l'aviation commerciale, la jeunesse du marché des drones et en particulier les processus de développement et de pré-production, l'élaboration des réglementations, les déploiements commerciaux auprès de nouveaux distributeurs ou la marche des affaires en générale amènent à privilégier dans certains cas les réunions physiques et terrains. Dans les autres cas, l'usage du numérique, développé et régulièrement amélioré dans toutes les entités est privilégié et sera amené à s'intensifier avec la maturité de l'écosystème.

■ Les politiques menées

Un certain nombre de mesures permettent de minimiser l'empreinte carbone liée au transport des produits. Encore une fois, le choix de Parrot de miser sur des drones compacts et légers a une incidence non négligeable sur le transport, tout comme les efforts entrepris pour optimiser le packaging. Pour le transport,

PARROT

assuré par des prestataires de renoms eux-mêmes soumis à d'importants enjeux environnementaux, le bateau est largement privilégié, l'avion n'étant utilisé que dans des situations nécessaires à la bonne marche des activités commerciales.

En bout de chaîne logistique (livraison aux clients finaux) les solutions mutualisées (Chronopost notamment) sont privilégiées et l'acheminement des produits du Groupe est réalisé en même temps que celui d'autres produits dirigés vers les mêmes destinations.

L'ensemble des entités du Groupe appliquent également des politiques de contrôle des déplacements professionnels et encouragent à limiter les déplacements avec la mise en place d'outils de visioconférence modernes. Une politique Voyage interne encadre les déplacements professionnels, des règles *eco-friendly* sont dispensées comme par exemple privilégier les déplacements en train par rapport aux déplacements en avion.

D'un point de vue amont, SenseFly rapproche progressivement ses approvisionnements permettant une diminution des flux logistiques et propose désormais un assemblage 100% Suisse. Et en aval, SenseFly met un place un système unifié de gestion des réceptions et envois groupés afin d'optimiser l'impact écologique et économique.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

En 2019 environ 23% des Parrot ANAFI FPV et ANAFI Thermal ont été acheminés par avion et 77% par voie maritime, et aucun Parrot ANAFI (modèle lancé en 2018) n'a été livré par avion. En 2018, année de lancement du Parrot ANAFI (modèle de base) 39% avaient été acheminés par avion. Il est également noté que les volumes de ventes en 2019 sont inférieurs à ceux de 2018.

Tout en privilégiant sa capacité d'adaptation à l'évolution de la demande, en particulier sur le marché des drones grand public afin de viser en priorité un développement des ventes, Parrot Drones continuera d'assurer une gestion responsable du transport de ses marchandises. Les variantes d'ANAFI suivent cette direction en limitant leur taille et leur packaging.

Par ailleurs l'évolution de la taille des produits démontre :

- Nombre de Parrot Bebop2 FPV sur 1 palette : 32
- Nombre de Parrot ANAFI sur 1 palette : 168
- Nombre de Parrot ANAFI FPV sur 1 palette : 96
- Nombre de Parrot ANAFI THERMAL sur 1 palette : 80

Depuis 2019, Parrot Drones et Parrot SA peuvent mesurer les déplacements professionnels : ils ont représenté un impact environnemental de 536,6k d'émission de CO² pour 3,2 millions de kilomètres parcourus en avion (outil de reporting de l'agent de voyages des entités).

22.2.2. Sujets en lien avec les parties prenantes

Enjeu 8 : La sécurité et la protection des consommateurs

- Assurer la sécurité des clients lorsqu'ils utilisent les produits Parrot ;
- Traiter les questions éthiques liées aux nouvelles technologies et de la protection et de l'utilisation des données clients.

■ Contextualisation de l'enjeu

La sécurité et la protection des consommateurs sont des priorités pour le Groupe.

La dimension sécuritaire liée aux matériaux utilisés et aux spécificités techniques (notamment le poids et les hélices pliables sur le Parrot ANAFI) est traitée dans la section portant sur l'écoconception / des produits à valeur ajoutée sociale ou environnementale. La légèreté des drones Parrot et SenseFly ainsi que leur design limitent les risques de blessures ou de dommages en cas de perte de contrôle en vol ou d'accidents au décollage ou à l'atterrissage.

Par ailleurs, Parrot et SenseFly sont très sensibles à la question des risques physiques liés à un usage non conforme aux préconisations d'utilisation des drones par les particuliers.

SenseFly propose à chaque nouveau client une formation de plusieurs jours dispensée par son équipe de formateurs en Suisse ou directement sur site afin d'assurer une utilisation de leur produit en toute sécurité.

De nombreuses ressources documentaires (manuels, vidéos, guides) sont disponibles sur le portail my.senseFly ainsi que sur parrot.com

Enfin, la question de la protection des données personnelles des utilisateurs et clients est un sujet majeur auquel Parrot prête la plus grande attention. Les risques liés à la cybersécurité sont présentés en section 3.5.4. « Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe ».

■ Les politiques menées

En ce qui concerne l'utilisation des drones, le Groupe est actif auprès des consommateurs pour assurer une utilisation responsable de ses produits. Différents affichages préventifs sont clairement indiqués et d'autres canaux de communication sont utilisés, notamment les réseaux sociaux : les chaînes YouTube de l'entreprise et des filiales proposent par exemple de nombreux tutorats et les pages des réseaux sociaux présentent régulièrement des points d'attention sur l'utilisation responsable des drones.

Sur le sujet de la cyber sécurité, en 2018 l'entreprise a renforcé son équipe et sa démarche afin d'assurer un niveau de protection élevé des consommateurs en conformité avec les exigences du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGDP). La Société a également souscrit une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe. Des sensibilisations à la cyber sécurité sont dispensées aux nouveaux collaborateurs. En 2019 l'équipe a été renforcée avec l'arrivée d'un nouveau spécialiste de la cybersécurité.

La démarche du Groupe s'appuie d'une part sur la transparence et le consentement de l'utilisateur quant aux données collectées et d'autre part sur la sécurisation de la collecte et du stockage des données. Parrot a l'atout majeur de maîtriser l'ensemble de la chaîne de traitements des données, depuis le drone, aux systèmes de collecte et de stockage.

Dans une logique de « Secure by Design » (un programme développé dès son origine en prenant en compte la sécurité), les drones de Parrot et SenseFly tiennent compte de l'ensemble des technologies impliquées, de l'électronique embarquée sur le drone, aux serveurs de collecte de données jusqu'aux serveurs Web du service « My Parrot » où les données des utilisateurs sont conservées. Depuis 2018, des innovations techniques ont notamment été mises en place afin de renforcer la sécurité des échanges entre les drones et serveurs qui sont fournis par des acteurs de premier plan du marché (Amazon) afin de garantir des standards élevés. Des fonctions de cybersécurité sont ajoutées dans les produits pour répondre aux attentes particulières des marchés professionnels, défense ou sécurité.

En 2020, Parrot poursuivra sa démarche d'amélioration continue et prévoit de traiter plus largement la question du volet contractuel avec les sous-traitants dans le but d'assurer d'un niveau de sécurité élevé.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

Aucun incident relatif à la sécurité des données des utilisateurs n'a été constaté en 2019.

Pour répondre à l'évolution rapide des technologies, le projet relatif à la sécurisation des données clients en conformité avec le Règlement RGDP est fortement ancré dans l'entreprise et fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue qui se poursuit sur 2020.

Enjeu 9 : Les relations fournisseurs

Développer des relations de qualité et de long terme avec les fournisseurs stratégiques. Veiller à leurs pratiques RSE, y compris les droits humains.

■ Contextualisation de l'enjeu

Parrot Drones a développé un modèle de fabrication « fabless » (sans usine) et ses fournisseurs sont considérés comme des partenaires stratégiques avec lesquels le Groupe s'efforce de développer des relations de solides, sur le long terme, garantes de la qualité des produits et du bon déroulement des processus de production. Avec la restructuration des activités de l'entreprise et le recentrage du portefeuille de produit le nombre de fournisseurs directs a été réduit. Son premier fournisseur, et son principal partenaire de fabrication pour les drones à marque Parrot est un « EMS » (*Electronic Manufacturing Supplier* ou Fabricant d'équipement électronique) nord-américain de grande renommée, avec des sites de production sur tous les continents ; ceux actuellement utilisés par Parrot sont situés en Chine continental, comme la majorité de ses fournisseurs de composants. Au-delà de Parrot Drones, les activités de fabrication de SenseFly (drones à voilure fixes) sont situées sur le continent européen, principalement en Suisse, celles de MicaSense (capteurs) sont basées aux États-Unis et certains fournisseurs de composants sont également basés en Chine. Depuis 2019, Parrot Drones et MicaSense étudient la possibilité de relocaliser une partie de leur production et / ou de leurs fournisseurs stratégiques en dehors de la Chine. Pix4D développe des logiciels, à partir de bureaux d'études localisés en Suisse et en Allemagne, et n'est donc pas concerné par cet enjeu.

■ Les politiques menées

La politique éthique, sociale et environnementale à destination des fournisseurs se décline au niveau de la procédure de sélection des fournisseurs, dans les contrats signés et dans les démarches d'évaluation et de suivi de Parrot Drones.

En période de montée en puissance des volumes de production, la sélection des fournisseurs se fait sur la base de la conformité aux réglementations REACH et RoHS ainsi qu'une question relative à l'origine des minéraux pour éviter l'usage de minéraux dont l'exploitation serait liée à des conflits et de critères RSE, notamment l'existence de politiques RSE.

Les contrats qualité (SQA) signés avec les fournisseurs incluent des mentions aux obligations fournisseurs relatives à plusieurs domaines :

- Social : travail des enfants, travail forcé, traitement inhumain et harcèlement, liberté d'association, discrimination, santé et sécurité ;
- Éthique : corruption, transparence et le respect des lois ;
- Environnemental : système de management environnemental mis en place, procédures environnementales existantes concernant la fabrication, les composants et la livraison, l'identification des substances chimiques dans les produits, le respect de la réglementation environnementale.

Au-delà des relations quasi quotidiennes, les fournisseurs principaux sont sujets à une évaluation régulière sur la base d'une fiche d'évaluation qui inclut un suivi sur les éléments de la démarche de responsabilité de l'entreprise en matière éthique et environnementale. Par ailleurs, une évaluation plus poussée sur les aspects RSE est faite moyennant un questionnaire d'auto-évaluation couvrant les sujets éthiques, sociaux et environnementaux, ainsi que le sujet de la gestion des relations avec leurs propres fournisseurs sur les aspects RSE.

La question des droits humains est couverte dans ces éléments de la politique sociale, éthique et environnementale appliquée aux fournisseurs.

■ Les résultats et les indicateurs clés de performance

En 2019, les résultats sont à mettre au regard de l'absence de lancement de produit à fort volume et d'un faible niveau de production, qui limite logiquement Parrot dans sa capacité à solliciter ses fournisseurs. Par ailleurs, les contrats qualité, signés en 2018 dans le cadre du lancement de l'ANAFI, sont toujours valides en 2019. Ainsi, sur l'année :

- 6 fournisseurs évalués, dont 1 incluant la production (2018 : 16)
- 0 contrats qualité signés (2018 : 7)

Par ailleurs, une étude publiée par l'ONG indépendante l'Australian Strategic Policy Institute (ASPI), rendue publique le 1^{er} mars 2020, fournit une liste de fournisseurs chinois liés à des pratiques de travail forcé imposées en particulier sur des populations de la région autonome ouïgoure du Xinjiang (nord-ouest de la Chine). L'étude de la liste des 30 fournisseurs cités dans l'étude a confirmé que le Groupe n'était en relation avec aucun d'entre eux.

22.2.3. Autre thème : évasion fiscale

Compte tenu de la nature des activités du Groupe et de son déploiement international (cf. 5.1. « Principales activités »), le Groupe porte une attention particulière à la fiscalité.

Les procédures (l'adéquation des politiques de prix de transfert avec les principes publiés par l'OCDE et les réglementations appliquées dans les pays où le Groupe est actif) du Groupe :

- font l'objet d'études, de formalisations et de directives menées en continue par les équipes financières du siège à Paris au travers d'un contrat annuel avec les services d'un cabinet spécialisé indépendant de renom ;
- sont annuellement vérifiées par des cabinets fiscalistes indépendants à Hong-Kong.

Il en ressort que les principes appliqués par Groupe, régulièrement soumis à des contrôles fiscaux, n'ont pas été remis en question.

22.2.4. Conclusion et perspectives

Le développement de Parrot dans l'univers des drones civils et la gestion de ses ressources sont les principales priorités du Groupe. L'exercice de réalisation de DPEF a permis d'identifier de nombreuses actions menées en lien avec la RSE sans qu'elles soient pour autant perçues ou valorisées comme telles mais attestant généralement de bonnes pratiques RSE.

La DPEF atteste du parcours d'une entreprise en particulier, Parrot Drones, qui a fait l'objet d'une réorganisation significative de son activité depuis 2017 pour s'adapter à l'évolution de son marché et faire face à son environnement concurrentiel. En parallèle, la croissance des entités étrangères au sein du Groupe, SenseFly et Pix4D en Suisse et MicaSense aux États-Unis, s'accompagne d'une formalisation progressive des pratiques RSE, au regard des réglementations locales, de la croissance et des enjeux liés au développement de chacune d'entre elles, au regard des volumes et des équipements produits.

Il ressort de cet exercice :

- Une volonté commune à l'ensemble des entités de développer, de renforcer et de consolider les bonnes pratiques RSE dans la lignée des avancées sociales, environnementales et sécuritaires permises par les technologies drones ;
- Un besoin de structuration et de formalisation de la démarche RSE avec des ICP à développer afin de s'établir durablement comme marqueurs RSE ;
- Un besoin de consolidation et de mise en place de mécanisme de remontées d'information pour structurer le reporting au niveau du Groupe Parrot.

Ces axes d'améliorations seront poursuivis en 2020 en tenant compte de l'évolution de l'activité du Groupe et des principales priorités qui en découleront au regard de la situation financière et des ressources disponibles.

22.3. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la Déclaration de performance extra-financière

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1141 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

1. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

2. INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de la norme ISO 17020.

3. RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

4. NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence de certaines informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une

¹ **Enjeu 1** : Lutte contre les discriminations (règlement intérieur, principes de l'OIT) ; **Enjeu 2** : Système de management selon référentiel OHSAS, accords d'entreprises (durée du travail, égalité hommes / femmes, NAO), tenue du Parrot Day ; **Enjeu 4** : Communication interne (réunions) ; **Enjeu 5** : Lutte contre la corruption (code de conduite et règlement intérieur, clause anti-corruption dans les contrats fournisseurs, questionnaire d'évaluation RSE) ; **Enjeu 6** : Cotisation à des éco-organismes ; **Enjeu 7** : Politique de déplacement ; **Enjeu 9** : Procédure de sélection des fournisseurs, contrat qualité avec les fournisseurs, questionnaire d'évaluation des fournisseurs, étude ONG indépendante et absence de fournisseur travaillant pour Parrot.

² **Enjeu 1** : Attraction des talents et diversité (délai moyen de recrutement, promotion des femmes cheffes de projet R&D, index égalité salariale) ; **Enjeu 2** : Santé, sécurité et bien-être au travail (taux d'absentéisme, télétravail) ; **Enjeu 3** : Développement des compétences (% de personnes formées en 2 ans) ; **Enjeu 4** : Communication interne (réunions) ; **Enjeu 5** : Conformité et gestion des risques (poids du Parrot ANAFI, marquage CE) ; **Enjeu 6** : Écoconception de produits à VA sociale et environnementale (évolution de la taille des produits) ; **Enjeu 7** : Impact environnemental des transports (mode de transport des produits, nombre de colis par palette, émission de CO² des déplacements professionnels) ; **Enjeu 8** : Sécurité, protection des consommateurs (nombre d'incidents relatifs à la sécurité des données des utilisateurs) ; **Enjeu 9** : Relations fournisseurs (nombre de fournisseurs évalués).

sélection d'entités contributrices¹ et couvrent entre 86% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

5. MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février et avril 2020 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

6. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

7. COMMENTAIRE

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Le périmètre de reporting des indicateurs sociaux est limité aux entités françaises, Parrot et Parrot Drones.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

L'un des commissaires aux comptes

BM&A

Marie-Cécile Moinier

Membres de la Compagnie régionale de Paris

(1) Sociétés Parrot SA et Parrot Drones.

XXIII. Projet de résolutions présentées à l'Assemblée générale du 16 juin 2020

23.1. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

■ PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les plans d'options et sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 4 218 430 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 dudit code ont été constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour un montant de 5 324 euros.

■ DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de 29 549 000 euros (résultat net part du Groupe).

■ TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 4 218 430 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

■ QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport.

PARROT

■ CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Marie EKELAND en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Marie EKELAND, née le 13 août 1975 à Paris 12^{ème} (75), de nationalité française, demeurant 269 avenue Daumesnil - 75012 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Marie EKELAND a fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur s'il venait à être renouvelé et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

■ SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations publiées en application du I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce présentées à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2019 (ex-post) » du rapport précité.

■ SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2019 (ex-post) » du rapport précité.

■ HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général Délégué, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2019 (ex-post) » du rapport précité.

■ NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la

politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société présentée à la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport précité.

■ DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société présentée à la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport précité.

■ ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles du Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48 000 000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1 200 000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sous réserve que celle-ci / celui-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 13 juin 2019.

23.2. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

■ DOUZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 décembre 2021, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la onzième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019.

■ TREIZIEME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.
2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions des articles L.225-186-1 et L.225-197-6 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.
3. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.
4. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.
5. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et

(iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

6. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

7. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019.

■ QUATORZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

Délègue, au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux

stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée Générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'Assemblée Générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;

PARROT

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

6. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019.

■ QUINZIEME RÉOLUTION

Modification des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'user de la faculté offerte par la loi de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation et en conséquence de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour y ajouter l'alinéa suivant :

« 4) Le conseil pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation. ».

Le reste de l'article 15 des statuts de la Société reste inchangé.

■ SEIZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

XXIV. Tables de concordance

24.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent URD les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Informations requises	Sections
1. Informations sur l'activité de l'émetteur	
1.1. Exposé de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.1., 6.2., chap. VII 18.1.6.5.5.
1.2. Exposé de la situation de l'émetteur	chap. VII & VIII
1.3. Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du Groupe	chap. III, X & XI
1.4. Évènements post-clôture de l'émetteur et/ou du Groupe	chap. X., 18.1.6.6., 18.2.3.2.
1.5. Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du Groupe	7.1.2.
1.6. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du Groupe	chap. III, VII, VIII & XVIII
1.7. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel) de l'émetteur et du Groupe	chap. VII, XV & XXII
1.8. Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté	chap. III & X
1.9. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	chap. XXII (enjeu 7)
1.10. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.6.1.
1.11. Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de l'émetteur et du Groupe	5.7., chap. VII & VIII, 18.1.6.5.33.
2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur	
2.1. Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 20e, du 10e, des trois vingtièmes, du 5e, du 1/4, du 1/3, de la moitié, des 2/3, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales	chap. XVI
2.2. État de la participation des salariés au capital social	15.2.
2.3. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	chap. VI
2.4. Descriptif du programme de rachat d'actions	19.1.3., chap. XXIII : 11 ^{ème} résolution
2.5. Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions	19.1.3.
2.6. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	7.3.2.
2.7. Informations relatives à l'antériorité des créances clients	7.3.3.
2.8. Montant des prêts consentis à une entreprise avec laquelle des liens économiques existent	18.2.3.4.3.
2.9. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	néant

2.10. Charges non déductibles fiscalement	néant
2.11. Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	néant
2.12. Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	néant
2.13. Conditions de levées et de conservations des options par les mandataires sociaux	néant
2.14. Conditions de conservations des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	13.3.
2.15. Tableau des cinq derniers exercices	7.3.
3. Informations RSE de l'émetteur : Déclaration de performance extra- financière	
3.1. Déclaration de performance extra-financière	chap. XXII.
3.2. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de performance extra-financière	22.3.
4. Informations complémentaires	
4.2. Plan de vigilance élaboré par les sociétés mères en application de leur devoir de vigilance	non éligible
4.3. Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de l'émetteur	13.3.1.
4.4. Indication des franchissements de seuils et répartition du capital social	chap. XIX
4.5. Rapport du Président sur les paiements aux gouvernements	non éligible

24.2. Table de concordance avec le Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent URD les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L 225-37 et L 225-37-2 du Code de commerce.

Informations requises	Sections
1. Informations sur la politique de rémunération	
1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux	13.1.
1.2. Présentation des projets de résolution relatifs aux éléments de rémunération des mandataires sociaux	chap. XXIII
1.3. Mention que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce	13.1.2.
2. Informations sur les rémunérations et avantages octroyés	
2.1. Rémunération totale et avantages de toute nature versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	13.1.3., 13.1.5., 13.1.6.
2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	13.1.3., 13.1.5., 13.1.6.
2.3. Engagements de toute nature pris par l'émetteur au bénéfice de ses mandataires sociaux	13.1.3, 17.1.
2.4. Niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de chaque Directeur général mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de l'émetteur autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	13.1.4.
3. Informations sur la gouvernance	

3.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	12.1.4.
3.2. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	14.2., chap. XVII.
3.3. Procédure mise en place par l'émetteur en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-39 du Code de commerce sur les conventions réglementées et de sa mise en œuvre	chap. XVII.
3.4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et autorisation en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.5.
3.5. Modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	19.2., art. 18 chap. XIV,
3.6. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	19.2. (art. 14, 15, 16 et 17)
3.7. Mention de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	12.1.6
3.8. Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général	19.2. (art. 18)
3.9. Dispositions écartées du Code AFEP-MEDEF ou de tout autre Code auquel l'entreprise fait référence et raisons pour lesquelles elles l'ont été	14.4.
3.10. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	19.2. (art. 20)
4. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
4.1. Structure du capital de l'émetteur	chap. XVI
4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	19.2. (art. 11, 12, 13)
4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de l'émetteur	16.1.
4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci	16.2.
4.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	15.1.6, 15.1.7, 16.3.2.
4.6. Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.3.2.
4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur	12.1.7. 19.2. (art. 14)
4.8. Pouvoirs du Conseil d'administration	12.1.5, 19.2. (art. 14)
4.9. Accords conclus par l'émetteur qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	16.3.2.
4.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	13.1.6.

24.3. Table de concordance avec le Rapport financier annuel

Le présent URD intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel.

Informations requises	Sections
1. Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier	chap. I
2. Comptes sociaux	chap. XVIII
3. Comptes consolidés	chap. XVIII
4. Rapport de gestion	24.1.
5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	24.2.
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	18.3.1.2.
7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.3.1.1.